

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME " PLANIFICATION NATIONALE DE L'AFFECTATION DES TERRES ET SURVEILLANCE FORESTIERE POUR PROMOUVOIR DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE GABON"

**ENTRE :**

**LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT**

Ci-après dénommée «Le Maitre D'Ouvrage »

**D'UNE PART**

**ET**

**LE CONSEIL NATIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Ci-après dénommée « le Maitre D'Ouvrage Délégué »

**D'AUTRE PART**

---

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Définitions et interprétations .....</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1 Définitions .....   | 6         |
| 1.2 Interprétations.....  | 6         |
| <b>2. MANDAT.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>3. Montant, destination et conditions d'utilisation .....</b>  | <b>6</b>  |
| 3.1 Montant.....  | 6         |
| 3.2 Destination.....  | 7         |
| 3.3 Absence de responsabilité .....   | 7         |
| 3.4 Conditions suspensives.....   | 7         |
| <b>4. Modalités de Versement des fonds .....</b>  | <b>8</b>  |
| 4.1 Demande de Versement.....   | 8         |
| 4.2 Modalités de Versement .....  | 8         |
| 4.3 Date Limite de Versement.....   | 11        |
| <b>5. Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement.....</b>   | <b>11</b> |
| <b>6. Déclarations .....</b>  | <b>12</b> |
| 6.1 Pouvoir et capacité.....  | 12        |
| 6.2 Force obligatoire.....  | 13        |
| 6.3 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Maître d'Ouvrage Délégué.....                         | 13        |
| 6.4 Validité et recevabilité en tant que preuve .....   | 13        |
| 6.5 Autorisations du Projet .....   | 13        |
| 6.6 Passation de marchés .....  | 13        |
| <b>7. Engagements.....</b>  | <b>14</b> |
| 7.1 Autorisations.....  | 14        |
| 7.2 Documents de Projet.....  | 14        |
| 7.3 Respect des lois et des obligations.....  | 14        |
| 7.4 Passation des marchés .....   | 14        |
| 7.5 Financements supplémentaires .....  | 14        |
| 7.6 Délégations .....   | 14        |
| 7.7 Réalisation du Projet.....  | 15        |
| 7.8 Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles..... | 15        |
| 7.9 Responsabilité environnementale et sociale .....  | 15        |
| 7.10 Compte du Projet.....  | 16        |
| 7.11 Suivi et contrôle.....   | 16        |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 7.12       | Evaluation de projet.....  | 16        |
| 7.13       | Engagement particulier.....  | 17        |
| <b>8.</b>  | <b>Engagements d'information.....</b>  | <b>17</b> |
| 8.1        | Rapports d'exécution.....  | 17        |
| 8.2        | Informations complémentaires .....   | 17        |
| <b>9.</b>  | <b>Frais Accessoires - Enregistrement .....</b>                                    | <b>18</b> |
| <b>10.</b> | <b>Divers .....</b>  | <b>18</b> |
| 10.1       | Langue .....   | 18        |
| 10.2       | Nullité partielle.....   | 18        |
| 10.3       | Non Renonciation.....  | 18        |
| 10.4       | Cessions.....  | 18        |
| 10.5       | Valeur juridique.....  | 19        |
| 10.6       | Annulation des précédents écrits .....   | 19        |
| 10.7       | Avenant.....   | 19        |
| 10.8       | Confidentialité - Communication d'informations .....                               | 19        |
| 10.9       | Délai de prescription.....   | 19        |
| <b>11.</b> | <b>Notifications.....</b>  | <b>19</b> |
| 11.1       | Communications écrites .....   | 19        |
| 11.2       | Réception.....   | 20        |
| 11.3       | Communication électronique.....  | 20        |
| <b>12.</b> | <b>Entrée en vigueur - Durée - Résiliation.....</b>                                | <b>21</b> |
| <b>13.</b> | <b>Droit applicable, Attribution de Jurisdiction et Election de Domicile .....</b> | <b>21</b> |
| 13.1       | Droit applicable .....   | 21        |
| 13.2       | Attribution de juridiction .....   | 21        |
| 13.3       | Élection de domicile.....  | 21        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Annexe 1A - Définitions</b> .....   | <b>23</b> |
| <b>Annexe 1B - Interprétations</b> .....   | <b>28</b> |
| <b>Annexe 2 - Plan de Financement</b> .....  | <b>29</b> |
| <b>Annexe 3 - Conditions Suspensives</b> .....   | <b>30</b> |
| <b>Annexe 4 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet</b> .....   | <b>33</b> |
| <b>Annexe 5 - Liste des informations que le Maître d’Ouvrage autorise expressément<br/>l’Agence à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme <i>open data</i>)</b> | <b>39</b> |
| <b>Annexe 6 - Note de communication d’opération (NCO)</b> .....  | <b>40</b> |
| <b>Annexe 7 - Document indicatif du Programme</b> .....  | <b>42</b> |



## CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

### LA REPUBLIQUE GABONAISE

Représentée par **Monsieur Jean-Marie OGANDAGA**, en sa qualité de Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement.

(ci-après le « Maître d'Ouvrage ») ;

### D'UNE PART,

ET :

### LE CONSEIL NATIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CNC),

Représenté par **Monsieur Tanguy GAHOUMA BEKALE**, en sa qualité de Secrétaire Permanent du Conseil National sur les Changements climatiques dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après le « Maître d'Ouvrage Délégué ») ;

### D'AUTRE PART,

(ensemble désignées les « Parties » et séparément une « Partie »)

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) Le Maître d'Ouvrage et l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) ont signé une Lettre d'Intention le 27 juin 2017 pour la mise en place d'un partenariat en vue de la mise œuvre du Cadre d'investissement du Gabon (CIN). Celui-ci vise à élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan national d'affectation des terres (PNAT) et un Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF) afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- (B) Le Conseil d'administration du CAFI, dans sa décision du 27 juin 2017, a approuvé une allocation d'un montant total maximum de dix-huit millions de dollars américains (18 000 000 \$ US.) sur la période 2017-2021. L'allocation définitive adoptée aux termes des négociations est de dix-huit millions quatre cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-neuf dollars américains (18 428 689 \$ US.), représentant la contribution du Gouvernement de Norvège et de la France à la mise en œuvre du Cadre d'investissement du Bénéficiaire pour le CAFI.
- (C) Le Maître d'Ouvrage souhaite réaliser le Programme de Planification Nationale de l'Affectation des Terres et de surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable au Gabon sur fonds délégués à l'AFD par CAFI (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 7 - (*Document indicatif du Programme*)
- (D) CAFI a délégué à l'AFD, par l'intermédiaire du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), les ressources nécessaires au financement du Projet. L'AFD et le PNUD ont signé à cet effet une convention de délégation (l'« Administrative Support Services Agreement ») le 19 septembre 2018.

CGA 1224 01 E

 TG

- (E) Conformément à la résolution n° C2018133 du Conseil d'Administration de l'AFD en date du 11 Avril 2018, l'Agence a accepté de consentir au Maître d'Ouvrage la Subvention selon les termes et conditions ci-après.
2. Le Maître d'Ouvrage décide de confier, conformément aux termes de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué la responsabilité de mettre en œuvre les activités du Projet telles que définies dans la Convention de subvention signée entre l'AFD et le Ministère de l'Economie, de la Prospective et du Développement le .....2018 et destinées à élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan national d'affectation des terres (PNAT) et un Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF) afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) tel que décrit de manière plus précise à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. (Erreur ! Source du renvoi introuvable. indicatif du programme).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

## 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

### 1.1 Définitions

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1A - (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

### 1.2 Interprétations

Les termes utilisés dans la Convention s'entendront de la manière précisée dans l'Annexe 1B - (*Interprétations*), sauf indication contraire.

## 2. MANDAT

La présente Convention définit les dispositions régissant les rapports du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Le Maître d'Ouvrage donne mandat au Maître d'Ouvrage Délégué, d'agir en son nom et pour son compte dans les conditions prévues par la présente Convention, notamment afin (i) de réaliser, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage, le Projet et (ii) de demander, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage, les versements au titre de la Convention de Subvention relativement au Projet pour le paiement des Dépenses Eligibles du Projet y afférentes.

Le Maître d'Ouvrage Délégué accepte ce mandat et s'engage à la bonne exécution de l'opération personnellement et dans le strict respect du Projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

## 3. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

### 3.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué, à sa demande et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l'Article 3.4 (*Conditions suspensives*) ci-après, une Subvention d'un montant total maximum de dix-sept millions

deux cent vingt-trois mille soixante-quatorze Dollars (17 223 074 \$ US.), frais de gestion déjà déduits.

### 3.2 Destination

Le Maître d'Ouvrage Délégué devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, hors impôts, taxes et droits de toute nature, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 7 - (*Document de Programme à titre indicatif*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 - (*Plan de Financement*).

### 3.3 Absence de responsabilité

L'Agence ne sera pas responsable d'une utilisation des sommes mises à disposition du Maître d'Ouvrage Délégué non conforme aux conditions de la présente Convention.

### 3.4 Conditions suspensives

- (a) Le Maître d'Ouvrage Délégué devra remettre à l'Agence au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à la Partie I de l'Annexe 3 - (*Conditions Suspensives*).
- (b) Le Maître d'Ouvrage Délégué ne pourra remettre une Demande de Versement à l'Agence que si :
  - (i) en ce qui concerne un premier Versement, l'Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie II et III de l'Annexe 3 - (*Conditions Suspensives*), et confirmé au Maître d'Ouvrage que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence;
  - (ii) en ce qui concerne tout Versement ultérieur, l'Agence a reçu les documents énumérés à la partie III et IV de l'Annexe 3 - (*Conditions Suspensives*), et confirmé au Maître d'Ouvrage que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée, satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence et conformes aux exigences du Manuel de Procédures; et
  - (iii) pour chaque Versement, à la date de la Demande de Versement et à la Date de Versement, que les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :
    - (1) la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'article 4.1 (*Demande de Versement*)
    - (2) aucun des cas visés à l'Article 5 (*Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement*) n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;
    - (3) chaque déclaration faite par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de l'article 6 (*Déclarations*) est exacte ;
    - (4) que l'Avance précédente a bien été utilisée conformément aux stipulations de la Convention

#### 4. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

##### 4.1 Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 33.4 (*Conditions suspensives*), les fonds de la Subvention seront versés en plusieurs Versements, sur présentation d'une demande de Versement dûment établie.

Le Maître d'Ouvrage donne mandat au Conseil National sur les Changements Climatiques (CNC) de présenter les demandes de Versement au Directeur de l'Agence à l'adresse figurant à l'article 11.1 (*Communications écrites*), ces demandes devant être cosignées par le CNC et par le Directeur Général de la Dette.

Chaque demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 4.2 (*Modalités de Versement*).

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, l'Agence mettra à disposition le Versement demandé.

##### 4.2 Modalités de Versement

Les fonds seront versés selon les modalités suivantes :

###### (a) Lieu de Versement

Pour les avances renouvelables et les refinancements, les fonds de la Subvention seront virés par l'Agence au Maître d'Ouvrage Délégué sur un compte bancaire de la place du pays du Maître d'Ouvrage ou sur toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les fonds seront alors versés chez tout établissement financier de cette place et, selon la demande du Maître d'Ouvrage Délégué soit (i) en Dollars sur un compte ouvert en Dollars, soit (ii) pour la contre-valeur au jour du Versement dans la monnaie ayant cours légal sur le territoire du Maître d'Ouvrage sur un compte ouvert en cette monnaie, soit (iii) en devise convertible sur un compte ouvert en cette devise.

###### (b) Versements sous forme d'avances

###### (i) Ouverture du Compte du Projet

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à ouvrir et maintenir dans les livres d'une Banque Acceptable (la « Banque Teneuse de Compte »), un compte portant le nom du Projet (le « Compte du Projet ») exclusivement destiné (1) à recevoir les avances versées par l'Agence au titre du Projet, (2) à financer les Dépenses Eligibles du Projet, conformément aux stipulations de la Convention.

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à renoncer et à faire en sorte que la Banque Teneuse de Compte renonce, à tout droit de compensation entre le Compte du Projet et tout autre compte ouvert à son nom dans les livres de la Banque Teneuse de Compte ou toute autre dette du Maître d'Ouvrage Délégué.

Si la Banque Teneuse de Compte cesse d'être une Banque Acceptable, l'Agence pourra exiger du Maître d'Ouvrage Délégué qu'il remplace la Banque Teneuse de Compte par une Banque Acceptable.

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage, à première demande de l'Agence, à remplacer la Banque Teneuse de Compte à ses frais et dans les meilleurs délais et à signer une convention de nantissement au bénéfice de l'Agence.

(ii) Avance

Les versements sous forme d'avance seront exclusivement utilisés pour financer les Dépenses Eligibles du Projet dont le montant est inférieur ou égal à trente millions (30 000 000) de FCFA.

Le montant de chaque Avance à verser sera déterminé sur la base d'une matrice prévisionnelle actualisée (activité et budget) au moment de la Demande de Versement.

(iii) Avance initiale

Sous réserve du respect des conditions visées aux articles 3.4 (Conditions suspensives), l'Agence versera une première Avance d'un montant total maximum de quatre cent mille Dollars (USD 400 000) sur le Compte du Projet.

(iv) Renouvellement des Avances

Le Versement des Avances suivantes sera effectué, à la demande du Maître d'Ouvrage Délégué, sous réserve du respect des conditions visées à 3.4 (Conditions suspensives) et en conformité avec le Manuels de Procédures.

(v) Versement de la dernière Avance

Le Versement de la dernière Avance sera effectué selon des modalités identiques à celles des Avances précédentes. Son montant tiendra compte, le cas échéant, des besoins révisés du Projet tels que convenus entre les Parties. Ce montant tiendra compte également des Dépenses jugées inéligibles effectuées sur l'ensemble des Avances précédentes et non remboursées par le CNC à l'Agence.

(vi) Justification de l'utilisation des Avances

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à remettre, à l'Agence :

- 1) au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds, une attestation signée par un représentant du Maître d'Ouvrage Délégué habilité à cet effet, certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance et de la dernière Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ; et
- 2) au plus tard dans les trois mois de la remise de l'attestation visée à l'alinéa précédent, un rapport d'audit final du Compte du Projet (le « **Rapport d'Audit Final** ») établi par un cabinet d'audit indépendant et de bonne réputation sélectionné par le Maître d'Ouvrage Délégué, après avis de non objection de l'Agence sur les termes de référence de la mission d'audit et sur le cabinet d'audit sélectionné. Les coûts de l'audit, seront imputés sur les fonds de la Subvention. Le cabinet d'audit devra, en particulier, vérifier que la totalité des fonds de la Subvention versés sur le Comptes du Projet a été utilisée conformément aux stipulations de la Convention.

(vii) Taux de change applicable

Dans le cas où des Dépenses Eligibles sont dans une monnaie autre que le franc CFA, le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à convertir le montant de la facture en Dollars en appliquant le taux de conversion figurant sur la page Reuters applicable au regard des devises concernées au jour du paiement de la dite facture.

(viii) Date Limite d'Utilisation des Fonds

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à ce que les fonds versés sous forme d'Avance soient intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds.

(ix) Contrôle-Audit

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à ce que le Compte du Projet fasse l'objet d'audits annuels pendant toute la durée de son utilisation. Ces audits seront réalisés par un cabinet d'audit indépendant et de bonne réputation sélectionné par le Maître d'Ouvrage Délégué, après avis de non objection de l'Agence sur les termes de référence de la mission d'audit et sur le cabinet d'audit sélectionné. Les coûts de l'audit seront imputés sur les fonds de la Subvention. L'audit devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés sur le Compte du Projet ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Les rapports d'audit devront être disponibles au plus tard trois (3) mois après la fin de chaque année fiscale.

L'Agence sera autorisée à réaliser, ou à faire réaliser, sur les fonds de la subvention, pour son compte pendant la Période de Versement, des contrôles par sondage, en lieu et place du contrôle systématique des pièces justificatives.

(x) Défaut de justification de l'usage des Avances à la Date Limite d'Utilisation des Fonds

L'Agence sera en droit de demander au Maître d'Ouvrage Délégué le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée, ainsi que de toute somme figurant au crédit du Compte du Projet à la Date Limite d'Utilisation des Fonds figurant à l'article (viii). Le Maître d'Ouvrage Délégué sera tenu de rembourser ces sommes à l'Agence dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par l'Agence.

(xi) Conservation des documents

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à conserver les justificatifs et documents divers relatifs au Compte du Projet et à l'utilisation des Avances pendant un délai de dix (10) ans commençant à courir à la date de Versement de la dernière Avance. Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à remettre ces justificatifs et documents à l'Agence ou à tout cabinet d'audit désigné par l'Agence, sur simple demande de cette dernière.

(c) Versement direct par l'Agence aux entreprises

- (i) Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra demander à l'Agence d'effectuer des Versements directs en faveur des entreprises titulaires des marchés de biens, services et travaux conclus pour la réalisation des Dépenses Eligibles, dès lors que leur montant est supérieur à trente millions (30 000 000) de FCFA. A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à adresser à l'Agence toutes les instructions nécessaires pour permettre à cette dernière d'effectuer les

Versements directs demandés ainsi que les documents énumérés aux parties II et/ou III et/ou IV, selon le cas, de l'Annexe 3 - (Conditions Suspensives) ainsi que les documents listés dans le Manuel de Procédures.

- (ii) Il est convenu que l'Agence est expressément autorisée par le Maître d'Ouvrage Délégué à verser directement les fonds conformément au paragraphe (i) ci-dessus et qu'elle n'aura à aucun moment à vérifier s'il existe un empêchement de quelque nature que ce soit aux Versements demandés. L'Agence se réserve toutefois le droit de rejeter ces demandes au cas où elle aurait connaissance d'un tel empêchement.

Le Maître d'Ouvrage Délégué décharge l'Agence de toute responsabilité en ce qui concerne les Versements ainsi effectués et s'interdit tout recours contre elle. Il prendra à sa charge toutes les conséquences éventuelles des recours des tiers contre l'Agence relatives à l'exécution de ce mandat.

- (d) **Refinancement des Dépenses Eligibles payées par le Maître d'Ouvrage Délégué**

Les fonds seront versés au Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions prévues à la Convention sur justification, satisfaisante pour l'Agence, du paiement des Dépenses Eligibles par le Maître d'Ouvrage Délégué, conformément aux exigences prévues dans le Manuel de Procédures.

Le Maître d'Ouvrage Délégué accompagnera ses demandes de Versement des documents énumérés aux parties II et/ou III et/ou IV, selon le cas, de l'Annexe 3 - (Conditions Suspensives) et clairement mentionnés dans le Manuel de Procédures.

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à ne pas se dessaisir des pièces originales, à les tenir à la disposition permanente de l'Agence.

L'Agence pourra, en outre, demander au Maître d'Ouvrage Délégué tout autre document prouvant que l'investissement correspondant à ces Dépenses Eligibles a bien été réalisé.

#### 4.3 Date Limite de Versement

La dernière demande de Versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédant la Date Limite de Versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

### 5. **AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT**

L'Agence, après notification au Maître d'Ouvrage Délégué, se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de Versement si l'un des événements suivants survient:

- (a) Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestées.

- (b) Déclaration inexacte

Une déclaration faite par le Maître d'Ouvrage dans la Convention, et notamment au titre de l'Article 6 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

(c) Engagements et obligations

Le Maître d'Ouvrage ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 7 (*Engagements*) et de l'Article 8 (*Engagements d'information*) de la Convention.

(d) Illégalité

Il est, ou devient, illégal ou impossible pour le Maître d'Ouvrage d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention

L'exécution par l'Agence de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

(e) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Maître d'Ouvrage) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'Agence, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

(f) Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivant se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six (6) mois ; ou
- non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement Technique ; ou
- le Maître d'Ouvrage Délégué se retire du Projet ou cesse d'y participer.

(g) Autorisations

Une Autorisation dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre de la Convention ou ses autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

## 6. DECLARATIONS

A la Date de Signature, le Maître d'Ouvrage Délégué fait les déclarations stipulées au présent Article 6 (*Déclarations*) au profit de l'Agence. Le Maître d'Ouvrage Délégué est réputé réitérer ces déclarations à la date de chaque demande de Versement.

### 6.1 Pouvoir et capacité

Le Maître d'Ouvrage Délégué a la capacité de signer et d'exécuter la Convention et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

## 6.2 Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la Convention sont conformes aux lois et règlements applicables dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

## 6.3 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

La signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou document équivalent) ou à aucune convention ou acte obligeant le Maître d'Ouvrage ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

## 6.4 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

- (a) le Maître d'Ouvrage Délégué puisse signer la Convention et les Documents de Projet, exercer les droit et exécuter les obligations qui en découlent ; et
- (b) la Convention et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Maître d'Ouvrage,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

## 6.5 Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

## 6.6 Passation de marchés

Le Maître d'Ouvrage Délégué déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'Agence en cas de manquement par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué à ses obligations au titre de ces Directives.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour le Maître d'Ouvrage Délégué la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'Agence que la présente Convention.

Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles

Le Maître d'Ouvrage Délégué déclare que :

- (a) les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de l'allocation fournie par le Gouvernement de Norvège et la France à travers la Lettre d'Intention signée avec l'Initiative des forêts d'Afrique Centrale ; et
- (b) le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

## 7. ENGAGEMENTS

Les engagements du présent Article 7 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

### 7.1 Autorisations

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, et s'engage à respecter et faire tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre de la Convention ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

### 7.2 Documents de Projet

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à soumettre pour information à l'Agence toutes modifications des Documents de Projet et à demander l'accord de l'Agence et du Comité de Pilotage préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

### 7.3 Respect des lois et des obligations

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à respecter:

- (a) toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de la sécurité et de droit du travail, et notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné ; et
- (b) l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.

### 7.4 Passation des marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés et se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

### 7.5 Financements supplémentaires

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à soumettre à l'agrément préalable de l'Agence toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Agence.

### 7.6 Délégations

Si l'Agence en fait la demande, le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à :  
CGA 1224 01 E

- a) inscrire l'Agence dans les Polices d'Assurances comme bénéficiaire exclusif des indemnités d'assurance ;
- b) déléguer à l'Agence le bénéfice des Garanties des Constructeurs.

#### 7.7 Réalisation du Projet

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage :

- a) à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
- b) à ne pas acheter, fournir, financer des matériels des services ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

#### 7.8 Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage :

- a) à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;
- b) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- c) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;
- d) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et
- e) à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

#### 7.9 Responsabilité environnementale et sociale

##### 7.9.1 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Afin de promouvoir un développement durable, les Parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage dans le cadre du Projet :

- (a) à introduire dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engageront, et exigeront de leurs éventuels sous-traitants qu'ils s'engagent, à observer ces normes internationales en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. L'Agence se réserve la

faculté de demander au Maître d'Ouvrage Délégué un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;

- (b) à réaliser l'Etude d'Impact de Développement Durable (IEDD) prévue par la Loi d'orientation sur le développement durable de 2014 avant la validation définitive du PNAT V2 afin de garantir une prise en compte adaptée des sauvegardes sociales et environnementales.

#### 7.9.2 Gestion des réclamations environnementales et sociales

- (a) Le Maître d'Ouvrage Délégué (i) déclare avoir reçu une copie du Règlement de Gestion des Réclamations ES et avoir pris connaissance de ses termes, notamment en ce qui concerne les actions pouvant être mises en place par l'Agence en cas de réclamation d'un tiers, et (ii) reconnaît que le Règlement de Gestion des Réclamations ES a pour le Maître d'Ouvrage Délégué la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'Agence que la présente Convention.
- (b) Le Maître d'Ouvrage Délégué autorise expressément l'Agence à communiquer, aux Experts (tel que défini dans le Règlement des Réclamations ES) et aux parties prenantes à l'audit de conformité et/ou à la procédure de résolution des différends, les documents du Projet relatifs aux questions environnementales et sociales nécessaires au traitement de la Réclamation environnementale et sociale (stratégie et plan de communication et de consultation du PNAT et étude d'impact de développement durable).

#### 7.10 Compte du Projet

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à ouvrir, à maintenir et mouvementer le Compte du Projet conformément aux stipulations de la Convention.

#### 7.11 Suivi et contrôle

Le Maître d'Ouvrage Délégué autorise l'Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet aussi bien l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation, y compris financière, du Projet que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence, après consultation du Maître d'Ouvrage Délégué.

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à conserver et maintenir à la disposition de l'Agence, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la Date Limite de Versement, l'intégralité de la documentation relative au Projet.

#### 7.12 Evaluation de projet

Le Maître d'Ouvrage Délégué est informé que l'Agence pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant du financement, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet.

### 7.13 Engagement particulier

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage, à recruter au sein de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) et de l'Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale (AGEOS), une personne à plein temps en charge du suivi des activités et de la gestion comptable qui serait le point focal de l'Unité de Gestion du Programme.

## 8. **ENGAGEMENTS D'INFORMATION**

Les engagements du présent Article 8 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

### 8.1 Rapports d'exécution

Le Maître d'Ouvrage Délégué fournira à l'Agence :

- (a) jusqu'à la Date d'Achèvement Technique, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de chaque semestre un rapport d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet
- (b) Annuellement, remis au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport synthétique d'exécution technique et financière ainsi qu'un rapport annuel de suivi des indicateurs du Projet, dans la forme prévue à Annexe 4 - (*Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet*) ;
- (c) dans les trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique, un rapport général d'exécution technique et financière (le « **Rapport Général d'Exécution** »).

### 8.2 Informations complémentaires

Le Maître d'Ouvrage Délégué communiquera à l'Agence :

- (a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- (b) dans les meilleurs délais suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Maître d'Ouvrage Délégué pour y remédier ;
- (c) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- (d) pendant toute la période de réalisation du Projet, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et/ou par l'(es) Opérateur(s), et, après réalisation des Prestations, un rapport général d'exécution ;
- (e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l'utilisation des fonds et les conditions d'exécution des Documents de Projet et des contrats conclus pour leur mise en œuvre, que l'Agence pourra raisonnablement lui demander ;

## 9. FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT

Le Maître d'Ouvrage Délégué devra prendre en charge les frais et dépenses résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention, incluant :

- (i) les éventuels frais d'avocats ;
- (ii) les droits d'enregistrement, si cette formalité est requise par une des Parties, ou toutes taxes similaires auxquels la Convention serait assujettie ; et
- (iii) les commissions et frais afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les frais et dépenses résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention réglés par l'Agence seront imputés sur le solde disponible de celle-ci.

## 10. DIVERS

### 10.1 Langue

La langue de la Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

Toute communication ou document fourni au titre de, ou concernant, la Convention, devra être rédigé en français. S'il ne l'est pas, et si l'Agence le demande, il devra être accompagné d'une traduction certifiée en français, et dans cette hypothèse, la traduction française prévaudra, sauf dans le cas d'un texte légal ou d'un autre document ayant un caractère officiel.

### 10.2 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

### 10.3 Non Renonciation

L'Agence ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

### 10.4 Cessions

Le Maître d'Ouvrage Délégué ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l'Agence.

## 10.5 Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes, les Directives pour la Passation des Marchés et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

## 10.6 Annulation des précédents écrits

A compter de la Date de Signature, la Convention représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

## 10.7 Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit signé par chacune des Parties.

## 10.8 Confidentialité - Communication d'informations

Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'Agence s'interdisent de divulguer le contenu de la Convention :

- (a) sans l'accord préalable de l'Agence et du Maître d'Ouvrage Délégué, à tout tiers autre que toute personne à l'égard de laquelle le Maître d'Ouvrage Délégué aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;
- (b) nonobstant tout accord de confidentialité existant, l'Agence, peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, experts, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; et (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'Agence acquis au titre de la Convention.
- (c) en outre, le Maître d'Ouvrage Délégué autorise expressément l'Agence à communiquer sur sa plateforme d'*open data* et à publier sur son site Internet les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées à l'Annexe 5 - (*Liste des informations que le Maître d'Ouvrage autorise expressément l'Agence à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme open data).*)

## 10.9 Délai de prescription

Le délai de prescription applicable à la Convention sera de dix (10) ans.

## 11. NOTIFICATIONS

### 11.1 Communications écrites

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Maître d'Ouvrage :

CGA 1224 01 E

**Ministère de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement**

A l'attention de : Monsieur le Ministre, Jean-Marie OGANDAGA

623, Boulevard Omar Bongo Ondimba, Vallée Sainte Marie,

BP 747, Immeuble Arambo, Libreville,

Pour le Maître d'Ouvrage Délégué :

**Conseil National sur les Changements climatiques**

A l'attention de : Monsieur le Secrétaire Permanent du Conseil National Climat, Tanguy GAHOUMA BEKALE

BP 546

Immeuble des Arcades, 1<sup>er</sup> étage, Rue René Radembino Coniquet

Téléphone : 01 74 17 37

11.2 Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci produira ses effets :

- (i) pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et
- (ii) pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

11.3 Communication électronique

- (a) Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :
  - (i) acceptent cette forme de communication, jusqu'à notification d'un avis contraire ; et
  - (ii) se communiquent par écrit leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce moyen de communication, ainsi que toutes modifications de ces coordonnées.
- (b) Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

## 12. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION

### 12.1 Entrée en vigueur et durée

La Convention entre en vigueur le jour de sa Date de Signature sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit du Maître d'Ouvrage Délégué pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par l'Agence et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la date du Rapport Général d'Exécution visé à l'alinéa (b) de l'article 8.1 (*Rapports d'exécution*).

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des Articles 7.11 (*Suivi et contrôle*) et 10.8 (*Confidentialité - Communication d'informations*) continueront à produire leurs effets pendant une période de dix (10) ans suivant la date mentionnée à l'alinéa précédent ; les stipulations de l'article 7.9.2 (*Gestion des réclamations environnementales et sociales*) continueront à produire leurs effets tant qu'une réclamation déposée dans le cadre du Règlement des Réclamations ES restera en cours de traitement ou de suivi.

### 12.2 Résiliation

L'Agence se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière si le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date d'octroi de la Subvention mentionnée au paragraphe (C) du Préambule.

De plus, l'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 5 (*Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement*) se réalisait.

Le Maître d'Ouvrage Délégué en sera informé par lettre recommandée de l'Agence et s'engage, à la demande de cette dernière, et en raison de ce (ou de ces) manquements, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

## 13. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

### 13.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

### 13.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de PARIS.

### 13.3 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Maître d'Ouvrage Délégué élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 11 (*Notifications*) et l'Agence, à l'adresse « AFD SIEGE » également indiquée à l'Article 11 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Libreville, le 28/12/18 .

Le Maître d'Ouvrage  
LA REPUBLIQUE GABONAISE



Représentée par : Jean-Marie OGANDAGA

En qualité de : Ministre de l'Economie, de la Prospective, et de la Programmation du Développement



Maître d'Ouvrage Délégué  
Secrétaire Permanent du Conseil National sur les Changements Climatiques

Représenté par : Tanguy GAHOUMA BEKALE

En qualité de : Secrétaire Permanent du Conseil National sur les Changements Climatiques

## Annexe 1A - Définitions

### Actes de Corruption

désigne les actes suivants :

- (i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; et
- (ii) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.

### Agent Public

Désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Maître d'Ouvrage, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,

### Annexe(s)

désigne la ou les annexe(s) à la présente Convention.

### Autorisation(s)

désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.

### Autorisation(s) du Projet

désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que (i) le Maître d'Ouvrage Délégué puisse réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels il est partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage

|  |  |
|--|--|
|  | Délégué est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du Maître d'Ouvrage Délégué ou devant les instances arbitrales compétentes.  |
| <b>Autorité(s)</b>                             | désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.   |
| <b>Banque Acceptable</b>                       | désigne une banque, acceptable pour l'Agence.  |
| <b>Banque Teneuse de Comptes</b>               | désigne une Banque Acceptable dans les livres de laquelle le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à ouvrir, à maintenir et à mouvoir le Compte du Projet.   |
| <b>Compte du Projet</b>                        | désigne le Compte ouvert par le maître d'ouvrage délégué au titre du Projet dans une Banque Acceptable pour l'Agence.  |
| <b>Convention</b>                              | désigne la présente convention de financement, y compris son exposé préalable, ses annexes, les Directives pour la Passation des Marchés ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.   |
| <b>Date d'Achèvement Technique</b>             | désigne la date de l'achèvement technique du Projet, qui est prévue le 31 décembre 2024.   |
| <b>Date Limite d'Utilisation des Fonds</b>     | désigne le jour de l'expiration d'un délai de six (6) mois commençant à courir à la date du Versement de la dernière Avance  |
| <b>Date de Signature</b>                       | désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.  |
| <b>Date Limite de Versement des Fonds</b>      | désigne le 30 juin 2024, date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir.   |
| <b>Déclaration d'Intégrité</b>                 | désigne la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dont le modèle est annexé aux Directives pour la Passation des Marchés qui doit être jointe par tout soumissionnaire ou candidat selon les modalités prévues à l'article 1.2.3 des Directives. |
| <b>Dépense(s) Eligible(s)</b>                  | Désigne les dépenses relatives du Projet telles que précisée(s) à l'Annexe 2 - ( <i>Plan de Financement</i> ).   |
| <b>Directives pour la Passation des Marché</b> | désigne les stipulations contractuelles contenues dans les directives relatives à la passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers disponibles sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Maître d'Ouvrage Délégué.  |
| <b>Document indicatif du Programme</b>         | désigne le descriptif détaillé du projet signé entre le CNC et l'AFD et validé par CAFI  |
| <b>Documents de Projet</b>                     | désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou signés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation du Projet à savoir les documents suivants :  |

le mandat/convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Maître d'Ouvrage Délégué et le Conseil National sur les Changements Climatiques (CNC) ;

**Effet Significatif  
Défavorable**

désigne un effet significatif défavorable sur :

- le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention et des Documents du Projet ;
- l'activité, les actifs, la situation financière du Maître d'Ouvrage, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention et des Documents du Projet ; ou
- la validité ou la force exécutoire de la Convention ou de tout Document du Projet.

**Embargo**

désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.

**Euro(s) ou EUR**

désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.

**Fraude**

désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

**Fraude contre les Intérêts  
Financiers de la  
Communauté Européenne**

désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.

**Garantie(s) des  
Constructeurs**

désigne toute garantie donnée directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage Délégué par l'un quelconque de ses cocontractants en charge de la réalisation totale ou partielle du Projet, telle que, par exemple, la garantie de bonne fin, la garantie de restitution des avances de démarrage, la garantie de parfait achèvement.

Handwritten signature and initials in blue ink, including a stylized 'A' and the number '76'.

**Listes de Sanctions  
Financières**

désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

A titre d'information uniquement, et sans que le Maître d'Ouvrage puisse se prévaloir des références ci-dessous:

**Pour les Nations Unies**, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies :

<https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>

**Pour l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

[https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions\\_fr](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr) Pour la France, voir :

[http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248\\_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste](http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste)

**Maître d'Ouvrage Délégué**

désigne le Conseil National sur les Changements Climatiques (CNC), chargé de la mise en œuvre du Projet pour le compte du Maître d'Ouvrage et mandaté(e) par celui-ci à cet effet.

**Opérateur(s)**

désigne la ou les entité(s) retenue(s) par le Maître d'Ouvrage Délégué afin de réaliser tout ou partie des prestations d'assistance technique dans le cadre du Projet selon le descriptif mentionné en Annexe 7 - (*Document indicatif du Programme*)

**Origine Illicite**

Désigne une origine de fonds provenant :

- (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » ([http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations\\_GAFI.pdf](http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf));
- (ii) d'Actes de Corruption ; ou
- (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.

**Plan de Financement**

désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 2 - (*Plan de Financement*).

**Polices d'Assurances**

désigne les polices d'assurances que le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de conclure et de maintenir en vigueur en ce qui concerne le Projet.

**Pratiques  
Anticoncurrentielles**

désigne :

- (i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la

concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

- (ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.
- (iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Prestation(s)</b>                 | désigne la ou les étude(s) et/ou prestation(s) d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, telles que décrites en Annexe 7 - 42 ( <i>42 Document indicatif du Programme</i> )                                      |
| <b>Projet</b>                        | désigne le projet tel que décrit en Annexe 7 - ( <i>Document indicatif du Programme</i> )   |
| <b>Rapport Général d'Exécution</b>   | Le Rapport général d'exécution des activités présente les réalisations du Projet pendant toute la durée de son financement et doit être remis avant le 31 mars 2025   |
| <b>Règlement des Réclamations ES</b> | désigne les stipulations contractuelles contenues dans le Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations Environnementales et Sociales, disponible sur le Site Internet et tel que modifié.                                  |
| <b>Site Internet</b>                 | désigne le site Internet de l'AFD <a href="http://www.afd.fr/">http://www.afd.fr/</a> ou tout autre site Internet qui le remplacerait.  |
| <b>Subvention</b>                    | désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Maître d'Ouvrage par l'Agence en vertu des présentes et pour le montant maximum stipulé à l'Article 3.1 ( <i>Montant</i> ).   |
| <b>Versement</b>                     | désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Maître d'Ouvrage par l'Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 4 ( <i>Modalités de Versement des fonds</i> ). |

## Annexe 1B - Interprétations

- (a) "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
- (b) toute référence au "Maître d'Ouvrage", une "Partie" ou à l'Agence inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
- (c) toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;
- (d) "garantie" s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;
- (e) "personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
- (f) "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention ou sur les droits et obligations d'une Partie ;
- (g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (h) sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;
- (i) les titres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;
- (j) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ; et
- (k) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe de la Convention.

## Annexe 2 - Plan de Financement

### PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT :

| BUDGET DU PROGRAMME  |                   | UTILISATION PREVUE DES RESSOURCES (SUS) |                  |                  |                  |                  |
|--|-------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CATEGORIES HARMONISEES                                       | MONTANT (\$US)    | Année 1                                 | Année 2          | Année 3          | Année 4          | Année 5          |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | 7.939.304         | 1.721.268                               | 1.835.068        | 2.109.368        | 1.593.800        | 679.800          |
| 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | 1.972.750         | 479.750                                 | 449.750          | 464.750          | 362.750          | 215.750          |
| 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | 3.572.710         | 2.463.350                               | 330.320          | 411.320          | 226.360          | 141.360          |
| 4. Services contractuels                                     | 1.966.500         | 755.300                                 | 296.800          | 327.800          | 328.300          | 258.300          |
| 5. Voyages   | 919.100           | 226.760                                 | 225.960          | 225.460          | 208.710          | 32.210           |
| 6. Transferts et subventions aux homologues                  | 270.000           | -                                       | 67.500           | 67.500           | 67.500           | 67.500           |
| 7. Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs  | 582.710           | 116.542                                 | 116.542          | 116.542          | 116.542          | 116.542          |
| 8. Frais de gestion - coûts d'appui indirects (7%)           | 1.205.615         | 403.408                                 | 232.536          | 260.592          | 203.277          | 105.802          |
| <b>COUTS TOTAUX</b>  | <b>18.428.689</b> | <b>6.166.378</b>                        | <b>3.554.476</b> | <b>3.983.332</b> | <b>3.107.239</b> | <b>1.617.264</b> |

Le financement CAFI se fera en deux (2) tranches : la première tranche inconditionnelle est de 9,4 millions d'USD. La seconde tranche conditionnelle devrait intervenir deux (2) ans après est du montant de 9 028 689 USD

### PARTIE II – DEPENSES ELIGIBLES<sup>1</sup>

Elles sont présentées dans le budget détaillé du document indicatif du Programme en Annexe 7 - DOCUMENT INDICATIF DU PROGRAMME

<sup>1</sup> Note : les dépenses éligibles devront exclure les Impôts (si nécessaire)  
CGA 1224 01 E

### **Annexe 3 - Conditions Suspensives**

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Maître d'Ouvrage au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

- lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, il doit être remis à l'Agence l'original de la copie certifiée conforme ;
- Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Maître d'Ouvrage Délégué et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et
- les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

#### **Partie I - Conditions suspensives à la Signature**

- A. Remise par le Maître d'Ouvrage à l'Agence d'une copie certifiée conforme des décisions requise(s) en application de la législation du pays du Maître d'Ouvrage approuvant les termes de la Convention et sa signature, et autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à la signer en son nom et pour son compte.
- B. Remise par le Maître d'Ouvrage à l'Agence des documents suivants:
  - (i) une copie du décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement du CNC en vigueur à la Date de Signature ;
  - (ii) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec le CNC ayant reçu au préalable l'avis de non objection de l'AFD ;
  - (iii) les termes de références et le calendrier prévisionnel pour le recrutement du personnel de l'unité de gestion de projet, ayant reçu au préalable l'avis de non objection de l'AFD ;

#### **Partie II - Conditions suspensives au premier Versement**

- A. Remise par le Maître d'Ouvrage à l'Agence des documents suivants :
  - (i) les documents justifiant de l'accomplissement de toutes éventuelles formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité de la Convention et du paiement de tous éventuels droits de timbre, d'enregistrement ou taxe similaire sur la Convention, si applicable ;
  - (ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Maître d'Ouvrage listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Maître d'Ouvrage Délégué , les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Maître d'Ouvrage Délégué en vertu de la Convention, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes.

T ←

- (iii) une copie certifiée conforme à l'original du mandat donné par le Maître d'Ouvrage Délégué aux agences d'exécution (ANPN, AGEOS, et ADD) ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur les dispositions, dument signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et les Agences d'Exécution ;
- (iv) une attestation de la ou les Banques certifiant l'ouverture du Compte du Projet portant le nom du Projet et précisant les détails bancaires de ce Compte;
- (v) tout document attestant du recrutement du coordonnateur national sur appel à candidatures ;
- (vi) un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

### **Partie III - Conditions suspensives à tous les Versements y compris le premier**

A. Remise par le Maître d'Ouvrage à l'Agence :

En cas de Versement direct aux entreprises, des instructions nécessaires (notamment références bancaires de l'entreprise concernée) permettant d'effectuer les Versements directs demandés, accompagnées :

- (vii) des contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant au Versement direct sollicité ; et
- (viii) des mémoires, factures ou demandes d'acompte satisfaisantes pour l'Agence qui pourront être présentées sous forme de photocopie ou de duplicata certifiés conformes.

En cas de Versements sous forme d'Avances renouvelables :

- (i) une attestation de la ou les Banques certifiant l'ouverture du Compte du Projet portant le nom du Projet et précisant les détails bancaires de ce Compte;
- (ii) un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

B. transmission des documents attestant que les fonds délégués de CAFI (via le MPTF du PNUD) ont été reçus par l'AFD pour le Versement considéré ;

### **Partie IV - Conditions suspensives à tous les Versements autre que le premier**

Remise par le Maître d'Ouvrage à l'Agence des documents suivants :

- (i) le manuel de procédures du Projet ayant reçu au préalable l'avis de non objection de l'AFD précisant la modalité de versement retenue pour chaque dépense ;
- (ii) tout document attestant la prise de poste de tout le personnel de l'unité de gestion de projet ;
- (iii) tout document attestant du recrutement d'une personne à temps plein en charge du suivi des activités et de la gestion comptable au sein des Agences d'Exécution ;
- (iv) tout document attestant la mise en place d'un système de comptabilité analytique projet par projet au sein du maître d'ouvrage délégué;

- (v) en cas de versement sous forme d'avance renouvelable, une attestation signée par un représentant du Maître d'Ouvrage Délégué habilité à cet effet certifiant l'utilisation d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) de l'Avance précédant celle objet de la Demande de Versement et de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;
- (vi) les contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant à l'utilisation des fonds de l'Avance précédant celle objet de la Demande de Versement ;
- (vii) les pièces, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ;
- (viii) une estimation actualisée des coûts du Projet ainsi que des Dépenses Eligibles ;
- (ix) le dernier rapport d'audit établi conformément aux stipulations de l'article 4.2(b)(ix) - Contrôle-Audit

#### Annexe 4 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

1) Pour l'AFD :

| Indicateur   | Mode de calcul et source | Valeurs aux dates |
|--|--------------------------|-------------------|
| <i>IA 53 : réduction des gaz à effet de serre</i>  |                          | Baseline : 2018   |
| <i>IA 51 : Superficie bénéficiant d'une gestion raisonnée des ressources naturelles grâce à l'appui apporté par le projet.</i> |                          |                   |
|  |                          |                   |

2) Pour le secrétariat de CAFI (indicateurs indicatifs à revalider après discussion avec le CAFI lors de la revue annuelle 2018)

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI   | Résultat/Activité du programme   |
|---|---|--|
| <p>1.1 Superficie (ha) de nouvelles terres agricoles qui résultent de la conversion des forêts, désagrégée par type (brûlis, agriculture industrielle à grande échelle, plantations forestières etc.) ou/et Hectares et localisation de forêts converties à l'agriculture désagrégés par type</p> | <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites</p>                | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p> <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</p> |
| <p>1.2 Existence de cadres politiques et légaux limitant la conversion des écosystèmes naturels (forêts) en concessions agricoles</p>   | <p>Produit 5. Évaluation d'impact du développement durable approuvée</p>  | <p>R1. Le PNAT est adopté et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</p> <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</p> <p>Activité 1.1.1. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF</p>   |
| <p>1.3 Pourcentage d'études d'impact de développement durable effectuées avant qu'une concession ne soit accordée<br/>Ou/et hectares de concessions agricoles accordées après un EIDD ou suivant les directives HCS et HVC</p>  | <p>Produit 5. Évaluation d'impact du développement durable approuvée</p>  | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p>  |
| <p>1.4 Changement dans<br/>a) la production agricole absolue<br/>b) la productivité agricole<br/>et/ou hectares pour lesquels un meilleur rendement a été observé (comparé à l'avant programme)</p>   | <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites</p>                | <p>Activité 1.6. étude et cartographies des potentialités de développement des sous-secteurs UTICF</p> <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p>     |
| <p>3.1 Superficie (ha) et pourcentage (par rapport au nombre d'hectares sous concessions) de forêt avec un plan de gestion</p>  | <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites</p>                | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p>  |
| <p>3.2 Volume (m<sup>3</sup>) de production de bois rond / bois coupé (provenant de concessions industrielles, permis de coupe et permis artisanaux)</p>  | <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites périodiquement</p> | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p>  |

CGA 1224 01 E

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI   | Résultat/Activité du programme  |
|---|---|---|
| 3.3 Nombre de permis accordé en accord avec les législations existantes   |   | et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain<br>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain             |
| 3.4 Accessibilité de l'information sur les permis, les autorisations de collecte, les concessions, les plans de gestion des forêts a) tels que stipulés dans les lois et réglementations b) évaluées en pratique  |   | Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF<br>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain |
| 4.1 Nombre de nouvelles concessions minières dans les forêts (par rapport à la ligne de base) et ou Hectares de a) nouvelles concessions minières dans la forêt et b) en exploration  | Produit 1. État actuel de l'affectation des terres documenté et validé<br>Produit 4. Version préliminaire du PNAT achevée<br>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites périodiquement | Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF<br>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain |
| 4.2 Longueur (km) de nouvelles infrastructures de transport (pour l'industrie minière ou autre industrie extractive) construite dans les forêts, totale et désagrégée par<br>a) routes<br>b) chemins de fer   | Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites périodiquement  | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain  |
| 4.3 Pourcentage d'études d'impact environnemental effectuées<br>• Avant que ne soient concédées de nouvelles concessions minières<br>• Avant que de nouvelles routes ne soient construites<br>Et/ou hectares de concessions minières pour lesquelles une EIE a été effectuée comparés aux hectares pour lesquels cela n'a pas été fait. |   | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain<br>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF |
| 4.4 Existence de cadres politiques et légaux ou accords de branche qui limitent la conversion des écosystèmes (forêts) en concessions minières ou pétrolières   | Produit 4. Version préliminaire du PNAT achevée   | R1. Le PNAT est achevé et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres  |

CGA 1224 01 E



| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI  | Résultat/Activité du programme   |
|---|--|--|
| 5.1 Existence de politiques ou lois de plans d'aménagement du territoire mises à jour qui prennent en compte la contribution des forêts et de l'utilisation des terres à l'atténuation du changement climatique et autres bienfaits sociaux et environnementaux   | Produit 5. Evaluation d'impact du développement durable approuvée  | Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC<br>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF   |
| 5.2 Existence d'instruments<br>a) développés<br>b) actés<br>c) mis en œuvre<br>pour promouvoir les droits des communautés à accéder et utiliser de manière durable les ressources forestières, en considération des questions de genre, des personnes vulnérables, des communautés locales et des peuples autochtones | Produit 3. Analyse de l'adaptation à la destination, de la compatibilité et du diagnostic des terres<br>Produit 6. Capacités techniques de planification de l'AT renforcées<br>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites | R1. Le PNAT est achevé et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres<br>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC<br>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF             |
| 5.3 Mécanisme ou base de données pour cartographier la juxtaposition des utilisations des terres<br>a) produit<br>b) maintenu activement<br>b) utilisé pour la coordination avec les autres ministères sectoriels<br>d) rendu public  | Produit 2. Stratégie de communication, de consultations et de consensus définie et mise en œuvre<br>Produit 8. Cartes rurales participatives géoréférencées<br>Produit 11 : capacité technique de suivi de l'UTCf établie  | Activité 1.2. résoudre les conflits d'affectation des terres et valider le PNAT VI<br>Activité 1.4. Communication et consultation au niveau national, provincial et départemental<br>Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux |
| 5.4 Superficie (ha) de terres pour lesquelles un consensus est atteint entre les différentes parties prenantes et secteurs dans les zones ciblées sur la façon d'aménager le territoire   | Produit 11 : capacité technique de suivi de l'UTCf établie<br>Produit 8 : cartes rurales participative géoréférencées produites<br>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites   | Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux<br>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCf   |
| 7.1 Un mécanisme multi parties prenantes fonctionnel et reconnu (ex une plateforme de société civile, un représentant dans un comité de pilotage, un  | Produit 8 : cartes rurales participative géoréférencées produites  | R1.a. Conflits d'affectation des terres résolus<br>Activité 1.2. Résolution des conflits d'affectation des terres et validation du PNAT VI<br>Activité 1.1. appui aux travaux de la CNAT et des sous-commissions   |

CGA 1224 01 E




| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI   | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI | Résultat/Activité du programme   |
|--|---|--|
| mécanisme de suivi participatif) accompagne le cycle du plan d'investissement  |   | Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental<br>Réunions du comité de pilotage  |
| 7.2 Accessibilité par le public, les médias et la société civile au Plan d'investissement, son plan de suivi et évaluation, ses données et ses résultats |   | Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental<br>Mise à jour du site www.pnat.ga |
| 7.4 Perception des parties prenantes sur les risques de corruption   |   | Sous Activité 1.4: (Mise en place du mécanisme de griefs et plaintes par la CNAT)  |

 T G



**Annexe 5 - Liste des informations que le Maître d'Ouvrage autorise expressément l'Agence à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme *open data*)**

1. Informations relatives au Projet
  - Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'AFD ;
  - Description détaillée ;
  - Secteur d'activité ;
  - Lieu de réalisation ;
  - Date prévisionnelle de démarrage ;
  - Date d'Achèvement Technique ; et
  - Stade d'avancement actualisé semestriellement ;
2. Informations relatives au financement du Projet
  - Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
  - Montant de la Subvention ;
  - Montant annuel des versements ;
  - Montants prévisionnels des décaissements sur 3 ans ; et
  - Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;
3. Autres informations
  - La note de communication d'opération (NCO) jointe à la présente Annexe.
  - La fiche de performance (résumé de l' évaluation selon les critères du Comité d' Aide au Développement de l' OCDE) jointe à la présente Annexe.

**Annexe 6 - Note de communication d'opération (NCO)**  
**Programme de planification nationale de l'affectation des terres et de surveillance forestière**  
**pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon**

I - Contexte et enjeux stratégiques du projet (programme)

Avec un couvert forestier estimé à 23,6 millions d'hectares en 2015 qui occupe 88% de son territoire national, le Gabon présente un potentiel important pour l'atténuation des changements climatiques dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'utilisation des terres et de la foresterie (UTCF).

La forêt gabonaise est une des plus denses et des plus préservées au monde avec des taux de déforestation relativement bas comparés aux autres pays forestiers (entre 0,004 et 0,026% / an). La déforestation est principalement liée aux activités d'exploitation forestière (33,8%) et d'agro-industrie (20,7%) ainsi qu'à divers autres moteurs tels que l'étalement urbain, la création de routes et les activités rurales (40,9%).

Le Gabon vise à réduire de 50% ses émissions de GES d'ici à 2025 par rapport à l'année 2005. L'UTCF représentant plus de 90% des émissions du pays, les initiatives pour réduire la déforestation et la dégradation forestière sont stratégiques. Ceci est d'autant plus important que le Gabon entend s'appuyer sur le secteur UTCF, notamment sur la gestion forestière durable et le développement du secteur agricole pour diversifier son économie et poursuivre son développement.

Depuis une vingtaine d'années, le Gabon a mis en œuvre un certain nombre de réformes et d'initiatives dans le secteur UTCF pour tendre vers un développement durable. La révision du code forestier (2001), la création d'un réseau de parcs nationaux (2002), l'élaboration d'un plan stratégique Gabon émergent (2012), d'un plan national climat (2012) ou encore l'établissement d'une loi sur le développement durable (2014) sont autant d'exemples de la volonté des autorités gabonaises d'œuvrer à un développement plus durable, en particulier dans le secteur UTCF.

II - Objectifs et contenu du projet (programme)

L'objectif général du programme est d'améliorer l'affectation du territoire et le suivi de l'UTCF au Gabon pour réduire et minimiser la déforestation et la dégradation forestière tout en optimisant les co-bénéfices de développement; à ce titre il bénéficiera directement aux populations. Le Gabon souhaite développer et mettre en œuvre un plan national d'affectation des terres (PNAT) et un système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF). Ces deux mesures stratégiques sont identifiées comme des fondements de la politique de développement durable qu'entend mettre en œuvre le Gabon.

III - Intervenants et mode opératoire

Le présent programme est porté par le gouvernement du Gabon à travers la signature du Ministère de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement Durable (MEPPDD). La maîtrise d'ouvrage déléguée sera confiée au Conseil National Climat (CNC). Les organisations participantes impliquées dans la mise en œuvre du programme sont le CNC, l'Autorité de développement durable (ADD), l'Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale (AGEOS) et l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN). Lorsque l'ADD sera pleinement opérationnelle, elle supplantera le CNC dans la mise en œuvre des activités liées au PNAT.

Ce programme est entièrement financé via une délégation de fonds de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI). L'AFD, en tant qu'entité accréditée par CAFI et choisie par le Gabon, appuiera le MEPPDD dans la mise en œuvre du programme. La supervision des activités et des financements suivra les procédures de l'AFD.



Une unité de gestion de projet sera créée au sein du CNC pour superviser et coordonner la mise en œuvre des programmes et activités prévus spécifiquement dans le cadre du projet.

Un comité de pilotage interministériel sera créé. Il sera en charge de l'élaboration et du suivi de la stratégie du projet. L'AFD sera présente à titre d'observateur ainsi qu'un membre de CAFI.

#### IV - Coût et financement

Le montant du projet est de 18 431 688 USD (rémunération de l'AFD comprise) apportés par des fonds délégués de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) en deux tranches, la seconde tranche étant conditionnée par l'atteinte des jalons établis dans la lettre d'intention signée entre CAFI et le Gabon.

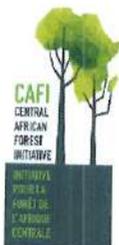
#### V - Principaux effets attendus

Les effets de ce programme, lui-même encadré par la théorie du changement présenté dans le cadre d'investissement national du Gabon sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à la déforestation et à la dégradation forestière ainsi que des co-bénéfices du développement en favorisant la diversification de l'économie notamment dans le secteur agricole.

Ce projet sur financement CAFI est entièrement dédié à la lutte contre les changements climatiques et ses effets en promouvant un développement économique sobre en carbone et la préservation du couvert forestier.



**Annexe 7 - Document indicatif du Programme**



## CAFI : Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale Accélérateur de réformes en Afrique Centrale

Version 2018-06-24

### Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon

#### Organisation Bénéficiaire

1. Agence Française de Développement (AFD)

#### Organisations Participantes

1. Ministère de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement (MEPPD)
2. Ministère en charge du Développement durable
3. Conseil National Climat (CNC)
4. Agence Gabonaise d'Études et d'Observation Spatiale (AGEOS)
5. Agence nationale des parcs nationaux (ANPN)
6. Autorité de Développement Durable (ADD)

#### Objectifs Spécifiques du Fonds

Planification optimale de l'affectation des terres et suivi de l'utilisation des terres, du changement d'utilisation des terres et de la forêt.

#### Directeur du Programme :

**Nom :** Jean-Luc FRANCOIS  
Agence française de développement (AFD)

**Téléphone :** + 33 1 53 44 40 64

**E-mail :** [francoisjl@afd.fr](mailto:francoisjl@afd.fr)

#### Chef de file gouvernemental :

**Nom :** Ludovic NGOK BANAK  
Ministère de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement

**Téléphone :** (241) 07-88-93-22/06-65-32-01

**E-mail :** [cabinetddgabon@gmail.com](mailto:cabinetddgabon@gmail.com)

#### Titre du Programme :

Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon.

#### Numéro du Programme :

-

Coûts du Programme :

Lieu du Programme :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Fonds :</b>      | 1 <sup>er</sup> tranche<br>(garantie) :<br>9,400,000              |
|                     | 2 <sup>e</sup> tranche<br>(conditionnelle)* :<br>9,028,689        |
| <b>TOTAL (US\$)</b> | 18.428.689 US\$   |
|                     | comme énoncé dans<br>les décisions<br>EB.2017.12 et<br>EB.2018.03 |

Echelle nationale

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>Organisations Participantes :</b> |
| AFD, MEPPD, CNC,<br>AGEOS, ANPN, ADD |

|  |
|--|
| <b>Durée du Programme :</b>              |
| Durée totale (en mois) : 60 mois         |
| Date de commencement prévue :<br>09/2018 |

**Description du Programme** (limitée à 200 mots, dans la mesure où elle sera publiée sur GATEWAY) :

Le Programme « *Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon* » est porté par le Gouvernement du Gabon dans le cadre de sa participation à l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI). L'objectif général du Programme est d'améliorer l'affectation du territoire et le suivi de l'UTCF au Gabon pour réduire et minimiser la déforestation et la dégradation forestière tout en optimisant les co-bénéfices de développement. Les activités du Programme visent à élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan national d'affectation des terres (PNAT) et un Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF) qui contribueront à la réduction des émissions de GES du secteur UTCF au Gabon. Les activités sont mises en œuvre par le Conseil national climat (CNC), l'Autorité du développement durable (ADD), l'Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale (AGEOS) et l'Agence nationale des Parcs nationaux (ANPN). Le Programme bénéficie de l'appui financier de CAFI et de la participation de l'Agence française de développement (AFD) en tant que partenaire d'exécution. Il est mis en œuvre sur une durée de cinq ans entre 2018 et 2022 et bénéficie d'un budget de 18,4 M\$US.

| <b>Dates d'examen &amp; d'approbation</b>    |                         |
|--|-------------------------|
| Soumission au Secrétariat Exécutif           | Date : 02/02/2018       |
| Examen Indépendante                          | Date : février-mai 2018 |
| Approbation du Conseil d'Administration CAFI | Date :                  |

**Signatures des Organisations Participantes et du Président du Conseil d'Administration**

|            |   |  |
|------------|---|--|
| <b>I.</b>  | <b>Nom du représentant</b>                |  |
|            | <b>Signature</b>                          |  |
|            | <b>Nom de l'Organisation Participante</b> |  |
|            | <b>Date</b>                               |  |
| <b>II.</b> | <b>Nom du représentant</b>                |  |
|            | <b>Signature</b>                          |  |
|            | <b>Nom de l'Organisation bénéficiaire</b> |  |
|            | <b>Date</b>                               |  |



TG

# Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| 1. <u>RESUME ANALYTIQUE</u> .....   | 49  |
| 2. <u>Analyse de la situation</u> .....   | 53  |
| 3. <u>Contexte du Programme</u> .....   | 57  |
| 3.1. <u>Cadre et contexte</u> .....   | 57  |
| 3.2. <u>Expérience des organisations participantes dans le domaine et enseignements retirés</u> ..... | 58  |
| 3.3. <u>Initiatives et programmes existants participant aux mêmes objectifs</u> .....                 | 63  |
| 3.4. <u>Enseignements retirés des expériences et initiatives antérieures</u> .....                    | 67  |
| 4. <u>Objectifs général et spécifiques et stratégie d'intervention</u> .....                          | 68  |
| 4.1. <u>Présentation détaillée des activités du Programme</u> .....                                   | 71  |
| 4.2. <u>Pérennité des résultats après la fin des financements</u> .....                               | 97  |
| 5. <u>Cadre de résultats</u> .....  | 99  |
| 6. <u>Plan de travail, activités envisagées et budget</u> .....                                       | 111 |
| 7. <u>Méthodologie</u> .....  | 116 |
| 8. <u>Arrangement de gestion et de coordination</u> .....   | 117 |
| 9. <u>Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats</u> .....                           | 119 |
| 10. <u>Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation</u> .....               | 126 |
| 11. <u>Contrôle, évaluation et information</u> .....  | 128 |
| 12. <u>Plan de consultation programmé et/ou effectué</u> .....  | 128 |
| 13. <u>Cadre juridique</u> .....  | 129 |
| 14. <u>ANNEXES</u> : .....  | 130 |
| 14.1. <u>Annexe 1. Fondement juridique des relations entre AFD et Gouvernement gabonais</u> .....     | 131 |
| 14.2. <u>Annexe 2. Position du ROSCEVAC sur le CIN du Gabon et le Programme</u> .....                 | 132 |
| 14.3. <u>Annexe 3. Budget détaillé du programme</u> .....   | 135 |

## Liste des acronymes

|              |  |
|--------------|--|
| ADD          | Autorité du développement durable  |
| AEAFFB       | Agence d'exécution des activités de la filière forêt-bois  |
| AFD          | Agence française de développement  |
| AGEOS        | Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale  |
| ANINF        | Agence nationale des infrastructures numériques et des fréquences  |
| ANPN         | Agence national des parcs nationaux  |
| APV          | Accord de partenariat volontaire   |
| ASECNA       | Agence pour la sécurité de la navigation aérienne  |
| ATIBT        | Association technique internationale des bois tropicaux  |
| BAfD         | Banque africaine de développement  |
| CA           | Conseil d'administration   |
| CAF          | Contrôle de l'aménagement forestier  |
| CAFI         | Initiative pour les forêts d'Afrique centrale [ <i>Central African Forest Initiative</i> ]   |
| CBERS        | <i>China-Brazil Earth Resources Satellite</i>  |
| CDN          | Contribution déterminée au niveau national   |
| CE           | Commission européenne  |
| CESM         | <i>Community Earth System Model</i>  |
| CCGL         | Comités consultatifs de gestion locale   |
| CCNUCC       | Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques   |
| CEMAGREF     | Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts   |
| CENAREST     | Centre national de la recherche scientifique et technologique  |
| CIFOR        | Centre pour la recherche forestière internationale   |
| CIN          | Cadre d'investissement national  |
| CIRAD        | Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement  |
| CLIP         | Consentement libre, informé et préalable   |
| CNC          | Conseil national climat  |
| CoFCA        | <i>Congo Basin Forests and Climate Change Adaptation</i>   |
| COSMO-SKYMED | Constellation de petits satellites pour l'observation du bassin méditerranéen [ <i>Constellation of Small Satellites for the Mediterranean Basin Observation</i> ] |
| CPDN         | Contribution prévue déterminée au niveau national  |
| CPP          | Cadre de programmation pays  |
| COPIL        | Comité de pilotage   |
| DG           | Directeur général / Direction générale   |
| DGPEN        | Direction générale de la protection de l'environnement et de la nature   |
| EIDD         | Etude d'impact du développement durable  |
| EIES         | Etude d'impact environnemental et social   |
| EMAPS        | Projet d'appui aux politiques et au suivi environnemental [ <i>Environmental Monitoring and Policy Support Project</i> ]   |
| FAO          | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture [ <i>United Nations Food and Agriculture Organisation</i> ]                                    |
| FCPF         | Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier [ <i>Forest Carbon Partnership Facility</i> ]  |
| FED          | Fond européen de développement   |
| FEM          | Fond pour l'environnement mondial  |
| FLEGT        | Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux [ <i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i> ]                          |
| FVC          | Fonds vert pour le climat  |
| GES          | Gaz à effet de serre   |
| GFCFA        | Evaluation des stocks de carbone forestier au Gabon [ <i>Gabon Forest Carbon Assessment</i> ]  |

|            |   |
|------------|---|
| GES        | Gaz à effet de serre  |
| GIEC       | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat  |
| GRAINE     | Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés   |
| GWP        | Programme global pour la faune de la Banque mondiale [ <i>Global Wildlife Program</i> ]   |
| Ha         | Hectare   |
| HNG        | Herbarium national du Gabon   |
| HSC        | Hauts stocks de carbone   |
| HVC        | Haute valeur de conservation  |
| IGAD       | Institut gabonais d'appui au développement  |
| IGN-FI     | Institut géographique national-France/International   |
| INC        | Institut national de cartographie   |
| IRD        | Institut de recherche pour le développement   |
| IRN        | Inventaire des ressources naturelles  |
| LAGRAC     | Laboratoire de géomatique, recherche appliquée et conseil   |
| LEDS       | Stratégie de développement sobre en carbone [ <i>Low Emission Development Strategy</i> ]  |
| LIDAR      | Détection et localisation par laser [ <i>Laser Detection and Ranging</i> ]  |
| M€         | Millions d'euros  |
| MUS\$      | Millions de dollars américains  |
| MAE        | Ministère de l'agriculture et de l'élevage  |
| MEPPDD     | Ministère de l'économie, de la prospective et de la programmation du développement  |
| MFME       | Ministère de la forêt, de la mer et de l'environnement  |
| NASA       | Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace [ <i>National Aeronautics and Space Administration</i> ]  |
| NCAR       | Centre national de recherche atmosphérique [ <i>National Center for Atmospheric Research</i> ]  |
| OFAC       | Observatoire des forêts d'Afrique Centrale  |
| ONG        | Organisations non-gouvernementales  |
| OSFAC      | Observation spatiale des forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest  |
| OSFT       | Observation spatiale des forêts tropicales  |
| PA         | Plan d'aménagement  |
| PADAP      | Projet d'appui au développement de l'agriculture péri-urbaine   |
| PAO        | Plan annuel d'opération   |
| PASTA-PEJA | Projet d'appui à la stratégie de transformation de l'agriculture et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole et l'agrobusiness |
| PFBC       | Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo  |
| PGES       | Plan de gestion environnementale et sociale   |
| PN         | Parcs nationaux   |
| PNAT       | Plan national d'affectation des terres  |
| PNAE       | Plan national d'action environnementale   |
| PNC        | Plan national climat du Gabon   |
| PNUD       | Programme des Nations-Unies pour le développement   |
| POGV       | Plan opérationnel Gabon Vert  |
| PRECIS     | <i>Providing Regional Climates for Impacts Studies</i>  |
| PRODIAG    | Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon   |
| PSGE       | Plan stratégique Gabon émergent   |
| RAPAC      | Réseau des aires protégées d'Afrique Centrale   |
| RGPL       | Recensement général de la population et du logement   |
| ROSEVAC    | Réseau des organisations de la société civile pour l'économie verte en Afrique Centrale   |
| RPP        | Proposition de préparation [ <i>Readiness Preparation Proposal</i> ]  |
| SDNI       | Schéma directeur national des infrastructures   |
| SGG        | Secrétaire général du gouvernement  |
| SIG        | Système d'information géographique  |
| SIRS       | Société française spécialisée dans les systèmes d'information à référence spatiale  |

|          |   |
|----------|---|
| SNM      | Service national de la météorologie   |
| SNORNF   | Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts  |
| SOTRADER | Société de transformation agricole et de développement rural  |
| teCO2    | Tonne-équivalent CO2  |
| THEOS    | <i>Thailand Earth Observation System</i>  |
| THR      | Très haute résolution   |
| UE       | Union européenne  |
| UGP      | Unité de gestion de projet  |
| UNODC    | Office des Nations unies contre la drogue et le crime [ <i>United Nations Office on Drugs and Crime</i> ]               |
| US\$     | Dollar américain  |
| USAID    | Agence des États-Unis pour le développement international [ <i>United States Agency for International Development</i> ] |
| USFS     | Service des forêts des Etats-Unis [ <i>United States Forest Service</i> ]   |
| USFWS    | Service de la faune et des poissons des Etats-Unis [ <i>United States Fish and Wildlife Service</i> ]                   |
| UTCF     | Utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et forêt  |
| WCS      | <i>Wildlife Conservation Society</i>  |
| WRI      | Institut des ressources mondiales [ <i>World Resources Institute</i> ]  |
| WWF      | Fonds mondial pour la nature [ <i>World Wide Fund</i> ]   |
| ZEE      | Zone économique exclusive   |

## Liste des figures

|  |     |
|--|-----|
| <a href="#">Figure 1. Estimations de l'évolution des émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation entre 1990 et 2015 au Gabon (CNC, 2016)</a> ..... | 53  |
| <a href="#">Figure 2. Quantification des Moteurs de déforestation au Gabon entre 2010-2015 (AGEOS, 2016)</a> .....   | 54  |
| <a href="#">Figure 3. Carte des villages et agglomérations du Gabon (PR, 2015)</a> .....   | 78  |
| <a href="#">Figure 4. Carte cible de l'agriculture gabonaise en 2025 (PR, 2012)</a> .....  | 81  |
| <a href="#">Figure 5. Carte des ressources minérales potentielles d'intérêt (pr, 2012)</a> .....   | 82  |
| <a href="#">Figure 6. Plan des parcelle d'inventaire et transects de suivi des grands mammifères pour l'IRN (ANPN, 2016)</a> .....                                   | 95  |
| <a href="#">Figure 7. Cadre d'impacts du CIN du Gabon sur le bilan GES du secteur UTCF et les Co-bénéfices de développement (auteurs, 2017)</a> .....                | 99  |
| <a href="#">Figure 8. Cadre des résultats du Programme (auteurs, 2017)</a> .....   | 102 |
| <a href="#">Figure 9. Synthèse des liens entre les Jalons de la Lettre d'intention et les activités du programme (auteurs, 2017)</a> .....                           | 105 |
| <a href="#">Figure 10 : Synthèse des liens entre les indicateurs d'effet de CAFI et les activités des programmes</a> .....   | 111 |
| <a href="#">Figure 11. Plan de travail pour la mise en œuvre du Programme (auteurs, 2017)</a> .....  | 115 |
| <a href="#">Figure 12. Budget du Programme (auteurs, 2017)</a> .....   | 116 |
| <a href="#">Figure 13. Matrice de gestion et d'atténuation des risques du Programme (auteurs, 2017)</a> .....  | 125 |
| <a href="#">Figure 14 - Prise en compte des garanties environnementales et sociales de CAFI (auteurs, 2017)</a> .....  | 127 |

## 1. RESUME ANALYTIQUE

Avec un couvert forestier estimé à 23,6 millions d'hectares en 2015 qui occupe 88% de son territoire national, le Gabon présente un potentiel important pour l'atténuation des changements climatiques dans le secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'utilisation des terres et de la foresterie (UTCF).

La séquestration et les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur UTCF au Gabon ont été évaluées pour la période 1990-2015. Il apparaît que l'UTCF est à la fois le premier puits de carbone (séquestration moyenne de 81,1 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an sur la période 1990-2015) mais aussi la première source d'émissions de GES (émissions moyennes de 47,3 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an entre 1990 et 2015).

L'analyse des tendances montre que les émissions nettes du secteur UTCF auraient été réduites d'environ 22% entre 2010 et 2015. Les émissions liées à la dégradation forestière ont été réduites significativement entre 2005 et 2015 tandis que les émissions liées à la déforestation sont en augmentation sur la période 2010-2015 par rapport aux niveaux antérieurs.

Des incertitudes importantes demeurent cependant, notamment en ce qui concerne les émissions liées à l'exploitation forestière illégale. Ces estimations sont donc en cours d'actualisation dans le cadre de la préparation de la Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Gabon qui sera soumise à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Les travaux récents conduits par l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observation Spatiale (AGEOS) ont permis de cartographier l'évolution du couvert forestier entre 2010 et 2015. La déforestation nette sur cette période est estimée à 59 400 hectares. Cette dernière serait principalement liée aux activités d'exploitation forestière (33,8%) et d'agro-industrie (20,7%) ainsi qu'à divers autres moteurs tels que l'étalement urbain, la création de routes et les activités rurales (40,9%).

Le Gabon vise à réduire de 50% ses émissions de GES d'ici à 2025 par rapport à l'année 2005. L'UTCF représentant plus de 90% des émissions du pays, les initiatives pour réduire la déforestation et la dégradation forestière sont donc stratégiques. Ceci est d'autant plus important et complexe que le Gabon entend s'appuyer sur le secteur UTCF, notamment sur la gestion forestière durable et le développement du secteur agricole pour diversifier son économie et poursuivre son développement.

Depuis une vingtaine d'années, le Gabon a mis en œuvre un certain nombre de réformes et d'initiatives dans le secteur UTCF pour tendre vers un développement durable. La révision du Code forestier (2001), la création d'un réseau de Parcs nationaux (2002), l'élaboration d'un Plan stratégique Gabon émergent (2012), d'un Plan national climat (2012) ou encore l'établissement d'une loi sur le développement durable (2014) sont autant d'exemples de la volonté des autorités gabonaises d'œuvrer à un développement plus durable, en particulier dans le secteur UTCF.

Divers initiatives et projets sectoriels sont en cours dans le domaine agricole (projet GRAINE, PRODIAG, etc.), forestier (projet CAF, révision du Code forestier, négociations APV-FLEGT, RPP-FCPF du Gabon, etc.) et de la conservation (projets ANPN). En complément de ces approches sectorielles, dans une logique de transversalité et d'approche globale des problématiques de l'UTCF, le Gabon souhaite développer et mettre en œuvre un **Plan national d'affectation des terres (PNAT) et un Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF)**. Ces deux mesures stratégiques sont identifiées comme des fondements de la politique de développement durable qu'entend mettre en œuvre le Gabon.

Dans le cadre de sa participation à l'**Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI)**, le Gabon a donc soumis un Cadre d'investissement national (CIN) qui précise la pertinence de développer un PNAT et un SNORNF pour contribuer à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière. Le Gouvernement de la République gabonaise et CAFI ont signé, le 27 juin 2017, une Lettre d'intention qui établit un partenariat pour la mise en œuvre du CIN du Gabon. C'est dans ce cadre que le présent Programme a été développé. Il contribuera à la mise en place d'une planification optimale de l'affectation des terres à travers un PNAT et à un suivi de l'UTCF performant basé sur un SNORNF.

**Le programme intervient dans un contexte politique, institutionnel et technique favorable.** En effet, l'AGEOS a été mise en place depuis 2010 et a déjà conduit des travaux importants en matière de cartographie de l'UTCF. L'Agence nationale des Parcs nationaux (ANPN) a initié la mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) et a conduit des études et analyses relatives aux zones à Haute valeur de conservation (HVC) et à Hauts stocks de carbone (HSC). Le Conseil national climat (CNC) a supervisé le processus de réalisation du PNAT VO qui a mis à jour des conflits d'affectation des terres.

Plus récemment, une **Commission nationale d'affectation des terres (CNAT)** a été mise en place avec pour mission principale d'élaborer le PNAT du Gabon. Une **Autorité du développement durable (ADD)** a aussi été créée, elle doit notamment contribuer à s'assurer que le PNAT soit compatible avec les engagements de développement durable du

T 4

pays. Le PNAT et le SNORNF devraient notamment contribuer à renforcer les initiatives et programmes nationaux et internationaux en cours dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et de la conservation.

Le Programme sera mis en œuvre sur une durée de cinq ans et bénéficiera de l'appui financier de CAFI en deux phases. Le financement de la seconde phase est conditionné à l'atteinte des Jalons fixés dans la Lettre d'Intention. **L'AGEOS, l'ANPN, l'ADD et le CNC seront chargés de la mise en œuvre des activités du programme.** L'Agence française de développement (AFD) sera le partenaire d'exécution.

**L'objectif général du Programme est d'améliorer l'affectation du territoire et le suivi de l'UTCF au Gabon pour réduire et minimiser la déforestation et la dégradation forestière tout en optimisant les co-bénéfices de développement.** Le Programme a deux objectifs spécifiques :

- **OS1 - Elaboration, adoption et mise en œuvre d'un PNAT**
- **OS 2 - Elaboration et mise en œuvre d'un SNORNF**

Le PNAT doit permettre d'affecter le territoire aux différents usages de manière optimale, en excluant autant que possible les forêts primaires, à HVC et à HSC. Il permettra d'atténuer de façon directe et indirecte les moteurs de la déforestation présente et future, en planifiant et orientant l'expansion des activités agricoles, l'exploitation forestière, le développement des infrastructures et des activités minières. Le PNAT permettra, par ailleurs, de clarifier les droits fonciers, grâce à l'exercice de cartographie des terroirs villageois qui sera conduit sur l'ensemble du territoire. Enfin, l'élaboration du PNAT intègre des consultations élargies des parties prenantes et des populations au niveau national, provincial et départemental.

Le SNORNF permettra de suivre l'évolution du couvert forestier national quasiment en temps réel et de détecter les événements de déforestation. L'AGEOS sera ainsi en mesure de mettre en place un système d'alerte de déforestation, permettant notamment d'informer rapidement les services en charge du contrôle et de la police forestière. Le SNORNF visera également à cartographier l'emprise territoriale des villages du Gabon à l'aide de l'imagerie satellitaire et de drones, ce qui contribuera au suivi de l'UTCF liés aux activités des populations rurales.

Sur le terrain, la mise en place au niveau national d'un IRN permettra de collecter des données sur la biomasse et le carbone des forêts ainsi que sur la biodiversité. Ces données contribueront à préciser les définitions et directives nationales sur les HVC et HSC au Gabon. Enfin, le SNORNF utilisera la combinaison des données de télédétection et des données terrain de l'IRN pour préciser les estimations des stocks et flux de carbone du secteur UTCF, ce qui permettra d'améliorer la précision des données transmises dans le cadre de la CCNUCC.

Le Programme vise à atteindre deux principaux résultats (R) :

- R1 - Le PNAT est adopté et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres.
- R2 - Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF

**Le premier résultat (R1)** sera atteint grâce à la mise en œuvre de onze activités par l'AGEOS, l'ANPN et l'ADD-CNN sur une période de cinq ans pour un budget estimé à 8,33 M\$US. Les activités prévues sont complémentaires entre elles et articulées dans le temps pour permettre des prises de décisions politiques optimales. Les activités prévues sont les suivantes :

- Activité 1.1. Appui aux travaux de la CNAT et des Sous-commissions
- Activité 1.2. Résolution des conflits d'affectation des terres et validation du PNAT V1
- Activité 1.3. Établir une Unité de cartographie et de gestion des données au sein de l'AGEOS
- Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental
- Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux
- Activité 1.6. Etude et cartographie des potentialités de développement des principaux secteurs impliqués dans l'UTCF
- Activité 1.7. Modélisation des impacts des CC et établissement d'un réseau de stations mixtes météorologiques et hydrographiques
- Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC
- Activité 1.9. Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT V2
- Activité 1.10. Évaluation d'impact du développement durable (EIDD)

- Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF

**Le deuxième résultat (R2)** sera atteint par la mise en place de six activités par l'AGEOS et l'ANPN sur une période de cinq ans pour un budget estimé à 5,39 M\$US. Les activités prévues sont les suivantes :

- Activité 2.1. Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires
- Activité 2.2. Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages
- Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités forestières, agricoles, minières et de l'urbanisation
- Activité 2.4. Mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain
- Activité 2.5. Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse
- Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF

**Les activités du Programme permettront notamment d'atteindre ou de faciliter l'atteinte par des décisions politiques, des Jalons de la Lettre d'intention signée entre CAFI et le Gabon, en particulier ceux en lien avec l'affectation du territoire et la surveillance forestière.** L'activité 2.3 du SNORNF contribuera à renforcer la gouvernance forestière en permettant à l'AGEOS de suivre par satellite les activités sectorielles pouvant générer déforestation et dégradation forestière, et le cas échéant, d'alerter les services de terrain en charge du contrôle et de la police forestière.

La coordination et la gestion efficace du Programme sera assurée par une Unité de gestion de projet (UGP) dotée du personnel (neuf personnes), de l'équipement et des budgets adaptés pour permettre d'atteindre les objectifs du Programme. Le budget de l'UGP est de 3 M\$US sur cinq ans. Il est à noter que le financement de l'AT de niveau international n'a été prévu que sur deux ans à la demande de la contrepartie gabonaise. Une évaluation de son activité sera effectuée après 18 mois. Si la décision de maintenir son poste jusqu'à la fin du projet était souhaitée, le complément de budget sera pris sur le poste budget prévisionnel pour le prolongement de l'AT de niveau international. En intégrant, les activités du Programme, l'UGP, une enveloppe budgétaire de 2% pour divers et imprévus et les frais de gestion de l'AFD, le budget total du Programme s'élève à 18,432 M\$US sur cinq ans.

De manière générale, le Programme adopte une approche pragmatique et transparente basée sur une coordination intersectorielle et interministérielle renforcée, la production et l'analyse de données scientifiques et techniques (basée notamment sur une complémentarité en observation satellitaire et activités de terrain), une communication et des consultations des parties prenantes à tous les niveaux, l'utilisation de méthodes d'analyse multicritère et d'outils d'aide à la décision et la réalisation d'une EIDD.

En tant qu'**Agence d'exécution du Programme**, l'AFD sera chargée de la bonne exécution du programme (activités, délais et suivi financier). Un manuel de procédures qui recevra l'Avis de non objection de l'AFD, détaillera les conditions et les règles d'exécution du Programme. L'UGP recevra les demandes de financement des agences de mise en œuvre qu'elle validera avant la mise dans le circuit de paiement.

**Un Comité de pilotage (COFIL)** du Programme sera mis en place. Il sera Présidé par un représentant du Ministère de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement et comptera parmi ses membres des représentants de principaux Ministères concernés par les problématiques de développement durable et du secteur UTCF. L'AFD ainsi que les Agences de mise en œuvre assisteront au COFIL en tant qu'observateurs. Le COFIL permettra notamment d'assurer un appui politique de haut niveau au Programme.

Une **étude de faisabilité** du Programme a été produite. Les principaux risques potentiels ont été identifiés et des mesures d'atténuation ont été prévues. Deux des principaux risques identifiés sont le manque d'appui et d'adhésion des parties prenantes et des populations au PNAT, et les possibilités de fraude et de mauvaise gestion du budget du Programme. Le premier risque est atténué par une activité de communication et de consultations des parties prenantes ambitieuse qui sera conduite tout au long du Programme. Le second risque est atténué par la mise en place de procédures rigoureuses validées par l'AFD et par la constitution d'une UGP forte et compétente qui sera en mesure d'appliquer les procédures de l'AFD et d'assurer ainsi une bonne gestion des fonds disponibles.

Les **risques environnementaux et sociaux du programme** sont limités. En effet, ce dernier n'implique pas d'interventions lourdes sur le terrain, de travaux de constructions d'infrastructures ou d'autres activités pouvant générer des impacts significatifs sur des écosystèmes, sur la biodiversité ou sur les modes de vie et moyens d'existences des populations locales. A l'inverse, le Programme vise à minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs du secteur UTCF et de l'affectation du territoire. Ceci sera notamment assuré par la réalisation d'une Etude d'Impact de Développement Durable (EIDD) prévue par la Loi d'orientation sur le développement durable de 2014. Cette forme

particulière d'étude d'impact environnemental et social (EIES) permettra de garantir une prise en compte adaptée des sauvegardes sociales et environnementales demandées par CAFI.

L'élaboration du Programme a impliqué un certain nombre de **consultations** avec des acteurs publics, privés et de la société civile. Un **plan de consultations ambitieux** est prévu pour assurer une recherche de consensus et une participation des parties prenantes, notamment de la société civile et des associations représentant les femmes et les populations vulnérables.



## 2. Analyse de la situation

Deuxième plus grand massif forestier tropical après les forêts amazoniennes, les forêts du bassin du Congo couvrent une superficie d'environ 241 millions d'ha en 2015 (FAO, 2015)<sup>2</sup>. Avec un couvert forestier estimé à 23,6 millions d'hectares en 2015 (AGEOS, 2016)<sup>3</sup>, le Gabon possède environ 18% des forêts des bassins du Congo.

La forêt occupant 88% de son territoire national, le Gabon fait office de grand pays forestier présentant de ce fait un potentiel important pour l'atténuation des changements climatiques dans le secteur de l'Utilisation des terres, du changement d'utilisation des terres et de la foresterie (UTCF).

### → Séquestration et émissions du secteur de l'UTCF

Au Gabon, le secteur de l'UTCF est de loin le premier puits de carbone (biomasse et sols) avec une séquestration moyenne de 81,1 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an sur la période 1990-2015. Mais dans le même temps, le secteur UTCF est aussi la première source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) avec une moyenne de 47,3 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an sur la même période. En effet, la dégradation forestière, liée en particulier aux activités d'exploitation forestière, constitue la principale source d'émission du secteur UTCF depuis plusieurs décennies.

En 2000, l'UTCF était responsable d'environ 93% des émissions de GES du Gabon. Ces émissions étaient notamment liées à la déforestation (6,7 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an) et surtout à la dégradation forestière (74,3 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an) (PR, 2015)<sup>4</sup>.

Le Gabon est actuellement engagé dans un processus d'actualisation des estimations d'émissions/absorptions de GES du secteur UTCF, afin de préparer sa Contribution déterminée au niveau national (CDN) et sa troisième communication nationale sur les changements climatiques dans le cadre de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Des données préliminaires (encore non officielles) sur l'évolution de la contribution de la déforestation et de la dégradation aux émissions sont présentées dans la figure suivante.

Sur la période 1990-2015, quatre changements significatifs relatifs aux émissions/absorptions de GES du secteur de l'UTCF sont à souligner :

- Les émissions liées à la déforestation ont presque doublé entre 2000 et 2015, ces dernières atteignant 12,2 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an en 2015 ;
- Les émissions liées à la dégradation forestière ont été réduites de près de 78% entre 2005 et 2015, ces dernières atteignant 17,7 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an en 2015 ;
- Si elle demeure la principale source d'émissions, la part de la dégradation forestière par rapport à celle de la déforestation a largement diminué. En 2015, la dégradation ne représente plus que 56% des émissions de ce secteur, alors qu'elle en représentait 98% en 2005 ;
- Les émissions dues au secteur de l'UTCF ont été réduites de plus de moitié entre 2005 (80,3 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an) et 2015 (29,8 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an), du fait de mesures prises par le gouvernement du Gabon.

| Année            | 1990            | 2000            | 2005            | 2010            | 2015            | Moyenne         |
|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Déforestation    | 6,675,840.00    | 6,675,840.00    | 1,390,800.00    | 333,792.00      | 12,183,042.00   | 5,451,862.80    |
| Dégradation      | 24,400,000.00   | 74,326,895.70   | 78,901,895.70   | 14,446,752.00   | 17,664,038.40   | 41,947,916.36   |
| Sequestration    | (81,386,874.31) | (81,063,096.07) | (80,978,104.28) | (80,970,009.82) | (81,215,553.37) | (81,122,727.57) |
| Emissions nettes | (50,311,034.31) | (60,360.37)     | (685,408.58)    | (66,189,465.82) | (51,368,472.97) | (33,722,948.41) |

FIGURE 1. ESTIMATIONS DE L'ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES À LA DÉFORESTATION ET À LA DÉGRADATION ENTRE 1990 ET 2015 AU GABON (CNC, 2016)<sup>5</sup>

Il convient cependant de signaler ici que des estimations récentes, et encore non officielles, réalisées par le Conseil national climat (CNC) du Gabon souligneraient l'existence d'émissions liés à la dégradation forestière non comptabilisées dans la figure ci-dessus. Ces dernières seraient en particulier liées à l'exploitation forestière illégale et

<sup>2</sup> FAO. 2015. Evaluation des ressources forestières mondiales. Rome, 253 p.

<sup>3</sup> AGEOS. 2016. Cartographie de l'état du couvert forestier du Gabon en 2015. Libreville, 5 p.

<sup>4</sup> Présidence de la République. 2015. Contribution prévue déterminée au niveau national – Conférence des parties 21. Libreville – République gabonaise, 14 p.

<sup>5</sup> CNC. 2016. Estimations préliminaires de l'évolution des émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation entre 1990 et 2015 au Gabon. Libreville.

représenteraient environ 15 Mt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an (Com. pers. Lee WHITE – Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) – octobre 2017).

Les données mises à jour relatives aux émissions du secteur UTCF seront publiées dans la troisième communication nationale du Gabon, en cours d'élaboration dans le cadre de la CCNUCC.

Les activités prévues dans le cadre du Plan de préparation (RPP) soumis par le Gabon au Fond de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF) permettront d'améliorer les estimations des émissions liées à la dégradation forestière, en particulier dans le secteur de l'exploitation forestière (Cf. Section 3.3. infra). Certaines activités développées dans le présent Programme contribueront également à préciser et à actualiser ces données.

### → Présentation des tendances et des principaux moteurs de la déforestation

Grace à divers projets internationaux de télédétection (Cf. Section 3.2. infra) et au travail de l'Agence gabonaise d'étude et d'observation spatiale (AGEOS), le Gabon possède une cartographie complète de son couvert forestier pour les années 1990, 2000, 2010 et 2015. Des estimations relatives à la déforestation et aux changements d'usage des terres ont donc pu être réalisées.

Sur la période 1990-2000, le taux de déforestation net (pertes et gains de forêts) a été estimé à 0,26%, soit une perte nette de couvert forestier d'un peu plus de 61 000 ha sur 10 ans et un taux annuel de déforestation de 0,026%. Ce taux est faible et reste inférieur aux estimations précédemment publiées notamment par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Sur cette même période, la déforestation brute (pertes de forêts) a été estimée à un peu plus de 100 000 ha, dont près de la moitié serait due à l'exploitation forestière et en particulier à l'ouverture de pistes forestières (47%) alors que près d'un tiers de la déforestation serait due à la conversion de la forêt en prairies/jachères (36%).

Sur la période 2000-2010, une baisse très significative de la déforestation a été observée, cette dernière ayant été estimée à 0,04% sur dix ans soit 0,004% par an en moyenne. La déforestation brute constatée entre 2000 et 2010 est d'environ 25 500 hectares soit quatre fois moins que lors des dix années précédentes (1990-2000). On observe ainsi une baisse très nette des conversions de forêts en pistes forestières, en prairie/jachère et en culture.

Sur la période 2000-2010, la déforestation observée est presque entièrement compensée par l'accroissement des zones forestières sur des terrains non forestiers (58% étant dû au reboisement spontané de pistes forestières abandonnées). Cette réduction du taux de déforestation nette s'expliquerait notamment par les mesures prises, telles que la révision du Code forestier en 2001 ou la création d'un réseau de Parcs nationaux (PN) en 2002.

Plus récemment, l'AGEOS a cartographié l'évolution du couvert forestier entre 2010 et 2015. En 2015, la forêt occupe 23,6 millions d'hectares soit 88% du territoire. La déforestation brute sur la période 2010-2015 est estimée à 96 230 hectares tandis que la déforestation nette est de 59 406 hectares (Cf. Figure ci-dessous).

La déforestation observée est principalement associée aux activités d'exploitation forestière (33,8%) et d'agro-industrie (20,7%) ainsi que, dans une moindre mesure, à l'exploitation minière (0,2%) et à la réalisation de grandes infrastructures telles que les barrages hydroélectriques (4,5%). Une catégorie large regroupant divers autres moteurs de déforestation, tels que l'étalement urbain, la création de routes et les activités rurales, représente environ deux cinquièmes de la déforestation observée (40,9%).

|   | Pertes (Ha) |      | Gains (Ha) |      |
|---|-------------|------|------------|------|
|   | Ha          | %    | Ha         | %    |
| Au sein des concessions forestières                     | 32 500      | 33,8 | 12 067     | 34,8 |
| Au sein des Concession agro-industrielles               | 19 896      | 20,7 | 709        | 2,1  |
| Au sein des concessions minières                        | 163         | 0,2  | 70         | 0,2  |
| Grandes infrastructures (barrage Grand Poubara)         | 4 289       | 4,5  |            |      |
| Autres (Pôles urbains, routes, activités rurales, etc.) | 39 383      | 40,9 | 23 977     | 62,9 |
| Totale  | 96 230      | 100  | 36 824     | 100  |

FIGURE 2. QUANTIFICATION DES MOTEURS DE DEFORESTATION AU GABON ENTRE 2010-2015 (AGEOS, 2016)

Il convient de signaler que ces données vont prochainement être affinées grâce à des analyses complémentaires conduites par l'AGEOS et ses partenaires dans le cadre du projet Observation spatiale des forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest (OSFACO). Une cartographie plus précise du changement d'usage des terres sera ainsi obtenue grâce à l'utilisation d'images satellite à Très haute résolution (THR) de type SPOT 6 et 7 (Cf. Section 3.3. infra). Le présent Programme contribuera également à cet effet d'amélioration du suivi du couvert forestier et de la déforestation.

Bien que des variations aient été observées au cours des différentes périodes, il apparaît que le Gabon est soumis à des taux de déforestation très limités par rapport à ses voisins dans la sous-région. Plusieurs facteurs peuvent expliquer

cette situation, notamment la faible densité démographique, le développement limité du secteur agricole et la relative prospérité qu'a connu le pays du fait de ses exportations pétrolières.

Par rapports à ses voisins en Afrique Centrale, le Gabon a en effet la particularité d'avoir une population peu nombreuse (1,7 millions d'habitants en 2015) et à 87% urbaine en 2015. La densité de population moyenne du pays est évaluée à 6,7 hab/km<sup>2</sup>, mais de larges portions du territoire (30 Départements sur 48) présentent des densités inférieures à 2 hab/km<sup>2</sup> (DGS, 2015)<sup>6</sup>.

Ces éléments relatifs à la démographie expliquent notamment le fait que l'agriculture sur brûlis ou encore l'extraction de bois énergie ne constituent pas des moteurs importants de déforestation et de dégradation forestière au Gabon.

Quant à l'agriculture gabonaise, qu'elle soit à vocation vivrière ou commerciale, elle est historiquement peu développée, les surfaces dédiées étant relativement restreintes et les rendements assez faibles. Les surfaces agricoles exploitées occupaient moins de 1% de la superficie du territoire en l'an 2000, soit environ 250 000 ha.

De plus, la production agricole a subi un déclin continu, passant de 15% du PIB dans les années 1960, à moins de 5% en 2002 et à peine 1% en 2010. Ainsi, l'agriculture n'a pas constitué un moteur de déforestation important au Gabon ces dernières décennies. Les données disponibles corroborent ces analyses : la conversion de forêts en cultures agricoles était marginale puisqu'elle ne représentait qu'environ 4% de la déforestation totale entre 1990-2000 et moins de 0,4% entre 2000 et 2010. On observe toutefois une inflexion récente des tendances, puisque 20,7% de la déforestation observée entre 2010 et 2015 est localisée à l'intérieur de concessions agro-industrielles.

### → Engagements et défis du Gouvernement pour la réduction des émissions du secteur UTCF

Dans le cadre des objectifs qu'il s'est fixé dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), le Gabon vise à réduire de 50% ses émissions de GES d'ici à 2025 par rapport à l'année 2005. L'UTCF représentant plus de 90% des émissions du pays, les initiatives dans ce secteur ont donc un fort potentiel d'atténuation.

Pour cela, un des défis majeurs que doit relever le Gabon consiste à réduire les émissions de GES liées à l'exploitation forestière. Certaines mesures ont déjà été prises, d'autres sont en cours ou prévues, comme détaillé ci-dessous.

En 2001, le Gabon a adopté et mis en œuvre un nouveau Code forestier, obligeant les forestiers à aménager durablement les concessions, afin d'allonger les rotations (de 15 à 25 ans) et de réduire les dégâts liés à l'exploitation. Si cette mesure a certainement contribué à la réduction des émissions liées à la dégradation forestière observée après 2005, les défis pour s'assurer de la bonne application des plans d'aménagement forestiers restent néanmoins nombreux et complexes.

En 2002, le Gabon a créé un réseau de 13 Parcs nationaux (PN), interdisant de fait l'exploitation forestière sur 11% du territoire, auxquels s'ajoutent deux réserves de chasse et deux réserves de faune occupant 1,9% du territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, 1,3 Mha de concessions forestières a été annulé. La surveillance du réseau d'aires protégées du Gabon par l'ANPN reste toutefois complexe, notamment en raison de l'existence d'activités illégales de braconnage, d'exploitation minière artisanale et d'exploitation forestière.

En 2009, le Gouvernement a rendu obligatoire la transformation de 75% des grumes produites au Gabon avant export. Cette mesure, visant à générer plus de valeur ajoutée sur le territoire national dans le secteur forêt-bois, a notamment contribué à une professionnalisation du secteur, ainsi qu'à une baisse significative de la production totale de bois, entraînant donc une réduction des émissions.

La révision du Code forestier, initiée en 2015, est en cours de finalisation et vise à intégrer les ambitions du pays en matière de gestion durable des forêts, notamment l'interdiction de l'exportation de grumes et des dispositions plus rigoureuses pour l'application des plans d'aménagements forestiers et la préservation des parcs naturels. Ce nouveau Code forestier, qui pourrait être approuvé définitivement en 2018, devrait contribuer à renforcer le cadre réglementaire pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions du secteur UTCF au Gabon.

Dans l'optique de réduire les émissions du secteur forestier, le Gouvernement s'est également engagé à une réduction des surfaces de permis forestiers, d'environ 16,5 Mha actuellement à 13 Mha à terme. Cette réduction des surfaces sous exploitation devrait ainsi mécaniquement entraîner une réduction des émissions totales de GES du secteur UTCF.

En parallèle, le Gabon conduit depuis plusieurs années des négociations avec l'Union européenne pour trouver un accord d'« Application des réglementations forestières, gouvernance et échange commerciaux » (FLEGT). Ce dernier devrait permettre de renforcer le contrôle et la traçabilité de la légalité du bois exporté depuis le Gabon et donc réduire la part du bois exploité illégalement dans les exportations du pays.

<sup>6</sup> Direction générale de la statistique. 2015. Recensement général de la population des logements. Libreville, 247 p.

En 2017, le Gouvernement du Gabon a initié un processus visant à séparer les fonctions de délivrance des permis forestiers (sous la responsabilité du Ministère en charge des forêts), et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement, l'ANPN devant être chargé à terme de cette fonction. Si ces modifications ne sont pour l'instant pas officiellement actées, la volonté du Gouvernement actuel pourrait être de confier les responsabilités de contrôle et de police forestière à l'ANPN, laquelle verrait son nom, son statut et ses fonctions évoluer.

Si historiquement l'agriculture ne constitue pas un moteur important de déforestation au Gabon, les objectifs du Gouvernement en matière de sécurité alimentaire et de développement de l'agro-industrie sont ambitieux et posent de nouveaux défis qui devront être relevés.

En effet, le Gabon a longtemps importé une majorité des denrées alimentaires consommées par sa population. Ainsi, les surfaces agricoles exploitées occupaient moins de 1% de la superficie du territoire en l'an 2000, soit environ 250 000 ha. Cette situation favorable au maintien du couvert forestier a néanmoins été jugée problématique, du point de vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaire, mais également sur le plan de la diversification de l'économie.

Dans ce contexte, l'un des grands objectifs du Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) et du Plan de Relance Economique (PRE) est de mener le pays à l'autosuffisance alimentaire et d'en faire un exportateur de produits agricoles afin de diversifier l'économie. Le PSGE évalue ainsi les terres propices à l'agriculture à environ 5,2 Mha et prévoit un développement significatif des surfaces dédiées à l'agro-industrie et aux cultures vivrières (PR, 2012)<sup>7</sup>. Le Plan opérationnel Gabon vert (POGV) prévoit ainsi une augmentation des surfaces de terres cultivées de 320 000 ha entre 2008 et 2020 (PR, 2016)<sup>8</sup>.

Les trois grands opérateurs agroindustriels du pays que sont OLAM, SIAT et SUCAF ont aménagé, et exploitaient déjà en 2017, une surface totale de 104 000 ha. Le Programme Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés (GRAINE) lancé en décembre 2014 a également permis de préparer et de valoriser plusieurs milliers d'hectares pour la production agricole à destination du marché national. D'autres projets de moindre envergure tels que le Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon (PRODIAG) ont également valorisé plusieurs milliers d'hectares de terres pour la production agricole.

Cela étant, si le Gabon entend développer son secteur agricole, il souhaite le faire dans une logique de développement durable, en minimisant la déforestation et les impacts socio-environnementaux négatifs.

Le Gabon fait donc preuve d'une forte volonté politique pour mieux cadrer les activités d'exploitation forestière et réduire les émissions de GES liées à ce secteur, pour conserver durablement son réseau d'aires protégées et pour développer son secteur agricole, tant sur le plan de l'agro-industrie que du vivrier, tout en minimisant les impacts potentiels en termes d'émissions de GES.

Pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixé en matière d'UTCF, le gouvernement du Gabon a identifié dès 2012 dans le PSGE, deux « Programmes phares » à mettre en œuvre « *Connaissance et préservation des ressources naturelles* » et « *Planification stratégique et aménagement du territoire* ».

Ces derniers ont ensuite été repris et reformulés en 2015 dans le PNAT V0 et 2016 dans le POGV. La « *Connaissance actualisée des écosystèmes et des ressources naturelles* » et l'« *Affectation et l'aménagement durable du territoire* » sont présentés comme des fondements de la stratégie de développement durable du Gabon.

Dans la vision de l'aménagement au Gabon, le Plan National d'Affectation du Terres (PNAT), qui est à la planification des vocations du territoire ce que la diversification est à l'ensemble de l'économie, s'inscrit dans le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) comme le « garant de l'équilibre entre les différents usages de la terre (exploitations industrielles, agricoles, forestières, zones de développement urbain, réserves, etc.) ». Il s'agit pour le gouvernement gabonais de :

- favoriser l'optimisation de la valorisation intégrée de tous les atouts et opportunités de développement qu'offre le pays, dans une perspective d'économie circulaire qui maximise les performances économiques tout en atténuant les vulnérabilités environnementales.
- veiller à minimiser les risques de conflits entre les usages incompatibles des terres et des ressources afin que les opportunités et les synergies soient optimisées en termes de : diversification des usages compatibles ; de

<sup>7</sup> Présidence de la République. 2012. Plan stratégique Gabon émergent : Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016. République gabonaise. Libreville, 149 p.

<sup>8</sup> Présidence de la République. 2016. Plan opérationnel Gabon vert – Horizon 2025. Bureau de coordination du Plan stratégique Gabon émergent. Libreville, 204 p

promotion des activités mutuellement avantageuses ; d'atténuation du gaspillage de ressources ; et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres nuisances environnementales.

Le présent Programme vise ainsi à doter le Gabon d'un Plan national d'affectation des terres (PNAT) et d'un Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF).

### 3. Contexte du Programme

#### • 3.1. Cadre et contexte

A l'instar des autres pays d'Afrique centrale à couvert forestier humide élevé, le Gabon a signé la Déclaration conjointe de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI), le 29 septembre 2015 à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Dans le cadre de sa participation à CAFI, le Gabon a élaboré un Cadre d'investissement national (CIN) qui a été présenté au Conseil d'administration (CA) de CAFI une première fois le 7 décembre 2015, puis une seconde fois le 27 avril 2017. Ce dernier a finalement été accepté lors du CA de CAFI du 27 juin 2017, qui a toutefois proposé des ajustements à intégrer lors de la soumission du Programme (Cf. section 8. de la résolution du CA CAFI EB.2017.12).

Le Gouvernement du Gabon et CAFI ont signé, le 27 juin 2017, une Lettre d'intention qui établit un partenariat pour la mise en œuvre du CIN du Gabon. Dans ce cadre, le Gabon s'engage à réduire ses émissions de GES provenant des forêts avec un objectif de réduction des émissions brutes de 50% par rapport au niveau de 2005 d'ici 2025. CAFI s'engage en contrepartie à mobiliser et à obtenir des financements pour appuyer la mise en œuvre du CIN.

Le présent Programme a donc été développé pour contribuer à deux effets spécifiques, définis dans le CIN du Gabon et repris dans la Lettre d'intention signée avec CAFI :

**Une planification optimale de l'affectation des terres.** Le Programme contribuera à « élaborer, adopter et mettre en œuvre, de manière transparente et participative, un Plan national d'affectation des terres (PNAT) qui organise et optimise l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs économiques du pays, pour diminuer l'impact de cette utilisation sur le couvert forestier, réduire les conflits et promouvoir le développement durable au niveau national et local. Ce Plan sera basé sur les principes de non-conversion des forêts à Haut stock de carbone (HSC) / Haute valeur de conservation (HVC), de conversions limitées et neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC, de réduction des superficies sous concession forestière, de la réduction des émissions provenant de l'exploitation forestière et des activités rurales, et du respect des droits fonciers coutumiers. »

**Un suivi performant de l'UTCF.** Le Programme contribuera à « Mettre en place un Système national d'observation des ressources naturelles et des forêts (SNORNF) pleinement opérationnel pour : i) développer une meilleure connaissance de la biodiversité et suivre les impacts du changement climatique ; ii) estimer les stocks de carbone, l'évolution du couvert forestier du fait des activités liées à l'utilisation des terres et sous l'effet des changements climatiques, et les émissions de GES associées ; iii) appuyer la mise en œuvre du PNAT ainsi que le suivi et le renforcement des effets sectoriels dans le domaine forestier, agricole, et des infrastructures pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts; et iv) assurer un suivi, une surveillance et un contrôle de la mise en œuvre de la gestion forestière, de l'exploitation forestière illicite, des activités minières et du développement agricole. »

La planification optimale de l'affectation des terres et le suivi performant de l'UTCF sont interdépendants et complémentaires, puisque l'élaboration et l'adoption d'un PNAT robuste et optimal suppose, entre autres, d'avoir accès à des informations et des données qui seront mises à disposition par le SNORNF. A l'inverse, un PNAT finalisé constituera le principal cadre de référence du SNORNF pour différencier la déforestation et la dégradation forestière planifiée et autorisée, de celle non autorisée ou illégale.

Ces deux effets transversaux et multisectoriels, sont donc essentiels pour soutenir un développement à faibles émissions en contribuant notamment à minimiser les émissions de GES du secteur UTCF liées à la déforestation et la dégradation forestière, tout en maximisant les co-bénéfices de développement.

Le présent Programme s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement durable du Gabon formulée en 2012 dans le PSGE et qui a été précisée sur le secteur de l'UTCF à la fois dans le Plan national climat (PNC) du Gabon et dans le POGV. Il contribuera notamment à l'atteinte des objectifs que s'est fixé le Gabon dans sa CPDN, adoptée en 2015, ainsi que ceux qu'il se fixera prochainement dans sa CPD, en cours d'élaboration.

Le processus d'élaboration du PNAT au Gabon a été initié par le Gouvernement dès 2011. Le Conseil national climat (CNC) a ainsi piloté un processus inclusif impliquant une coordination interministérielle, une compilation de données

cartographiques de neuf secteurs d'activités, des travaux techniques et des expertises juridiques qui a abouti en 2015 à un premier document PNAT VO.

Ce dernier met notamment en évidence le fait que l'affectation des terres s'est faite jusqu'à présent de manière désordonnée et avec un manque de coordination interministérielle. L'existence de nombreux chevauchements juridiquement incompatibles atteste ainsi du caractère non optimal de l'affectation des terres au Gabon.

Le Programme s'inscrit donc dans la continuité de ce processus et intervient dans un contexte politique et institutionnel favorable puisque une Commission nationale d'affectation des terres (CNAT) ayant pour mission principale d'élaborer le PNAT du Gabon a été créée conformément aux dispositions du Décret n°00212/MEPPDD signé par le Président de la République le 21 juillet 2017. La CNAT est en cours d'opérationnalisation, elle s'est réunie pour la première fois en session ordinaire le 11 août 2017 et devrait se réunir une seconde fois au cours du mois novembre 2017. Plus de précisions sont apportées sur sa composition et son mode de fonctionnement (**Cf. section 4. Infra**).

La création de l'AGEOS en 2010 et les différents projets qui ont permis son opérationnalisation et le renforcement de ses capacités ont créé un contexte favorable à la mise en place d'un SNORNF au Gabon. L'AGEOS a en effet déjà mis en place un certain nombre d'activités dans le domaine du suivi de l'UTCF (**Cf. section 3.2. infra**), qui constitueront le socle sur lequel le présent Programme pourra s'appuyer pour la mise en place d'un SNORNF pleinement opérationnel.

De même, l'ANPN a également initié dès 2012 la mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) ambitieux que le présent Programme entend soutenir et développer, puisque l'IRN constitue la composante « terrain » essentielle à la mise en place du SNORNF.

### • 3.2. Expérience des organisations participantes dans le domaine et enseignements retirés

Le Programme porté par le Gouvernement gabonais à travers la signature du MEPPDD, sera principalement mis en œuvre par quatre organisations/entités publiques, aux profils et compétences complémentaires :

- Le Conseil national climat (CNC) ;
- L'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), laquelle devrait en principe être renommée au cours des prochains mois Agence nationale pour la préservation de la nature ;
- L'Agence gabonaise d'étude et d'observation spatiale (AGEOS) ;
- L'Autorité du développement durable (ADD).

Ces dernières, à l'exception de l'ADD, disposent chacune d'une expérience pertinente justifiant pleinement leur participation active dans la mise en œuvre du Programme.

L'ADD qui sera associée au Programme n'est pas encore opérationnelle, elle ne dispose donc d'aucune expérience dans le domaine. Une fois opérationnelle, l'ADD supplantera le CNC dans la mise en œuvre des activités du Programme en lien avec le PNAT.

#### → **Expérience du CNC**

Au lendemain de la Conférence des Parties sur le Changement Climatique de Copenhague qui s'est tenue en décembre 2009, le Président de la République du Gabon a décidé de créer le CNC. Le Décret n°0122/PR/MRPICIRNDH portant création, attributions, organisation et fonctionnement du CNC a été signé le 23 avril 2010.

Le CNC est directement Présidé par le Président de la République. Il est composé du Premier Ministre, qui joue le rôle de vice-Président, et des représentants de 12 ministères, qui sont membres. Il comprend un Comité de gestion, un Secrétariat permanent et neuf Comités techniques sectoriels (énergie ; industrie ; agriculture, forêt et pêche ; transport ; déchets ; sensibilisation ; formation et recherche ; télécommunication).

Le CNC a pour mission principale l'élaboration et l'orientation stratégique de la politique nationale en matière de changements climatiques. Il doit donc logiquement être impliqué dans tout projet visant à réduire ou minimiser les émissions de GES du secteur UTCF.

Dès sa création, le CNC a été chargé d'élaborer le PNC du Gabon, qui a finalement été publié en 2012. Au cours de ce processus, le CNC a notamment coordonné les échanges interministériels et l'assistance technique internationale. Le PNC constitue le document de référence du Gabon pour l'intégration des problématiques climatiques dans tous les

secteurs d'importance pour le développement du pays (forêt, agriculture, hydrocarbures, énergie, mines, habitat, etc.). Une description synthétique de son contenu est proposée en page 25 du CIN du Gabon.

Fin 2011, le CNC a également été chargé de formuler les termes de référence d'un PNAT répondant aux objectifs fixés par le PSGE. Le Secrétaire général du gouvernement (SGG) a validé le plan de travail proposé par le CNC et lui a confié la coordination technique de l'élaboration du PNAT V0 qui a débuté en 2012 et s'est achevée en 2015. Pendant trois ans, le CNC a ainsi assuré la maîtrise d'œuvre et coordonné l'ensemble des travaux réalisés par des experts techniques et juridiques pour l'élaboration du PNAT V0. Son implication dans la suite du processus d'élaboration du PNAT est donc pleinement justifiée.

Le CNC est aujourd'hui l'entité point focal au Gabon du Fond vert pour le climat (FVC). Dans ce cadre, il a bénéficié en 2017 d'un financement de 300 000 US\$ sur six mois pour son renforcement de capacités et l'élaboration d'un cadre pays intégrant des propositions de projets à soumettre au FVC. Dans ce cadre, il a contribué au renforcement de capacités des acteurs gabonais, en organisant des ateliers de formation sur la finance climat et le FVC.

Depuis 2010, le CNC a acquis une expérience précieuse en matière de compréhension des enjeux liés au changement climatique, de coordination interministérielle, et de planification de l'affectation des terres qui justifie pleinement sa participation au présent Programme.

### → **Expérience de l'AGEOS**

Face aux problématiques de déforestation, de dégradation forestière et aux enjeux nouveaux posés par le changement climatique, divers projets utilisant les technologies de l'observation satellitaire ont été mis en place par les États d'Afrique Centrale et leurs partenaires institutionnels, techniques et financiers.

Au Gabon, depuis 2010, l'AGEOS a été impliquée dans la plupart de ces projets. Créée par l'Ordonnance n°002/PR/2010 (PR, 2010a)<sup>9</sup>, ratifiée par la Loi n°025/2010 (PR, 2010b)<sup>10</sup>, ses attributions, son organisation et son fonctionnement ont été fixés par le Décret n°0205/PR/MENP/2015 (PR, 2015)<sup>11</sup>.

L'AGEOS est un établissement public à caractère scientifique, technologique et environnemental, qui a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement gabonais en matière de collecte, d'analyse et de mise à disposition des données issues de l'observation spatiale du territoire national pour la gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles, de l'occupation des sols, de l'aménagement du territoire ainsi que de la recherche et de l'innovation. Elle a été inaugurée en août 2015 et reçoit actuellement des données satellitaires sur une vaste étendue, allant jusqu'à la Sierra Leone au Nord, au Rwanda à l'Est et à l'Angola au sud.

On peut ci-dessous synthétiser les divers projets régionaux et nationaux, souvent interconnectés, ayant contribué à la création, à la consolidation et au renforcement de capacités de l'AGEOS, ainsi qu'à l'élaboration des cartographies UTM du Gabon :

- **Projet d'Observation spatiale des forêts tropicales (OSFT)** : Initié en 2009, il a finalement été lancé en 2011 par l'AFD, avec un financement de 8,5 M€. Mis en œuvre par un consortium piloté par l'Institut géographique national-France/International (IGN-FI), il a notamment permis de mettre à disposition des pays d'Afrique Centrale des images satellitaires SPOT 4 et SPOT 5 ainsi que des images de très haute résolution SPOT 6 et SPOT 7.

Au Gabon, c'est l'AGEOS qui a été désignée autorité nationale, elle a ainsi signé une licence d'utilisation des images en janvier 2013, ce qui lui permet d'utiliser, de partager et de copier les produits SPOT dans le cadre de projets nationaux destinés à préserver le couvert forestier.

- **Projet GSE-FM REDD Extension** : Créé par le projet GSE-FM, le sous-projet *REDD Extension* a été lancé au niveau international en 2009 afin de répondre aux besoins en matière de suivi du couvert forestier. Dans ce cadre, le Gabon a reçu l'appui d'un consortium dirigé par la société SIRS<sup>12</sup> entre janvier 2010 et mars 2014.

<sup>9</sup> Présidence de la République. Ordonnance n°002/PR/2010 portant création, attributions et organisation de l'Agence gabonaise d'études et d'observations spatiales. Libreville – République gabonaise, février 2010.

<sup>10</sup> Présidence de la République. Loi n°025/2010 portant ratification de l'ordonnance n°002/PR/2010 portant création et organisation de l'Agence gabonaise d'études et d'observations spatiales. Libreville – République gabonaise, juillet 2010.

<sup>11</sup> Présidence de la République – Ministère de l'économie numérique et de la poste. Décret n°0205/PR/MENP/2015 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence gabonaise d'études et d'observations spatiales. Libreville – République gabonaise, février 2010.

<sup>12</sup> Cf. <http://www.sirs-fr.com/en>

L'AGEOS a ainsi bénéficié d'une collaboration étroite avec les équipes de la société SIRS ainsi qu'avec diverses organisations de consultants experts issus de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), du Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF), etc.

Le projet s'est déroulé en trois phases entre janvier 2010 et mars 2014. Il a permis de créer un système de suivi du couvert forestier exhaustif (« wall to wall ») à l'échelle nationale et de cartographier le couvert forestier du Gabon en 1990, 2000 (pays entier) et 2010 (couverture partielle : 102 000 km<sup>2</sup>). Le projet a aussi permis d'analyser les besoins de l'AGEOS, élaborer un plan de durabilité du service, mettre en place une méthode de validation robuste des traitements satellitaires et contribuer au renforcement des capacités locales pour le suivi des émissions de GES issues de l'UTCF.

- Projet de Surveillance environnementale assistée par satellite (SEAS) Gabon : Il reposait sur un partenariat stratégique entre le Gabon (AGEOS), la France (AFD, IRD) et le Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais - INPE*). Son budget global était de 12 M€, dont neuf M€ libérés par l'accord de conversion des dettes France-Gabon dédié à la préservation des écosystèmes forestiers gabonais.

Dans ce cadre, l'IRD a signé un contrat d'assistance scientifique et technique avec l'AGEOS en mars 2011. Des avenants ont ensuite été signés en 2013 puis 2014 pour permettre la poursuite des activités. Le projet SEAS Gabon avait deux objectifs principaux :

- Création d'une Plate-forme technologique de réception directe des images satellitaires. Il faut noter que (i) L'AGEOS a signé un accord avec la *National Aeronautics and Space Administration (NASA)* et la *United States Geological Survey (USGS)* en février 2013 pour la réception directe des données LANDSAT 8 au Gabon ; (ii) L'AGEOS et le Fond gabonais d'investissement stratégique (FGIS) ont signé un accord de partenariat (« *Earthlab Gabon* ») avec la société TPZ-France en décembre 2013 incluant en particulier la réception directe des données de la constellation COSMO-SkyMed<sup>13</sup> au Gabon ;
  - Création d'un Centre de compétence en télédétection pour la gestion durable des écosystèmes forestiers au Gabon et en Afrique Centrale. Ce Centre, localisé à l'AGEOS, comporte un ensemble d'éléments complémentaires, dont un plateau technique géomatique, des salles de formation géomatique et multimédia, des bureaux et salles de réunions équipés du matériel adéquat.
- Projet GEOFORAFRI : Financé par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) entre 2012 et 2016 et doté d'un budget de 3,5 M€, il a été mis en œuvre dans plusieurs pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest par l'IRD. Ce projet visait à favoriser l'adoption et la maîtrise méthodologique et technique des données satellitaires d'observation de la terre, permettant au pays cible de réaliser le suivi du couvert forestier en conformité avec les exigences internationales proposées dans le cadre du mécanisme REDD+. Ce projet a permis de finaliser la cartographie UTCF du Gabon en 2010 (entamée par GSE-FM) ;
  - Projet d'Observation spatiale des forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest (OSFACO) : Lancé par l'AFD en 2016 pour faire suite au projet OSFT, ce projet a un budget de 5 M€ et se déroule de 2016 à 2018. La maîtrise d'ouvrage est assurée par un consortium piloté par IGN-FI. Le projet OSFACO prévoit de mettre à disposition des pays des images SPOT 6 et SPOT 7 et d'appuyer la production de cartographies de l'UTCF. En outre, il intègre l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'utilisation de l'imagerie satellitaire et de sessions de formation. Au Gabon, le point focal du projet est l'AGEOS, qui bénéficie ainsi d'images satellitaires, d'un appui à la cartographie, d'équipement spécifique et d'un renforcement de capacités.

Tous ces projets ont contribué à renforcer l'AGEOS ainsi qu'à consolider les fondations essentielles à la mise en place du SNORNF du Gabon. Aujourd'hui, l'AGEOS dispose au sein de sa Direction des Applications et sciences de l'espace (ASE), d'une équipe de huit agents compétents, de niveau technicien et ingénieur, encadrés par un coordinateur scientifique de niveau doctorat. Ces derniers bénéficient des infrastructures modernes de l'AGEOS et d'un matériel informatique adapté mais cependant vieillissant (ordinateurs datant de 2010-2011).

L'implication de l'AGEOS dans le présent Programme est fondamentale du fait du haut niveau d'expertise acquis en matière de gestion de données, de cartographie et d'analyses satellitaires. L'AGEOS est la seule institution au Gabon en

<sup>13</sup> Cf. <http://www.e-geos.it/cosmo-skymed.html>

T 4

mesure de contribuer efficacement aux travaux techniques et cartographiques faisant appel aux Systèmes d'information géographiques (SIG) et à la télédétection prévus dans le cadre du présent Programme.

### → **Expérience de l'ANPN**

Créée en 2007 par la Loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux PN, l'ANPN est un établissement public à caractère scientifique et environnemental, doté de la personnalité morale et bénéficiant d'une autonomie administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle administrative de la Présidence de la République et sous la tutelle technique du Ministère de la forêt, de la mer et de l'environnement (MFME).

L'ANPN est chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de conservation et de la valorisation des ressources biologiques dans les PN et leurs zones tampons. Plus spécifiquement, elle a pour principales missions d'assurer la protection des PN et de leurs ressources naturelles, d'œuvrer au développement efficient du réseau des PN et de valoriser les PN et leurs ressources.

L'ANPN est également en charge de la gestion et de la surveillance de l'Arboretum Raponda Walker, de la réserve présidentielle Wonga-Wongué et des huit sites RAMSAR du Gabon. En 2017, le Gabon a également créé un réseau de 20 aires marines protégées couvrant 26% de la Zone économique exclusive (ZEE) du pays. L'ANPN est aussi en charge de leur gestion durable.

En 2017, le Gouvernement du Gabon a annoncé sa volonté d'élargir le champ d'action de l'ANPN et de modifier son nom en Agence nationale pour la préservation de la nature. L'ordonnance prévoyait notamment de doter l'ANPN des fonctions de police forestière pour la surveillance des permis forestiers et le suivi de la bonne application des plans d'aménagements forestiers. La décision du Gouvernement n'est cependant pas encore officielle, les discussions sont en cours au sein de la deuxième chambre du Parlement gabonais.

Dès 2009, le renforcement des moyens financiers de l'ANPN ont permis d'importantes avancées dans la lutte contre les braconniers. En effet, ses dépenses annuelles ont augmenté, passant d'environ 4,2 millions US\$ en 2010 à près de 20 millions US\$ en 2016. Le financement par le budget de l'Etat est stable depuis quelques années, autour de 5,8 millions US\$, mais les contributions des bailleurs de fonds internationaux se sont accrues.

Actuellement, les effectifs de l'ANPN sont de l'ordre de 830 personnes. Le Secrétariat exécutif de l'ANPN situé à Libreville emploie 128 agents qui mettent en œuvre la politique des PN. Ces derniers sont répartis dans les unités suivantes : direction de la communication, direction financière, direction technique (y compris gendarmerie des PN et unité canine), direction des opérations, direction des ressources humaines, projet d'IRN et Programme Gabon Bleu. Sur le terrain, l'ANPN emploie 700 agents répartis dans les 13 PN et les autres aires protégées.

Depuis une dizaine d'années, l'ANPN a tissé de nombreux partenariats techniques et financiers à l'international. Parmi ses principaux partenaires, on peut citer la Commission européenne (CE), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Gouvernement américain à travers plusieurs de ses agences, notamment l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Service des forêts des États-Unis (USFS) et le Service de la faune et des poissons des États-Unis (USFWS), la Banque mondiale, l'AFD, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Nations-Unies de lutte contre la drogue et le crime (UNODC) ainsi que diverses Organisations non-gouvernementales (ONG) internationales et des associations locales.

L'ANPN a conduit divers projets et activités qui justifient pleinement son implication dans le présent Programme :

- Projet d'inventaire des ressources naturelles (IRN)

Dès 2011, l'ANPN a été impliqué dans le processus de quantification de la biomasse et du carbone forestier au Gabon. La première estimation des stocks de carbone du pays s'est faite grâce à un financement de la Fondation Moore & Packard. Les premiers résultats ont été publiés par SAATCHI et al. (2011)<sup>14</sup>.

Par la suite, en 2012-2013, l'ANPN a mis en œuvre un projet d'évaluation des stocks de carbone forestier au Gabon (GFCA) qui a initié l'établissement d'un réseau de parcelles forestières permanentes d'un hectare réparties selon un plan systématique aléatoire dans tout le pays. Il a notamment bénéficié de l'appui technique du Programme américain SilvaCarbon<sup>15</sup>, de l'Université California-Los Angeles, de l'Université de Duke, de l'Université de Leeds, ainsi que des financements d'Olam-Gabon et du Programme SilvaCarbon.

<sup>14</sup> SAATCHI, S.S. et al. 2011. Benchmark Map of Forest Carbon Stocks in Tropical Regions across Three Continents. PNAS, University of California, 5 p.

<sup>15</sup>Cf. <http://www.silvacarbon.org/>

En 2013, la première phase de l'IRN a été finalisée par l'ANPN, avec la collecte de données sur 104 parcelles. Une analyse préliminaire des données a déjà permis d'obtenir plusieurs résultats importants (République du Gabon, 2013)<sup>16</sup>.

Dans ce cadre, des équipes de terrain ont été formées à la mise en place et à l'inventaire de parcelles forestières permanentes. L'ANPN a acquis une solide expérience dans la gestion et la coordination des équipes de terrain mais également dans la gestion et le traitement des données des inventaires ainsi que leur interprétation scientifique.

Ce projet a posé les fondations de l'IRN (**Cf. activité 2.4. infra**) qui constitue une composante essentielle du SNORNF du Gabon pour laquelle l'ANPN jouera un rôle clé.

- Activités de cartographie villageoise

Sur le plan de la cartographie participative et de la gestion des conflits avec les communautés villageoises, l'ANPN dispose d'une expérience riche, notamment à travers le travail réalisé dans les villages autour des PN.

En effet, depuis quelques années, l'ANPN a réalisé, en partenariat avec des organisations de la société civile, des cartographies participatives des 34 villages riverains des PN. Dans le cadre du Programme d'appui à la gouvernance sectorielle (PAGOS) financé par l'UE, l'ANPN est parvenue en 2016, avec l'appui des ONG partenaires Wildlife Conservation Society (WCS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), à créer avec les populations locales, des Comités consultatifs de gestion locale (CCGL) au sein de sept PN.

L'ANPN dispose d'une expérience intéressante en matière de cartographie participative et d'implications des populations locales aux processus de gestion, qui en font l'entité idéale pour mettre en œuvre l'activité de cartographie participative (**Cf. activité 1.5. infra**) prévue dans le cadre du présent Programme.

- Activités liées au développement des plantations de palmier à huile et aux approches HVC et HSC

De par son expérience dans le domaine de la conservation des écosystèmes et de la biodiversité, l'ANPN a logiquement été amenée à conduire des travaux autour des concepts de HVC et de HSC au Gabon.

Ces travaux ont notamment donné lieu en 2016 à un document intitulé « *Gestion des impacts environnementaux et sociaux de la production d'huile de palme au Gabon : Politique de sélection des sites, de surveillance et de suivi, et de gestion de l'environnement dans les zones périphériques des parcs nationaux* ». L'ANPN y propose notamment des lignes directrices pour minimiser les impacts socio-environnementaux de la production d'huile de palme.

Dans ce cadre, l'ANPN développe une méthode d'identification et de gestion des HVC de types 1 à 4 (1 : diversité des espèces ; 2 : écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage ; 3 : écosystèmes et habitats ; 4 : services écosystémiques). Une cartographie des différents types de HVC est notamment proposée. Des mesures de gestion durable des HVC sont également présentées. La définition, l'identification et la cartographie nationale des HVC du Gabon seront notamment développées et affinées par l'ANPN grâce aux données du SNORNF et aux travaux spécifiques prévus en **activité 1.8. infra** du Programme.

### → **Expérience de l'ADD**

L'ADD est une autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie de gestion administrative et financière. Sa mission principale consiste à assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement durable. L'ADD comprend un Conseil d'administration, une Direction générale et une agence comptable. Le Conseil d'administration comprend 12 membres dont un représentant de la Présidence de la République, un représentant de la Primature, un représentant du MEPPDD, un représentant du Ministère en charge du budget, et des représentants des principaux Ministères en lien avec les problématiques du développement durable.

Les premiers décrets de la loi sur le développement durable ont été publiés en 2017. Il s'agit du décret n°00152/PR/MEPPDD du 10 mai 2017 portant dénomination et organisation de l'organisme de gestion du développement durable, (Autorité du Développement Durable) et du décret n°00151/PR/MEPPDD du 10 mai 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National du Développement durable. Les statuts de l'ADD sont prêts et seront soumis très prochainement en Conseil des Ministres sous la forme d'un décret. La procédure de nomination des responsables de l'ADD a été lancée par le Ministre chargé du Développement durable. L'ADD sera ainsi opérationnalisée dès les premiers mois de démarrage du programme voir bien avant.

### → **Expérience d'autres organisations partenaires**

<sup>16</sup> République du Gabon. Gabon Forest Carbon Assessment : 1st Technical Report. Libreville – République du Gabon, octobre 2013. 25p

Si le CNC, l'AGEOS, l'ANPN et l'ADD mettront en œuvre l'essentiel des activités du Programme, ces dernières s'appuieront néanmoins ponctuellement sur l'expérience et l'expertise d'autres organisations. On peut notamment citer les suivantes :

#### **Institut de recherche en écologie tropicale (IRET)**

L'IRET est un organisme public de recherche rattaché au Centre national de la recherche scientifique et technologique (CENAREST) basé à Libreville au Gabon. L'IRET mène spécifiquement des activités d'études et de recherche pluridisciplinaire sur les écosystèmes forestiers du Gabon.

L'IRET est notamment membre du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) et contribue à ce titre à promouvoir la gestion durable des ressources, l'amélioration des conditions de vie de la population et la protection de la biodiversité unique des forêts humides de la sous-région. L'Institut a également mené de nombreux projets de recherche en partenariat avec différentes universités et centres de recherche internationaux.

L'IRET dispose d'une équipe de huit personnes spécialisées en cartographie villageoise participative. L'équipe a notamment cartographié environ 250 villages au Gabon dans le cadre de différents projets et partenariats avec le secteur privé et la société civile. L'expérience acquise au cours de ces projets permettra à l'IRET d'appuyer l'ANPN pour la réalisation de cartographies participatives (**Cf. activité 1.5. infra**).

#### **Herbarium national du Gabon (HNG)**

L'HNG est un organisme public spécialisé en botanique, en charge de la gestion, de la mise à jour et de la conservation de l'herbier national du Gabon. Ce dernier recense toutes les familles végétales présentes au Gabon et la plupart des genres et espèces décrits dans le pays.

L'HNG dispose d'une équipe de botanistes expérimentés en inventaire et identification de la flore au Gabon. Malheureusement, les locaux de l'HNG ont subi des dégradations importantes lors des troubles post-électorales de 2016, ce qui a conduit à la perte de l'essentiel du matériel de travail à disposition des personnels. Les collections végétales ont cependant pu être sauvées, elles sont provisoirement hébergées à l'ANPN.

L'HNG dispose d'une expérience essentielle pour l'identification scientifique des espèces végétales prévue notamment dans le cadre des inventaires de terrain de **l'activité 1.8 infra** destinés à préciser les HVC et **l'activité 2.4 infra** relative à la mise en place de l'IRN.

### **• 3.3. Initiatives et programmes existants participant aux mêmes objectifs**

Au Gabon, divers programmes et projets bénéficiant de financements internationaux sont en cours ou sont prévus dans les domaines de l'environnement, de la forêt et de l'agriculture. La présente section apporte un éclairage utile sur ces initiatives existantes, en soulignant notamment leur intérêt en lien avec les activités du Programme.

#### **→ Initiatives et programmes dans le domaine de l'agriculture**

Dans le domaine de l'agriculture, les deux principales initiatives en cours au Gabon sont le Programme GRAINE et le PRODIAG.

Programme GRAINE : lancé en décembre 2014 et mis en œuvre par la Société de transformation agricole et de développement rural (SOTRADER), il doit contribuer à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire tout en générant des emplois, des revenus et en sécurisant des titres fonciers pour les producteurs, dont une part importante est constituée de femmes (63% des adhérents aux coopératives). Il facilite notamment la création de coopératives, propose des formations, met à disposition la terre, le matériel végétal et le matériel agricole et enfin encadre la gestion des activités et supervise l'achat des productions.

Dans ce cadre, 4 800 hectares ont été aménagés pour le palmier à huile (zone de Ndendé) dont 3 000 hectares plantés. En 2017, les récoltes réalisées dans les périmètres aménagés par le Programme GRAINE se sont élevées à 12 000 t de manioc, 4 000 t de banane plantain et 73 t de piment. 108 coopératives ont reçu un appui financier de la SOTRADER en 2017, sous forme d'une prime mensuelle d'incitation à l'effort versée aux membres.

PRODIAG : c'est l'un des principaux projets agricoles en cours au Gabon. Il est conduit par l'Institut gabonais d'appui au développement (IGAD) depuis 2011 et devrait se terminer en 2018. Ce projet de 20 M€ est financé respectivement par l'Etat gabonais sur fonds propres (20% du budget) et par un prêt de l'AFD (80%). Le PRODIAG a pris la suite du Projet d'appui au développement de l'agriculture péri-urbaine (PADAP) et du Projet ceinture verte, clôturés tous deux fin 2009. Il était appelé à confirmer les résultats acquis et à les amplifier.

Le PRODIAG qui s'achève, vise notamment à créer 1 090 unités de production présentant une capacité de production totale de 13 600 t/an pour un chiffre d'affaires cumulé de 3,5 milliards de FCFA à travers tout le pays. Il vise ainsi la

création de plus de 3 000 emplois. En 2016, 904 exploitations agricoles (environ 430 ha) ont été suivies, générant un chiffre d'affaire total de la production de 3,6 milliards de FCFA.

En octobre 2017, l'IGAD avait exécuté 83% du budget disponible pour le PRODIAG tout en faisant face à des difficultés telles que la faible capacité de certains prestataires, les problèmes d'accessibilité et de sécurisation du foncier ou encore la destruction des récoltes par les éléphants, et une mobilisation moindre qu'escomptés des fonds de contrepartie.

Le Programme GRAINE et le PRODIAG contribuent au développement du secteur agricole au Gabon. A ce titre, les informations collectées sur le terrain en matière de potentialité des terres agricoles ainsi que les cartes de périmètres aménagés qui ont été réalisées pourront alimenter la base de données du PNAT (**Cf. activité 1.3. infra**).

Les futurs besoins en terres du Programme GRAINE et du PRODIAG 2 (en phase finale d'instruction) pourront également être transmis à la CNAT pour être intégrés aux analyses relatives à l'affectation des terres agricoles. A l'inverse, une fois adopté et mis en œuvre, le PNAT permettra à ces projets ou tout autre projet similaire qui y ferait suite, de bénéficier d'une cartographie précise des zones affectées au développement agricole.

Dans le domaine de l'agriculture, il convient également de citer le Cadre de programmation pays (CPP) 2014-2017 de la FAO pour le Gabon qui prévoit un budget de 7,5 MUS\$ (sécurisé à 9,5% en octobre 2017). Ce dernier comprend trois composantes : i) Développement d'une agriculture responsable ; 2) Amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition ; iii) Elaboration et mise en œuvre des politiques et cadres juridiques concertés et intersectoriels.

Plusieurs objectifs spécifiques et activités envisagées présentent des liens avec le PNAT et le SNORNF. La FAO et ses partenaires devraient ainsi bénéficier indirectement des avancées du processus d'élaboration du PNAT et de l'opérationnalisation du SNORNF. La FAO collabore directement avec le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAE) chargé de la mise en œuvre du Programme GRAINE, ainsi qu'avec le MFME. La FAO pourra ainsi au besoin être associée ou consultée à travers la CNAT et les ateliers de consultations qui seront organisés (**Cf. activité 1.4. infra**), afin d'apporter une expertise technique en lien avec le secteur agricole et forestier.

Enfin, le Projet d'appui à la stratégie de transformation de l'agriculture et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole et l'agrobusiness (PASTA-PEJA) financé par la Banque africaine de développement (BAfD) vise notamment à réaliser diverses études et à renforcer les capacités de différents acteurs stratégiques pour le secteur agricole (formation agricole, promoteurs, jeunes diplômés). Ce projet contribuera ainsi à renforcer le développement du secteur agricole au Gabon et il sera donc associé à l'élaboration du PNAT.

### → **Initiatives et programmes dans le domaine de l'environnement et de la conservation**

Dans ce domaine, plusieurs projets impliquant notamment l'ANPN, des ONG et des bailleurs internationaux sont en cours. Ces derniers visent de manière générale à appuyer la gestion et la conservation des aires protégées du Gabon.

L'USAID finance notamment le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'Environnement (CARPE)<sup>17</sup>, qui est actuellement dans sa troisième phase sur la période 2012-2020. Si des activités ont bien été mises en œuvre au Gabon lors des phases précédentes, le Programme actuel se focalise en premier lieu sur des activités à l'échelle paysagère au Congo et en République Démocratique du Congo (RDC). Il a toutefois récemment appuyé l'ANPN et permis de mobiliser l'USFS en appui pour le développement et la mise en œuvre de plans de gestion des PN. D'autres agences telles que l'USFWS appuient aussi directement l'ANPN dans la gestion et la conservation des PN du Gabon.

L'UE appuie également diverses initiatives dans le domaine de la conservation à travers son Programme régional « Appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles en Afrique Centrale » (ECOFAC6, 2017-2022). Au Gabon, le Programme ECOFAC6 devrait octroyer 7 MUS\$ de subventions à l'ANPN pour appuyer la gestion durable des aires protégées et des zones périphériques : PN Lopé et Waka, Parc marin de Mayumba et zone frontalière côtière/marine entre Congo et Gabon.

Le Programme ECOFAC6 prévoit également de financer l'ONG WCS à hauteur de 3 MUS\$ pour le développement de curriculum et autres dispositifs de formation pour la formation des éco-gardes du Gabon. Enfin, dans le cadre de la composante « Appui sous-régional », un montant de 4 MUS\$ sera consacré à l'appui au Réseau des aires protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) : échange, capitalisation d'expériences et visibilité des résultats du Programme.

L'AFD apporte également un appui au Gabon dans le domaine de la conservation des aires protégées. Le projet Arc d'Émeraude (2012-2018) financé par l'accord de conversion de dettes vise à accompagner l'ANPN dans sa gestion intégrée des aires protégées de l'Arc d'Émeraude, à proximité de Libreville. Le projet vise notamment à : i) Améliorer la gouvernance des aires en encourageant une gestion intégrée des espaces naturels et des aires protégées ; ii) Valoriser l'exceptionnelle richesse de la forêt gabonaise, notamment auprès de ses riverains librevillois et ; iii) Renforcer la prévention des menaces pesant sur les aires protégées. Le projet « Eléphants » vise à appuyer les parcs nationaux du

<sup>17</sup> Cf. <http://www.carpe.umd.edu/>

Nord Est du Gabon, de financer la lutte contre la criminalité faunique et le trafic d'ivoire et d'améliorer les connaissances sur la faune.

Il convient également de citer l'appui de l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui a appuyé l'ANPN dans ses actions de lutte contre le braconnage et les crimes forestiers. Dans ce cadre, plus de 60 éco-gardes ont été formés et équipés pour lutter contre divers trafics existants au Gabon (faune, ivoire, or, bois, etc.). C'est notamment dans ce cadre qu'a été formée la « Section 64 » qui a notamment collaboré avec le Projet Contrôle de l'aménagement forestier (CAF) pour conduire des missions de contrôle et de police forestière.

La Banque mondiale participe également au financement de la conservation au Gabon à travers le FEM et son Programme global pour la faune (GWP). Ce dernier finance notamment l'ANPN pour la mise en œuvre de son projet de gestion des conflits humains-éléphants au Gabon.

Les différents projets dans le domaine de la conservation bénéficieront à des degrés divers du processus d'élaboration du PNAT qui vise notamment à résoudre les conflits d'affectation existants entre des concessions minières ou forestières et des aires protégées (**Cf. activité 1.2. infra**). De plus, une fois mis en œuvre, le PNAT permettra de garantir la protection des aires protégées et de leurs zones tampon contre d'éventuelles affectations des terres non compatibles avec les objectifs de conservation.

Le SNORNF, en plus d'apporter des données actualisées sur les ressources naturelles et la faune à l'ANPN et ses partenaires, permettra de suivre quasiment en temps réel la déforestation et la dégradation forestière dans et autour des aires protégées (**Cf. activité 2.1. infra**). Le SNORNF permettra également d'émettre des alertes de déforestation qui seront transmises à l'ANPN afin que cette dernière puisse procéder à des vérifications sur le terrain et, le cas échéant, à des sanctions.

### → **Initiatives et programmes dans le domaine de la gouvernance et de la gestion forestière**

Plusieurs projets sont en cours au Gabon dans le domaine de la gouvernance et de la gestion forestière. L'AFD gère notamment deux projets ambitieux : Projet d'appui à la filière forêt-bois et projet CAF.

Le premier, d'un montant de 10 M€ financé par un accord de conversion de dette sur une période de cinq ans (2016-2021), vise à mettre en place un cadre de concertation pour les acteurs de la filière et à accompagner ses mutations. Il est mis en œuvre par le MFME, via l'Agence d'exécution des activités de la filière forêt-bois (AEAFFB). Ses trois objectifs spécifiques sont de : i) Créer un cadre de concertation réunissant les acteurs publics et privés ; ii) Doter la filière d'une structure permanente (« La Maison du bois ») appelée à devenir le centre de promotion des produits issus de la filière ; iii) Accompagner les entreprises forestières et de transformation du bois dans leur adaptation aux exigences du contexte économique et dans l'accès au financement de leurs investissements.

Le projet CAF, d'un montant de 12 M€ financé par un accord de conversion de dette, est mis en œuvre avec la participation de l'AFD. Le projet initialement prévu pour une durée de cinq ans a débuté en 2014 et va finalement être étendu sur une période de sept ans, jusqu'à fin 2021. Le projet vise notamment à renforcer les capacités du MFME en matière de suivi et de contrôle de l'exploitation forestière, afin de garantir une gestion durable des espaces forestiers. Ceci passe notamment par un renforcement des moyens matériels de cinq Directions provinciales des eaux et forêts, ainsi qu'un renforcement des capacités techniques du MFME et de ses services déconcentrés en matière de contrôle forestier (200 à 300 agents formés).

Le projet CAF a notamment collaboré avec l'ANPN et l'ONG Conservation Justice pour conduire des actions ponctuelles et ciblées de contrôle et de police forestière. Il a déjà permis d'identifier plusieurs dizaines d'opérateurs forestiers ne respectant pas la législation forestière et leurs plans d'aménagement (PA) et Plans annuels d'opération (PAO) (soit une surface de près de 2 Mha de permis forestiers). Les dossiers sont en cours de traitement et pourraient aboutir à des sanctions et à des retraits de permis pour les sociétés forestières impliquées.

Le projet CAF présente un intérêt particulier au regard des objectifs du présent Programme. En effet, l'actualisation de la base de données du PNAT permettra à ce projet d'accéder directement aux informations digitalisées relatives aux PA et PAO forestiers. Il bénéficiera également des alertes de déforestation non planifiées transmises par l'AGEOS dans le cadre de l'**activité 2.3. infra** du SNORNF, qui impliquera une surveillance des activités forestières à l'aide de l'imagerie satellitaire et de drones. Ainsi, les contrôles ciblés pourront se faire sur la base d'informations précises et géo-référencées, ce qui augmentera leur efficacité.

Au-delà des deux projets précités, le Gabon a également soumis en 2017 sa proposition de préparation à la REDD+ (RPP), qui a été validée par le FCPF. La RPP du Gabon sera financée à hauteur de 1,95 MUS\$ et mise en œuvre pendant 24 mois en 2018-2019. La mise en œuvre de la RPP sera complémentaire du présent Programme à plusieurs niveaux :

- Evaluation et test sur le terrain d'une méthodologie robuste d'estimation des émissions de GES liées à la dégradation forestière. Ceci complètera les résultats du SNORNF, avant tout conçu pour suivre l'évolution du couvert forestier et produire des alertes de déforestation permettant d'informer les agences en charge de la police forestière, mais pas en mesure d'estimer avec précision et sur une échelle importante, les émissions de GES liées à la dégradation forestière ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de réduction des émissions liées à l'exploitation forestière. Il est notamment envisagé de mettre en œuvre une stratégie de certification « Gabon Vert » des concessions forestières engagées dans des actions de réduction des émissions. Ceci permettra d'affiner la typologie des concessions forestières qui seront incluses dans le PNAT et suivies par le SNORNF.

Enfin, la mise en œuvre de la RPP devrait contribuer, directement et indirectement, à l'atteinte de plusieurs jalons de gouvernance forestière de la Lettre d'intention signée avec CAFI. L'atteinte du résultat 3 de la RPP permettra notamment d'atteindre le jalon 3.f. de la Lettre d'intention, à savoir : « *Établissement d'une cible de réduction des émissions par hectare et des émissions totales provenant de la dégradation des forêts pour les concessions forestières résiduelles et élaboration et adoption d'un plan d'action pour atteindre cette cible, avec notamment des améliorations des critères d'exploitation visant à réduire les impacts par hectare sur le climat et la biodiversité.* »

Dans le domaine de la gouvernance forestière, l'UE finance à hauteur de 1,5 M€ le projet FLEGT-IP (2014-2019) qui a pour principal objectif le renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest, afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Le projet est géré depuis le Gabon par l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT).

Il vise notamment à renforcer la participation et l'adhésion du secteur privé aux négociations en cours entre le gouvernement gabonais et l'UE autour d'un Accord de partenariat volontaire (APV)-FLEGT. En ce sens, le projet pourrait contribuer au jalon 3.c. de la lettre d'intention signée avec CAFI : « *Plan ambitieux de lutte contre l'exploitation forestière illégitime élaboré, validé de manière participative et mis en œuvre progressivement, sur la base de progrès concrets dans les négociations de l'APV-FLEGT entre le Gabon et l'UE.* »

Toujours dans le secteur forestier, d'autres initiatives moins ambitieuses bénéficiant de fonds internationaux sont en cours. Elles impliquent prioritairement la société civile.

A titre d'information, il convient de citer le projet sous-régional de la FAO « Agir sur les défis de l'APV » mis en œuvre au Gabon par l'ONG Brainforest entre 2016 et 2018. Le projet vise notamment à améliorer le suivi de l'exploitation illégale et de la déforestation dans le cadre d'investissements à grande échelle (mines, agro-business, infrastructures). Il doit également faciliter l'organisation d'un processus multi-acteurs permettant de formuler des propositions pour les réformes de politiques et de lois, y compris pour la mise en œuvre du potentiel futur APV-FLEGT au Gabon.

L'ONG Brainforest bénéficie également d'un financement de l'UE, du World Resource Institut (WRI) et de l'Université de Wolverhampton à travers le Projet sous-régional « Voix des citoyens pour le changement » (2017-2020), qui vise à renforcer la contribution des acteurs non étatiques à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo. En pratique, il s'agit d'impliquer la société civile dans le suivi de la gouvernance forestière et du changement d'affectation des terres d'une part ; d'appuyer la société civile pour qu'elle joue un rôle dans la transmission des informations et la sensibilisation liée aux processus FLEG et REDD+ d'autre part.

L'UE finance également la société civile dans le cadre d'un projet lié à la gouvernance forestière au Gabon. Il s'agit d'un appui à la lutte contre l'exploitation forestière illégale au Gabon via un financement de 330 000 € accordé à l'ONG Conservation Justice pour une durée de 36 mois (2017-2019). Le projet doit permettre d'identifier les principaux exploitants forestiers illégaux avec des preuves flagrantes à leur encontre, de faciliter les interpellations, de suivre les poursuites en justice et l'exécution des décisions et enfin d'informer et de sensibiliser le public, les populations locales et les exploitants forestiers sur la législation en vigueur et son application effective.

Il convient de noter que l'ONG Conservation Justice collabore activement dans ce cadre avec l'ANPN et le projet CAF pour la collecte d'informations sur le terrain et la réalisation de missions conjointes. Les informations mises à disposition par le SNORNF sous forme d'alertes de déforestation permettront de mieux cibler les interventions et d'apporter des preuves lorsque des images THR seront utilisées.

#### → **Initiatives et Programmes dans le domaine de l'observation satellitaire et de la télédétection**

Le principal projet dans le domaine de l'observation satellitaire actuellement en cours au Gabon est le projet OSFACO. Il implique notamment l'AGEOS mais prévoit aussi un appui à plusieurs petits projets.

Dans ce cadre, l'AGEOS bénéficie d'un appui financier du projet OSFACO d'environ 50 000 € et d'un co-financement du WRI d'un montant de 51 000 € pour l'acquisition de 200 à 300 scènes d'images THR. Ainsi, l'AGEOS devrait être en mesure de réaliser des cartes de l'occupation du sol pour les années 2010 et 2015, une carte des changements de l'occupation du sol entre 2010 et 2015 et une couche de données de référence sur l'occupation du sol du Gabon.

Ces nouvelles données permettront d'affiner les analyses relatives aux moteurs de la déforestation au Gabon en précisant notamment la catégorie non-forêt. Elles serviront au cours du processus PNAT en tant que données de références d'occupation des sols en 2015.

Le projet OSFACO appuiera également trois projets de moindre envergure au Gabon :

- Un projet de cartographie par télédétection de la dynamique des mangroves du Gabon entre 2000 et 2016 et de mise en place d'un système de suivi participatif. Projet porté par l'ONG gabonaise KEVA Initiative en partenariat avec l'ONG PLURMEA et le WRI.
- Un projet de modélisation de la dynamique des mangroves de Libreville et ses environs et des risques de leur dégradation. Projet porté par le Laboratoire de géomatique, recherche appliquée et conseil (LAGRAC) en partenariat avec l'ONG WeNEED.
- Un projet relatif aux données satellitaires pour construire une connaissance partagée des zones de juxtaposition d'usages des terres au Gabon. Projet porté par Geospatial Company (GEOCOM) en partenariat avec l'Observatoire des forêts d'Afrique Centrale (OFAC), l'Ecole nationale du cadastre du Gabon et l'Université Paris-Est Marne la Vallée. Les résultats attendus du projet sont les suivants : i) Informations sur les juxtapositions d'usage des terres ; ii) Connaissances et cartographie sur la distribution spatiale des paysages forestiers ; iii) Scenarii d'évaluation des trajectoires possibles pour le PNAT.

Ces trois projets pourront contribuer à des degrés divers à alimenter la base de données du PNAT avec des cartes et des analyses spatiales. Le troisième projet, bien que limité en termes de budget et d'ambition, présente un intérêt particulier au regard du processus d'élaboration du PNAT, notamment en ce qui concerne l'activité de résolution des conflits d'affectation (**Cf. activité 1.2. infra**), l'activité de cartographie villageoise (**Cf. activité 1.5. infra**) et l'activité d'aide à la décision (**Cf. activité 1.9. infra**).

### • 3.4. Enseignements tirés des expériences et initiatives antérieures

Les différents programmes et initiatives antérieures mis en œuvre au Gabon ont permis aux autorités gabonaises, et en particulier au CNC, à l'ANPN et à l'AGEOS, de tirer des enseignements essentiels en ce qui concerne les éléments pouvant favoriser ou au contraire entraver la réussite des projets. Il convient cependant de signaler que le Gabon n'a encore jamais réalisé de PNAT, ni mis en place de dispositif national aussi ambitieux que le SNORNF. Toutes proportions gardées, il est cependant possible de citer un certain nombre d'enseignements retirés par les principaux acteurs qui seront impliqués dans le Programme :

- **Communication et coordination interministérielle.** Le CNC, qui a piloté l'élaboration du PNC et du PNAT VO, a pu mesurer toute la difficulté, mais aussi toute l'importance d'une coordination et d'une communication interministérielle approfondie, efficace et transparente. Le présent Programme s'appuie donc sur l'expérience avérée du CNC et d'autres entités dans ce domaine. La création de la CNAT et de ses quatre sous-commissions ainsi que la constitution d'une petite équipe opérationnelle en appui (**Cf. activité 1.1. infra**) permet d'envisager une communication et une coordination interministérielle optimale, élément essentiel à la réussite du Programme.
- **Formation, équipement, coordination et suivi des équipes de terrain.** L'ANPN dispose d'une expérience riche et variée en la matière, notamment acquise au cours de différents projets impliquant de longues phases de terrain pour des équipes composées de quelques agents à plusieurs dizaines d'agents. L'ANPN a notamment supervisé des activités de cartographie participative autour des PN, coordonné la formation et le suivi des activités de nombreux éco-gardes et enfin mis en place près de 200 placettes d'IRN en forêt à travers le Gabon. L'équipe dirigeante et de cadres de l'ANPN est donc bien préparés à assurer la formation et la supervision des équipes de terrain. Le présent Programme prévoit notamment des budgets pour l'acquisition d'équipements adaptés pour les équipes de terrain ainsi que pour le recrutement de personnel en charge de la supervision et du suivi des activités.

- Gestion des données rigoureuse et sécurisée. A travers les nombreux projets auxquels elle a participé, l'AGEOS a accumulé une expérience solide en matière de gestion et de sécurisation des données. Des procédures ont été mises en place et les agents de l'AGEOS ont été formés à différentes reprises, ce qui démontre bien l'importance accordée à ces aspects au sein de l'AGEOS. Les agents de l'AGEOS qui seront mobilisés dans le cadre du Programme formeront les personnels recrutés sur les questions de gestion et de sécurisation des données.
- Consultation des parties prenantes y compris la société civile et le secteur privé. Les autorités gabonaises mesurent aujourd'hui pleinement l'importance de consulter aussi largement que possible les parties prenantes d'un projet, y compris celles non directement impliqués mais pouvant être touchées par ce dernier. Les enseignements acquis au travers de différents processus participatifs, notamment au cours de la validation du Plan national d'action environnementale (PNAE) en 2000 ou lors des consultations menées pour la révision du Code forestier à partir de 2015, ont confirmé la volonté des autorités d'associer la société civile et le secteur privé aux consultations qui auront lieu pendant le processus d'élaboration du PNAT.
- Gouvernance de projet et unité de gestion. Le Gouvernement et les entités impliquées dans le Programme sont pleinement conscients des enjeux importants liés à une bonne gouvernance de projet. Que ce soit le CNC, l'AGEOS ou l'ANPN, toutes les structures disposent d'expériences antérieures dans la mise en œuvre de projets ambitieux et complexes, nécessitant une coordination optimale, l'élaboration et l'application de procédures rigoureuses et la communication régulière de rapports d'activités à une unité de gestion de projet en charge de la coordination globale et d'autres aspects fondamentaux pour la bonne exécution et le suivi des activités (**Cf. Section 8 infra**).

#### 4. Objectifs général et spécifiques et stratégie d'intervention

Au travers de son CIN et de la Lettre d'intention signée avec CAFI, le Gabon s'est engagé à réduire ses émissions de GES provenant des forêts. Le pays vise notamment à réduire d'ici 2025 ses émissions de GES de 50% par rapport au niveau de 2005, ce qui implique une réduction de plus de 50% dans le secteur forestier. Ces ambitions seront reprises dans la prochaine CPD du Gabon, soumise dans le cadre de la CCNUCC.

L'**objectif général** du présent Programme est d'améliorer l'affectation du territoire et le suivi de l'UTCF au Gabon pour réduire et minimiser la déforestation et la dégradation forestière tout en optimisant les co-bénéfices de développement. Le Programme a **deux objectifs spécifiques (OS)** :

##### → OS1 - *Elaboration, adoption et mise en œuvre d'un PNAT*

Le PNAT doit permettre d'allouer de manière optimale les zones aux différents usages, en excluant autant que possible les forêts primaires, à HVC et à HSC. Il permettra d'atténuer de façon directe et indirecte les moteurs de la déforestation présente et future, en planifiant et orientant l'expansion des activités agricoles, l'exploitation forestière, le développement des infrastructures et des activités minières.

La réalisation du PNAT au Gabon s'inscrit dans une approche transversale d'aménagement du territoire clairement identifiée dans la stratégie de développement du Gabon portée à un niveau politique le plus élevé à savoir le Président de la République. Il se fonde sur un diagnostic technique, juridique et administratif réalisé avec l'ensemble des administrations, la société civile, le secteur privé, sur la situation des terres affectées au Gabon. Ce diagnostic a établi, sur la base des documents disponibles et des données des administrations, la situation des terres affectées au Gabon et mis en évidence des chevauchements et des incompatibilités d'affectation et certains conflits d'affectation. In fine, le PNAT VO suggère d'aller plus loin en réalisant un PNAT basé notamment sur la collecte des données de terrain afin d'optimiser le processus d'affectation des terres au Gabon.

C'est fort de ce diagnostic que le Président de la République a instruit le gouvernement de réaliser un nouveau plan d'affectation des terres :

1. qui vise à minimiser les risques de conflits entre les usages incompatibles des terres et des ressources afin que les opportunités et les synergies soient optimisées en termes de :
  - diversification des usages compatibles ;
  - de promotion des activités mutuellement avantageuses ;
  - d'atténuation du gaspillage de ressources ;
  - et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres nuisances environnementales.

2. qui s'appuie sur une large concertation préalable de toutes les parties prenantes, pour construire un mécanisme intersectoriel de coordination et de prise des nouvelles décisions d'affectation, qui sera doté d'un pouvoir d'arbitrage et de résolution des conflits
3. Et qui intégré de façon équilibrée les préoccupations de toutes les parties concernées, des ministères sectoriels aux collectivités et aux populations locales, en passant par le secteur privé et la société civile.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a mis en place une Commission Interministérielle chargée de la réalisation du PNAT (CNAT) qui regroupe l'ensemble des administrations sectorielles (mines, forêt, pétrole, agriculture, économie et investissement, collectivités locales, à un niveau élevé de représentation (Secrétaires Généraux ou Directeurs Généraux d'Administrations). Ce choix du niveau de représentation au sein de la Commission vise à :

- permettre à tous les secteurs concernés par le processus d'affectation des terres de contribuer à cet exercice de planification ;
- répercuter et traduire auprès des secteurs les adaptations nécessaires pour la prise en compte du PNAT dans leur cadre administratif, programmatique, règlementaire et politique ;
- assurer une planification intégrée de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des terres.

La CNAT a mis en place 4 sous commissions alignées aux axes du Programme afin d'assurer une meilleure cohérence entre les activités du Programme et celles de la CNAT :

- 1) une sous-commission juridique dont les termes de références portent notamment sur :
  - la réalisation des textes juridiques qui vont permettre de traduire le PNAT en loi, décrets, arrêtés, etc. et sur les adaptations juridiques, administratives et institutionnelles sectorielles ou transversales nécessaires à une prise en compte du PNAT ;
  - la veille juridique qui doit permettre tout au long du processus de réalisation du programme de prendre en compte le PNAT dans les lois et décrets existants y compris ceux en cours d'élaboration par le gouvernement ;
  - la mise en place d'un mécanisme de réception des plaintes et de résolution de conflits d'affectation des terres au niveau national et local.
- 2) une sous-commission technique dont le mandat porte sur :
  - la collecte des données techniques et de terrain nécessaires à l'élaboration du PNAT ;
  - la mise à disposition de la Commission des supports techniques et scientifiques utiles à l'arbitrage des conflits d'affectation des terres ;
  - l'émission des avis techniques sur les demandes d'affectation des terres en cours
  - la coordination de la cartographie participative ;
  - de collecter les besoins des administrations, du secteur privé, des collectivités locales et des populations en matière de terres ;
  - de collecter et centraliser l'ensemble des informations relatives aux affectations des terres sur le territoire national ;
  - de proposer des scénarios d'affectation des terres.
- 3) une sous-commission communication qui doit :
  - assurer la communication et les relations publique de la CNAT
  - d'élaborer le plan de communication de la Commission ;
  - de vulgariser les travaux de la Commission au niveau national, local et internationale ;
  - de développer un site web ;
  - de faciliter des consultations avec les autorités et les populations locales.
- 4) une sous-commission budget qui :
  - réfléchir sur un mécanisme permettant d'assurer l'autonomisation et l'indépendance financière du système d'affectation ;
  - élaborer un état de besoin complémentaire de la Commission ;
  - proposer une inscription budgétaire annuelle dans la loi de finances de la CNAT et qui viendrait en complément du financement du CAFI.



Le programme va produire les données techniques, scientifiques, sociales, économiques, environnementales et juridiques nécessaires aux travaux de la CNAT qui a la charge de la réalisation du PNAT. Afin de permettre au programme de bénéficier des expériences pertinentes tant régionales qu'internationales, le programme sollicitera, dans le cadre des ateliers méthodologiques et des assistances techniques ponctuelles, les meilleurs experts et consultants dotés d'une expérience sur les problématiques liées à l'affectation des terres. Les ateliers et assistances techniques permettront de présenter, d'analyser et de valoriser si possible d'autres expériences pertinentes d'aménagement du territoire en Afrique et ailleurs, notamment concernant la planification optimale de projets transfrontaliers et infrastructurels. Si la planification du développement intégré ne constitue pas une priorité à ce stade, cette dernière pourra être considérée et étudiée en fonction des opportunités et de leur pertinence durant l'exécution du programme.

Le PNAT permettra par ailleurs de clarifier les droits fonciers, grâce à l'exercice de cartographie des terroirs villageois qui sera conduit sur l'ensemble du territoire. Au terme du programme, une Loi qui consacra la mise en œuvre du PNAT en République Gabonaise et intégrant une révision quinquennale sera proposée au Parlement par le gouvernement à travers la CNAT. Les orientations et dispositions spécifiques du PNAT seront appliquées sur l'ensemble du territoire suite au vote d'une Loi au parlement et à la réalisation de ses textes d'application par le gouvernement. La révision du PNAT sera réalisée par le parlement à l'initiative du gouvernement à travers la CNAT.

L'ensemble des Ministères auront été associés au processus d'élaboration du PNAT à travers la CNAT. Ceci facilitera la prise en compte et la mise en cohérence des données relatives à tous les secteurs concernés par l'affectation des terres. Par la suite, les plans sectoriels (forêt, agriculture, mines, infrastructures, etc.) devront donc être pleinement compatibles avec le PNAT et feront, en cas de nécessité, l'objet de révisions et/ou mises à jour. Les dispositions d'application et d'articulation au niveau sous-national ainsi que les responsabilités institutionnelles seront précisées par la CNAT au cours du programme et formalisées dans le PNAT final et la Loi correspondante.

Concernant spécifiquement les deux moteurs directs principaux de déforestation et de dégradation :

- **Exploitation forestière** : le Gabon envisage une réduction des permis forestiers, de 17M ha à 13M ha. Le PNAT fixera clairement les limites des aires dédiées à l'exploitation forestière et résoudra les éventuels conflits d'affectation des terres. La clarté apportée par le PNAT au niveau national contribuera notamment à consolider le processus FLEGT, les initiatives de foresterie communautaire et à soutenir plus généralement la gestion forestière durable ;
- **Expansion des activités agricoles** : le PNAT est critique à la maîtrise des émissions de GES du secteur de l'utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et forêt. Sur la base des données collectées, des décisions nationales pourront être prises concernant la définition d'un seuil d'émissions de GES au-delà duquel certaines terres forestières ne pourront être affectées à une activité agricole. Elles permettront ainsi d'orienter le développement agricole vers des sites adaptés à la production, tout en minimisant la conversion de forêts et donc les émissions de GES du secteur agricole. Les travaux relatifs aux HVC et HSC seront conduits sur la base des travaux en cours menés par l'ANPN et le MAE, dans le cadre de la politique relative à la gestion des impacts environnementaux et sociaux de la production d'huile de palme.

## ***OS2 - Elaboration et mise en œuvre d'un SNORNF***

Le SNORNF permettra de suivre l'évolution du couvert forestier national quasiment en temps réel et de détecter les événements de déforestation. L'AGEOS sera ainsi en mesure de mettre en place un système d'alerte de déforestation, permettant notamment d'informer rapidement les services en charge du contrôle et de la police forestière, à savoir l'ANPN et la Direction générale des forêts (DGF). Le SNORNF visera également à cartographier l'emprise territoriale des villages du Gabon à l'aide de l'imagerie satellitaire et de drones, ce qui contribuera au suivi de l'UTCF liés aux activités des populations rurales.

Sur le terrain, la mise en place au niveau national d'un IRN permettra de collecter des données sur la biomasse et le carbone des forêts ainsi que sur la biodiversité. Ces données contribueront notamment à préciser la carte nationale des HVC et HSC au Gabon. Le SNORNF utilisera la combinaison des données de télédétection et des données terrain de l'IRN pour préciser les estimations des stocks et flux de carbone du secteur UTCF.

Le SNORNF permettra donc à la fois d'améliorer les connaissances en matière de carbone forestier (stocks et flux) et de biodiversité, mais également de surveiller l'UTCF et en particulier les activités forestières, minières, agro-industrielles et d'infrastructures pouvant générer de la déforestation et de la dégradation forestière.

Les objectifs spécifiques du Programme sont alignés avec les objectifs généraux et spécifiques de la Lettre d'intention signée entre le Gabon et CAFI. Ainsi, le Programme contribuera à l'atteinte des Jalons de la Lettre d'intention, en particulier ceux liés à l'affectation du territoire et à la surveillance des forêts (Cf. Section 5. Infra).

Les stratégies d'interventions adoptées et qui seront mises en œuvre dans le cadre du Programme permettront d'obtenir deux résultats principaux : R1 - Le PNAT est achevé, adopté et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres ; R2 - Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF. Le détail des activités prévues pour l'atteinte de ces résultats sont présentés ci-dessous.

- **4.1. Présentation détaillée des activités du Programme**

### **Résultat 1 : Le PNAT est adopté et mis en œuvre pour la planification optimale de l'affectation des terres**

L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du PNAT du Gabon suppose d'engager une série d'activités au niveau stratégique, juridique et technique dans le cadre d'un processus transparent et participatif. Les activités permettant d'atteindre le résultat escompté comprennent notamment un renforcement des capacités opérationnelles des acteurs impliqués, des études techniques, scientifiques et juridiques, un processus de cartographie des villages du Gabon, des travaux liés au HVC et HSC, des consultations des parties prenantes à différentes échelles, des concertations interministérielles, et enfin des prises de décisions politiques.

Associées dans le cadre d'un processus cohérent, les activités envisagées doivent permettre d'optimiser la planification de l'affectation des terres pour soutenir les objectifs de développement durable du pays tout en répondant aux engagements pris dans le cadre de la Lettre d'intention signée avec CAFI. Les entités impliquées dans la mise en œuvre des activités décrites ci-dessous sont le CNC, l'ADD, l'AGEOS et l'ANPN. Ces dernières travailleront en lien direct avec la CNAT qui est juridiquement en charge de l'élaboration du PNAT.

#### **→ Activité 1.1. Appui opérationnel à la CNAT et à ses sous-commissions**

Le Décret n° 00212/MEPPDD portant création et organisation de la Commission nationale d'affectation des terres (CNAT)<sup>18</sup> a été signé par le Président de la République le 21 juillet 2017. L'article 2 du Décret précise que la CNAT a pour mission principale d'élaborer le PNAT du Gabon. Cette dernière a également pour mission d'encadrer et de définir l'utilisation du territoire aux fins de garantir la compatibilité des activités socio-économiques, l'intégrité environnementale et l'optimisation de la gestion des ressources naturelles.

La CNAT est présidée par le Ministre chargé du développement durable et compte 25 membres dont les Secrétaires généraux du Ministère de la défense nationale et du Ministère de l'intérieur, le Coordonnateur général du PSGE et les DG rattachées aux principaux Ministères concernés par l'affectation du territoire (agriculture, forêt, environnement, mines, hydrocarbures, etc.).

La CNAT se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et peut être aussi convoquée en tant que de besoin par son Président. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue le 11 août 2017, la CNAT a créée quatre sous-commissions, en précisant la composition de leurs bureaux et les termes de références cadrant leurs missions :

- Sous-commission technique : collecter les données techniques nécessaires à l'élaboration du PNAT ;
- Sous-commission juridique : assurer le conseil juridique de la CNAT ;
- Sous-commission communication : assurer la communication et les relations publique de la CNAT ;
- Sous-commission budget : élaborer le budget général de la CNAT.

Ces Sous-commissions ainsi que la CNAT ne disposant cependant pas de personnels engagés à plein temps pour la conduite des travaux nécessaires à l'élaboration du PNAT. La présente activité vise donc à renforcer les capacités opérationnelles des Sous-commissions technique, juridique et communication de la CNAT.

C'est ainsi qu'il est prévu de recruter dès le début du Programme et pour une durée de cinq ans, un référent technique national spécialisé en planification de l'affectation des terres, en appui à plein temps à la Sous-commission technique de la CNAT. Il aura pour mission de coordonner et suivre la réalisation des activités de collecte de données. Il facilitera la coordination et la communication interministérielle ainsi que le transfert de données et d'informations vers et depuis

<sup>18</sup> Présidence de la République - MEPPDD. 2017. Décret n° 00212/MEPPDD portant création et organisation de la Commission nationale d'affectation des terres. Gabon, Libreville, le 21 juillet 2017, 5 p.

l'unité de cartographie et de gestion de base de données hébergée à l'AGEOS (Cf. activité 1.3. infra). Il contribuera également à faciliter l'organisation et la réalisation des activités 1.2., 1.4., 1.9. et 1.10. infra.

Le référent technique sera engagé par l'ADD (ou par le CNC dans un premier temps, si cette dernière n'est pas encore opérationnelle). Il sera notamment en charge d'appuyer la Sous-commission technique dans la rédaction et la transmission de ses rapports et recommandations à la CNAT. Dans le cadre du plan de suivi et évaluation du Programme, il rédigera notamment les rapports d'activités de l'ADD (ou du CNC dans un premier temps) qui seront transmis à l'UGP.

Afin d'appuyer la Sous-commission juridique de la CNAT, il est prévu de recruter un cabinet juridique national ayant des compétences en aménagement du territoire. Ainsi, en fonction des besoins, la Sous-commission juridique pourra mobiliser cette expertise pour assurer la veille juridique et formuler des avis juridiques pertinents en lien avec l'affectation des terres. Le Président de la Sous-commission juridique sera chargé de superviser et d'orienter le travail du cabinet qui sera recruté. Ce cabinet contribuera notamment à la réalisation des activités 1.2. et 1.10 infra.

En appui à la Sous-commission communication et à la Sous-commission technique, il est prévu d'engager pendant cinq ans deux référents nationaux en communication et consultations des parties prenantes. Ces derniers collaboreront à l'élaboration du plan de communication du PNAT en appui à un consultant international recruté dans le cadre de l'activité 1.4. infra. Ils seront également en charge d'organiser et de conduire les missions de vulgarisation des travaux de la CNAT et de faciliter les consultations des parties prenantes au niveau national, régional et départemental.

Enfin, ces référents pourront être sollicités pour élaborer ou appuyer l'élaboration de divers supports de communication relatifs au PNAT. Ils seront engagés par l'ADD (ou par le CNC dans un premier temps, si cette dernière n'est pas encore opérationnelle). Ils auront à charge d'élaborer les rapports d'activités liés spécifiquement à l'activité de consultation et de communication (Cf. activité 1.4. infra).

Du matériel informatique et de communication (vidéoprojecteur, appareils photo, imprimante, etc.) sera mis à disposition de cette équipe hébergée au sein de l'ADD en appui à la CNAT. Deux chauffeurs seront recrutés pour une durée de cinq ans. Deux véhicules 4x4 seront achetés et un budget suffisant pour leur fonctionnement sera mis à disposition pendant cinq ans. Il est prévue un montant annuel de 21,8 K\$ pour soutenir les commissions de la CNAT (Cf. activité 1.1.b infra de la matrice budgétaire).

Il convient de signaler par ailleurs que des organisations de la société civile (y compris axées sur les femmes et les populations vulnérables) pourraient être mobilisées pour conduire des travaux en appui aux Sous-commissions technique et communication de la CNAT. Les budgets qui pourraient être alloués à la société civile pour des actions ponctuelles et une observation indépendante des processus seront discutés en fonction de besoins identifiés, en coordination avec l'UGP, au démarrage du programme.

Dans tous les cas, en plus de son implication dans le Programme, la société civile sera associée en qualité d'observateur dans les travaux des sous-commissions de la CNAT y compris la sous commission juridique afin de participer au processus mais également recueillir leurs avis notamment dans le processus d'arbitrage des conflits d'affectations.

Suite à la validation du PNAT, toutes les options relatives à la pérennisation des postes créés et des budgets de fonctionnement mis à disposition dans le cadre de cette activité seront étudiées.

### **→ Activité 1.2. Résoudre les conflits d'affectation des terres et valider le PNAT V1**

Les analyses conduites pour l'élaboration du PNAT V0 ont mis à jour le fait que seulement 12% du territoire gabonais n'est affecté à aucune activité, 88% du territoire étant déjà affecté à une ou plusieurs activités. Un tiers des terres (36%) sont affectées à plusieurs activités (deux à quatre). Dans la plupart des cas, cela ne pose pas de problème d'un point de vue juridique. Néanmoins, il existe sur une proportion limitée du territoire, des conflits d'affectation dits juridiquement incompatibles.

Les conflits d'affectation des terres concernent en premier lieu les permis forestiers qui occupent plus de 16 Mha à travers le pays. Plusieurs incompatibilités ont été mises à jour concernant des chevauchements entre permis forestiers et (i) aires protégées (zones périphériques de PN, sites RAMSAR, domaines de chasse, etc.), (ii) permis miniers (deux zones d'incompatibilité juridique identifiées au Sud-Est du pays), (iii) concessions agricoles. Des permis pétroliers et miniers sont aussi juridiquement incompatibles avec des aires protégées (Sites RAMSAR, périphérie de PN, etc.).

Dans la plupart des cas, lorsqu'un opérateur du secteur privé est titulaire d'un permis forestier, minier, pétrolier ou agricole, ce dernier devra être associé aux discussions et négociations nécessaires à la résolution des conflits d'affectation des Terres. Les Ministères, DG et Agences (l'ANPN) concernés par le conflit d'affectation des Terres devront collaborer pour chercher des solutions efficaces et réalistes d'un point de vue juridique et économique. En fonction des situations, des représentants des fédérations professionnelles concernées ainsi que d'organisations de la société civile

pourront être invités à participer aux discussions afin d'assurer la représentation de toutes les parties usagères des terres.

Avec l'appui du cabinet juridique engagé en **activité 1.1. supra**, la Sous-commission juridique de la CNAT élaborera un manuel de procédures pour la résolution des conflits. Cette dernière sera notamment chargée de formuler des avis juridiques et d'élaborer des actes juridiques nécessaires aux travaux de la CNAT pour la résolution des conflits d'affectation des Terres. L'unité de cartographie de l'AGEOS (**Cf. activité 1.3. infra**) fournira des données et des cartes permettant de faciliter les travaux de la CNAT.

La CNAT aura notamment pour objectif de définir précisément les problématiques juridiques à résoudre en vue de la validation du PNAT V1, d'émettre des avis techniques et juridiques, et de proposer des solutions à mettre en œuvre pour résoudre durablement les conflits d'un point de vue juridique. La complexité de certaines négociations et/ou arbitrages relatifs à des conflits d'affectation des terres impliquant notamment le secteur privé pourrait entraîner des délais supplémentaires pour l'identification de solutions réalistes et équilibrées. Le gouvernement mettra toutefois tout en œuvre pour parvenir à une résolution rapide des conflits. Si des délais supplémentaires devaient retarder le processus, la validation et la diffusion du PNAT V1 pourrait être décalée de quelques mois à un maximum d'un an sans que cela n'impacte significativement la suite des études techniques, des cartographies et des consultations. La complexité de ces négociations intègre des charges financières importantes. Pour cela, il est prévu un montant de 15 k\$ pour soutenir ces activités.

A la fin de la première année du Programme, les solutions proposées par la CNAT seront validées en Conseil des Ministres et seront entérinées par des actes juridiques adaptés. Sur le plan technique, l'AGEOS sera chargée de l'élaboration des nouvelles cartes d'affectation des terres sans conflit et de la mise à jour de la base de données du PNAT (**Cf. activité 1.3. infra**). La CNAT validera alors le PNAT V1 qui présentera l'état de l'affectation des terres sans conflit d'affectation juridiquement incompatibles. Cette version du PNAT V1 servira de base à la suite du processus.

Le PNAT V1 sera notamment présenté lors des ateliers et réunions qui se tiendront lors de la deuxième et troisième année du Programme et diffusé à l'échelle nationale, provincial et départementale sous forme de cartes papiers en grands formats et également consultable gratuitement et par tous sur la plateforme en ligne <http://pnatgabon.ga/> (**Cf. activité 1.5. infra**).

Suite à cela, la CNAT aura pour mission d'organiser un atelier national à Libreville pour présenter les résolutions de conflits d'affectation et présenter le PNAT V1 aux autorités nationales et provinciales, à l'administration, aux représentants du secteur privé concerné et à la société civile (y compris à des associations de femmes et de jeunes). Un budget sera mis à disposition de l'ADD et/ou du CNC pour cet atelier et pour la validation du PNAT V1.

### **→ Activité 1.3. Établir une Unité de cartographie et de gestion des données au sein de l'AGEOS**

L'élaboration du PNAT est un processus complexe qui demande un haut niveau d'organisation et de compétences techniques, notamment dans le stockage, la gestion, l'analyse et la production de données spatialisées. Ainsi, l'AGEOS hébergera une Unité de gestion des données chargée de créer (ou de guider la création) des principales couches de données nécessaires au PNAT, ainsi que d'assurer dans de bonnes conditions de sécurité la gestion des données spatiales et non spatiales connexes.

L'Unité sera dans un premier temps responsable d'identifier les besoins d'information et de données essentiels à l'élaboration du PNAT et de transmettre ses recommandations à la Sous-commission technique de la CNAT. Après validation de la CNAT, l'Unité de cartographie et de gestion des données pourra directement solliciter les différents Ministères, Agences et DG sectorielles pour l'obtention des données manquantes. Les coopérations entre l'AGEOS et les autres entités publiques pourront être formalisées et précisées par des documents officiels de type « convention de collaboration » ou « mémorandum d'entente ».

Au besoin, l'Unité pourra également solliciter le secteur privé et la société civile lorsque ces derniers seront en mesure de contribuer au processus en transmettant des cartes et autres données relatives au territoire, aux ressources naturelles et aux populations.

L'Unité appliquera des bonnes pratiques en matière d'évaluation et de stockage des données. Elle œuvrera en étroite coopération avec les administrations utilisant des données spatiales, notamment la Direction des applications et sciences de l'espace de l'AGEOS et l'Agence nationale des infrastructures numériques et des fréquences (ANINF).

L'Unité de cartographie et de gestion des données sera notamment chargée de fournir des données et des cartes en fonction des besoins à la CNAT et à ses Sous-commissions (**Cf. activité 1.1. supra**), d'élaborer des cartes d'affectation des terres en amont puis en aval de la résolution des conflits d'affectation (**Cf. activité 1.2. supra**), de faciliter la réalisation et d'intégrer les informations fournies par les différentes études sectorielles prévues (**Cf. activité 1.6. infra**),

 73

T 4

de faciliter l'activité de cartographie villageoise participative en mettant à disposition des données et des cartes (**Cf. activité 1.5. infra**), de réaliser les analyses spatiales prévues en tant qu'outils d'aide à la décision (**Cf. activité 1.9. infra**), de fournir les données nécessaires à l'étude d'impact de développement durable (**Cf. activité 1.10.**).

Cette Unité sera composée d'un gestionnaire de la base de données du PNAT et de deux techniciens nationaux en SIG, qui seront supervisés par un ingénieur expérimenté de l'AGEOS. Chaque salarié de l'Unité sera équipé de matériel informatique et d'un logiciel SIG de type ArcGIS permettant de gérer et de cartographier des données spatialisées. Deux serveurs dédiés au stockage des données seront en outre acquis par l'AGEOS.

Certaines des activités précitées exigeront que des formations ponctuelles soient dispensées aux agents, en particulier ceux de l'AGEOS travaillant à l'organisation des bases de données, à l'analyse des données et au traitement cartographique. Un budget spécifique est donc dédié au renforcement de capacité du personnel de l'Unité.

Cette activité sera mise en œuvre par l'AGEOS pendant une durée de cinq ans. L'AGEOS devra dans ce cadre transmettre des rapports d'activités et des rapports comptables à l'UGP. Par la suite, l'AGEOS étudiera les options possibles pour restructurer cette Unité ou pérenniser ses activités pour le suivi de la mise en œuvre du PNAT.

#### **→ Activité 1.4. Communication et consultations au niveau national, provincial et départemental**

L'un des aspects les plus importants de l'élaboration du PNAT sera l'adhésion et l'appropriation du processus technique et politique par les multiples parties prenantes concernées, notamment au niveau national, provincial et départemental. C'est un défi conséquent, car le manque de ressources et les contraintes logistiques ont souvent reléguées les Provinces et les Départements en marge des processus décisionnels de niveau national, même en présence d'une forte volonté politique d'inclusion.

Le processus d'élaboration du PNAT se veut transparent, ouvert et participatif. C'est pourquoi la présente activité prévoit de mettre en œuvre un processus ambitieux d'information et de consultation des parties prenantes à différentes échelles au cours des cinq ans du Programme. L'activité est subdivisée en trois sous-activités.

##### **Sous-activité 1.4.1. Elaboration et validation d'une stratégie et d'un plan de communication et de consultations**

Dès le début de Programme, une stratégie et un plan de communication et de consultation faisant partie intégrante du processus d'élaboration du PNAT sera élaboré. En étroite coordination avec la Sous-commission communication de la CNAT, un consultant international spécialisé sera engagé pour formuler un plan professionnel de communication et de consultations. Ce dernier travaillera en lien direct avec l'expert technique en planification spatiale et les deux experts en communication engagés en appui à la CNAT dans le cadre de l'**activité 1.1. supra**.

L'expert devra cadrer et préciser la stratégie et les outils de communication qui seront utilisés mais également s'assurer de l'application d'une démarche robuste de consultation, adaptée au contexte et aux enjeux, favorisant le consensus, intégrée à l'ensemble du processus d'élaboration du PNAT.

Une attention particulière devra notamment être portée au mécanisme et outils utilisés pour collecter, analyser et prendre en compte les informations issues des consultations dans l'élaboration du PNAT qui se doit d'être inclusif et consensuel. Le consultant devra notamment émettre des propositions réalistes pour la mise en place d'un mécanisme de réception et de gestions des plaintes et des griefs au niveau de la CNAT. Les dépenses liées à ce mécanisme de plaintes seront entièrement prises en charge par le budget dédié à la communication et aux consultations. En effet, les consultations locales, départementales, provinciales et nationales permettront de faire remonter les plaintes à la CNAT.

L'expert devra notamment préciser la manière dont la société civile, y compris les individus ou organisations représentants des femmes, les communautés locales et les populations vulnérables auront la possibilité de contribuer au processus d'information et de consultation, ce au moyen d'indicateurs ciblés. Au cours de l'élaboration du Programme, des organisations de la société civile ont effectivement manifesté leur intérêt à participer à ce processus.

Le document élaboré par le consultant sera validé par la Sous-commission communication de la CNAT qui aura ensuite à charge de mettre en œuvre la stratégie, le plan et les recommandations émises. Ce dernier servira par la suite à préciser et optimiser le processus d'information et de consultation du public présenté ci-dessous.

##### **Sous activité 1.4.2. Communication et consultations au niveau national, provincial et départemental**

Lorsque le plan de communication et de consultations aura été élaboré et validé, sa mise en œuvre sera supervisée par la Sous-commission communication de la CNAT qui pourra s'appuyer sur les deux référents nationaux en communication et consultations engagés pour cinq ans dans le cadre de l'**activité 1.1. supra**.

Ces référents devront pour ce faire travailler en étroite collaboration avec le spécialiste en planification de l'affectation des terres engagé en appui à la Sous-commission technique de la CNAT (**Cf. activité 1.1. supra**) et avec l'Unité de cartographie et de gestion des données du PNAT hébergée au sein de l'AGEOS (**Cf. activité 1.3. supra**).

Bien que le plan de communication et de consultation reste à élaborer de manière détaillée, la présente activité est déjà construite et budgétée pour permettre de conduire un processus inclusif et transparent intégrant un nombre suffisant de réunions et ateliers d'information et de consultation des parties prenantes et populations au niveau départemental, provincial et national. Sont ainsi prévus au titre de la présente sous-activité :

- Une réunion annuelle de communication et de consultations au niveau national, soit cinq réunions nationales au cours du processus ;
- Une réunion annuelle de communication et de consultations par Province, soit cinq réunions par Province au cours du processus (45 réunions au total réparties sur neuf Provinces) ;
- Une réunion de communication et de consultations tous les deux ans par Département, soit trois réunions par Département au cours du processus (144 réunions au total réparties sur 48 Départements).

A tous les niveaux, les réunions de communication et de consultations seront aussi ouvertes et participatives que possible. Organisées officiellement par la CNAT, elles devront associer un maximum de parties prenantes, notamment des représentants des Ministères, Agences et administrations publiques, des représentants du secteur privé concerné par l'affectation du territoire, de la société civile (ONG, associations, syndicats, etc.) et des populations (élus, délégués, etc.).

Les objectifs des équipes dédiées à la communication et aux consultations seront les suivants :

- Améliorer l'accès à l'information concernant le PNAT : Communication des données techniques, juridiques et politiques ; Faciliter l'accès aux bases de données relatives au PNAT, via internet ;
- Recueillir les avis sur le PNAT et s'assurer que les éventuels différends en termes d'affectation des terres soient réglés : Recueillir des avis et les remonter à la CNAT ; Identifier d'éventuels différends et s'assurer de leur règlement de façon ad hoc.

Dès la première année du Programme, l'équipe en charge de la communication et des consultations organisera en coordination avec la CNAT un atelier national à Libreville pour présenter les processus techniques, juridiques et politiques nécessaires à l'élaboration du PNAT, ses objectifs généraux et spécifiques, les entités impliquées dans sa réalisation et les principales phases et activités prévues. Si ce premier atelier aura avant tout un objectif pédagogique et de vulgarisation, il permettra également de recueillir des informations et des commentaires des différents acteurs en présence, qui pourront alimenter les réflexions pour la mise en œuvre de la suite du processus.

La CNAT devra notamment présenter un mécanisme de collecte et de gestion des plaintes et griefs ouvert et accessible. Un système performant de collecte, de centralisation et d'analyse des participations sera par ailleurs mis en place. Il assurera notamment la représentation des groupes les plus vulnérables.

Au niveau provincial, les réunions qui seront organisées en première année auront le même objectif général. En premier lieu, informer, présenter, sensibiliser. Dans un second temps, consulter et permettre aux acteurs de participer au processus, de transmettre leurs observations, suggestions et éventuelles critiques afin que celles-ci soient remontées à la CNAT.

Les réunions provinciales associeront les Gouverneurs qui faciliteront la participation des cadres des principales agences et administrations sectorielles déconcentrées et des PN de la Province. Les opérateurs économiques importants au niveau de chaque Province (agriculture, foresterie, mines, etc.) et les représentants de la société civile seront également conviés. Pour ces derniers, une attention particulière sera apportée à la représentation des organisations de femmes et de jeunes, dans un souci double d'assurer la prise en compte de leurs intérêts différenciés et d'un renforcement de leurs capacités.

Au niveau départemental, le même schéma sera conservé. Les réunions associeront les Préfets, administrations publiques déconcentrées, acteurs du secteur privé, de la société civile et représentants des populations. Ces derniers bénéficieront d'une information transparente et actualisée sur le processus d'élaboration du PNAT et auront également la possibilité d'émettre des observations et commentaires qui seront remontés à la CNAT.

Par la suite, les objectifs annuels de communication et de consultations seront réévalués et définis en fonction des avancées du processus. Il s'agira notamment de continuer à informer les acteurs des avancées du processus tout en leur permettant de participer en transmettant des informations, analyses et remarques spécifiques.

Parallèlement, la communication vis-à-vis de la population et autres parties prenantes passera aussi par des campagnes d'information à la télévision, par un site internet et par des produits imprimés qui seront largement distribués pour

 75

expliquer et faire connaître le processus du PNAT. Une analyse de l'impact de ces campagnes, notamment sur la manière dont elles touchent tous les segments de la population, sera effectuée.

Lors de la dernière année du processus, des consultations seront menées au niveau départemental, provincial et national sur la base du PNAT V2 qui aura été élaboré dans le cadre de l'**activité 1.9. infra**. Ceci permettra aux parties prenantes extérieures à la CNAT de prendre connaissance des travaux déjà réalisés et d'exprimer leurs avis. In fine, ces consultations permettront d'effectuer des ajustements pour répondre à de nouvelles préoccupations. Ces consultations finales permettront également de collecter des contributions des parties prenantes, qui seront analysées lors de l'étude d'impact de développement durable (**Cf. activité 1.10. infra**).

La présente activité mobilisera notamment les personnes employées à plein temps au titre de l'**activité 1.1. supra** ainsi que les deux véhicules 4x4 qui serviront aux déplacements dans les Provinces et Départements du pays. Des fonds dédiés à l'organisation de ces réunions seront mis à disposition, notamment pour le matériel de communication spécifique et l'accueil des participants (repas et pauses café).

La présente activité sera gérée par l'ADD (ou par le CNC en attendant l'opérationnalisation de l'ADD) pendant les cinq années du processus d'élaboration du PNAT. A ce titre, l'ADD sera chargée de la transmission des rapports d'activités et des rapports comptables à l'UGP.

#### **Sous activité 1.4.3. Établissements d'un centre de consultation et d'information sur la planification de l'affectation des terres au sein de chaque Préfecture**

Pour assurer la réalisation d'un processus transparent, inclusif et consensuel, il est prévu d'établir un Centre de consultation et d'information sur la planification de l'utilisation des terres dans la plupart des départements.

Les Centres d'information et de consultation au niveau départemental seront intégrés aux préfectures qui disposent localement de tout le dispositif administratif de base comprenant notamment des administrations déconcentrées telles que les forêts, l'Agriculture, l'Urbanisme, l'Intérieur, les Affaires sociales, Education, etc. auxquelles s'ajoutent les administrations locales telles que les mairies, les assemblées départementales mais également les auxiliaires administratifs tels que les Chefs de quartiers, les Chefs de Cantons, les Chefs de regroupement de villages, les Chefs de Villages qui constitueront des relais d'informations et d'échanges à deux sens.

En effet, ils transmettront l'information venant du niveau provincial et national mais feront également remonter des informations et préoccupations locales au niveau de l'administration centrale

Ces centres seront dotés d'un chargé de communication qui, en fonction du contexte, sera issu soit de l'administration provinciale soit sera recruté de façon temporaire. Il interagira avec la population, les agences sectorielles locales et les acteurs économiques. Ces agents devront avoir des expériences en termes de consultations des populations vulnérables. A défaut, une formation leur sera proposée.

Ils auront pour principales missions de :

- Contribuer à l'élaboration de la cartographie participative ;
- Prévenir et faire remonter les conflits existants ou potentiels sur l'affectation des terres au niveau local ;
- Mettre à disposition les cartes des zones affectées aux administrations sectorielles, populations locales, opérateurs économiques, associations locales (coopératives, associations des femmes, etc.) ;
- Participer à l'élaboration du plan de communication locale sur le PNAT et le partager de façon pédagogique avec les populations.

Ces agents pourront en outre accompagner les Préfets dans leurs tournées des villages pour répondre à d'éventuelles sollicitations des populations sur des questions d'affectation des terres. Lors de ces tournées, il sera entre autres proposé des réunions non mixtes (seulement hommes et seulement femmes) afin d'assurer que les positions des femmes, souvent différentes de celles des hommes, soient reflétées de manière appropriée.

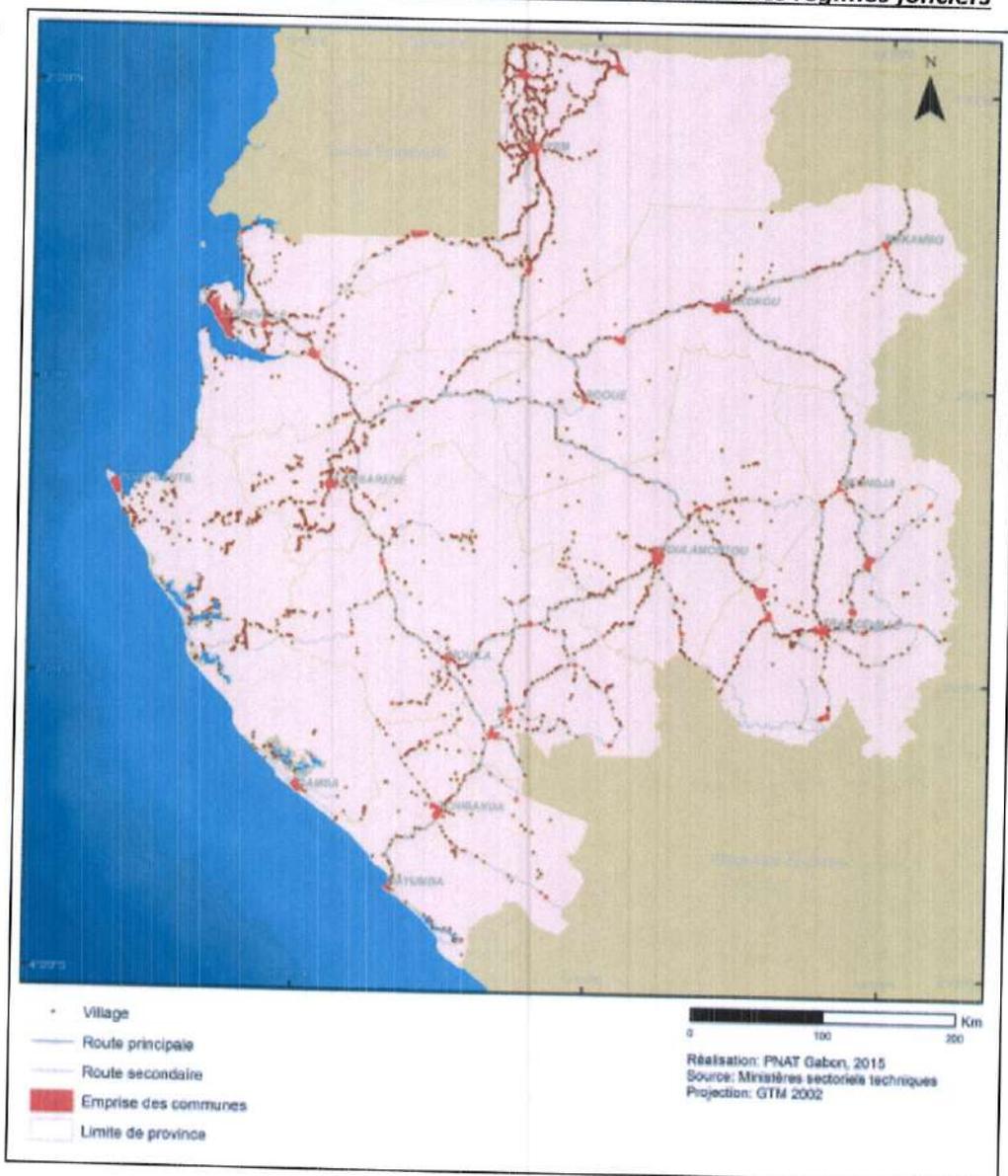
Ces agents seront sélectionnés directement dans les départements parmi les fonctionnaires volontaires et qualifiés. Ils bénéficieront d'une compensation financière pendant quatre ans pour le travail additionnel réalisé, ils seront équipés de matériel informatique et bénéficieront d'un budget pour les impressions de documents et la communication. Ils seront appuyés à distance par les deux référents nationaux en communication et consultations, qui seront chargés d'élaborer et de mettre à disposition une palette variée d'outils d'information novateurs pour toucher tous les segments

de la population, ainsi que de dispenser aux agents une formation continue, notamment sur les outils et méthodes de communication avec les groupes les plus vulnérables.

### → **Activité 1.5. Cartographie villageoise participative de l'utilisation des terres et des régimes fonciers**

Selon les données de l'Institut national de cartographie (INC) reprises dans le PNAT V0, le Gabon compterait 2 589 villages répartis en grande majorité le long des axes routiers (Cf. Figure ci-dessous). Il existerait 643 villages à l'intérieur des différents types de permis forestiers (25%) dont 64 villages au sein de Concessions forestières avec séries agricoles délimitées reconnaissant leurs droits coutumiers (en moyenne 18,8 km<sup>2</sup> par village).

D'après le PNAT V0, il y aurait aussi 454 villages à l'intérieur des différents types de permis miniers (exploration et exploitation) et 555 villages situés dans les aires protégées dont la majorité au sein de sites Ramsar et 34 dans les PN ou dans leurs zones tampons.



**FIGURE 3. CARTE DES VILLAGES ET AGGLOMERATIONS DU GABON (PR, 2015)**

Un grand nombre de villages au Gabon se trouve ainsi inclus dans des zones protégées ou des concessions attribuées par le Gouvernement à des entreprises. En l'absence de titres fonciers formels ou de carte représentant leurs zones d'activités, les communautés rurales ne peuvent généralement pas revendiquer de droits sur les terres et les ressources naturelles entourant leur village, ce qui amène parfois à des conflits.

Bien que le Gabon soit fortement urbanisé, l'utilisation des terres communautaires et villageoises est un sujet d'importance, car la plupart des Gabonais conservent des liens étroits avec leur famille rurale et la terre. On ne dispose toutefois guère d'informations cohérentes pour caractériser l'utilisation des terres et les régimes fonciers en milieu rural, et a fortiori pour planifier l'utilisation future de ces terres.

Le programme respectera les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de la FAO. Cette directive demande aux états de s'engager à respecter les droits des populations et de prendre des mesures raisonnables pour enregistrer, délimiter et respecter ses droits.

La présente activité de cartographie participative des villages du Gabon vise donc prioritairement à délimiter les zones d'utilisation des terres et à améliorer les connaissances relatives aux régimes fonciers ruraux, ce qui permettra de générer des informations essentielles sur l'occupation du territoire par les populations dans le cadre du processus d'élaboration du PNAT.

### **Sous-activité 1.5.1. Réalisation d'une étude de préfiguration et organisation d'un atelier méthodologique sur la cartographie villageoise participative**

Les données disponibles au Gabon sur la localisation, la répartition et l'accessibilité des villages ne sont pas actualisées. En effet, les données présentées dans la carte du PNAT V0 ci-dessus sont issues d'un travail de l'INC réalisé il y a plus de 30 ans. Il existe néanmoins d'autres sources de données plus récentes, telles que celles collectées en 2013 dans le cadre du Recensement général de la population et du logement (RGPL) (MEPPDD, 2015)<sup>19</sup>.

Les opérateurs privés des secteurs forestiers, miniers et agricoles disposent également de données concernant les populations vivant dans et autour de leurs permis. L'ANPN dispose aussi de données et de cartes sur les populations vivant dans et autour des aires protégées. Enfin, l'AGEOS dispose d'outils cartographiques permettant de préciser la localisation des zones d'habitations et de peuplements. L'analyse d'images satellite par l'AGEOS, dans le cadre du suivi de l'emprise spatiale des villages (**Cf. activité 2.2 infra**), pourra apporter des informations utiles au processus.

Préalablement au lancement de la cartographie villageoise sur le terrain, une étude de préfiguration sera réalisée pour collecter et analyser l'ensemble des données disponibles permettant de préciser la faisabilité logistique et technique de l'activité. Cette étude permettra de consolider une approche et un plan de travail réaliste, permettant d'alimenter le processus d'élaboration du PNAT avec des données utiles et fiables au niveau des villages du Gabon.

A l'échelle du Gabon, on estime que 500 à 600 villages ont déjà fait l'objet d'une cartographie participative, soit par des ONG, soit par l'ANPN ou encore à l'initiative d'acteurs privés (forestiers et agro-industriels notamment) dans le cadre des études socio-économiques obligatoires pour le développement de leurs activités. L'étude de préfiguration devra faire un bilan de l'existant et évaluer les possibilités d'utiliser les cartes existantes et/ou d'y apporter des compléments et ajustements pour être intégrées au processus du PNAT.

Ainsi, dès la première année du Programme, un consultant international spécialisé sera engagé pour une durée de deux à trois mois, en appui aux équipes de l'ANPN en charge de la présente activité. Ensemble, ils analyseront les données disponibles, consulteront les acteurs pertinents du territoire et préciseront les contours de l'activité, ses objectifs chiffrés et les modalités d'exécution de la cartographie à travers le territoire. Une attention particulière sera notamment portée aux possibilités et à la faisabilité d'impliquer des organisations de la société civile à différents niveaux du processus de cartographie des villages (réalisation, suivi, observation indépendante, validation, etc.).

Dans le cadre de ce travail, un atelier méthodologique national relatif à la cartographie villageoise sera organisé pour consulter le plus largement possible la société civile, notamment les ONG nationales et internationales expérimentées dans le domaine. Cet atelier permettra de définir une approche et une méthodologie consensuelle, standardisée et applicable sur l'ensemble du territoire avec les moyens disponibles.

En mobilisant une expertise internationale et nationale, cet atelier permettra notamment d'identifier des mécanismes adaptés de résolution des éventuels conflits entre secteur privé (concessions) et communautés locales ainsi qu'entre différentes communautés locales. La question du respect des droits à la terre des communautés locales, y incluses les femmes et peuples autochtones sera un élément central des discussions et échanges relatifs à la cartographie villageoise. Pour ce faire, la définition d'une méthodologie d'application et de mise en place du consentement libre, informé et préalable (CLIP) sera nécessaire.

Une attention particulière sera notamment portée aux expériences d'une large diversité d'acteurs au Gabon mais aussi dans d'autres pays (ex : FERN, Rainforest foundation, etc.). L'atelier permettra de capitaliser sur l'existant et d'identifier les bonnes (et mauvaises) pratiques pour mettre en œuvre la cartographie villageoise.

La méthodologie retenue sera ensuite testée sur le terrain dans trois villages pilotes de tailles et de configurations différentes afin de s'assurer qu'elle soit adaptée au contexte et aux objectifs. Des ajustements pourront alors être apportés pour la suite du processus.

### **Sous-activité 1.5.2. Réalisation des cartes villageoises participatives sur le territoire gabonais**

La cartographie participative va permettre de déterminer l'emprise territoriale des villages ou des départements au regard de la configuration administrative du Gabon. Les revendications contradictoires seront rapportées aux Commissions départementales et à la CNAT.

Les travaux et expériences existantes seront capitalisés lors des ateliers méthodologiques qui permettront de définir la méthodologie la plus adaptée au contexte national. Il est notamment prévu de s'inspirer des plateformes en ligne (MappingForRights de la Rainforest Foundation UK) qui offrent déjà une base d'informations et de données pertinentes

<sup>19</sup> MEPPDD – Direction générale de la statistique. 2015. Résultats globaux du recensement général de la population et des logements de 2013 du Gabon. Libreville, 247 p.

en matière d'utilisation des terres et de cartographie foncière et qui rassemblent également des experts en matière de cartographie participative et de technologie géo-spatiale en lien avec la gouvernance forestière dans le bassin du Congo. Les détails de cette sous-activité seront précisés par le rapport de l'étude de préfiguration, qui reprendra notamment les conclusions de l'atelier méthodologique et des pilotes réalisés dans trois villages. Il est néanmoins possible de donner les grandes lignes de la sous-activité telle qu'elle est envisagée pour l'instant.

L'objectif général est de mener des activités de cartographie rurale participative dans chacun des villages du Gabon encore non cartographiés, de manière à s'assurer que des informations exactes à une échelle fine concernant les zones d'activités des populations et les pratiques d'utilisation des terres en milieu rural sont prises en compte. Cette activité facilitera la collaboration rurale entre villages et entre villages et opérateurs privés et permettra une prise en compte des limites des territoires villageois dans les décisions relatives au PNAT.

L'activité permettra également de collecter des informations précieuses sur l'existence d'éventuels conflits sociaux ou territoriaux entre des opérateurs économiques et des villages se trouvant à l'intérieur ou à proximité de concessions forestières, minières ou agricoles.

L'approche envisagée est inspirée d'une méthodologie de cartographie participative des villages mise en œuvre dans le cadre du « *Buffer Zone Project* » mis en place entre 1999 et 2004 au Congo et décrites par CLARK et POULSEN (2012)<sup>20</sup>. Cette méthodologie a notamment été mise en œuvre au Gabon pour cartographier les territoires de villages proches des PN. Cette méthodologie pourra en outre être enrichie, revue et adaptée au cours de l'étude de préfiguration et de l'atelier méthodologique qui fera intervenir des spécialistes de la cartographie participative et diverses ONG ayant une expérience dans le domaine, au Gabon et à l'international.

A titre indicatif, l'approche envisagée comprend quatre étapes :

- Réaliser une carte participative schématique du terroir villageois et de l'utilisation des ressources naturelles. La carte doit être réalisée avec les villageois(es) et faire l'objet d'un consensus sur trois points : les éléments de paysage permettant d'orienter géographiquement la carte, la localisation des ressources forestières (notamment produits forestiers non-ligneux, bois de construction, bois énergie et ressources en eau) et la localisation des sites sacrés, zones et arbres d'intérêt culturel. Une attention particulière sera notamment portée à la caractérisation des activités et zones d'utilisation des terres différentes entre hommes et femmes.
- Collecter des points GPS sur le terrain en compagnie de villageois(es) ayant une bonne connaissance du territoire. Les éléments de paysages importants, sites sacrés, cours d'eau et limites du territoire sont ainsi géo-localisés par des points et des lignes.
- Cartographier et géo-référencer sur un logiciel de SIG le territoire villageois et les principales zones d'importance, en combinant les données recueillies lors des deux étapes précédentes. Une carte papier peut alors être imprimée en vue de la finalisation du processus.
- Valider la carte du territoire villageois réalisée au niveau local en présence des villageois(es) et de leurs représentants. Ces derniers auront ainsi la possibilité d'apporter des modifications/compléments en cas de besoin. Les orientations données par le gouvernement gabonais concernant la cartographie villageoise portent sur la nécessité de favoriser au maximum des compromis, voire des compensations dans un cadre inclusif qui permet à toutes les parties impliquées de rechercher des solutions amiables. Toutefois, le cadre juridique existant pourrait être sollicité si nécessaire pour les cas de conflits.

Pour conduire cette activité essentielle à l'amélioration des connaissances relatives à l'emprise des territoires villageois et à l'utilisation locale des ressources par les populations rurales du Gabon, il est pour l'instant envisagé de mobiliser un coordinateur de l'activité à plein temps au sein de l'ANPN et de constituer avec l'AGEOS cinq équipes de quatre cartographes employés par l'ANPN et l'AGEOS.

La présente activité nécessitera d'acquérir cinq véhicules et d'engager cinq chauffeurs à plein temps pendant quatre ans pour transporter les équipes de terrain dans toutes les Provinces et Départements du pays. Un budget pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de cette sous-activité est prévu.

<sup>20</sup> CLARK C.J. and POULSEN J.R. 2012. Tropical Forest Conservation and Industry Partnership: An Experience from the Congo Basin. Chichester – Wildlife Conservation Society, mars 2012. 259p

Les cartes réalisées par l'ANPN et l'AGEOS seront intégrées à la base de données du PNAT en conformité avec l'**activité 1.3. supra**. Elles contribueront notamment à alimenter les réflexions nationales sur l'éventualité de définir un domaine rural et sur les implications que cela pourrait avoir sur le plan foncier et territorial.

→ **Activité 1.6. Etude et cartographie des potentialités de développement des sous-secteurs de l'UTCF**

**Sous-activité 1.6.1. Cartographie du potentiel agricole des terres**

Le potentiel agricole des terres n'a été étudié que sur six sites au Gabon durant les années 1970. La seule carte pédologique existante est donc ancienne et trop peu fiable au regard du contexte actuel. Le PSGE présente la Figure ci-dessous, qui propose des zonages approximatifs pour le développement de l'agriculture périurbaine, de l'agriculture intensive en plaines et de l'agriculture industrielle d'exportation. Mais ce zonage indicatif n'a encore pas été corroboré par une étude approfondie des potentialités agricoles.

La présente activité s'appuie donc sur les orientations et propositions d'action du PSGE et du POGV pour rationaliser l'affectation des terres agricoles sur la base de données et d'analyses robustes.

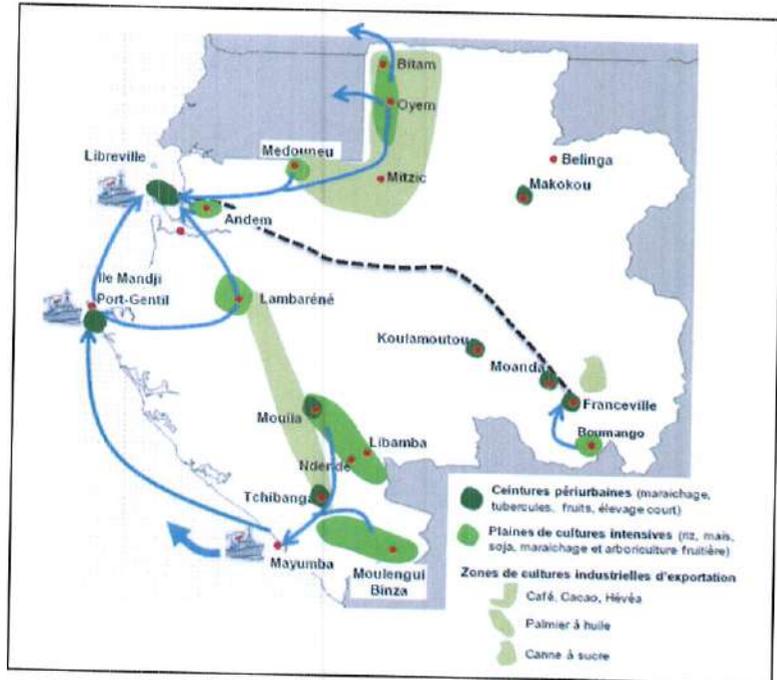


FIGURE 4. CARTE CIBLE DE L'AGRICULTURE GABONAISE EN 2025 (PR, 2012)

Au Gabon, des études de potentialité des terres agricoles ont déjà été menées pour le développement de la culture du palmier à huile. Il s'agit notamment d'évaluer les potentialités de développement en fonction de différents facteurs tels que la température, les précipitations, l'altitude, la topographie, la texture des sols, le pH, etc. Le relief ainsi que la proximité des axes routiers sont également des facteurs à considérer. Plus récemment, l'AGEOS a réalisé une cartographie de potentialité des terres agricoles pour le développement des plantations de café.

La présente activité vise à évaluer et cartographier le potentiel agricole des terres pour plusieurs types de cultures stratégiques cités dans le POGV et présentant un intérêt potentiel au Gabon telles que l'hévéa, le cacao et la canne à sucre. Les cartographies existantes pour le palmier à huile et le café pourront également faire l'objet d'ajustement.

La méthodologie qui sera employée repose sur trois types d'analyses :

- Télédétection : des données sur la géologie, la topographie, les inondations, les signaux radiométriques et les compositions isotopiques des strates supérieures du sol permettront d'identifier la composition minérale des sols et l'accessibilité physique des terres ;
- Terrain : des échantillons de sol seront prélevés afin de valider les résultats de la télédétection ainsi que pour identifier plus précisément dans certaines zones, notamment périurbaines, les potentiels agricoles. Une partie des échantillons de sols analysés proviendront des échantillons collectés dans le cadre de l'IRN (Cf. **activité 2.4. infra**) ;
- Laboratoire : les échantillons de sol seront analysés dans un laboratoire de pédologie.

Un consultant international spécialisé sera engagé par appel d'offre pour conduire cette activité en lien direct avec le MAE. Le consultant pourra également s'appuyer sur les données disponibles à l'AGEOS en sollicitant directement l'Unité de cartographie créée en **activité 1.3. supra**.

Cette activité aboutira à l'élaboration d'une carte de potentialités agricoles et d'adaptation aux usages agricoles qui fera apparaître les zones les plus propices aux activités agricoles, notamment à la production des principales cultures commerciales, d'un point de vue de la qualité des sols, de l'accessibilité, de la topographie et des inondations.

L'ADD (et/ou le CNC) participera au recrutement par appel d'offre (géré par l'UGP) et au suivi des travaux du consultant international. Ce dernier coordonnera son travail avec le MAE.

### Sous-activité 1.6.2. Cartographie des gisements d'hydrocarbures et de minéraux et potentiel de développement

La forêt du Gabon est bien conservée, notamment en raison d'un long passé de dépendance économique à l'égard des gisements d'hydrocarbures et de minéraux fortement localisés et de grande valeur. L'identification et la cartographie de ces ressources non renouvelables et de leur potentiel de développement présentent une grande importance pour une planification de l'affectation des terres optimale qui limiterait les impacts sur les forêts.

Une somme considérable de données a été recueillie sur le potentiel des gisements de pétrole et de gaz naturel dans le bassin sédimentaire côtier du Gabon. En 2009, le Fond européen de développement (FED) a financé la réalisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la Carte géologique et des ressources minérales de la République gabonaise au 1/1 000 000<sup>e</sup>. Cette dernière est précisée par 14 cartes détaillées à l'échelle 1/200 000<sup>e</sup>.

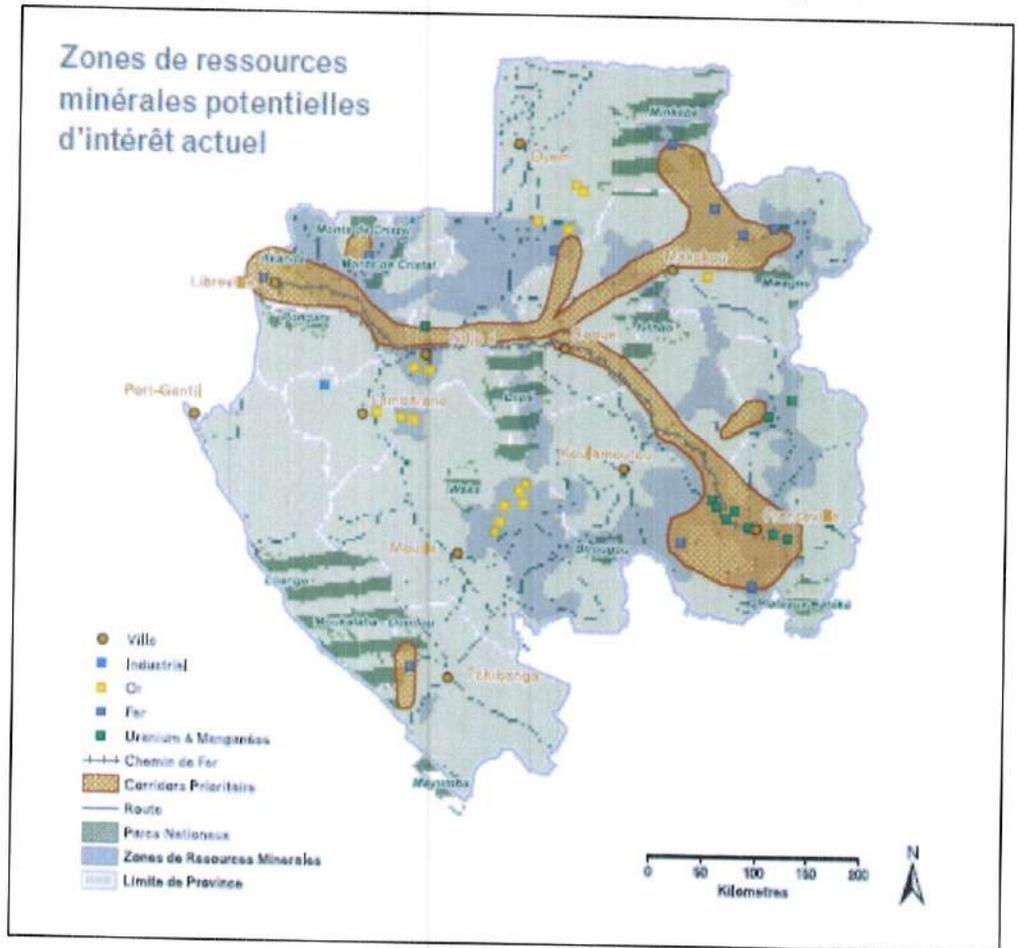


FIGURE 5. CARTE DES RESSOURCES MINÉRALES POTENTIELLES D'INTERET (PR, 2012)

Une première étape dans la réalisation de la présente activité consistera donc à préciser et compléter la carte des ressources minérales issue du Schéma directeur national des infrastructures (SDNI) et présentée dans la Figure ci-dessous. Une carte des gisements d'hydrocarbures sera également réalisée sur la base des informations existantes.

Dans un second temps, un travail de modélisation de scénarios spatialisés d'exploitation de différents minéraux et hydrocarbures sera réalisé. Ces modélisations pourront notamment porter sur le pétrole, le gaz, l'or, le chromium, le diamant, le manganèse, les métaux rares, l'uranium, le fer la potasse, et éventuellement d'autres minéraux.

Pour chaque hydrocarbure et minéral, deux à trois scénarios pourront être élaborés en intégrant trois types de facteurs : la demande internationale, le contexte national (légal, fiscal, etc.) et les aspects logistiques relatifs aux infrastructures de transport nécessaires et à l'accessibilité des gisements. Ainsi, ces différents scénarios apporteront des informations essentielles pour les prises de décision concernant l'affectation des terres (Cf. activité 1.9. infra).

Cette activité sera menée par deux consultants internationaux recrutés par l'ADD à travers un processus d'appel d'offre géré par l'UGP. Ces derniers collaboreront étroitement avec la DG de la Géologie et de la recherche minière du Ministère des mines et avec le Ministère du pétrole et des hydrocarbures. Ces derniers fourniront des rapports d'études détaillés ainsi que des couches cartographiques présentant les différents scénarios élaborés.

### Sous-activité 1.6.3. Analyse économique de l'extraction durable des ressources naturelles

Le POGV présente la stratégie du Gabon en termes de diversification des piliers de croissance basés sur l'exploitation et la gestion des ressources naturelles et des terres. Il apparaît ainsi essentiel que l'on procède à une analyse économique solide de la durabilité des ressources renouvelables et des terres, de leur production, leur utilisation jusqu'à leur renouvellement.

Peu d'informations économiques spatiales et temporelles explicites sont actuellement disponibles pour les secteurs des ressources renouvelables tels que l'exploitation forestière ou la gestion de la faune et de la flore sauvages.

En collaboration avec le MFME et l'ANPN, il sera procédé dans un premier temps à la priorisation des études nécessaires par secteur ainsi que par zone. Un consultant international spécialisé en économie forestière et des ressources naturelles sera engagé pour conduire des études et analyses en ce sens. Il fournira un rapport d'analyse économique contenant des données, des analyses et des scénarios comparatifs permettant d'appuyer les prises de décision prévues en **activité 1.9. infra.**

Le consultant sera recruté par l'ADD via un processus d'appel d'offre géré par l'UGP. Le consultant aura pour principaux interlocuteurs techniques l'ANPN et le MFME.

### **→ Activité 1.7. Modélisation des impacts des changements climatiques et établissement d'un réseau de stations mixtes, météorologique et hydrographique**

#### **Sous-activité 1.7.1. Modélisation des impacts du changement climatique sur l'utilisation des terres**

Divers projets internationaux récents soulignent l'importance de la modélisation des changements climatiques et de leurs impacts potentiels en Afrique Centrale.

Entre 2010 et 2012, le Ministère fédéral allemand de l'environnement a ainsi financé une évaluation complète des changements climatiques dans le Bassin du Congo (HAENSLER et al., 2013)<sup>21</sup>. Cette évaluation a utilisé 77 projections existantes provenant de 18 modèles indépendants (mondiaux et régionaux). C'est le plus grand ensemble de données utilisé jusqu'à présent pour analyser les impacts des scénarios à fort et faible taux d'émission en Afrique Centrale.

Plus récemment, le projet *Congo Basin Forests and Climate Change Adaptation* (CoFCCA) porté par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a réalisé une première tentative de modélisation du climat dans la région à l'aide du modèle climatique *Providing Regional Climates for Impacts Studies* (PRECIS)<sup>22</sup>.

Ces projets ont permis d'améliorer les connaissances relatives aux changements climatiques en Afrique Centrale (températures, pluviométrie, etc.) et à leurs impacts (hydrologie, végétation, etc.). Cependant, les résultats sont à larges échelles, géographique (Bassin du Congo) et temporelle (milieu ou fin du siècle) (COMIFAC, 2014)<sup>23</sup>.

Ainsi, les connaissances sur les changements auxquels le Gabon pourrait être exposé dans le court à moyen terme sont encore limitées. Des informations scientifiques et des études des modèles prédictifs sur les impacts climatiques futurs au Gabon sont nécessaires pour éclairer les décisions politiques.

Il est important de considérer non seulement les changements affectant les systèmes naturels, tels que la pluviométrie, le couvert forestier ou l'érosion côtière, mais aussi leurs impacts possibles dans des secteurs tels que l'agriculture ou l'hydroélectricité, ainsi que sur des services tels que le stockage du carbone, l'alimentation en eau ou la biodiversité.

Le changement climatique et les changements d'utilisation des terres qui pourraient en résulter sont susceptibles de provoquer des modifications majeures du cycle de l'eau, du couvert végétal et d'autres modèles naturels, et d'entraîner de graves conséquences sociales, économiques et environnementales.

Certains de ces impacts peuvent être atténués par des décisions et des politiques concernant l'affectation des terres. Il est ainsi envisagé de procéder à toute une gamme d'exercices de modélisation pertinents, en raison de leur aptitude à réduire l'incertitude quant aux facteurs qui influenceront le plus sur l'affectation des terres.

La réalisation de cette activité fera donc appel à un consultant international spécialisé en modélisation des impacts des changements climatiques. En première année, son travail consistera à analyser les modèles existants et notamment le rapport de HAENSLER et al. (2013). Ce travail devra permettre d'identifier et de cartographier aussi précisément que possible les zones les plus vulnérables à moyen terme aux impacts du changement climatique, en particulier les zones agricoles.

La deuxième année, le consultant international appuiera les autorités gabonaises dans l'évaluation des risques et impacts du changement climatique à plus long terme. Ce dernier devra fournir un rapport détaillé et des couches cartographiques présentant les résultats de ses travaux.

La présente sous-activité, qui consiste à engager et suivre un consultant international spécialisé, sera gérée par l'ADD avec l'aide de l'UGP qui sera en charge de l'appel d'offre.

#### **Sous-activité 1.7.2. Etablissement d'un réseau de stations de surveillance, météorologique et hydrographique**

<sup>21</sup> HAENSLER A., JACOB D., KABAT P., LUDWIG F. Climate Change Scenarios for the Congo Basin. Hamburg - Climate Service Centre, 2013. 210p

<sup>22</sup> Cf. <http://www.climateplanning.org/tools/providing-regional-climates-impact-studies-precis>

<sup>23</sup> Commission des forêts d'Afrique centrale. Les forêts du Bassin du Congo. Etat des forêts 2013. Neufchâteau – COMIFAC, 2014. 328p

- **Surveillance météorologique**

Depuis la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et jusqu'en 1980, le réseau d'observation météorologique au Gabon comportait 97 stations dont les données sont archivées par le Service national de la météorologie (SNM). Mais à partir des années 1980, le nombre de stations météorologiques en activité a considérablement diminué et seules 14 stations synoptiques ont enregistré, de façon plus ou moins régulière, les éléments du climat entre 1981 et 1990. En 2009, seulement trois de ces stations synoptiques étaient opérationnelles au Gabon (MALOBA MAKANGA, 2009)<sup>24</sup>.

Pour s'arrimer à l'évolution du système météorologique mondial, le Gouvernement gabonais, en collaboration avec l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne (ASECNA), a mis en place, à partir de 2003, un processus d'installation de nouvelles stations météorologiques dites « automatiques ». Le Gabon s'est ainsi doté de huit stations météorologiques automatiques installées dans les aéroports ou aérodromes des capitales provinciales. Bien qu'elles puissent jouer le rôle de stations météorologiques classiques, ces dernières ont cependant été conçues en premier lieu pour les prévisions aéronautiques.

Le climat du Bassin du Congo est particulièrement complexe et caractérisé par une forte hétérogénéité spatio-temporelle liée notamment à une multitude de facteurs tels que la topographie, les flux de vapeur et la température des océans Atlantique, Pacifique et Indien (COMIFAC, 2014). Le réseau actuel d'observation météorologique du Gabon est très lâche et ne permet aucune étude suffisamment représentative des réalités climatiques du pays.

Il apparaît ainsi impossible d'étudier le rôle du climat dans le fonctionnement des forêts du pays et donc d'évaluer les réactions possibles de ces dernières au changement climatique. Les forêts d'Afrique centrale sont généralement bien plus sèches que les autres forêts tropicales (1,5 à 1,8 m de pluie par an contre 2,1 à 2,9 m par an en Amazonie) et leur saison sèche est plus longue, ce qui laisse supposer une sensibilité plus grande aux sécheresses et/ou à une prolongation de la saison sèche.

- **Surveillance hydrographique**

Le Gabon possède d'abondantes ressources en eau douce dont il espère tirer parti pour stimuler le développement économique à l'échelle nationale. L'eau douce de bonne qualité et en bonne quantité et les écosystèmes aquatiques en bonne santé sont des éléments essentiels pour le bien-être des populations humaines et pour la plupart des activités économiques (agriculture, hydroélectricité, navigation, pêche, etc.).

Les décisions d'affectation des terres et la nature des activités réalisées à proximité des cours d'eau peuvent avoir un impact quantitatif et qualitatif sur les ressources en eau douce. Par exemple, des activités forestières ou agricoles mal gérées peuvent créer des problèmes d'érosion et de changements de débits et de qualité des cours d'eau, avec des impacts sociaux et économiques potentiellement négatifs. Un autre exemple est le bénéfice que les aires protégées, notamment les zones RAMSAR, peuvent fournir en termes de fourniture d'eau potable et/ou agricole.

De même, les changements climatiques pourraient avoir un impact significatif sur le réseau hydrologique à travers des perturbations du régime pluviométrique. Au Gabon, les données scientifiques liées à la disponibilité et à la qualité de l'eau sont aujourd'hui très limitées, pour ne pas dire quasi inexistantes.

Un système installé par l'Office de la recherche scientifique et technique de l'outre-mer (ORSTOM) et qui comprenait un réseau d'une cinquantaine de stations hydrométriques à travers le pays, a peu à peu disparu par manque d'entretien et de renouvellement. Ainsi depuis les années 1970, il n'existe aucun système de mesures hydrologiques opérationnel, fiable et collectant des données à intervalles réguliers. Ce type d'informations sur la ressource en eau est pourtant d'une grande importance pour prendre des décisions informées pour l'affectation des terres.

Le Gabon souhaitant optimiser l'affectation des terres tout en développant des projets ambitieux en partie liés à la disponibilité de la ressource en eau (hydroélectricité, agriculture industrielle), la mise en place d'un réseau de stations hydrologiques se justifie pleinement.

De nouvelles technologies existent maintenant pour la prise de donnée effective et en temps réel. Le suivi de ce type d'information est important sur le long terme pour évaluer l'impact des changements climatiques sur les régimes hydrologiques, ainsi que l'impact que les activités économiques peuvent avoir sur les ressources d'eau douce d'importance stratégique.

- **Installation d'un réseau de stations mixtes météorologiques et hydrologiques**

Afin de combler les lacunes fondamentales en termes de connaissances des facteurs climatiques affectant la biomasse

---

<sup>24</sup> MALOBA MAKANGA J.D. Réseaux de mesures météorologiques au Gabon : pour quelle évaluation des changements climatiques ? Libreville - Laboratoire d'analyse spatiale et des environnements tropicaux, Université de Libreville, octobre 2009. 22p

et la diversité forestière, un réseau de stations météorologiques permanentes sera installé au Gabon dans le cadre de la présente activité. De la même manière, pour répondre aux lacunes en termes d'études et de suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eaux douces du Gabon, un réseau de stations hydrométriques sera installé.

Dans la mesure du possible, les stations météorologiques et hydrométriques seront installées sur les mêmes sites pour faciliter leur entretien, la collecte des données et la surveillance des dispositifs. Ces stations mixtes seront installées dans des PN et/ou dans plusieurs sites stratégiques pré-identifiés et permettant de couvrir les principales zones d'intérêt du territoire.

Ces stations recueilleront en continu des données journalières et mensuelles de haute qualité sur les paramètres (j) météorologiques, notamment les températures, les précipitations, la vitesse des vents, l'humidité et le rayonnement solaire, (ii) hydrométriques, notamment les niveaux d'eau, la turbidité et les matériaux en suspension.

Les stations seront équipées d'un dispositif d'enregistrement de données avec interfaces normalisées adaptées aux capteurs hydrologiques et météorologiques. Les stations devront notamment être équipées d'un capteur de niveau d'eau (radar ou bulle à bulle), d'un capteur de turbidité, d'un capteur météo et d'un pluviomètre.

Les stations météorologiques fourniront au Gabon des données qui seront utilisées pour effectuer des modélisations climatiques en se servant des modèles inclus dans le cinquième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), y compris le *Community Earth System Model* (CESM) du *National Center for Atmospheric Research* (NCAR)<sup>25</sup>. Une analyse des travaux du Projet d'inter-comparaison des modèles climatiques (*Coupled Model Intercomparison Project - CMIP*)<sup>26</sup> sera conduite pour identifier les modèles climatiques les plus fiables à utiliser.

Cette activité nécessitera l'appui d'un expert ou plusieurs experts internationaux en climatologie, météorologie et hydrologie, afin de superviser l'installation des premières stations, former des techniciens gabonais de l'ANPN à l'installation et à l'entretien des dispositifs, au traitement et à l'analyse des données collectées.

Le consultant international interviendra ponctuellement pour assurer la maintenance et le dépannage des stations dans les cas non pris en charge par le constructeur. Les visites de contrôle prévues annuellement permettront ainsi de résoudre d'éventuels problèmes liés à l'alimentation ou à la transmission des données.

La présente activité sera pilotée par l'ANPN qui aura à charge d'acquérir et d'installer les stations météorologiques et hydrologiques ainsi que de coordonner les interventions du consultant international.

### → **Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux forêts à HVC et à HSC**

Dans la Lettre d'intention qu'il a signée avec CAFI, le Gabon s'est engagé à élaborer et à adopter des directives et définitions nationales visant à assurer que les forêts à HVC et HSC ne soient pas converties à d'autres usages, conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques.

Pour respecter ces engagements, le processus d'élaboration du PNAT doit donc pouvoir s'appuyer sur des données environnementales robustes et spatialisées permettant de limiter autant que possible les impacts environnementaux négatifs de certains types d'affectations des terres (agriculture, mines, etc.), en particulier sur les zones HVC et HSC.

Le concept de HVC est reconnu au niveau international et porté par le *HCV network*<sup>27</sup>. C'est un cadre générique pour identifier les aires importantes à protéger en fonction de leurs valeurs écologiques, biologiques, sociales et culturelles, en particulier dans le contexte du développement industriel, de l'exploitation forestière et des projets agro-industriels. Il existe six types de HVC qui visent à protéger des éléments distincts, dont quatre sur lesquels travaille l'ANPN : 1 : diversité des espèces ; 2 : écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage ; 3 : écosystèmes et habitats ; 4 : services écosystémiques.

L'approche HSC est reconnue au niveau international<sup>28</sup>. Elle a d'abord fait l'objet de discussions et de désaccords entre acteurs de la société civile et du secteur privé, avant que soit mené un processus de convergence des méthodologies. De manière générale, l'approche HSC vise à identifier les aires importantes à protéger ou à restaurer en se basant sur leur capacité à conserver les stocks de carbone, empêchant ainsi des émissions de GES. L'identification des HSC sur le terrain fait néanmoins appel à une méthodologie complexe détaillée dans le *HCS Approach toolkit v2*<sup>29</sup> et qui ne se limite pas uniquement à la quantité de carbone stockée dans la biomasse.

<sup>25</sup> Cf. <http://www.cesm.ucar.edu/models/cesm1.0/pop2/>

<sup>26</sup> Cf. <http://cmip-pcmdi.llnl.gov/>

<sup>27</sup> Cf. <https://www.hcvnetwork.org>

<sup>28</sup> Cf. <http://highcarbonstock.org/>

<sup>29</sup> Cf. <http://highcarbonstock.org/the-hcs-approach-toolkit/>

Des approches reprenant les concepts de HVC et de HSC ont été développées au Gabon par l'ANPN et d'autres partenaires du monde de la recherche et des ONG. En 2008, PROFOREST a élaboré un draft d'« *Interprétation nationale des forêts à HVC pour le Gabon* » (PROFOREST, 2008)<sup>30</sup>. Dans le cadre du développement de ses activités de plantation de palmier à huile au Gabon, le groupe OLAM a également appliqué des méthodes d'identification des HVC et mené une étude pilote pour l'identification des forêts à HSC (en utilisant notamment la technologie Lidar)<sup>31</sup>. Plus récemment, le CIRAD et le WWF ont proposé une « *Cartographie du potentiel de production durable de palmier à huile certifiable RSPO dans le bassin du Congo* » (GAZULL et al., 2015)<sup>32</sup>.

Depuis quelques années, l'ANPN a aussi mobilisé des approches HVC et HSC à l'échelle nationale avec pour objectif de mettre en place des orientations et directives pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux de la production d'huile de palme au Gabon (ANPN, 2015)<sup>33</sup>. Ce travail a ciblé en priorité les aires protégées et leurs zones tampon. Il a permis de cartographier quatre zones, selon le niveau de risques environnementaux et sociaux : Verte : Plantation acceptable ; Jaune : Plantation avec précaution ; Orange : Plantation avec grande précaution ; Rouge : Plantation interdite. L'approche comprend une Etude d'impact environnemental et social (EIES) et un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). L'ANPN n'a cependant pas complètement finalisé ces Directives.

#### **Sous-activité 1.8.1. Relevés botaniques par l'HNG pour affiner l'analyse des HVC "habitats rares"**

La présente sous-activité prévoit un appui à l'ANPN et à l'HNG afin de leur donner les moyens de mener des relevés botaniques en dehors des PN et de développer leurs capacités pour contribuer à l'identification des HVC au Gabon. Il s'agit notamment de conduire des inventaires botaniques au sein des habitats rares au Gabon, classifiés « HVC 3 ».

Une étude de l'ANPN a permis de cartographier des unités écologiques, basées sur des combinaisons distinctes de données géologiques, de relief, de climat et de couverture de végétation. Cette étude et la cartographie indicative qu'elle propose seront utilisées comme base pour guider le plan d'échantillonnage vers les habitats les plus restreints et/ou les plus menacés.

Cet inventaire botanique devrait également permettre d'identifier des espèces rares et menacées, ce qui contribuera à affiner les cartes de HVC de type 1. Ces données alimenteront la base de données du PNAT, permettant ainsi aux décideurs de prendre des décisions d'affectation des terres avec un maximum d'informations à leur disposition.

La présente sous-activité sera supervisée par l'ANPN, qui collaborera avec l'HNG pour la réalisation des inventaires botaniques. Un post-doctorant sera recruté pour deux ans pour coordonner cette activité. L'HNG s'appuiera également sur un partenariat de longue date avec le *Missouri Botanical Garden* (MBG), afin de former les botanistes de terrain et à appuyer l'identification des éventuelles espèces rares collectées.

#### **Sous-activité 1.8.2. Elaboration d'un rapport d'analyse et de cartes relatives aux zones HVC et HSC au Gabon**

Le SNORNF alimentera la base de données de l'ANPN, ce qui permettra d'approfondir et de préciser les analyses déjà initiées sur les HVC et les HSC. L'IRN apportera notamment des données sur les stocks de carbone des forêts, ainsi que la présence d'éléphants et de grands singes (**Cf. activité 2.4. infra**). En complément, les données satellitaires de l'AGEOS permettront d'affiner la carte nationale des stocks de carbone (**Cf. activité 2.5. infra**), ce qui contribuera à l'avancement des travaux sur les HSC.

Il est prévu au titre de la présente sous-activité, un budget pour recruter en deuxième année du Programme un consultant international en appui à l'ANPN pour la formulation d'un rapport d'analyse et de cartes relatives aux zones HVC et HSC au Gabon. Ce rapport, élaboré en collaboration avec les experts de l'ANPN, sera transmis à la Sous-commission technique de la CNAT qui aura à charge de soumettre des propositions concrètes à la CNAT.

Cette dernière devra ensuite étudier et valider les recommandations techniques avant de formaliser des décisions permettant d'atteindre plusieurs Jalons importants de la Lettre d'intention CAFI :

- Jalon 1.c. (juin 2018) - Élaboration et adoption de directives et de définitions nationales visant à assurer que les forêts à HSC et HVC ne soient pas converties à d'autres usages, conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques.

<sup>30</sup> PROFOREST. 2008. Une Interprétation Nationale des Forêts à HVC pour le Gabon. Libreville, 34 p.

<sup>31</sup> Cf. <http://olamgroup.com/products-services/food-staples-packaged-foods/palm/upstream/defining-protecting-high-carbon-stock-forests/>

<sup>32</sup> GAZULL L., GOULAOUIC R., FEINTRENIE L. 2015. Cartographie du potentiel de production durable de palmier à huile certifiable RSPO dans le bassin du Congo. Rapport final. 90 p.

<sup>33</sup> Agence nationale des Parcs nationaux. Gestion des impacts environnementaux et sociaux de la production d'huile de palme au Gabon. Politique de sélection des sites, de surveillance et de suivi, et de gestion de l'environnement pour des développements dans les zones périphériques des parcs nationaux. Libreville – ANPN, juillet 2015. 46p

- Jalon 1.d. (juin 2018) - Élaboration, adoption et mise en œuvre (...) d'une politique sur la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages.
- Jalon 1.g. (juin 2019) - Rapport sur le respect de l'engagement de non-conversion des forêts HSC/HVC.

### → **Activité 1.9. Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT V2**

La synthèse des informations réunies grâce aux activités déjà présentées permettra de produire différents scénarios en termes d'aménagement du territoire, de prendre des décisions sur ces bases et d'établir un PNAT V2. Cette activité est en grande partie de nature politique et sera menée notamment menée par la CNAT et le Conseil des Ministres. Toutefois, un accompagnement technique est nécessaire pour en appuyer la réalisation.

En effet, une étape cruciale du processus décisionnel est de rassembler toutes les informations techniques, scientifiques et contributions issues des consultations et de les utiliser pour générer et évaluer différents scénarios d'affectation des terres. Chaque scénario pourra être utilisé pour produire des rapports quantifiés offrant aux décisionnaires une vue synthétique des avantages et des inconvénients de différentes décisions.

De nombreuses techniques d'appui à la décision sont disponibles pour aider les décisionnaires. Des mesures spatiales et des techniques d'optimisation (au moyen du logiciel Marxan<sup>34</sup>) ont déjà été utilisées au Gabon et ont fait leurs preuves, et d'autres méthodes d'analyse multicritères d'aide à la décision ont été identifiées et pourraient s'avérer utiles au cours de cette troisième phase.

Il est ainsi proposé qu'au cours des deux premières années d'élaboration du PNAT, le processus décisionnel politique soit clairement défini par la CNAT et que des consultations aient lieu avec les décisionnaires pour déterminer les méthodes d'aide à la décision qui présenteront une utilité maximale pour le Gouvernement.

Les méthodes d'appui à la décision retenues seront ensuite appliquées en année trois et quatre par un consultant international hautement qualifié et spécialisé en analyse spatiale et modélisation. Il viendra en appui aux équipes déjà engagés dans le processus du PNAT et travaillera notamment en collaboration avec le référent technique national en planification spatiale et avec la Sous-commission technique de la CNAT (**Cf. activité 1.1. supra**).

Les décisions politiques relatives au PNAT seront ainsi prises sur la base de différents scénarios. Cette activité conduira à l'établissement d'un PNAT V2 par la CNAT qui constituera une version préliminaire soumise en année 4 et 5 à une étude d'impact de développement durable (**Cf. activité 1.10. infra**) et à des consultations nationales, provinciales et départementales (**Cf. activité 1.4. supra**).

### → **Activité 1.10. Evaluation d'impact du développement durable ex ante du PNAT V2**

Le Gabon est déterminé à veiller à ce que les conséquences environnementales et sociales potentiellement négatives des décisions proposées dans la version finale du PNAT (dite PNAT VF) soient prises en considération et à ce que des mesures réglementaires soient en place au cours de la mise en œuvre. Les Lois suivantes intègrent ces aspects :

- Loi n°016/1993, qui pose le principe de d'Etude d'impact environnemental et social (EIES) et désigne la Direction générale de la protection de l'environnement et de la nature (DGPEN) comme responsable de la supervision des procédures d'EIES, de la validation des rapports d'EIES, ainsi que de l'examen et de l'approbation du Plan de gestion environnemental et social (PGES) ;
- Loi n°002/2014, qui pose le principe d'une Etude d'impact du développement durable (EIDD) visant à évaluer « la conformité de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets aux principes et aux objectifs de développement durable ». La Loi prévoit notamment des mesures d'atténuation ou de compensation dans le cas où les impacts environnementaux, sociaux, culturels et économique dépasseraient un seuil de développement durable (à fixer par voie réglementaire).

L'EIES n'est généralement pas une activité distincte mais une composante intégrale d'un processus de planification global. L'ensemble du processus d'élaboration du PNAT contribuera à collecter des données sociales, environnementales et économiques qui seront prises en compte lors du processus de décision.

Le PNAT n'étant pas un projet localisé visant à implanter une activité spécifique pouvant avoir des impacts environnementaux ou sociaux, il n'est donc pas soumis à la réglementation relative aux EIES au Gabon. Le PNAT, en tant

<sup>34</sup> Cf. <http://marxan.net/>

que document politique et stratégique d'aménagement du territoire porté par le gouvernement, relève plutôt de la Loi n°002/2014 et devrait donc être soumis à une EIDD.

Un Décret d'application relatif à celle-ci devra être pris par les autorités gabonaises afin de formaliser le cadre juridique permettant la conduite d'une EIDD relative au PNAT.

Un expert international sera engagé au cours de la troisième année du processus pour travailler avec la CNAT afin d'élaborer une méthodologie robuste pour la conduite de l'EIDD.

Une fois validée politiquement, cette méthodologie sera appliquée au PNAT V2 après que celui-ci aura été formulé dans le cadre de l'activité 1.9 supra. Les résultats de cette EIDD contribueront à orienter d'éventuelles modifications ou ajustement du PNAT V2, s'il s'avère que certains impacts dépassent les seuils de développement durable fixés par voie réglementaire.

Une attention particulière sera bien sûr portée aux impacts relatifs à la déforestation et de la dégradation forestière, notamment en termes d'émissions de GES. Les considérations sociales et notamment les co-bénéfices de développement envisagés seront de même étudiés et pris en considération avec attention.

La présente activité sera gérée par l'ADD pendant les trois dernières années du processus. Le consultant international sera recruté par appel d'offre selon un processus classique géré par l'UGP.

### **→ Activité 1.11. Adoption et mise en œuvre du PNAT**

Cette activité de nature politique constitue l'aboutissement du processus d'élaboration du PNAT. Elle implique une adoption de ce dernier par la CNAT puis par le Conseil des Ministres et éventuellement l'Assemblée Nationale.

La CNAT, en particulier sa Sous-commission juridique, pourra ensuite contribuer à inscrire le PNAT dans la loi. Il s'agira notamment d'élaborer les lois et décrets réglementaires permettant sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire. La CNAT devra également préciser les allocations budgétaires pour la mise en œuvre du PNAT, définir les compétences des autorités en charge de ces aspects et préciser les modalités d'application des lois.

En effet, la finalité de ce programme est l'adoption d'un PNAT, comme outil d'aide à la décision et comme instrument de planification. Ce PNAT adopté, fera l'objet d'un processus parlementaire d'adoption législative sur la base d'un projet de loi d'affectation qui sera préparée, au terme de l'exécution du programme, par la sous-commission juridique de la CNAT.

Les cinq années d'exécution du programme vont permettre de fournir des données de terrains, techniques, sociales, économiques, climatiques, conservation, juridiques, administratives, spatiales et des bases de données sur le territoire. Ces années permettront de fournir également des scénarii optimisés d'affectation des terres et de proposer des mécanismes de gouvernance de l'affectation des terres y compris de règlement de conflits d'affectation des terres.

Le résultat final de ce travail sera à la fois un outil d'aide à la décision (car il va contribuer à déterminer les choix du gouvernement en matière de planification et de gestion du territoire, d'optimisation d'utilisation des terres, de gestion durable et de conservation des écosystèmes, de planification optimale, rationnelle et durable des investissements sur le territoire) et un instrument d'aménagement du territoire (car il permettra de déterminer les grandes zones d'affectation : zone de conservation, zones d'activités économiques (mine, pétrole, forêt, agriculture et élevage), territoires rurales... ).

A cet effet, la sous-commission juridique travaillera tout au long de l'exécution du programme sur les adaptations juridiques et réglementaires sectorielles liées à la prise en compte du PNAT. Cette sous-commission aura un rôle de veille juridique tout au long du processus. Cette veille permettra de prendre en compte le PNAT dans l'élaboration des textes juridiques ou réglementaires sectoriels durant l'exécution du programme.

Au terme du programme, une loi de programmation de l'affectation des terres quinquennale sera soumise au parlement. Cette loi sera préparée par la sous-commission juridique qui la proposera à la CNAT pour sa validation et en suite au Gouvernement pour son adoption et sa transmission au parlement pour son processus d'adoption. A l'issue de son adoption parlementaire, les décrets d'applications seront réalisés tant au niveau sectoriels, par les différents départements ministériels concernés, qu'au niveau transversal par la CNAT. Ce travail débutera au terme de l'exécution du Programme et devra être pris en compte principalement par le budget de la CNAT et des secteurs concernés, étant donné que la CNAT est une Commission permanente.

Ainsi, tous les secteurs dont le PNAT final adressera des recommandations seront amenés à adapter leur cadre législatif, réglementaire et institutionnel afin d'intégrer les préconisations du PNAT.

Le PNAT étant un processus multisectoriel, sa mise en œuvre va impliquer les différentes administrations sectorielles dont les plus hauts responsables administratifs sont représentés au sein de ladite Commission afin justement de s'approprier le processus et de l'implémenter au sein de leurs administrations respectives, dans le cadre de leur planification ou politiques sectorielles.

A titre d'illustration, les préconisations qui seront issues du PNAT concernant notamment le secteur forêt seront répercutées aussi bien dans le code forestier, qui encadre l'activité forestière, que dans les administrations de ce secteur forêt, chargées de la mise en œuvre dudit code forestier, ainsi que chez les opérateurs économiques du secteur et la société civile impliquées également dans les activités de dudit secteur. Chaque secteur devra par conséquent actualiser le cadre législatif et réglementaire régissant ledit secteur afin de prendre en compte le PNAT dans sa version finale.

## Résultat 2 : Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF

L'objectif est d'établir un SNORNF pleinement opérationnel conforme aux directives du GIEC et de la CCNUCC pour le suivi de niveau 3, afin d'estimer les stocks de carbone et flux de GES, et de modéliser l'évolution des forêts sous l'effet des changements d'affectation des terres, voire du changement climatique (sous réserve de faisabilité scientifique).

Le SNORNF permettra par ailleurs d'appuyer la mise en œuvre du PNAT ainsi que de suivre et renforcer les initiatives sectorielles dans le domaine de la gouvernance forestière et de l'agriculture pour réduire la déforestation et la dégradation forestière. Les informations du SNORNF permettront notamment de suivre et de faciliter le contrôle de l'application des aménagements forestiers, les activités d'exploitation forestière et minières illégales ainsi que la valorisation de nouvelles terres agricoles.

### **→ Activité 2.1. Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires et de mise à jour des cartes et statistiques de changement du couvert forestier**

Grâce à l'AGEOS et à sa station de réception satellitaire nouvellement créée, le Gabon est aujourd'hui en mesure d'acquérir et fournir divers types de données de télédétection pour assurer la surveillance des forêts.

Le projet SEAS a notamment permis d'installer une station de réception directe satellitaire en bande X qui permet la programmation et l'acquisition de données multi sources optiques et radars de moyenne et haute résolution en temps réel, telles que LANDSAT<sup>35</sup> et *Constellation of Small Satellites for the Mediterranean Basin Observation (COSMO-SKYMED)*.

Les données optiques seront utilisées pour : i) suivre le couvert forestier à l'échelle nationale (intégrité du couvert dans l'ensemble) ; ii) suivre la gouvernance forestière à l'échelle locale (concession forestière, minière, agricole) avec les données de drone en appui. Les données radar seront utilisées pour : i) compléter les données optiques dans le cas d'une couverture nuageuse persistante, que ce soit à l'échelle nationale ou locale (concession forestière par exemple); ii) tenter de développer un système parallèle de suivi systématique du couvert forestier à l'échelle nationale et locale en vue de s'affranchir de l'encombrement nuageux régulier.

Dans le cadre de sa politique de diversification des acquisitions, l'AGEOS étudie la possibilité d'acquérir des données *China-Brazil Earth Resources Satellite (CBERS)*<sup>36</sup> et *Thailand Earth Observation System (THEOS)*<sup>37</sup>.

L'AGEOS bénéficie également d'images satellitaires SPOT 4 et 5 grâce au projet OSFT. Il est en cours d'acquisition d'images SPOT 6 et 7 dans le cadre du projet OSFACO. Par ailleurs, des données *Laser Detection and Ranging (LiDAR)*<sup>38</sup> sont disponibles pour certaines parties du pays grâce à des partenariats avec le secteur privé et des universités.

Le Gabon possède donc une infrastructure et des données satellitaires adaptées pour développer son SNORNF. Toutefois, à ce jour, les méthodologies précises d'application des données de télédétection pour surveiller et évaluer le couvert forestier et les changements du couvert forestier (ainsi que l'UTCF de façon générale) de manière efficace doivent encore être optimisées et mises en œuvre.

<sup>35</sup> Cf. <http://landsat.usgs.gov/>

<sup>36</sup> Cf. <http://www.cbears.inpe.br/ingles/>

<sup>37</sup> Cf. <https://directory.eoportal.org/web/eoportal/satellite-missions/t/theos>

<sup>38</sup> Cf. <http://oceanservice.noaa.gov/facts/lidar.html>

A ce jour, l'AGEOS a été en mesure de produire une cartographie de l'état du couvert forestier au Gabon en 2015 et de mettre en évidence un taux net de déforestation de l'ordre de 0,05 % par an entre 2010 et 2015. Ce travail a été réalisé de manière manuelle sur logiciels SIG et a mobilisé une équipe de cinq à six ingénieurs et techniciens SIG à quasi plein temps pendant près de neuf mois en 2016. Ce résultat a notamment été rendu possible par un transfert de compétences par la société SIRS dans le cadre du projet GEOFORAFRI.

Les ingénieurs SIG de l'AGEOS ont notamment appris à traiter l'une des problématiques majeures au Gabon pour la cartographie du couvert forestier : le très fort couvert nuageux, qui nuit souvent à la qualité des images satellitaires disponibles. Ils ont ainsi pu reproduire la méthode employée par la société SIRS dans le cadre du projet GEOFORAFRI pour la cartographie du couvert forestier du Gabon en 2010, brièvement résumée ci-dessous :

- Le satellite Landsat présente une répétitivité de 16 jours, ce qui permet d'acquérir environ 22 images par an pour une même zone. Le Gabon étant croisé par 14 empreintes Landsat du système de référence mondial (WRS-2-USGS), SIRS a traité 109 images Landsat 7 et utilisé un système de détection des nuages et de normalisation topographique ;
- Un algorithme interactif de détection des nuages a été élaboré et appliqué à chaque image. Cet algorithme était basé sur une classification non supervisée (ISODATA<sup>39</sup>) et une comparaison visuelle des résultats avec l'image d'entrée pour déterminer un seuil entre les pixels nuageux et les pixels non nuageux ;
- Pour chaque image, un masque nuage est produit afin de déterminer les statistiques de couverture nuageuse et, par conséquent, la couverture effective de chaque image. Enfin une normalisation topographique a été appliquée à chaque image en utilisant les données *Shuttle Radar Topography Mission (SRTM)*<sup>40</sup> à 90 mètres avec un modèle de réflectance de LAMBERT (sous logiciel ERDAS 2011) ;
- Ainsi, après traitement et analyse des images, la couverture des nuages et des ombres de nuages ne représentait plus que 0,002% du territoire cartographié pour l'année 2010 au Gabon.

C'est cette même méthodologie qui a été employée avec succès par l'AGEOS pour la cartographie 2015 des forêts. La présente activité vise toutefois à permettre à l'AGEOS de développer une méthodologie semi-automatique d'analyse des images satellitaires et de mise à jour annuelle des cartes et statistiques de changement du couvert forestier.

Les travaux réalisés à ce jour en collaboration avec l'USFS et la société SIRS indiquent que la méthodologie utilisée pour produire la Carte mondiale des changements forestiers<sup>41</sup> (développée par le WRI et l'Université du Maryland), combinée à des données de terrain, offrirait un moyen fiable de produire des statistiques forestières au niveau national, pour peu que cette méthodologie soit adaptée aux spécificités du pays (définition des forêts notamment).

Les transferts de compétences et l'acquisition de matériel et de logiciels nécessaires pour une application opérationnelle de cette méthodologie au Gabon ont fait l'objet d'échanges entre l'AGEOS et l'Université du Maryland. Ceci devrait permettre d'automatiser une chaîne de traitement d'images de télédétection pour produire une carte de l'état du couvert forestier au Gabon tous les cinq ans. De plus, de manière périodique mais aussi en quasi temps réel, des indicateurs pertinents, des statistiques et diverses informations à jour renseigneront sur la dynamique du couvert forestier et notamment sur les événements de déforestation.

En raison des surfaces importantes à observer, de l'objectif de mise à jour régulière de l'information et de la présence d'une forte nébulosité au Gabon et en Afrique Centrale, la méthodologie envisagée doit être basée sur l'utilisation d'un grand nombre d'images satellitaires provenant d'un capteur ayant une fréquence d'acquisition élevée et gratuitement accessibles. Ainsi, les images LANDSAT, accessibles gratuitement et en continue à travers la station d'AGEOS s'avèrent être l'option la plus appropriée, d'autant plus qu'elles vont permettre une comparaison d'images sur la base de la même résolution et parallèlement disposer d'une base de données d'images anciennes sur le couvert forestier, ayant permis notamment de réaliser les cartes forestières 1990, 2000, 2010 et 2015 et poursuivre la série jusqu'en 2025.

Malgré leur faible résolution (30), les images Landsat ont l'avantage d'exister pour de longues séries temporelles (ces images existent depuis 1974). Elles permettent ainsi de réaliser des analyses comparatives sur de longues périodes, ce qui est utile pour le couvert forestier du Gabon.

<sup>39</sup> Cf. <http://www.harrisgeospatial.com/docs/ISODATAClassification.html>

<sup>40</sup> Cf. <https://lta.cr.usgs.gov/SRTM>

<sup>41</sup> Cf. <http://www.globalforestwatch.org>

En effet, en combinant les données des satellites Landsat 7 (malgré sa défaillance SLC-OFF) et Landsat 8 qui passent chacun tous les 16 jours au même point, on peut avoir une image tous les 8 jours. Par ailleurs, il convient de préciser que le prochain lancement de Landsat 10 permettra une acquisition d'une image chaque semaine voir tous les 4 jours.

Toutefois, en complément des images Landsat, il est prévu d'utiliser des images Sentinel 2 qui sont gratuites, bien que qu'accessibles uniquement depuis 2015, avec une résolution de 10m et disponibles tous les 12 jours.

La capacité de superposer aux changements du couvert forestier, ainsi qu'aux changement d'affectation des terres, les données du PNAT permettront au Gouvernement de déterminer si des changements non planifiés sont en cours et de prendre des mesures appropriées, pour les comprendre (par exemple en recourant à des équipes dépêchées sur le terrain, à une imagerie satellitaire à haute résolution ou à des vols d'observation des sites à l'aide de drones, ou à une combinaison de ces trois moyens), voire y mettre fin.

Cette activité prévoit en effet, un atelier méthodologique qui permettra de mieux préciser la méthodologie d'analyse des images satellitaires la plus adaptée au contexte du Gabon, dont la couverture nuageuse a souvent été un problème dans l'interprétation des images satellites. A cette occasion, une revue des stratifications forestières existantes et en cours, telle que celle réalisée avec le concours de l'AGEOS, dans le cadre du projet sur l'Observation Spatiale des Forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest (OSFACO) seront examinées. Cet atelier méthodologique permettra également d'identifier les projets analogues, au niveau local et sous régional, susceptibles d'être capitalisés dans le cadre du programme.

Cette activité mobilisera un coordinateur scientifique de l'AGEOS, un expert technique en appui à la coordination des activités du SNORNF et trois ingénieurs spécialisés en télédétection pour cinq ans. Par la suite, des ressources propres à l'AGEOS et au Gouvernement du Gabon devraient permettre de pérenniser ces postes.

Ces derniers seront notamment équipés de matériel informatique classique et de postes de travail à haute performance configurés avec l'appui de l'Université du Maryland. Deux membres de l'équipe seront ainsi formés à l'utilisation du matériel et des logiciels acquis en se rendant à l'Université du Maryland lors de la première année de la présente activité.

La présente activité nécessitera aussi l'acquisition de deux véhicules, l'engagement de deux chauffeurs ainsi que d'équipements spécifiques tels qu'une caméra infrarouge, un radiomètre, des GPS, etc. Par ailleurs, il est prévu de conduire quatre missions par an à différentes saisons et dans différentes zones, pour valider les données de télédétection par des observations de terrain. L'AGEOS sera responsable de la mise en œuvre de l'activité pendant toute la durée du Programme.

### → **Activité 2.2. Suivi satellitaire (cartographie) de l'emprise spatiale des villages**

L'aptitude à surveiller les emprises spatiales des villages et leurs évolutions dans le temps est essentielle pour bien appréhender la dynamique UTCF, ainsi que pour mieux comprendre les utilisations des ressources naturelles par les populations rurales.

Cette activité est d'une importance primordiale pour permettre au Gouvernement du Gabon d'évaluer les options futures en matière de régime foncier en milieu rural. Cette activité sera menée en se servant d'images satellite de différentes résolutions pour fournir l'état de référence de l'emprise des villages (année de référence à fixer), puis en procédant à des mises à jour périodiques (périodicité à fixer).

Cette activité est particulièrement liée à la sous-activité 1.6.3 de cartographie participative villageoise de l'usage des terres et des régimes fonciers (**Cf. Activité 1.5. supra**). En effet, les images satellite permettront en premier lieu d'effectuer des cartographies indicatives de l'emprise des villages (notamment des zones agricoles non forestières) qui serviront de base au processus de cartographie participative dans les villages. Par la suite, les données GPS relatives aux limites des zones d'emprise des villages, aux sites sacrés et zones d'usage des ressources naturelles seront intégrées au SIG pour élaborer des cartes géoréférencées de l'emprise des villages.

Les éventuelles activités entraînant de la déforestation importante et non autorisée à proximité des villages pourront être détectées, vérifiées et éventuellement sanctionnées. Il est notamment prévu d'utiliser des images Sentinel en complément des images de très hautes résolutions spatiales au cas par cas. Cette activité sera menée par un ingénieur et un technicien de l'AGEOS spécialisés en télédétection pour une durée de cinq ans.

Lorsque des activités de déforestation non autorisées seront détectées ou si des vérifications particulières sont jugées nécessaires, des contrôles de terrain seront menés par les agents des Eaux et forêts et/ou par ceux de l'ANPN. Ces derniers devront au préalable obtenir une carte locale identifiant clairement les zones à contrôler. Dans le cas où une cartographie villageoise est déjà disponible pour un village, ces derniers devront également consulter et prendre en considération cette dernière.



**→ Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain**

Le SNORNF devrait idéalement permettre de surveiller les activités d'exploitation forestière (licites/illicites), d'agriculture (rente/vivrier), d'exploitation minière, de développement d'infrastructures ainsi que l'étalement rural et urbain. Le suivi de ces activités présentera des difficultés plus grandes que le suivi des seules emprises villageoises.

En conséquence, il est prévu dans le cadre de cette activité de créer un système d'alerte de déforestation, en se basant sur des systèmes déjà existants et efficacement employés dans d'autres contextes, comme par exemple :

- FORMA<sup>42</sup>, indice mensuel de déforestation à 500m de résolution fonctionnant grâce à un algorithme basé sur le *cloud computing* développé par le WRI au moyen d'images *Medium Resolution Imaging Spectrometer* (MERIS) et qui s'applique aux zones intertropicales humides ;
- Terra-i<sup>43</sup>, indice mensuel de végétation et de présence d'eau à 250m de résolution développé par l'*International Center for Tropical Agriculture* (CIAT) et ses partenaires, qui s'applique spécifiquement à l'Amérique Latine ;
- SAD<sup>44</sup>, indice mensuel de déforestation et de dégradation de 250m de résolution développé par l'ONG Imazon et qui s'applique à la zone de l'Amazonie Brésilienne ;
- GLAD<sup>45</sup>, indice hebdomadaire de déforestation à une résolution de 30m développé par l'Université du Maryland, qui est déjà appliquée au Congo, au Pérou et en Indonésie.

Une analyse critique des méthodologies de production de ces indices permettra l'identification des adaptations nécessaires pour leur appropriation et leur application dans le contexte spécifique du Gabon en vue de produire un indice local. Des observations, mesures et relevés de terrain permettront de calibrer et de valider l'indice produit.

Un outil informatisé sera utilisé pour centraliser au sein de la base de données hébergée par l'AGEOS, les observations faites sur le terrain et transmises par les agents de l'ANPN, les agents du MFME ainsi que d'éventuels autres contributeurs tels que des ONG, des opérateurs économiques ou de simples citoyens.

Diverses informations pourront ainsi être transmises via des formulaires informatisés associés à des outils tels que *Collect Earth d'Open Foris*<sup>46</sup> développé par la FAO, *Survey 123*<sup>47</sup> pour ArcGIS ou encore *Open Data Kit*<sup>48</sup>.

Enfin, il est envisagé au titre de la présente activité, de suivre l'exploitation forestière au sein des concessions forestières aménagées et non aménagées. Pour cela, l'AGEOS analysera notamment les PA et PAO de concessions forestières collectés auprès de la DGF.

Des analyses préliminaires réalisées sur différents types d'images gratuites permettront d'identifier l'existence d'évènements de déforestation non planifiés. Ensuite, l'AGEOS mobilisera des images THR et des drones pour vérifier avec un niveau de résolution de l'ordre de quelques mètres l'existence ou non d'activités illégales ou non conformes aux PAO des concessions forestières.

Il est notamment envisagé de recourir à des images radar plutôt qu'à des images optique pour le suivi des concessions forestières, ce qui est particulièrement pertinent au Gabon qui est un des pays le plus ennuagé au monde. Une méthode d'analyse de ces images, permettant de détecter des irrégularités dans l'exploitation forestière, sera développée et consolidée au sein de l'AGEOS.

L'acquisition de quatre drones à haute performance permettra également de procéder à des survols de concessions forestières pour prendre des images à très haute résolution qui permettront d'attester d'éventuelles pratiques non conformes. Le système préconisé de suivi des forêts se décline à plusieurs échelles spatiales et temporelles :

A l'échelle nationale, pour suivre l'intégrité du couvert forestier gabonais, il est prévu de recourir principalement aux images Landsat pour produire des cartes globales sur des pas de temps de 5 ans du fait du couvert nuageux et des faibles changements observés.

A l'échelle régionale, il est prévu de combiner les images Landsat et Sentinel pour pouvoir obtenir une couverture sans nuages et réaliser des cartes et des statistiques annuelles plus nettes pour mieux caractériser l'activité au sein des concessions.

<sup>42</sup> Cf. <http://www.wri.org/blog/2014/03/forma-near-real-time-alert-system-tropical-forest-loss>

<sup>43</sup> Cf. <http://www.terra-i.org/terra-i.html>

<sup>44</sup> Cf. <https://www.arcgis.com/home/item.html?id=9c4a16f9520447349159fa30abcea08b>

<sup>45</sup> Cf. <http://glad.umd.edu/>

<sup>46</sup> Cf. <http://www.openforis.org/tools/collect-earth.html>

<sup>47</sup> Cf. <https://survey123.arcgis.com/>

<sup>48</sup> Cf. <https://opendatakit.org>

Sur le temps continue, les images Landsat et Sentinel seront utilisées pour opérationnaliser un système d'alertes de déforestation hebdomadaires en se basant sur le système GLAD déjà développé par l'UMD. Ces alertes permettront ensuite de focaliser l'analyse sur une concession forestière ou une assiette de coupe, en utilisant des images de très haute résolution spatiale de l'ordre de 4 à 1m pour observer des détails tels qu'une coupe d'arbre et donc mieux caractériser la nature de la déforestation et sa légalité par rapport aux plans d'aménagement.

L'imagerie par drone viendra en appui pour mieux évaluer certaines situations, en contournant le problème de la couverture nuageuse. Des images Radar et/ou Optique de très haute résolution spatiale seront utilisées en complément des images de faible et moyenne résolution (Landsat et Sentinel). Le recours aux images THR va réduire le nombre d'interventions sur le terrain ou tout au moins confirmer la nécessité de celles-ci et leur efficacité prévisible. De plus, ces images serviront aussi pour d'autres applications et travaux (agriculture, mines, hydro, etc.) dans le cadre du PNAT.

Par ailleurs, ces images seront nécessaires pour confirmer des cas d'alertes de déforestation émises sur la base des images Landsat et Sentinel qui serviront elles en premier lieu à dégrossir la situation à l'échelle du pays avant de passer à l'échelle d'une concession ou un site spécifique. Les alertes permettront ainsi de suivre ce qui se passe sur l'ensemble du territoire en continue et déclencher des analyses spécifiques sur une région, un site, une concession ou un parc au moyen d'images satellitaire très haute résolution, optique ou radar mais également aux moyen d'images de drones.

Ce système devrait donc permettre de détecter des pratiques irrégulières dans certaines concessions non aménagées et de suivre la bonne (ou la mauvaise) application des PA. Lorsque les vérifications à l'aide d'images THR ou de survols de drones auront été faites, des alertes géo-référencées pourront être transmises à l'ANPN, à la DGF et au projet CAF selon des procédures restant à déterminer avec précision. Un contrôle terrain sera effectué avec l'appui des équipes au sol du ministère en charge des forêts ainsi que de l'ANPN dans le cadre de leur missions habituelles (patrouilles, contrôles réguliers) et au moyen de drones. L'analyse au niveau de l'arbre est préconisée de manière spécifique au niveau des concessions forestières à l'échelle d'une assiette annuelle de coupe (aac) de l'ordre de 3000 Ha.

Le système d'observation des forêts sera en continuelle amélioration par intégration permanente de mises à jour régulières dans la mesure où l'AGEOS fait partie de l'initiative mondiale sur l'observation des forêts à travers laquelle elle suit les avancées technologiques et méthodologiques dans le domaine. Toutefois, tous les 5 ans, il conviendra d'opérer des mises à jour de grande envergure de ce système.

La présente activité permettra également de suivre et contrôler les défrichements dans le cadre des projets de concessions d'agriculture industrielle et d'agriculture vivrière ainsi que des concessions minières et projets d'infrastructures et d'énergie.

#### **→ Activité 2.4. Établissement d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain**

En 2011, le Gabon a initié un projet d'évaluation des stocks de carbone forestier au Gabon (*Gabon Forest Carbon Assessment*, GFCA). Ce projet mené par l'ANPN a notamment bénéficié de l'assistance technique du Programme US Silva Carbon ainsi que des Universités de California-Los Angeles, de Duke et de Leeds. Il a été partiellement financé par OLAM-Gabon et le Programme US Silva Carbon.

Le projet GFCA a été un élément important de la stratégie de développement à faibles émissions du Gabon puisqu'il a notamment permis de collecter des données nécessaires à l'élaboration de la CPDN du Gabon. Le projet GFCA a posé les bases du SNORNF que le présent Programme entend consolider et pérenniser.

C'est notamment dans ce cadre qu'un réseau de parcelles forestières permanentes a été établi pour l'IRN. Des prélèvements de sol ont aussi été faits sur ces parcelles et ont permis d'estimer les stocks de carbone des sols. Ce projet GFCA a par ailleurs permis de former des équipes de techniciens de l'ANPN à la mise en place des parcelles permanentes, aux inventaires et aux prélèvements de sol.

Outre qu'il pourrait appuyer la fonction de MNV des stocks de carbone et flux de GES dans le cadre du mécanisme REDD+ relevant de la CCNUCC (si le Gouvernement du Gabon décide d'adopter un tel cadre), l'IRN soutiendra aussi directement l'élaboration du PNAT et contribuera au renforcement des capacités au niveau national et régional :

- La planification de l'utilisation/affectation des terres sera fondée sur les meilleures informations disponibles concernant les catégories et les utilisations actuelles des terres. Les données de terrain de l'IRN pourront être utilisées pour valider les cartes de planification de l'utilisation des terres et pour surveiller le respect des décisions relatives à la destination des terres dans les zones réglementées ;
- Le Gabon s'affirme en tant que chef de file régional en matière d'inventaire forestier et de MNV. Durant la première phase de son IRN, il a employé une méthodologie autre que celles appliquées à l'échelle infranationale dans plusieurs entreprises voisines du secteur forestier. C'est là un développement positif étant donné que la comparaison des



méthodes est importante pour déterminer quels sont les systèmes de MNV les plus efficaces à l'échelle infranationale, nationale et régionale ;

- Le SNORNF pourra également faciliter la comptabilisation des émissions de GES des pays voisins qui utilisent des facteurs d'émission par défaut moins précis. Le Gouvernement du Gabon entend partager les leçons à retenir avec la communauté régionale au moyen de réunions, de conférences et de publications, et il est disposé à former des techniciens de pays voisins à ses méthodes de terrain et d'analyse.

La présente activité est subdivisée en deux sous-activités :

#### **Sous-activité 2.4.1. Achever l'établissement de parcelles d'IRN permanentes et de transects d'inventaire de faune**

La présente sous-activité vise à achever l'établissement de l'IRN qui a débuté en 2011. L'IRN sera utilisé pour mesurer et cartographier le carbone terrestre, les types de sols et le carbone et les nutriments des sols, les essences d'arbres et la diversité de la flore.

Des analyses réalisées dans le cadre du projet GFCA ont permis de déterminer qu'un réseau de 400 à 600 parcelles forestière était nécessaire pour détecter un changement de 7% de la biomasse en cinq ans avec un taux d'erreur compris entre 5 et 10%. Il est donc proposé d'ajouter 300 parcelles au cours des trois ans à venir pour créer un réseau de 500 parcelles permanentes. Il est donc envisagé d'établir 100 parcelles chaque année pendant trois ans avec une réévaluation des parcelles tous les cinq ans.

L'IRN est réalisé suivant le protocole développé par RAINFOR<sup>49</sup> et qui est très largement utilisé en milieu tropical pour sa rigueur et sa robustesse. Il est basé sur la mise en place et l'inventaire (arbres et lianes) d'une parcelle permanente d'un hectare ainsi que de quatre parcelles satellites temporaires de 0,16 hectares chacune (Cf. Figure ci-dessous).

Concernant, la problématique de la stratification, celle-ci n'a de sens que si vous pouvez identifier les strates appropriées (sols, type de forêt, climat, perturbation). Quand nous avons commencé l'IRN, nous avons déterminé que notre connaissance des strates était trop pauvre pour utiliser un plan de stratification. Nous avons donc opté pour un design sans biais par échantillonnage. L'inventaire national du Gabon est basé sur un échantillonnage aléatoire des terres forestières.

Cette approche a été adoptée pour répondre à plusieurs exigences des évaluations carbone nationales: 1) assurer une estimation non biaisée des stocks de carbone hors sol dans les forêts, 2) développer des parcelles permanentes pour quantifier la dynamique forestière et la séquestration du carbone des recensements répétés, 3) fournir une estimation indépendante de la variabilité spatiale de la structure et de la biomasse de la forêt, et 4) permettre l'étalonnage de la télédétection de l'ensemble du pays.

L'approche d'échantillonnage a utilisé l'algorithme de Reverse Randomized Quadrant-Recursive Raster (RRQRR) dans GIS pour développer des échantillons aléatoires dans une grille de 50 km x 50 km sur l'ensemble du pays. L'approche d'échantillonnage a utilisé l'algorithme de raster récursif quadrant-récursif (RRQRR) dans SIG pour développer des échantillons aléatoires dans une grille de 50 km x 50 km sur l'ensemble du pays.

L'algorithme RRQRR utilise une conception spatialement équilibrée pour l'échantillonnage des points d'inventaire. Les conceptions spatialement équilibrées, en particulier, sont construites pour améliorer l'efficacité des valeurs estimées en maximisant l'indépendance spatiale entre les lieux d'échantillonnage (Theobald et al., 2007).

L'approche conduit également à un échantillonnage plus efficace en fournissant plus d'informations par unité d'échantillon car chaque échantillon est réparti dans la population. La procédure d'échantillonnage aléatoire simple génère des points aléatoires au sein d'une population (terres forestières) définie par un polygone (zone de 50 km x 50 km).

Pour améliorer l'efficacité de l'échantillonnage, une carte forestière dérivée d'une combinaison de couverture végétale MODIS et de champ continu de végétation MODIS (VCF) en utilisant 25% de couverture forestière comme seuil minimum pour la définition de la forêt a été utilisée. Ce n'est qu'une source de stratification pour guider l'approche d'échantillonnage et éliminer la probabilité d'échantillonnage dans les paysages non boisés (prairies, zones urbaines, plans d'eau et zones déboisées).

L'approche d'échantillonnage aléatoire stratifié s'appuie sur le fait qu'à l'exception des données de topographie et de couverture terrestre, les autres couches de données utilisées pour stratifier les paysages forestiers comme le sol et le climat ne sont pas fiables dans leurs variations spatiales dans la région. L'utilisation de données raster avec des

<sup>49</sup> Cf. [www.rainfor.org](http://www.rainfor.org)

caractéristiques spatiales erronées pourrait potentiellement entraîner un échantillonnage biaisé si les couches de données changent ou s'améliorent dans le futur.

Alors que l'approche d'échantillonnage aléatoire simple ne dépend pas de données externes et a l'avantage d'être améliorée en augmentant le nombre d'échantillons sans perturber l'intégrité statistique globale des échantillons.

Des prélèvements de sols sont également réalisés pour chaque parcelle puis analysés en laboratoire. L'IRN du Gabon sera intégralement établi d'ici 2020. Il assurera alors une bonne couverture du pays et disposera d'un échantillon de dimension appropriée pour évaluer les variations de ressources selon les gradients environnementaux et d'affectation des terres.

Ce niveau d'échantillonnage permettra d'estimer la biomasse et les stocks de carbone pour les catégories d'utilisation des terres reconnues par le GIEC (forêt, prairie, terre cultivée, terre humide, établissement, autres terres) ainsi que pour les grandes zones forestières (forêt côtière, d'altitude, à okoumé, congolaise-guinéenne et savane) et pour différents types de gestion (concessions forestières, PN, forêt secondaire, etc.).

Quoique l'IRN se soit intéressé initialement à la biomasse forestière, au carbone forestier et à la diversité des arbres, il est un fait que les forêts offrent de nombreux avantages connexes au Gabon. Des méthodes de mesure spécifiques à l'occupation et la présence d'animaux, aux ressources en bois, en produits forestiers non ligneux, etc. seront donc mises à l'essai et affinées.

Durant la première année, des méthodologies seront testées pour mesurer les populations de grands mammifères menacés. En effet, la surveillance des éléphants et des grands singes est une priorité, ces espèces étant d'une importance clé pour les aspirations du Gabon en matière d'écotourisme et leurs nombres ayant subi un fort recul du fait du braconnage, des maladies et de la fragmentation de leur habitat.

Pour obtenir des données statistiquement robustes sur la répartition et la densité des éléphants et grands singes, un protocole rigoureux d'échantillonnage et d'inventaire basé sur des transects linéaires standard a été élaboré. Pour chaque parcelle d'inventaire, trois transects linéaires de deux km seront établis (Cf. Figure ci-dessous) pour relever les éléments suivants : (i) observation des excréments des éléphants, sentiers empruntés par les éléphants, nids et excréments des grands singes, autres excréments de grands mammifères, (ii) âge des excréments des éléphants et des nids de singes, (iii) signes d'activité humaine, (iv) type de forêt, (v) distance des chaînes de hanche (*hip chains*) le long du transect, (vi) distance perpendiculaire entre le centre du transect et le centre du signe.

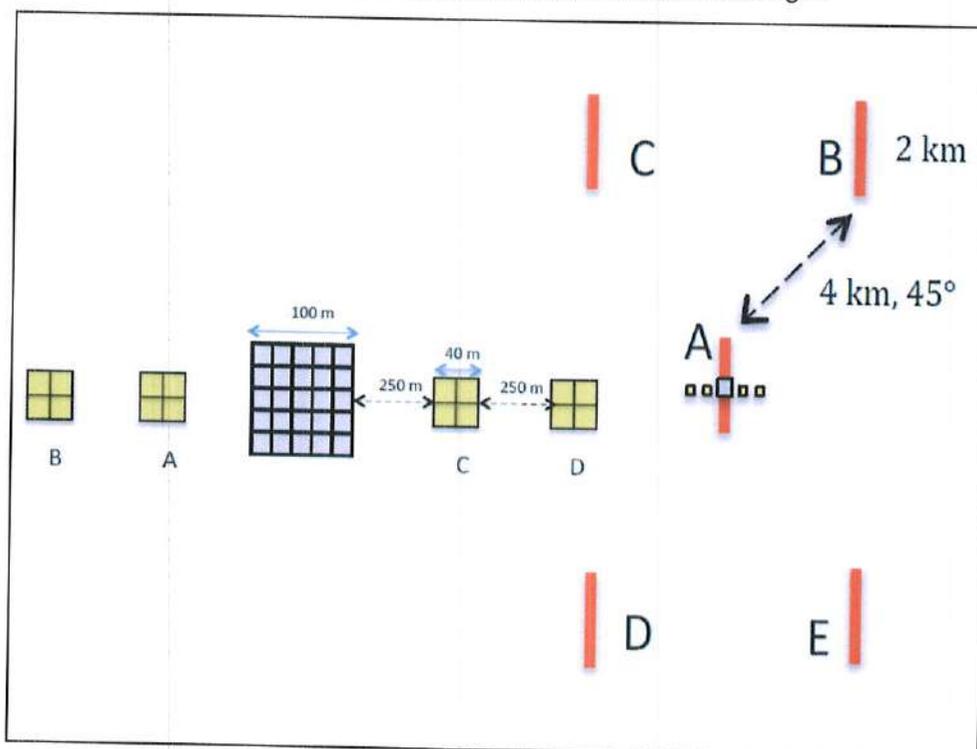


FIGURE 6. PLAN DES PARCELLES D'INVENTAIRE ET TRANSECTS DE SUIVI DES GRANDS MAMMIFÈRES POUR L'IRN (ANPN, 2016)

Une fois l'IRN établi, les parcelles seront réévaluées tous les cinq ans pour déterminer les changements du couvert forestier, de la biomasse et de la diversité résultant du changement climatique ou des changements d'affectation des terres. Ceci fournira des informations directes sur la dynamique forestière et les émissions/absorptions de GES. Des financements distincts du présent Programme seront obtenus pour procéder à la réévaluation des parcelles.

La faisabilité technique de cette activité est assurée par l'expérience accumulée dans ce domaine au Gabon au cours du projet GFCA. Des cadres de l'ANPN ont été formés au protocole de terrain RAINFOR et ont à leur tour formé et entraîné près de 30 techniciens de terrain à l'établissement et à l'inventaire de parcelles de l'IRN. La présente activité est donc pensée et élaborée sur la base de l'expérience acquise.

Il est prévu de mobiliser 26 agents de terrains et deux botanistes nationaux de l'ANPN répartis en quatre équipes de huit personnes. Chaque équipe recrutera trois assistants locaux dans les villages pour le transport du matériel, la manutention et la sécurité en forêt. Chaque agent de terrain sera équipé du matériel nécessaire aux missions de terrain et chacune des quatre équipes aura tout le matériel nécessaire à l'établissement des parcelles d'inventaire.

Un budget est prévu pour les analyses de sol et les identifications botaniques confiées à l'HNG. Il est envisagé d'acquérir deux véhicules pour la réalisation de cette activité.

Les données recueillies sur le terrain seront intégrées à la base de données de l'IRN par un administrateur responsable de la gestion et de la sécurisation des données. Il sera accompagné par deux agents chargés de l'entrée et de la vérification des données.

La présente activité sera entièrement gérée par l'ANPN et devra déboucher sur la mise en place de 300 placettes d'IRN portant le réseau national à 500 placettes d'IRN, qui seront ré-inventoriées par la suite tous les cinq ans.

#### **Activité 2.4.2. Analyse des changements de la structure, de la diversité et des stocks de carbone forestiers au moyen de données des nouvelles parcelles**

La présente activité portera sur l'analyse des données recueillies sur le terrain dans le cadre de l'IRN, notamment au moyen d'un logiciel statistique librement disponible, tel que R<sup>50</sup>.

Ce type d'analyses a été partiellement mené dans le cadre du projet GFCA sur un nombre limité de parcelles (74). Ces analyses ont notamment permis de comparer les diamètres moyens des arbres, les quantités moyennes de biomasse aérienne et les surfaces terrières des parcelles situés dans les PN et en dehors de ces derniers.

Les calculs effectués utilisent notamment les équations allométriques les plus à jour et notamment le modèle pantropical développé par CHAVE et al. (2014)<sup>51</sup> ainsi qu'un modèle plus spécifique au Gabon (NGOMANDA et al., 2014)<sup>52</sup>.

L'augmentation du nombre de parcelles de l'IRN permettra d'améliorer la précision et la robustesse statistique des analyses. Des analyses pourront être envisagées en croisant par exemple les données d'inventaire avec les usages des terres, les distances aux routes et villages, les précipitations, les températures, l'altitude et les types de sols.

Les analyses prévues dans le cadre de la présente sous-activité seront conduites par un chercheur post-doctorant engagé par l'ANPN pour une durée de trois ans. Ce dernier supervisera également la mise en place des placettes d'IRN sur le terrain et assurera une formation continue des équipes et un contrôle qualité de la mise en œuvre de l'IRN décrite dans la **sous-activité 2.4.1. supra**. Le chercheur post-doctorant bénéficiera de l'appui d'un consultant international spécialisé en analyse de données forestières, qui sera engagé un mois par an par l'ANPN pendant les trois premières années du Programme.

La présente activité sera conduite par l'ANPN et contribuera à produire des données et des analyses sur les écosystèmes forestiers et les sols qui alimenteront notamment la base de données du PNAT.

#### **→ Activité 2.5. Cartographie des stocks et des flux de carbone de la biomasse**

Bien que le Gouvernement du Gabon ait réalisé de grands progrès dans la compréhension de ses écosystèmes forestiers et l'estimation de ses stocks de carbone, il est important d'avoir une plus grande précision dans les estimations des stocks et d'être capable de détecter les changements au fil du temps.

Cette activité est notamment liée à l'**activité 1.8. supra** qui porte sur l'élaboration de définitions et de directives nationales relatives aux forêts à HVC et à HSC. Dans le cadre de cette activité, un atelier de standardisation des méthodologies HCS est prévu afin de rechercher un compromis entre les différents acteurs impliqués dans cette approche. En effet, de nombreux acteurs tels que le WWF local et ses partenaires travaillent également sur le sujet.

<sup>50</sup> Cf. <https://www.r-project.org/>

<sup>51</sup> CHAVE J., RÉJOU-MÉCHAIN M., BÚRQUEZ A., CHIDUMAYO E., COLGAN M.S., DELITTI W.B.C., DUQUE A. et al. Improved allometric models to estimate the aboveground biomass of tropical trees. *Glob Change Biology*, octobre 2014. 14p

<sup>52</sup> NGOMANDA A., ENGONE OBIANGN.L., LEBAMBA J., MOUNDOUNGA MAVOUROULOU Q., GOMAT H., MANKOU G.S., LOUMETO J., MIDOKO IPONGAD., KOSSI DITSOUGA F. & ZINGA KOU MBA R. Site-specific versus pantropical allometric equations: Which option to estimate the biomass of a moist central African forest? *Forest Ecology and Management*, janvier 2014. 9p



Cette activité consistera à cartographier les stocks et les flux de carbone de la biomasse sur la base de la combinaison des images de télédétection (**Cf. activité 2.1. supra**) et des inventaires de terrain (**Cf. activité 2.4. supra**). Les données de l'IRN seront notamment utilisées pour étalonner les modèles de télédétection, afin d'établir des estimations spatialement explicites de la biomasse et du carbone forestier (et des variations de ces paramètres).

Cette activité produira des cartes thématiques et des bilans carbone chiffrés du secteur UTCF qui serviront notamment au Gabon à élaborer ses Communications nationales dans le cadre de la CCNUCC, mais également à attester des résultats obtenus en termes de réduction des émissions de GES du secteur UTCF.

L'activité sera mise en œuvre conjointement par l'AGEOS et l'ANPN. Un chercheur post-doctorant sera engagé par l'AGEOS pour une durée de deux ans en années deux et trois du Programme. Ce dernier sera notamment chargé de renforcer les capacités de l'AGEOS en matière de modélisation des stocks et flux de carbone de la biomasse. Il bénéficiera également d'une assistance technique internationale d'un mois par an pendant deux ans.

### → **Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF**

Pour répondre à ses besoins techniques actuels et futurs de surveillance et d'observation des ressources forestières, l'AGEOS doit renforcer la formation de son personnel déjà en place, assurer la formation du personnel qui sera recruté dans le cadre du Programme et permettre à de jeunes étudiants et diplômés de découvrir et de contribuer aux activités de l'AGEOS.

C'est ainsi que la présente activité transversale prévoit de recruter à l'AGEOS un étudiant en thèse spécialisé en télédétection pour une durée de trois ans. En fonction des besoins et des résultats obtenus, ce dernier pourrait intégrer l'AGEOS à la suite de cette période. De même, deux étudiants en Master auront la possibilité d'effectuer un stage professionnalisant au sein de l'AGEOS.

Afin de favoriser la durabilité du projet, les capacités de l'AGEOS à long terme et la transmission des connaissances entre pays voisins, le renforcement de capacités impliquera notamment des formations à l'utilisation de logiciels libres et gratuits pouvant se substituer aux logiciels onéreux pour lesquels un renouvellement de licence annuel est obligatoire. Ainsi, l'utilisation des logiciels Q-GIS, GRASS et d'autres logiciels gratuits sera encouragée par des formations adaptées à tous les niveaux.

De la même manière, pour anticiper et palier aux éventuelles difficultés à moyen et long terme liées aux capacités de calcul limitées des ordinateurs standards et à la faiblesse de la connexion internet, des renforcements de capacités et formations seront proposés aux agents de l'AGEOS pour l'utilisation d'une plateforme de traitement en ligne ne nécessitant aucun téléchargement ni aucune capacité de traitement. L'outil gratuit « Google Earth Engine Code Editor » pourra notamment être testé. Des produits gratuits déjà disponibles pour utilisateurs débutants ont notamment été développés par la FAO sur la base de l'outil Google Earth Engine Code Editor et d'autres. La plateforme SEPAL<sup>53</sup> (ORFEO Toolbox, GDAL, R, R Studio Server, R Shiny Server, SNAP Toolkit, and OpenForis Geospatial Toolkit) pourra notamment être présentée/utilisée.

De nombreuses informations sur ces outils sont facilement disponibles sur le site de la FAO et pourront être utilisées pour former les agents de l'AGEOS.

- **4.2. Pérennité des résultats après la fin des financements**

#### → **PNAT**

Une fois que le PNAT aura été élaboré et adopté, sa mise en œuvre et sa pérennisation nécessiteront des ressources financières, humaines et matérielles limitées. En effet, la plupart des activités du Programme et en particulier les activités les plus coûteuses (**Cf. activités 1.4. et 1.5. supra**) pour l'élaboration du PNAT n'ont pas vocation à être pérennisées ou renouvelées à court terme.

Au niveau local, les opérateurs privés bénéficiant de permis et/ou de concessions assumeront les responsabilités et les coûts liés aux études et consultations pour limiter la déforestation et la dégradation forestière à l'échelle des concessions, mais également pour respecter les territoires villageois à travers des consultations basées sur le principe du Consentement libre et informé préalable (CLIP). Ces opérateurs privés devront obligatoirement soumettre certains documents attestant de la réalisation de ces études et consultations (EIEE, PGSE, PA, PAO, etc.).

La pérennisation des résultats du Programme en lien avec le PNAT sera donc assurée par le maintien et la restructuration d'un nombre limité d'activités du Programme :

<sup>53</sup> Cf. <https://github.com/openforis/sepal/wiki>



**L'Unité de gestion des données et de cartographie basée à l'AGEOS** devra être restructurée en fonction des nouveaux besoins (un seul agent à plein temps ou deux agents à temps partiel) et bénéficier de financements adaptés pour fonctionner normalement, c'est-à-dire pour mettre à jour régulièrement la base de données du PNAT accessible en ligne et produire des cartes thématiques, notamment d'affectation des terres à différentes échelles. Pour assurer un financement minimal (50 000 à 100 000 US\$/an), l'AGEOS développe actuellement un plan d'affaire détaillé qui identifiera des axes commerciaux stratégiques et des activités pouvant générer des revenus durables pour l'AGEOS.

**La CNAT** qui a pour mission principale l'élaboration du PNAT pourra éventuellement être pérennisée avec des missions sensiblement différentes lorsque ce dernier sera adopté. Cette dernière n'aura cependant plus besoin de l'équipe opérationnelle mise à disposition dans le cadre du Programme puisque ses missions seront limitées. En effet, à la suite du Programme, la CNAT pourra contribuer à suivre la mise en œuvre du PNAT en assurant principalement une mission de coordination interministérielle et d'information des parties prenantes. Cette dernière pourra dans ce cadre bénéficier d'un budget alloué par l'Etat tel que prévu à l'Article 14 du Décret n°00212/MEPPDD.

**Le réseau de stations mixtes météorologiques et hydrologiques** mis en place par l'ANPN dans le cadre du Programme nécessitera des ressources pour être entretenu, renouvelé et donc pérennisé. La collecte régulière et l'analyse des données nécessiteront également du personnel formé. L'ANPN a pour cela prouvé sa capacité à mobiliser des fonds internationaux et tisser des partenariats. Entre 2010 et 2017, l'ANPN a multiplié son budget par sept, principalement du fait de l'augmentation des contributions extérieures. A la suite du Programme, cette dernière devra donc intégrer à son budget de fonctionnement, l'entretien et le suivi du réseau de stations météorologiques et hydrologiques.

### → **SNORNF**

Il sera mis en place et opérationnalisé pendant la période d'exécution du Programme. La pérennisation des résultats acquis suppose toutefois de maintenir un certain niveau de ressources, en particulier pour l'AGEOS et l'ANPN.

Comme indiqué précédemment, l'AGEOS est en train de finaliser son plan d'affaire, ce dernier devrait notamment permettre de développer des activités et produits lui permettant de générer des ressources additionnelles.

Il convient également de citer l'Arrêté n°0774/PM<sup>54</sup> qui fixe les modalités de surveillance des activités susceptibles de porter atteinte aux forêts. Ce dernier prévoit en effet à l'Article 5 que tous les titulaires de titres d'exploitation forestière, minière, agricole ou d'hydrocarbures mettent à disposition de l'AGEOS le titre d'exploitation, le plan de gestion ou d'aménagement et l'étude d'impact réalisée. L'Article 6 et l'article 7 précisent ensuite qu'une redevance de surveillance est due à l'AGEOS chaque année par les titulaires de titres en fonction de la superficie des titres détenus.

Cet arrêté n'a pour l'instant pas fait l'objet de textes d'application et ses dispositions ne font pas l'unanimité au sein du secteur privé. Il s'agit néanmoins d'une piste pour pérenniser les résultats du SNORNF au niveau de l'AGEOS.

Concernant l'IRN géré par l'ANPN, la pérennisation du dispositif et le renouvellement quinquennale des inventaires seront assurés à l'aide de financements que l'ANPN mobilisera à travers des partenariats internationaux, notamment avec des instituts et centres de recherche et/ou des bailleurs de fonds. L'IRN présente en effet un intérêt scientifique majeur et constitue un dispositif particulièrement intéressant pour l'Afrique Centrale. L'ANPN est donc confiant en sa capacité à mobiliser des fonds pour pérenniser les résultats de ce dernier.

<sup>54</sup> Premier Ministre. 2017. Arrêté n°0774/PM du 30 mai 2017 fixant les modalités de surveillance des activités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité forestière. Libreville, 2 p.

## 5. Cadre de résultats

Dans la logique de la théorie du changement présentée dans le CIN du Gabon, le présent Programme vise à produire des effets qui contribueront à générer des impacts positifs : amélioration du bilan GES du secteur de l'UTCF et co-bénéfices de développement. Cependant, les impacts dépendent aussi de facteurs externes au présent Programme qui ne sont pas tous maîtrisables. La Figure ci-dessous présente les indicateurs d'impact du CIN et souligne l'importance du PNAT et du SNORNF pour l'atteinte des objectifs.

| Impact 1 : Réduction des émissions de GES liées à la déforestation et la dégradation forestière et augmentation du stockage de carbone dans la biomasse |  |  |  |   |
|---|--|--|--|---|
| Indicateur d'impact (5 ans)   | Situation de référence   | Cibles après 5 ans   | Vérification   | Hypothèses et conditions critiques  |
| Emissions limitées et absorptions augmentées dans leur secteur UTCF   | Emissions de l'année 2005 et scénario tendanciel de la CPDN du Gabon (PR, 2015)  | Réduction des émissions du secteur UTCF de 50% à l'horizon 2025  | Données du SNORNF et rapports biennaux CCNUCC actualisés | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les financements en faveur de la conservation et de la gestion durable des forêts se poursuivent et s'amplifient et ont un impact réel sur le terrain</li> <li>L'expansion agricole et les développements miniers évitent au maximum les conversions de zones HVC et HSC.</li> <li>Une coordination interministérielle optimale permet de résoudre les conflits et de finaliser un PNAT intégrant les objectifs de développement à faibles émissions</li> <li>Un SNORNF opérationnel permet une surveillance efficace de l'UTCF impliquant la transmission d'alertes de déforestation aux services en charge de la police forestière.</li> </ul> |
| Impact 2 : Co-bénéfices du développement  |  |  |  |   |
| Indicateur d'impact   | Point de repère  | Objectifs après 5 ans  | Vérification   | Hypothèses et conditions critiques  |
| Réduction de la part de produits alimentaires importés par rapport à la production nationale (sécurité alimentaire renforcée)                           | Importation de 280 milliards de FCFA de produits alimentaires en 2012 (PR, 2016) | Au moins X% d'augmentation de la production nationale agricole vivrière et diminution des importations de Y%*<br>* Objectifs à fixer par le CNC après concertation approfondie | Statistiques de production agricole nationale (MAE)      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets d'appui à la production agricole vivrière en cours et à venir donnent des résultats positifs</li> <li>Les prix des produits agricoles nationaux sont concurrentiels sur le marché national par rapport aux produits importés</li> <li>Un nombre suffisant d'entrepreneurs agricoles s'engage à développer une production pour le marché national et bénéficie d'un appui suffisant</li> </ul>  |
| Taux de pauvreté réduit   | Environ 30% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2013         | Réduction de X% du taux de pauvreté<br>* Objectifs à fixer par le CNC après concertation approfondie   | Enquête taux de pauvreté, données Banque mondiale        | <ul style="list-style-type: none"> <li>La production et les prix du pétrole se stabilisent à un niveau favorable à l'économie gabonaise</li> <li>La diversification de l'économie donne des résultats positifs en termes d'emplois et d'augmentation des revenus des populations</li> <li>La population rurale pauvre bénéficie d'opportunités nouvelles liées à l'expansion agricole, à la foresterie et au développement du secteur minier</li> </ul>   |

FIGURE 7. CADRE D'IMPACTS DU CIN DU GABON SUR LE BILAN GES DU SECTEUR UTCF ET LES CO-BENEFICES DE DEVELOPPEMENT (AUTEURS, 2017)

Le présent Programme vise à générer deux effets déjà identifiés dans le CIN du Gabon et qui ont été traduits en deux objectifs spécifiques présentés précédemment (Cf. **Section 4. Infra**) : Effet 1. Planification optimale de l'affectation des terres ; Effet 2. Système performant de suivi de l'UTCf. A chacun de ces effets correspond un résultat final (R1 et R2), atteint par l'obtention de produits intermédiaires (ou résultats immédiats). Le cadre des résultats du Programme est présenté dans la Figure ci-dessous.

| Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du CIN  | Indicateur(s)   | Situation de référence   | Cibles finales  | Moyens de vérification  | Activité du Programme correspondante / Hypothèses et conditions critiques / Jalons Lettre d'intention correspondants  |
|--|---|--|---|---|---|
| <b>Effet 1. Planification optimale de l'affectation des terres</b>   |   |  |   |   |   |
| <b>Résultat 1 du programme</b>   |   |  |   |   |   |
| R1. Le PNAT est adopté et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres   | Existence d'un PNAT VF*   | PNAT V0 - affectation des terres non optimale, existence de conflits   | PNAT VF adopté et mis en œuvre - affectation optimale des terres  | BdD PNAT<br>PNAT VF approuvé<br>Lois, décrets et textes d'application PNAT  | CNAT qui joue son rôle; jalons de la Lettre d'intention respectés ; activités du Programme mises en œuvre   |
| *le programme renseignera les indicateurs d'effet du CIN suivant :<br>- Le PNAT est finalisé (ligne de base : PNAT version 0)<br>- La majorité des parties prenantes expriment leur satisfaction quant i) au processus et ii) au résultat (Ligne de base : N/A, Moyen de vérification : sondage auprès des parties prenantes)<br>- Le PNAT est intégré dans les documents de politique des différents ministères (Moyen de vérification : documents techniques et politiques des ministères) |   |  |   |   |   |
| <b>Produits intermédiaires R1 (résultats immédiats)</b>  |   |  |   |   |   |
| R1.a. Conflits d'affectation des terres résolus  | Nombre de cas de conflits et surfaces concernées par des conflits (en ha)   | Conflits juridiquement incompatibles identifiés dans le PNAT V0  | Conflits d'affectation des terres résolus dans le PNAT V1 validé  | Rapport Sous-com. juridique CNAT sur résolution conflits PNAT V1 validé   | <b>Activité 1.1. et activité 1.2.</b><br>Négociations, compensations et arbitrages des conflits par la CNAT avec le secteur privé<br>Jalon 1.h. (juin 2019)                   |
| R1.b. Base de données et cartes du PNAT mises à jour et accessibles  | Types et quantité de données ajoutées à la BdD<br>Nombre de cartes thématiques produites<br>Cartes d'affectation des terres produites                 | Base de données PNAT V0 incomplète (2015) accessible en ligne  | Base de données robuste du PNAT VF mise à jour et accessible en ligne   | Rapports d'activités annuels PNAT de l'AGEOS<br>BdD et cartes PNAT consultables en ligne  | <b>Activité 1.3.</b><br>Coordination CNAT pour la transmission des données des différents Ministères et Agences à l'AGEOS   |
| R1.c. Stratégie de communication, de consultations et de consensus définie et mise en œuvre  | Nombre et types de produits de communication et utilisation/distribution<br>Nombre de consultations tenues, désagrégées par provinces et départements | Aucune consultation des parties prenantes et des populations au niveau provincial et départemental pour l'affectation des terres | Processus d'élaboration du PNAT ouvert et participatif intégrant des consultations élargies au niveau national, provincial et départemental | PV et listes de présence des réunions de consultations<br>Rapports semestriels Sous-com. communication CNAT (y compris sur mécanisme de griefs et plaintes) | <b>Activité 1.4.</b><br>Participation des femmes et des groupes vulnérables assurée.<br>Mise en place du mécanisme de griefs et plaintes par la CNAT<br>Jalon 1.h (juin 2019) |

TG

|  |  |   |  |   |  |
|--|--|---|--|---|--|
| R1.d. Cartographies participatives des villages réalisées et géoréférencées  | Nombre de villages cartographiés<br>Nombre de cartes villageoises validées   | Aucune carte villageoise participative géoréférencée dans la base de données du PNAT                  | Cartes participatives des villages du Gabon géoréférencées et disponibles sur la BbD PNAT    | Rapport d'étude de préfiguration<br>Cartes validées et chargées dans la BbD du PNAT.<br>Rapports semestriels sous-commission technique CNAT | <b>Activité 1.5.</b><br>Compréhension, acceptation et appropriation des cartes villageoises par les populations<br>Jalon 1.e (juin 2018)<br>Jalon 2.g. (juin 2019) |
| R1.e. Cartes et analyses des potentialités de développements des secteurs agricoles, forestiers, miniers et pétroliers disponibles | Nombre et types de cartes et d'analyses thématiques produites                | Pas d'analyses ni de cartes des potentialités sectorielles  | Cartes des potentialités sectorielles intégrées à la BbD du PNAT                             | Cartes validées et chargées dans la BbD PNAT.<br>Livrables des consultants.<br>Rapport sous-commission technique CNAT                       | <b>Activité 1.6.</b><br>Jalon 1.i (juin 2019)  |
| R1.f. Impacts des changements climatiques sur l'UTCF modélisés et pris en compte   | Nombre et types de cartes réalisés<br>Nombre de modèles climatiques utilisés | Pas de cartes de vulnérabilités du secteur UTCF au CC   | Cartes de vulnérabilité du secteur UTCF au CC réalisés                                       | Cartes (BbD PNAT) et livrables des consultants. Rapport sous-commission technique de la CNAT  | <b>Activité 1.7.</b><br>Jalon 1.i (juin 2019)  |
| R1.g. Réseau de stations mixtes météorologiques et hydrologiques mis en place et suivi   | Nombre de stations mixtes installées   | Quasi absence de réseau de stations météorologiques et hydrologiques                                  | Réseau de 10 stations mixtes en place, opérationnel et suivi                                 | Rapports d'activités annuels stations mixtes de l'ANPN  | <b>Activité 1.7.</b>   |
| R1.h. Définitions et directives relatives aux HSC et HVC élaborés  | Nombre de cartes HSC et HVC élaborées  | Travaux en cours à l'ANPN mais incomplets sur HVC "habitats rares" et HSC                             | Définitions et directives relatives aux HSC et HVC élaborées, cartes intégrées à la BbD PNAT | Cartes disponibles dans la BbD PNAT<br>Rapports annuels ANPN<br>Rapport HSC-HVC sous-commission technique de la CNAT                        | <b>Activité 1.8.</b><br>Contribution essentielle du SNORNF<br>Jalon 1.c (juin 2018)<br>Jalon 1.g (juin 2019)   |
| R1.i. Outils et méthodes multi-critères d'aide à la décision utilisés et PNAT V2 élaboré   | Nombre et types de scénarios élaborés  | Absence de vision trans-sectorielle et de méthode d'appui à la décision pour l'affectation des terres | Prise de décision politique facilitée par une méthode multi-critère d'appui à la             | Rapports du consultant spécialisé<br>Rapport de la Sous-com. technique de la CNAT.<br>PNAT V2   | <b>Activité 1.9.</b><br>Compatibilité avec Jalon 1.d. (juin 2019)<br>Compatibilité avec Jalon 1.f (2019)   |
| R1.j. Etude d'impact de développement durable (EIDD) sur PNAT V2   | Rapport EIDD   | Méthodologie EIDD inexistante (Loi DD, 2014)  | Méthodologie EIDD élaborée et mise en œuvre sur PNAT V2                                      | Document de méthodologie IEDD<br>Rapport d'exécution de l'EIDD  | <b>Activité 1.10.</b><br>Compatibilité avec Jalon 1.d. (juin 2019)<br>Compatibilité avec Jalon 1.f (2019)  |
| R1.k. PNAT VF approuvé et mis en œuvre   | Nombre et nature des textes réglementaires et politiques                     | Absence de loi, décrets et textes d'application relatifs au PNAT                                      | Lois, décrets et textes d'application relatifs au PNAT existants                             | Rapport Sous-com. juridique CNAT<br>Journal officiel du Gabon PNAT  | <b>Activité 1.11.</b>  |

| Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du CIN   | Indicateur(s)  | Situation de référence                                     | Cibles finales   | Moyens de vérification  | Hypothèses et conditions critiques / Jalons Lettre d'intention correspondants                    |
|---|--|--|--|---|--|
| <b>Effet 2. Système performant de suivi de l'UTCF</b>   |  |  |  |   |  |
| <b>Résultat 2 du programme</b>  |  |  |  |   |  |
| R2. Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF  | Données disponibles<br>Fréquence d'actualisation des statistiques et cartes de couvert forestier   | SNORNF non opérationnel et suivi de l'UTCF peu efficace    | SNORNF opérationnel et suivi de l'UTCF efficace  | Rapports semestriels de l'AGEOS et de l'ANPN<br>Rapport biennal actualisé             | Atteinte des différents jalons "Surveillance forestière" de la Lettre d'intention                |
| * le programme renseignera les indicateurs d'effet du CIN suivant :<br>- Disponibilité des données actualisées<br>- Accessibilité des données<br>- Fréquence de l'actualisation |  |  |  |   |  |
| <b>Produits intermédiaires R2 (résultats immédiats)</b>   |  |  |  |   |  |
| R2.a. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et de changement du couvert forestier produites   | Nombre de postes équipés et fonctionnels<br>Nombre de mises à jour des cartes et statistiques  | Méthodologie de cartographie de l'UTCF non automatisée     | Utilisation d'une chaîne de traitement d'images automatisée pour la cartographie de l'UTCF | Rapports semestriels et cartes de l'AGEOS   | <b>Activité 2.1.</b><br>Jalon 2.a (juin 2018)<br>Jalon 2.b (juin 2018)<br>Jalon 2.f. (juin 2019) |
| R.2.b. Cartographie de l'emprise spatiale des villages du Gabon réalisée  | Nombre de villages avec emprise cartographiée<br>Surfaces désagrégées des emprises spatiales des villages  | Absence de cartographie de l'emprise spatiale des villages | Cartographie de l'emprise spatiale des villages réalisée                                   | Cartes et rapports semestriels de l'AGEOS   | <b>Activité 2.2.</b><br>Jalon 2.g (juin 2019)  |
| R2.c. Les activités sectorielles avec impact UTCF sont suivies  | Nombre d'alertes de déforestation émises<br>Nombre d'alertes de déforestation transmises<br>Nombre d'alertes de déforestation suivis d'une opération terrain | Pas de système opérationnel d'alertes de déforestation     | Système d'alerte de déforestation permettant   | Rapports semestriels de l'AGEOS sur la surveillance des activités sectorielles        | <b>Activité 2.3.</b><br>Jalon 2.d. (juin 2019)<br>Jalon 2.e. (juin 2019)                         |
| R2.d. Parcelles IRN et transects de biodiversité établis  | Nombre de parcelles et de transects établis  | IRN incomplet, 200 parcelles établies                      | IRN composé de 500 parcelles permanentes et 200 à 300 transects achevé                     | Rapports semestriels d'avancement de IRN (ANPN)<br>Rapports d'analyse des données IRN | <b>Activité 2.4.</b><br>Jalon 2.f. (juin 2019)   |

FIGURE 8. CADRE DES RESULTATS DU PROGRAMME (AUTEURS, 2017)



JG

| Jalons de la Lettre d'intention signée entre le Gabon et CAFI   | Activités du Programme contribuant à l'atteinte des Jalons  |
|---|---|
| <p>Art 1. le Gabon vise à réduire ses émissions brutes de 50 % par rapport au niveau de 2005 d'ici 2025 (cela implique une réduction de plus de 50% dans le secteur forestier) → <b>Objectif 2025</b></p> <p><b>1. AFFECTATION DU TERRITOIRE</b></p> <p>Le plan national d'affectation du territoire est adopté et mis en œuvre conformément aux principes de l'ARTICLE 1er et de l'ARTICLE II (c'est-à-dire, avec les lois, les décrets réglementaires, les allocations budgétaires, la définition des compétences des autorités, les modalités d'application des lois, etc.) → <b>Décembre 2021</b></p> | <p>R1. Le PNAT est adopté et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</p>   |
| <p>1.a. Signature de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme dans le cadre de l'Initiative huile de palme en Afrique (APOI). → <b>Décembre 2017</b></p>   | <p>Non renseigné par le Programme</p>   |
| <p>1.b. Finalisation et adoption du Plan d'action national de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme. → <b>Juin 2018</b></p>   | <p>Non renseigné par le Programme</p>   |
| <p>1.c. Élaboration et adoption de directives et de définitions nationales visant à assurer que les forêts à haut stock de carbone (HSC) et de haute valeur de conservation (HVC) ne soient pas converties à d'autres usages, conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques. → <b>Juin 2018</b></p>  | <p>Activité 1.8. Élaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC<br/>→ <i>En complément des activités du programme, l'atteinte du Jalon nécessitera des prises de décisions politiques</i></p>  |
| <p>1.d. Élaboration, adoption et mise en œuvre selon les principes énoncés ci-dessous d'une politique sur la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages : (...) → <b>Juin 2018</b></p>  | <p>Activité 1.9. Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT V2.<br/>Activité 1.10. Évaluation d'impact du développement durable (EIDD)<br/>→ <i>En complément des activités du programme, l'atteinte du Jalon nécessitera des prises de décisions politiques</i></p> |
| <p>1.e. Établissement d'une méthodologie et d'une feuille de route visant à assurer la participation et le consentement préalable, libre et informé des populations et communautés traditionnelles habitant la forêt aux décisions relatives à l'affectation du territoire. → <b>Juin 2018</b></p>  | <p>Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux<br/>→ <i>En complément des activités du programme, l'atteinte du Jalon nécessitera des prises de décisions politiques</i></p>  |
| <p>1.f. Fixation préliminaire d'un plafond à long terme relatif à la conversion neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages (et de manière exceptionnelle les forêts HSC/HCV comme indiqué dans l'article I.a.i), conformément aux directives nationales ci-dessus et sur la base d'un besoin initial estimé d'une superficie cumulative dans le long terme de 400 000 ha , et d'un plafond annuel de conversion de 10 000 ha au maximum . → <b>Juin 2019</b></p>  | <p>Activité 1.9. Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT V2.<br/>Activité 1.10. Évaluation d'impact du développement durable (EIDD)<br/>→ <i>En complément des activités du programme, l'atteinte du Jalon nécessitera des prises de décisions politiques</i></p> |



T G

|   |  |
|---|--|
| <p>1.g. Rapport sur le respect de l'engagement de non-conversion des forêts HSC/HVC.<br/>→ <b>Juin 2019</b></p>   | <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC<br/>Activité 2.1. Elaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires</p>  |
| <p>1.h. Rapport sur les progrès réalisés en matière de planification participative et inclusive de l'affectation du territoire contenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. La composition, le mandat et les activités de la Commission nationale interministérielle et des commissions provinciales ;</li> <li>ii. Un sommaire des processus de consultation et des mesures mises en œuvre pour répondre aux préoccupations actuellement décrites au titre de l'activité 1.5 du Cadre d'investissement national ; et</li> <li>iii. Un sommaire des activités menées au titre du mécanisme de gestion des plaintes de la Commission Nationale de l'Affectation du Territoire (CNAT). → <b>Juin 2019</b></li> </ul> | <p>Activité 1.1. Appui aux travaux de la CNAT et des Sous-commissions<br/>Activité 1.2. Résolution des conflits d'affectation des terres et validation du PNAT V1<br/>Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental</p>  |
| <p>i. Rapport sur l'avancement des activités de cartographie portant sur l'adaptabilité des terres à un usage agricole, à l'extraction minière, la conservation, la vulnérabilité au climat et à l'exploitation durable des ressources naturelles. → <b>Juin 2019</b></p>   | <p>Activité 1.6. Etude et cartographie des potentialités de développement des principaux secteurs impliqués dans l'UTCf<br/>Activité 1.7. Modélisation des impacts des CC et établissement d'un réseau de stations mixtes météorologiques et hydrographiques</p>   |
| <p><b>2. SURVEILLANCE DES FORÊTS</b><br/>SNORNF pleinement opérationnel fournissant des rapports à la CCNUCC et doté de financements suffisants pour poursuivre ses activités après l'épuisement des financements actuels de CAFI. Les informations produites par le SNORNF, ainsi que les documents techniques de base sont mis à la disposition du public par le biais d'une plateforme internet. → <b>Décembre 2021</b></p>  | <p>R2 - Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCf</p>   |
| <p>2.a. Conception du SNORNF achevée. → <b>Juin 2018</b></p>  | <p>Activité 2.1. Elaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires<br/>Activité 2.2. Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages<br/>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités forestières, agricoles, minières et de l'urbanisation<br/>Activité 2.4. Mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain</p> |
| <p>2.b. Elaboration d'une méthodologie de surveillance de la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC (voir le jalon c à la rubrique 1. → <b>Juin 2018</b></p>  | <p>Activité 2.1. Elaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires<br/>Activité 2.5. Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse</p>  |

 75

|   |  |
|---|--|
| 2.c. Soumission d'un Rapport biennal actualisé indiquant les résultats fondés sur l'analyse effectuée par le SNORNF et conforme aux lignes directrices du GIEC : (...) → <b>Juin 2019</b>         | Activité 2.5. Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse  |
| 2.d. Rapport préliminaire sur la surveillance des activités économiques forestières. → <b>Juin 2019</b>   | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités forestières, agricoles, minières et de l'urbanisation   |
| 2.e. Rapport sur les activités liées au renforcement de l'application de la loi suite aux alertes communiquées par le SNORNF au ministère d'exécution ou à l'agence en charge. → <b>Juin 2019</b> | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités forestières, agricoles, minières et de l'urbanisation<br>→ <i>En complément des activités du programme, l'atteinte du Jalon nécessitera une implication et une responsabilisation du ministère d'exécution et/ou de l'agence en charge du renforcement de l'application de la loi</i> |
| 2.f. SNORNF national en cours. → <b>Juin 2019</b>   | Activité 2.1. Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires   |
| 2.g. 750 et/ou 29% des villages cartographiés. → <b>Juin 2019</b>   | Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux<br>Activité 2.2. Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages  |

FIGURE 9. SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE LES JALONS DE LA LETTRE D'INTENTION ET LES ACTIVITÉS DU PROGRAMME (AUTEURS, 2017)

La figure 10 présente les indicateurs de CAFI, énoncés en page 53 du CNI, que le programme renseignera chaque année dans ses rapports d'avancement annuels. Les activités qui permettront de renseigner ces données sont indiquées en colonne 3. Dans le premier rapport d'avancement, la ligne de base pour 2016 (ou autre année de référence, en fonction de la disponibilité des données) devra elle aussi être renseignée. Ce tableau fera partie intégrante du cadre de contrôle, évaluation et information prévu en section 11.

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI  | Résultat/Activité du programme   |
|---|--|--|
| <p>1.2 Superficie (ha) de nouvelles terres agricoles qui résultent de la conversion des forêts, désagrégée par type (brûlis, <u>agriculture industrielle</u> à grande échelle, plantations forestières etc.) ou/et Hectares et localistain de forêts converties à l'agriculture désagrégés par type</p> | <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites</p> | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p> <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</p> |
| <p>1.2 Existence de cadres politiques et légaux limitant la conversion des écosystèmes naturels (forêts) en concessions agricoles</p>   | <p>Produit 5. Évaluation d'impact du développement durable approuvée</p>                           | <p>R1. Le PNAT est adopté et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</p> <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</p> <p>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF</p>    |
| <p>1.3 Pourcentage d'études d'impact de développement durable effectuées avant qu'une concession ne soit accordée</p>   | <p>Produit 5. Évaluation d'impact du développement durable approuvée</p>                           | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture</p>   |



16

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI  | Résultat/Activité du programme   |
|---|--|--|
| Ou/et hectares de concessions agricoles accordées après un EIDD ou suivant les directives HCS et HVC  |  | industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain   |
| 1.4 Changement dans<br>a) la production agricole absolue<br>b) la productivité agricole<br><br>et/ou hectares pour lesquels un meilleur rendement a été observé (comparé à l'avant programme) | Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites                | Activité 1.6. étude et cartographies des potentialités de développement des sous-secteurs UTCF<br><br>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain |
| 3.1 Superficie (ha) et pourcentage (par rapport au nombre d'hectares sous concessions) de forêt avec un plan de gestion   | Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites                | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain   |
| 3.2 Volume (m <sup>3</sup> ) de production de bois rond / bois coupé (provenant de concessions industrielles, permis de coupe et permis artisanaux)   | Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites périodiquement | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain   |
| 3.3 Nombre de permis accordé en accord avec les législations existantes   |  | Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain<br><br>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTC               |



TG

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI  | Résultat/Activité du programme   |
|---|--|--|
| <p>3.4 Accessibilité de l'information sur les permis, les autorisations de collecte, les concessions, les plans de gestion des forêts a) tels que stipulés dans les lois et réglementations b) évaluées en pratique</p>   |  | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p> <p>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF</p> |
| <p>4.1 Nombre de nouvelles concessions minières dans les forêts (par rapport à la ligne de base) et ou</p> <p>Hectares de a) nouvelles concessions minières dans la forêt et b) en exploration</p>  | <p>Produit 1. État actuel de l'affectation des terres documenté et validé</p> <p>Produit 4. Version préliminaire du PNAT achevée</p> <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites périodiquement</p> | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p>  |
| <p>4.2 Longueur (km) de nouvelles infrastructures de transport (pour l'industrie minière ou autre industrie extractive) construite dans les forêts, totale et désagrégée par</p> <p>a) routes</p> <p>b) chemins de fer</p>  | <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites périodiquement</p>  | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p>  |
| <p>4.3 Pourcentage d'études d'impact environnemental effectuées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant que ne soient concédées de nouvelles concessions minières</li> <li>• Avant que de nouvelles routes ne soient construites</li> </ul> <p>Et/ou hectares de concessions minières pour lesquelles une EIE a été effectuée comparés aux hectares pour lesquels cela n'a pas été fait.</p> |  | <p>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</p> <p>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF</p> |

 15

| Indicateurs de CFI pertinents pour le CNI   | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI   | Résultat/Activité du programme  |
|---|---|---|
| 4.4 Existence de cadres politiques et légaux ou accords de branche qui limitent la conversion des écosystèmes (forêts) en concessions minières ou pétrolières   | <p>Produit 4. Version préliminaire du PNAT achevé</p> <p>Produit 5. Évaluation d'impact du développement durable approuvée</p>  | <p>R1. Le PNAT est achevé et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</p> <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</p> <p>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF</p>             |
| 5.1 Existence de politiques ou lois de plans d'aménagement du territoire mises à jour qui prennent en compte la contribution des forêts et de l'utilisation des terres à l'atténuation du changement climatique et autres bienfaits sociaux et environnementaux | <p>Produit 3. Analyse de l'adaptation à la destination, de la compatibilité et du diagnostic des terres</p> <p>Produit 6. Capacités techniques de planification de l'AT renforcées</p> <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites</p> | <p>R1. Le PNAT est achevé et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</p> <p>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</p> <p>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF</p>             |
| 5.2 Existence d'instruments<br>a) développés<br>b) actés<br>c) mis en œuvre<br>pour promouvoir les droits des communautés à accéder et utiliser de manière durable les ressources forestières, en considération des   | <p>Produit 2. Stratégie de communication, de consultations et de consensus définie et mise en œuvre</p> <p>Produit 8. Cartes rurales participatives géoréférencées produites</p>  | <p>Activité 1.2. résoudre les conflits d'affectation des terres et valider le PNAT V1</p> <p>Activité 1.4. Communication et consultation au niveau national, provincial et départemental</p> <p>Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux</p> |

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI  | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI  | Résultat/Activité du programme   |
|---|--|--|
| questions de genre, des personnes vulnérables, des communautés locales et des peuples autochtones   | Produit 11 : capacité technique de suivi de l'UTCFC établie  |  |
| <p>5.3 Mécanisme ou base de données pour cartographier la juxtaposition des utilisations des terres</p> <p>a) produit</p> <p>b) maintenu activement</p> <p>b) utilisé pour la coordination avec les autres ministères sectoriels</p> <p>d) rendu public</p> | <p>Produit 11 : capacité technique de suivi de l'UTCFC établie</p> <p>Produit 8 : cartes rurales participative géoréférencées produites</p> <p>Produit 7. Images satellitaires analysées et statistiques du couvert forestier et produites</p> | <p>Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux</p> <p>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCFC</p>                   |
| 5.4 Superficie (ha) de terres pour lesquelles un consensus est atteint entre les différentes parties prenantes et secteurs dans les zones ciblées sur la façon d'aménager le territoire   | Produit 8 : cartes rurales participative géoréférencées produites  | <p>R1.a. Conflits d'affectation des terres résolus</p> <p>Activité 1.2. Résolution des conflits d'affectation des terres et validation du PNAT V1</p>  |
| 7.1 Un mécanisme multi parties prenantes fonctionnel et reconnu (ex une plateforme de société civile, un représentant dans un comité de pilotage, un mécanisme de suivi participatif) accompagne le cycle du plan d'investissement                          |  | <p>Activité 1.1. appui aux travaux de la CNAT et des sous-commissions</p> <p>Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental</p> <p>Réunions du comité de pilotage</p> |
| 7.2 Accessibilité par le public, les médias et la société civile au Plan d'investissement, son plan de suivi et évaluation, ses données et ses résultats  |  | <p>Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental</p> <p>Mise à jour du site <a href="http://www.pnat.ga">www.pnat.ga</a></p>   |



TU

| Indicateurs de CAFI pertinents pour le CNI                         | Résultats correspondants, tels qu'énoncés dans le CNI | Résultat/Activité du programme  |
|--|---|---|
| 7.4 Perception des parties prenantes sur les risques de corruption |   | Sous Activité 1.4: (Mise en place du mécanisme de griefs et plaintes par la CNAT) |

## 6. Figure 10 : Synthèse des liens entre les indicateurs d'effet de CAFI et les activités des programmes Plan de travail, activités envisagées et budget

Le plan de travail relatif à la mise en œuvre du programme est présenté ci-dessous. Il indique pour chaque activité et sous-activités les périodes d'exécutions, les budgets prévus, les organisations responsables de la mise en œuvre, les partenaires de réalisation et précise si des appels d'offres et des achats de matériel sont prévus.

| Activités   | Années d'exécution |    |    |    |    | Budget prévu (en KUSD)       |                              |                   | Organisations participantes |                                    |  | Acquisition de matériel |
|---|--------------------|----|----|----|----|------------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|-------------------------|
|   | A1                 | A2 | A3 | A4 | A5 | Première tranche (2018-2019) | Deuxième tranche (2020-2022) | Total (2018-2022) | Organisation responsable    | Partenaires de réalisation         | Appels d'offres de prestation de service |                         |
| <b>R1. Le PNAT est achevé et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</b> |                    |    |    |    |    |                              |                              |                   |                             |                                    |  |                         |
| Activité 1.1. Appui aux travaux de la CNAT et des sous-commissions  |                    |    |    |    |    | 476,8                        | 447,8                        | 1.033,6           | ADD-CNC                     | CNAT et sous-commissions           | X  | X                       |
| Activité 1.2. Résolution des conflits d'affectation des terres et validation du PNAT V1                   |                    |    |    |    |    | 16,8                         | 0,0                          | 31,8              | ADD-CNC                     | Sous-commission juridique CNAT     |  |                         |
| Activité 1.3. Établir une Unité de cartographie et de gestion des données au sein de l'AGEOS              |                    |    |    |    |    | 279,2                        | 310,1                        | 628,6             | AGEOS                       | Sous-commission technique CNAT     |  | X                       |
| Activité 1.4. Communications et consultations au niveau national, provincial et départemental             |                    |    |    |    |    | 228,5                        | 1.269,5                      | 1.498,0           | ADD-CNC                     | Sous-commission communication CNAT | X  | X                       |

 76

|  |                |                |                |                        |  |  |   |
|--|----------------|----------------|----------------|------------------------|--|--|---|
| 1.4.1. Définir le Plan de consultations et de communication pour l'ensemble du processus d'élaboration et de validation du PNAT                              | 27,0           | 0,0            | 27,0           | ADD-CNC                |  |  | x |
| 1.4.2. Communication et consultations des parties prenantes au niveau national, provincial et départemental  | 201,5          | 371,1          | 491,8          | ADD-CNC                |  |  |   |
| 1.4.3. Établissements d'un centre de consultation et d'information sur la planification de l'affectation des terres au sein de chaque Préfecture             | 0,0            | 979,2          | 979,2          | ADD-CNC                |  |  |   |
| <b>Activité 1.5. Cartographie villageoise de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux</b>   | <b>1.935,0</b> | <b>1.657,7</b> | <b>3.592,7</b> | <b>ANPN</b>            | IRET, société civile, Sous-commission technique CNAT                       |  | X |
| 1.5.1. Réalisation d'une étude de préfiguration et organisation d'un atelier méthodologique sur la cartographie villageoise participative                    | 112,5          | 0,0            | 112,5          | ANPN                   |  |  | x |
| 1.5.2. Réalisation des cartes villageoises participatives sur le territoire gabonais de A1 à A4  | 1.822,5        | 1.590,2        | 3.480,2        | ANPN                   |  |  |   |
| <b>Activité 1.6. Etude et cartographie des potentialités de développement des principaux secteurs impliqués dans l'UTCF</b>                                  | <b>321,0</b>   | <b>0,0</b>     | <b>321,0</b>   | <b>ADD-CNC</b>         | MAE, MFME, Min. des mines, Min. du pétrole, Sous-commission technique CNAT |  | X |
| 1.6.1. Cartographie du potentiel agricole des terres   | 120,0          | 0,0            | 120,0          | ADD-CNC                | MAE  |  | x |
| 1.6.2. Cartographie des gisements d'hydrocarbures et de minéraux et potentiel de développement   | 126,0          | 0,0            | 126,0          | ADD-CNC                | MFME   |  | x |
| 1.6.3. Analyse économique de l'extraction durable des ressources naturelles forestières  | 75,0           | 0,0            | 75,0           | ADD-CNC                | Min. des mines et du pétrole   |  | x |
| <b>Activité 1.7. Modélisation des impacts des changements climatiques et établissement d'un réseau de stations mixtes météorologiques et hydrographiques</b> | <b>386,0</b>   | <b>202,5</b>   | <b>588,5</b>   | <b>ADD-CNC et ANPN</b> |  |  | X |



TG

|   |  |  |  |  |                |                |                |                |  |          |   |
|---|--|--|--|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--|----------|---|
| 1.7.1. Modélisation des impacts du changement climatique sur l'utilisation des terres   |  |  |  |  | 0,0            | 135,0          | 135,0          | ADD-CNC        | Sous-commission technique CNAT           | x        |   |
| 1.7.2. Etablissement d'un réseau de stations nationales de surveillance météorologiques et hydrologique                           |  |  |  |  | 386,0          | 67,5           | 453,5          | ANPN           |  | x        | x |
| <b>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones HVC et HSC</b>                        |  |  |  |  | <b>350,0</b>   | <b>27,0</b>    | <b>407,0</b>   | <b>ANPN</b>    | HNG, MBG, Sous-commission technique CNAT | <b>x</b> |   |
| 1.8.1. Relevés botaniques par l'Herbarium national pour affiner l'analyse des HVC "habitats rares"                                |  |  |  |  | 314,0          | 27,0           | 341,0          | ANPN           |  |          | x |
| 1.8.2. Elaboration d'un rapport d'analyse et de cartes relatifs aux HVC-HSC au Gabon  |  |  |  |  | 36,0           | 0,0            | 36,0           | ANPN           |  | x        |   |
| <b>Activité 1.9. Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT V2</b>   |  |  |  |  | <b>0,0</b>     | <b>124,5</b>   | <b>124,5</b>   | <b>ADD-CNC</b> | Sous-commission technique CNAT           | <b>x</b> |   |
| <b>Activité 1.10. Évaluation d'impact du développement durable (EIDD)</b>   |  |  |  |  | <b>0,0</b>     | <b>107,5</b>   | <b>107,5</b>   | <b>ADD-CNC</b> | Sous-commission technique CNAT           | <b>x</b> |   |
| 1.10.1. Élaboration d'une méthodologie et de lignes directrices pour la réalisation d'une étude d'impact du Développement Durable |  |  |  |  | 0,0            | 35,5           | 35,5           | ADD-CNC        |  | x        |   |
| 1.10.2. Conduite de l'étude d'impact de développement durable   |  |  |  |  | 0,0            | 72,0           | 72,0           | ADD-CNC        |  | x        |   |
| <b>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT VF</b>  |  |  |  |  | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>ADD-CNC</b> | CNAT, Conseil des Ministres              |          |   |
| <b>Sous total Résultat 1 - PNAT</b>   |  |  |  |  | <b>3.993,2</b> | <b>4.146,5</b> | <b>8.333,1</b> |                |  |          |   |

R2 - Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF

 TG

|  |                |                |                 |               |                        |   |
|--|----------------|----------------|-----------------|---------------|------------------------|---|
| Activité 2.1. Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires et de mise à jour des cartes et statistiques de changement du couvert forestier | 673,3          | 475,1          | 1.178,4         | AGEOS         | Université du Maryland | X |
| Activité 2.2. Suivi (cartographie) satellitaire de l'emprise spatiale des villages   | 60,0           | 90,0           | 150,0           | AGEOS         | ANPN                   |   |
| Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain     | 1.078,0        | 378,0          | 1.456,0         | AGEOS         |                        |   |
| Activité 2.4. Mise en place d'un Inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain   | 1.491,5        | 801,3          | 2.292,8         | ANPN          |                        | X |
| 2.4.1. Achèvement de l'établissement de parcelles d'IRN permanentes et de transects d'inventaire de faune  | 1.402,5        | 623,3          | 2.025,8         | ANPN          |                        |   |
| 2.4.2. Analyse des changements de la structure forestière, de la diversité et des évaluations des stocks de carbone au moyen des données des nouvelles parcelles forestières   | 89,0           | 178,0          | 267,0           | ANPN          |                        |   |
| Activité 2.5. Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse  | 95,0           | 95,0           | 190,0           | ANPN et AGEOS |                        |   |
| Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCF  | 61,4           | 59,6           | 121,0           | AGEOS         |                        |   |
| Sous total Résultat 2 - SNORNF   | 3.459,2        | 1.899,0        | 5.388,2         |               |                        |   |
| <b>R3 - Programme coordonné et géré de manière efficiente et transparente</b>  |                |                |                 |               |                        |   |
| 3.1. Personnel de l'UGP  | 852,0          | 1.186,8        | 2.029,8         | UGP           |                        |   |
| 3.2. Achat équipement/véhicules, fonctionnement et entretien   | 229,0          | 114,0          | 343,0           | UGP           |                        | X |
| 3.3. Budget de fonctionnement et missions spécifiques de l'UGP   | 296,0          | 474,0          | 770,0           | UGP           |                        | X |
| Sous total Résultat 3 - UGP  | 1.377,0        | 1.774,8        | 3.142,8         |               |                        |   |
| <b>Total R1+R2+R3</b>  | <b>8.829,4</b> | <b>7.820,3</b> | <b>16.864,2</b> |               |                        |   |
| Divers et imprévus (2%)  | 176,6          | 156,4          | 337,3           |               |                        |   |
| <b>TOTAL R1+R2+R3+divers et imprévus (2%)</b>  | <b>9.006,0</b> | <b>7.976,7</b> | <b>17.201,4</b> |               |                        |   |

74



La Figure ci-dessous présente le budget du programme classé par catégories harmonisées et par an. Le budget détaillé est placé en Annexe du document.

| BUDGET DU PROGRAMME  |                   | UTILISATION PREVUE DES RESSOURCES (\$US) |                  |                  |                  |                  |
|--|-------------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CATEGORIES HARMONISEES                                       | MONTANT (\$US)    | Année 1                                  | Année 2          | Année 3          | Année 4          | Année 5          |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | 7.939.304         | 1.721.268                                | 1.835.068        | 2.109.368        | 1.593.800        | 679.800          |
| 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | 1.972.750         | 479.750                                  | 449.750          | 464.750          | 362.750          | 215.750          |
| 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | 3.572.710         | 2.463.350                                | 330.320          | 411.320          | 226.360          | 141.360          |
| 4. Services contractuels                                     | 1.966.500         | 755.300                                  | 296.800          | 327.800          | 328.300          | 258.300          |
| 5. Voyages   | 919.100           | 226.760                                  | 225.960          | 225.460          | 208.710          | 32.210           |
| 6. Transferts et subventions aux homologues                  | 270.000           | -  | 67.500           | 67.500           | 67.500           | 67.500           |
| 7. Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs  | 582.710           | 116.542                                  | 116.542          | 116.542          | 116.542          | 116.542          |
| 8. Frais de gestion - coûts d'appui indirects (7%)           | 1.205.615         | 403.408                                  | 232.536          | 260.592          | 203.277          | 105.802          |
| <b>COUTS TOTAUX</b>  | <b>18.428.689</b> | <b>6.166.378</b>                         | <b>3.554.476</b> | <b>3.983.332</b> | <b>3.107.239</b> | <b>1.617.264</b> |

FIGURE 12. BUDGET DU PROGRAMME (AUTEURS, 2017)

## 7. Méthodologie

La durée prévue du Programme est de cinq ans. Il découle des orientations et priorités affichées dans le CIN du Gabon et prend en compte les jalons de la lettre d'intention signée avec CAFI, en particulier ceux liés à l'affectation des terres et à la surveillance des forêts.

Le Programme contribuera aussi, mais dans une moindre mesure, à l'atteinte de certains jalons liés à la gouvernance forestière. Ces derniers devraient cependant être atteints en premier lieu grâce à d'autres initiatives et projets en cours et à venir dans le secteur forestier (révision en cours du Code forestier, projet CAF, RPP-FCPF du Gabon, négociations APV-FLEGT, etc.).

Les approches et méthodologies promues pour la réalisation des activités du Programme et l'atteinte des objectifs reposent sur six axes fondamentaux :

### → Coordination intersectorielle et interministérielle renforcée

La mise en place de la CNAT pour l'élaboration du PNAT permet d'assurer une coordination optimale du processus au niveau politique et une prise en compte judicieuse des enjeux et priorités des différents secteurs concernés par l'affectation des terres au Gabon.

L'implication du CNC, présidé par la Présidence de la République, permet d'assurer un appui politique au plus haut niveau de l'Etat qui facilitera la communication et la coordination interministérielle. Pour les activités du PNAT et du SNORNF en lien avec un ou plusieurs secteurs, les Ministères concernés seront consultés et associés aux études et réalisations qui seront conduites.

Enfin, le Comité de pilotage du Programme associe en tant que membres et/ou observateurs, les principaux Ministères, Agences et entités concernés par les problématiques et enjeux du CIN du Gabon.

### → Production d'information, de données et d'analyses issues de travaux scientifiques et techniques

Le Programme repose en effet sur une approche rigoureuse et structurée impliquant la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux par des organisations et prestataires de services disposant d'un haut niveau d'expertise technique et scientifique.

L'AGEOS sera en charge de la gestion et la production des données et des analyses cartographiques et satellitaires. L'ANPN sera chargé de la mise en place du réseau de stations mixtes météorologiques/hydrologiques, mettra en place l'IRN et conduira les analyses relatives aux HVC et HSC.

AGEOS et ANPN bénéficieront notamment d'appuis extérieurs sous la forme d'interventions ponctuels de consultants internationaux spécialisés dans les domaines pertinents. D'autres travaux techniques et scientifiques (dans les domaines de l'agriculture, des mines, des hydrocarbures, de la foresterie, de la météorologie, etc.) feront également appel à une expertise internationale externe, ce qui permettra en principe de garantir la plus grande rigueur technique et scientifique.

#### **→ *Transparence, communication et consultations des parties prenantes à tous les niveaux***

Le présent Programme repose en effet sur une approche inclusive et participative associant les principales parties prenantes, notamment société civile (notamment femmes et jeunes) et secteur privé. En particulier, l'élaboration du PNAT comprend une activité ambitieuse permettant de garantir la sensibilisation et l'implication des parties prenantes à toutes les étapes du processus, du niveau local au niveau national.

#### **→ *Complémentarité entre observation satellitaire et activités de terrain***

Le présent Programme s'appuie notamment sur l'AGEOS pour conduire divers travaux d'analyses et d'observation satellitaire de l'UTCF. Les méthodologies s'appuient toutefois sur une forte complémentarité entre technologies et techniques de SIG d'une part et travaux et interventions de terrain d'autre part.

C'est notamment le cas pour l'activité de cartographie villageoise, les études et cartographies de potentiel de développement sectoriel, les travaux liés aux HVC et HSC et de manière général pour l'ensemble du SNORNF. La surveillance des activités d'exploitation forestière, minière et agricole reposent notamment sur un système d'alerte permettant de déclencher des interventions de contrôle et de sanctions éventuelles sur le terrain.

#### **→ *Utilisation de méthodes d'analyse multicritère et d'outils d'aide à la décision***

La CNAT qui est en charge de l'élaboration du PNAT bénéficiera de l'établissement de différents scénarii d'affectation des terres permettant de produire des rapports quantifiés et comparables entre eux. Des mesures spatiales et des techniques d'optimisation seront utilisées ainsi que d'autres méthodes d'analyse multicritères qui seront identifiées au cours du processus. Ces méthodes d'aide à la décision seront déterminées en détail au cours du processus puis appliquées par un consultant international spécialisé, en appui à la CNAT.

#### **→ *Réalisation d'une Etude d'impact de développement durable***

Cette étude est une forme particulière d'Etude d'Impact socio-environnementale exigée par la Loi sur le développement durable de 2014. Elle sera réalisée avant la dernière version du PNAT afin de garantir la compatibilité du PNAT avec les engagements de développement durable du Gabon, ce qui permettra le cas échéant d'apporter les ajustements nécessaires éventuels et de produire la version finale du PNAT.

### **8. Arrangement de gestion et de coordination**

Le présent Programme est porté par le Gouvernement du Gabon à travers la signature du MEPPDD, et par l'AFD qui agit en tant qu'agence partenaire d'exécution du Programme. Les organisations participantes impliquées dans la mise en œuvre du Programme sont le CNC, l'ADD, l'AGEOS et l'ANPN. Lorsque l'ADD sera pleinement opérationnelle, elle supplantera le CNC dans la mise en œuvre des activités liées au PNAT. Le CNC continuera cependant d'héberger l'UGP du Programme.

#### **→ *Rôle et fonctions de l'AFD en tant que partenaire d'exécution***

L'AFD est le partenaire d'exécution assurera la supervision fiduciaire ainsi que la bonne mise en œuvre du programme pour le compte de CAFI.

L'AFD devra, conformément à ses procédures, établir en collaboration avec les parties prenantes gabonaises, une convention où figureront les conditions suspensives à la signature et aux décaissements successifs. L'UGP rédigera un manuel de procédures détaillant le cadre, les conditions et les règles d'exécution du Programme qui sera validé en COPIL. Ces documents définiront les conditions d'engagement de l'AFD dans ce Programme.

En tant qu'agence d'exécution du Programme, l'AFD sera chargée de la gestion des fonds versés par CAFI et des décaissements à l'UGP. L'AFD pourra autoriser des paiements directs par l'UGP (pour des montants unitaires limités, à fixer dans le manuel de procédures) ou procédera directement au paiement des factures des entreprises privées engagées en fonction également des seuils déterminés par le manuel de procédures, notamment les prestataires de services et consultants (après constatation du service par l'UGP). Elle appliquera



pour cela ses règles et procédures qui impliquent un contrôle strict de la conformité de l'exécution du Programme, tant au niveau technique que financier.

L'AFD délivrera des Avis de Non Objection permettant l'engagement des plans d'activité et des marchés liés aux activités du projet.

L'UGP devra rendre compte à l'AFD, au Ministre de l'Economie et au Comité de Pilotage de manière trimestrielle, en transmettant les rapports d'activités et rapports financiers ainsi que tous les éléments comptables demandés pour la poursuite des décaissements.

### **→ Comité de pilotage (COFIL) du Programme**

Un COFIL sera mis en place pendant toute la durée d'exécution du Programme et se réunira au minimum une fois tous les six mois. Il sera Présidé par un Représentant du Ministre de l'Economie.

Il comptera parmi ces membres des représentants du MFME, du MAE, du MEPPDD, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'urbanisme, de l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre national de l'urbanisme (ANUTTC) et de la CNAT.

Les entités impliquées dans la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre du projet seront associées au COFIL en tant qu'observateurs. Il s'agit du CNC, de l'AGEOS, de l'ANPN, de l'ADD et de l'AFD.

Un Représentant du CAFI sera membre du Comité de Pilotage.

Le COFIL sera responsable du pilotage du Programme et aura donc les missions suivantes :

- Approuver les plans de travail annuels et budgets ;
- Fournir une direction stratégique, en approuvant notamment les demandes de réorientation d'activités et de réaffectations budgétaires ;
- Examiner les progrès de la mise en œuvre, en approuvant notamment les rapports d'activités et financiers annuels ;
- Examiner les rapports d'activité annuels avant transmission au Conseil d'administration du CAFI ;
- Donner un quitus à la gestion de l'UGP.

### **→ Unité de gestion du Programme (UGP)**

Une UGP sera mise en place au début du Programme pour toute la durée d'exécution de ce dernier. Elle sera composée d'une équipe de neuf personnes qui sera hébergée au CNC. Elle sera notamment chargée de la bonne coordination de la mise en œuvre du programme. Elle va s'appuyer principalement sur trois agences d'exécution des activités à savoir l'AGEOS, l'ANPN et l'ADD.

L'UGP sera composée d'un coordonnateur national, d'un assistant technique de niveau international, de deux juniors, d'un responsable en passations de marchés, d'un responsable administratif et financier, d'un responsable suivi-évaluation et *reporting* CAFI, d'un chargé du secrétariat et d'un chauffeur. L'UGP disposera de matériel informatique, de deux véhicules et d'un budget suffisant pour son fonctionnement et pour l'accomplissement de ses missions.

Le Coordonnateur national sera responsable de la bonne exécution du programme et de la bonne utilisation des fonds devant le COFIL et l'AFD.

L'UGP recevra directement les décaissements de l'AFD. L'UGP recevra les demandes de financement des agences d'exécution qu'elle validera avant paiement, soit directement, soit via l'AFD (comme expliqué précédemment, dans la section « Rôle et fonctions de l'AFD en tant que partenaire d'exécution »).

Les principales missions de l'UGP seront les suivantes :

- Rédaction des manuels de procédures ;
- Programmation des activités et budgets annuels (devis Programme) ;

- Gestion du personnel sous sa tutelle ;
- Coordination des activités en lien avec les agences de mise en œuvre et les prestataires externes ;
- Gestion des passations de marchés ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du Programme, en suivant les décisions du COPIL ;
- Centralisation et révision des rapports d'activités des agences de mise en œuvre ;
- Elaboration et transmission des rapports d'activités du Programme au COPIL ;
- Centralisation des éléments comptables et élaboration des rapports comptables.

L'UGP disposera d'un budget spécifique lui permettant de louer des locaux pendant toute la durée du projet, recourir à des prestataires extérieurs indépendant pour la réalisation d'une évaluation à mi-parcours du Programme et pour la conduite d'audits financiers semestriels. Elle pourra également au besoin lancer des appels d'offre permettant de recourir ponctuellement aux services de consultants pour combler d'éventuelles défaillances ou assurer l'atteinte de certains objectifs.

Il est à noter que le financement de l'AT de niveau international n'a été prévu que sur deux ans à la demande de la contrepartie gabonaise. Une évaluation de son activité sera effectuée après 18 mois. Si la décision de maintenir son poste jusqu'à la fin du projet était souhaitée, le complément de budget sera pris sur le poste budget prévisionnel pour le prolongement de l'AT de niveau international

#### → Mise en œuvre des activités

Les activités du Programme seront mises en œuvre par le CNC (en attendant l'opérationnalisation de l'ADD), l'AGEOS et l'ANPN.

L'ANPN et l'AGEOS recevront les budgets nécessaires à l'exécution des activités dont elles sont directement responsables. Cependant, toutes les dépenses nécessitant des appels d'offre devront passer par l'UGP. C'est notamment le cas des acquisitions de véhicules et de matériel, mais aussi des expertises internationales ponctuelles prévues au titre de certaines activités. L'ANPN et l'AGEOS élaboreront les termes de références des appels d'offres qu'elles devront transmettre à l'UGP pour révision et validation avant publication.

En termes de suivi des activités et de gestion comptable, l'ANPN et l'AGEOS devront désigner ou recruter une personne à plein temps chargée de ces aspects. Dans chaque Agence, cette dernière sera chargée de l'élaboration des rapports d'activités et rapports comptables ainsi que des échanges avec l'UGP.

La mise en œuvre d'activités par le CNC concerne uniquement le processus d'élaboration du PNAT. En réalité, le Décret n°00212/MEPPDD précise que l'ADD sera responsable du Secrétariat général permanent de la CNAT. Une fois pleinement opérationnelle, c'est donc cette dernière qui sera en charge de la mise en œuvre des activités du PNAT pour l'instant confiées au CNC.

## 9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats

Le présent Programme a fait l'objet d'une revue conduite par un consultant recruté par l'AFD en collaboration avec les principales parties prenantes gabonaises, à savoir le MEPPDD, le CNC, l'AGEOS et l'ANPN. D'autres partenaires nationaux et internationaux ont été sollicités pour leur expertise durant l'élaboration et la consolidation du Programme afin de s'assurer de la pertinence et de la faisabilité des activités envisagées. Les résultats attendus et les détails des activités ont été discutés, ajustés et validés par les entités de mise en œuvre concernées et l'AFD, au regard notamment de leurs expériences et de leurs capacités opérationnelles.

Les activités du Programme ont été calibrés tant en budget qu'en ressources humaines et en matériel pour assurer leur faisabilité et l'atteinte des résultats attendus. Les risques pouvant compromettre la faisabilité du Programme sont présentés dans les paragraphes suivants.

#### → Gestion des risques



Un travail d'identification et d'évaluation des principaux risques potentiels du Programme a été conduit au moment de l'élaboration du CIN du Gabon, puis complété lors de l'étude de faisabilité du Programme. Une matrice des risques comprenant une identification des mesures potentielles d'atténuations est présentée dans la figure ci-dessous.

En résumé, le Programme proposé est ambitieux et d'ampleur national. Un des principaux risques pourrait être le manque d'appui politique de haut niveau. Cependant, la signature de la Lettre d'intention avec CAFI par le MEPPDD, la récente création de la CNAT regroupant 26 Ministères et administrations, l'implication du CNC et la création récente de l'ADD, sont autant d'éléments permettant d'estimer que le risque politique lié à ce Programme est faible. Le Programme s'inscrit en effet dans les priorités politiques du Gouvernement et bénéficiera de ce fait d'un soutien interministériel de haut niveau.

Sur le plan technique, les risques du Programme sont d'ordre relativement faible à moyen. Il existe des méthodes et des outils pour entreprendre toutes les études et travaux devant aboutir à une optimisation de l'affectation des terres et à un suivi efficace de l'UTCF. Lorsque les capacités en ressources humaines seront jugées trop limitées, il conviendra de recourir à des appuis techniques extérieurs de partenaires existants et de consultants internationaux. Un budget pour le renforcement et le transfert des capacités techniques est notamment prévu dans le cadre des **activités 1.3. et 2.6. supra**, gérées par l'AGEOS.

La nature pluridisciplinaire du Programme engendre des risques, liés notamment à la complexité de la coordination des activités de diverses natures. C'est notamment l'une des raisons qui justifie l'engagement d'un référent technique spécialisé en planification de l'affectation des terres en **activité 1.1. supra**.

La Composition de la CNAT qui mobilise les DG des principaux secteurs d'activités, devrait également permettre de mobiliser toutes les compétences nécessaires pour comprendre et coordonner efficacement les différentes activités prévues.

Enfin, l'UGP a été dotée de moyens humains et financiers suffisants pour prévenir ces difficultés potentielles. L'engagement d'un coordonnateur de Programme justifiant de formations et d'expériences pertinentes permettra d'atténuer les risques liés à une insuffisante coordination. L'UGP disposera également d'une enveloppe budgétaire pour faire appel à des appuis techniques internationaux en cas de besoins.

Le risque le plus important qui ait été identifié serait celui d'un manque d'appui et d'adhésion des populations (en particulier rurales), de la société civile et des acteurs déconcentrés et décentralisés en faveur du PNAT. En conséquence, l'**activité 1.4. supra** du Programme est consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan robuste de communication et de consultations des parties prenantes au niveau national, provincial et départemental dans l'optique d'une recherche de consensus adapté aux spécificités du contexte.

Ce Programme intègre de nombreux ateliers et réunions pour la diffusion de l'information auprès des parties prenantes et pour des consultations, ainsi que la mise en œuvre d'une activité de cartographie participative, afin de s'assurer que les modèles d'utilisation des terres en milieu rural soient bien compris et intégrés aux analyses et scénarios de planification de l'utilisation des terres. La société civile (y compris femmes et jeunes) sera activement associée aux consultations et à l'observation indépendante des différents processus.

Les risques liés à la fraude, à la corruption ou à la mauvaise gestion financière seront atténués en mettant en place une UGP qui assurera le suivi et le respect des procédures de l'AFD, partenaire d'exécution du Programme. Par ailleurs, le COPIL contrôlera et suivra régulièrement la gestion du budget. Enfin, un audit financier indépendant sera mené annuellement par un cabinet de renom international pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds du Programme.

### ➔ **Pérennité du Programme**

Le présent Programme vise à mettre en œuvre et faciliter certaines activités par définition ponctuelles (résolution des conflits, études spécifiques, consultations, etc.) et d'autres qui ont vocation à être pérennisées à la fin du Programme ou renouvelées dans un certain laps de temps après la fin du Programme (Unité de cartographie et de gestion des données à l'AGEOS, réseau de station météo/hydro géré par l'ANPN, IRN mis en œuvre par l'ANPN, suivi satellitaire des activités sectorielles par l'AGEOS, etc.).

Le Programme a été conçu de telle manière qu'il permette de renforcer les capacités des institutions engagées et de leur personnel, afin que ces dernières puissent pérenniser les résultats obtenus à la fin du Programme.

Une analyse et une évaluation de la faisabilité et de la pertinence du maintien des équipes engagées et/ou mobilisés dans le cadre du Programme devra être conduite par l'UGP en collaboration avec les Agences de mise en œuvre, avant la fin du Programme, afin d'identifier les besoins financiers prioritaires pour maintenir et/ou réorienter les postes clés pour la pérennité des résultats.

Pour cela, les Agences de mise en œuvre du Programme, en particulier l'AGEOS et l'ANPN, pourront étudier les possibilités existantes de financements sur fonds propres et/ou dotations de l'Etat. En cas de nécessité, ces dernières pourront également envisager différentes solutions pour obtenir des financements externes via la coopération bilatérale et multilatérale.



| ÉVALUATION DES RISQUES DU PROGRAMME                                   |   | Note | Mesures et/ou possibilités d'atténuation   | Note révisée |
|---|---|------|--|--------------|
| Risques   | Description   | 1- 4 |  |              |
| <b>1 – RISQUES LIÉS A LA FAISABILITE</b>                              |   |      |  |              |
| <b>1.a. RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL (risque pays)</b> |   |      |  |              |
| <i>Politique et gouvernance</i>                                       | Le Gouvernement du Gabon est attaché au développement durable et a entrepris d'appliquer une stratégie politique de haut niveau en la matière (PSGE). Le Programme s'inscrit pleinement dans cette stratégie.   | 1    | Pas d'atténuation nécessaire.  | 1            |
| <i>Histoire récente, stabilité politique, engagement du Gvt</i>       | Le Gabon vient de connaître une année électorale compliquée, un nouveau Gouvernement a été mis en place. Des élections législatives pourraient avoir lieu en 2018. Cette période électorale pourrait ralentir ou compliquer la réalisation des activités du Programme.  | 1    | Pas d'atténuation nécessaire. Des équipes techniques seront engagées et formées immédiatement pour s'assurer que le recueil de données de terrain se poursuive comme prévu, quel que soit le contexte politique du pays.   | 1            |
| <i>Leadership du Gvt et engagement pour le programme</i>              | Plusieurs ministères et entités gouvernementales de premier plan prennent part activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme, notamment à travers la CNAT et le COPIL.  | 1    | Pas d'atténuation nécessaire. L'engagement formel du MEPPDD pour la réalisation de ce Programme, la participation du CNC (et de l'ADD), de l'ANPN et de l'AGEOS ainsi que la création en juillet 2017 de la CNAT, constituent autant de preuves de l'engagement du Gouvernement en faveur du Programme. Dans ce contexte, tous les Ministères seront tenus de collaborer pleinement pour la réussite du programme.   | 1            |
| <i>Société</i>  | La pauvreté rurale et la marginalisation historique de l'élaboration des politiques nationales de conservation, alliées à un accès limité à l'information dans une grande partie du pays, pourraient déboucher sur des situations conflictuelles issues de décisions d'affectation des terres non acceptées par les populations ou la société civile.   | 3    | Le processus d'élaboration du PNAT prévoit beaucoup de consultations des parties prenantes. En outre, les activités de cartographie participative villageoise prévues veilleront à ce que les besoins et les pratiques des populations soient bien pris en considération dans le processus décisionnel d'affectation des terres.   | 1            |
| <i>Sécurité</i>   | Le Gabon est un pays historiquement stable et sûr, le risque d'insécurité est faible.   | 1    | Pas d'atténuation nécessaire.  | 1            |
| <i>Capacités de la société civile</i>                                 | Les objectifs et enjeux de la planification de l'utilisation des terres et de la surveillance des ressources naturelles et des forêts sont largement compris par les grandes ONG bien organisées et bénéficiant d'appuis internationaux. La société civile a cependant des capacités financières, techniques ou en ressources humaines très limitées pour contribuer à ces efforts sans appui technique et financier additionnel. | 2    | Le processus du PNAT se veut ouvert et inclusif. La société civile sera donc informée et consultée tout au long du processus afin que celle-ci comprenne bien les enjeux, le processus et puisse faire part de ses préoccupations et remarques relatives à l'affectation des terres au Gabon. Le SNORNF mobilisera la société civile qui pourra participer au suivi de l'UTCF en faisant remonter des données de terrain via des formulaires simplifiés en ligne et participer à l'observation indépendante des interventions de contrôle et de police forestière. | 1            |
| <i>Fraude et corruption systémiques</i>                               | La fraude et la corruption sont signalées comme un risque en Afrique, le Gabon ne faisant pas exception. Bien que le Gouvernement prenne au sérieux la réforme des systèmes concernés et se soit montré prêt à limoger les fonctionnaires corrompus, voire à les mettre à la disposition de la justice, la réforme et le changement des mentalités n'aura pas lieu du jour au lendemain.  | 3    | Un processus strict de responsabilisation organisationnelle et financière sera établi. L'engagement et le renforcement des capacités des gestionnaires du Programme se feront en collaboration avec le COPIL. Un manuel de procédures sera formulé et appliqué et fera l'objet d'audits indépendants annuels, y compris financiers. Ces mesures et la supervision du Programme limiteront les tentations et les possibilités de corruption et de fraude.   | 1            |

| ÉVALUATION DES RISQUES DU PROGRAMME                   |   | Note | Mesures et/ou possibilités d'atténuation  | Note révisée |
|---|---|------|---|--------------|
| <i>Gestion économique</i>                             | La faiblesse des capacités institutionnelles en matière de gestion et de comptabilisation des fonds selon des normes de vérification et de notification acceptées au plan international pourrait être source de difficultés pour la gestion économique des fonds du Programme.  | 3    | La mise en place de procédures de gestion économiques conformes aux procédures de l'AFD permettra d'assurer un respect des normes de vérification et de notification acceptées au niveau international. L'AFD assurera une formation préalable des personnels clés au sein de l'UGP et des agences de mise en œuvre. Le personnel clé recruté au sein de l'UGP devra disposer d'expériences avérées dans le domaine afin d'assurer une supervision et un renforcement des capacités continu des Agences en charge de la mise en œuvre du Programme.   | 1            |
| <b>1.b. RISQUES LIÉS AU PROJET ET A SA CONCEPTION</b> |   |      |   |              |
| <i>Complexité technique</i>                           | L'ensemble du Programme, du début à la fin, exige une bonne compréhension technique des concepts et des méthodes, la capacité nationale actuelle étant limitée à cet égard. Ceci constitue un risque fondamental.   | 3    | Les mesures de renforcement et de transfert des capacités ont été spécialement adaptées pour assurer l'apport d'une expertise selon des modalités favorables au respect du calendrier et au transfert de technologies, dans le but de doter les parties prenantes des compétences techniques nécessaires en l'espace de 5 ans.  | 1            |
| <i>Accumulation d'activités en années 1 et 2</i>      | Un nombre important d'activités critiques pour la suite du programme ont été prévues pour être exécutées en années 1 et 2. Il existe des risques de surcharge liés au lancement et à la mise en œuvre simultanée des différentes activités et/ou des risques de retards du processus liés à des difficultés ou une exécution non optimale des activités.  | 3    | Le programme a été conçu tant au niveau des activités, des ressources humaines que des budgets, pour être mis en œuvre de manière efficace dans un délai adapté aux différentes échéances (notamment Jalons de la Loi). Il est parfaitement logique que le lancement du programme implique un démarrage rapide des activités et donc un surcroît d'activités en années 1 et 2. Pour pallier à toute déficience ou retard pris lors des premières années, le programme dispose notamment d'un budget pour les imprévus. En cas de difficultés particulières, le COPIL pourra adapter ou réorienter les activités et/ou le chronogramme d'exécution afin d'optimiser l'ensemble du processus. | 1            |
| <i>Résolution des conflits d'affectation</i>          | Le processus de résolution des conflits d'affectation des terres sera complexe et pourrait prendre du retard du fait de difficultés ou d'échecs lors des négociations entre parties prenantes. Cette situation pourrait impacter négativement le reste du processus d'élaboration du PNAT.  | 3    | Il n'est pas possible d'anticiper les retards et difficultés lors de la résolution des conflits d'affectation des terres, ces derniers pouvant être de natures et de complexités différentes. La mise en place de la CNAT comprenant notamment une sous-commission technique et une sous-commission juridique disposant de budgets et de ressources humaines adéquates permet toutefois d'envisager le processus plus sereinement. Le manuel de procédures pour la résolution des conflits qui sera élaboré au lancement du programme devra pleinement intégrer les préoccupations de temps pour limiter les risques de délais trop importants.   | 1            |
| <i>Complexité du projet</i>                           | L'élaboration du PNAT exige le recueil de multiples couches de données couvrant tout un éventail de disciplines (sociologie, environnement, climatologie, agriculture, etc.) et ces données doivent être intégrées dans des systèmes décisionnels de nature politique, économique et juridique. La complexité est une caractéristique intrinsèque de tous les processus de planification de l'utilisation des terres. | 4    | Bien que le nombre et la complexité des activités incluses dans le Programme puissent sembler élevés, l'intégration d'appuis technique ciblés lors de chaque phase, allée aux composantes de renforcement et de transfert adapté et progressif des capacités du présent Programme devraient atténuer considérablement ce risque lié à la complexité. En outre, le projet entend employer un coordinateur justifiant d'une formation technique polyvalente.  | 1            |
| <i>Dispersion géographique</i>                        | Ce Programme couvre l'ensemble du territoire gabonais et comporte des activités en collaboration à plusieurs échelles (nationale, provinciale, départementale, villageoise).  | 2    | Le Programme a été conçu spécifiquement pour tenir compte des risques de dispersion liés aux multiples échelles des activités, par le recours à des consultations et à des activités adaptées à chaque niveau.  | 1            |

| ÉVALUATION DES RISQUES DU PROGRAMME  |   | Note | Mesures et/ou possibilités d'atténuation  | Note révisée |
|--|---|------|---|--------------|
| <i>Flexibilité de la conception</i>  | Malgré la large disponibilité des méthodes de planification et de surveillance de l'utilisation des terres, les tentatives d'application de méthodes non adaptées aux spécificités gabonaises pourraient affecter la validité de processus d'élaboration du PNAT.   | 2    | Toute l'assistance technique fournie par les experts internationaux le sera en conjonction avec le personnel technique national gabonais et le COPIL de manière à veiller à ce que toutes les méthodes techniques et les activités de communication et de diffusion soient conçues de manière souple pour assurer leur appropriation au contexte et la conformité aux normes les plus rigoureuses.  | 1            |
| <i>Complexité des arrangements</i>   | La nature multi-ministérielle et pluri-disciplinaire du Programme présente un risque organisationnel inhérent et la complexité des arrangements pourrait, parfois ralentir les progrès ou y faire obstacle.   | 3    | La création de la CNAT, la désignation de personnels qualifiés pour coordonner les différentes activités, la formulation de fiches de postes et de termes de référence sans ambiguïté atténuent le risque lié à la complexité organisationnelle.  | 1            |
| <b>2 – RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DES SYSTÈMES DU PAYS</b>   |   |      |   |              |
| <b>2.a. RISQUES LIÉS AUX PARTIES PRENANTES</b>   |   |      |   |              |
| <i>Relations entre les donateurs</i>   | La multiplicité des organisations de donateurs engagées et potentielles, avec des objectifs parfois disparates, représente un risque pour la coordination et la communication entre elles et le Gabon, et pourrait résulter en des tensions.  | 3    | L'analyse des initiatives et programmes existants et prévus présenté en Partie 3 supra du présent document permet de limiter les risques et d'envisager une articulation et une complémentarité entre les donateurs. Le chargé du suivi et du reporting CAFI au sein de l'UGP devrait aussi contribuer à atténuer ce risque.  | 1            |
| <i>Relations interministérielles</i>   | Les jalousies interinstitutionnelles ou les désaccords quant aux priorités pourraient mener à une rupture des relations entre partenaires, induire des retards d'exécution et présenter des risques pour la mise en œuvre.  | 2    | La création de la CNAT, l'établissement d'une structure organisationnelle et de gouvernance claire et la formulation de termes de référence sans ambiguïté atténuent le risque lié à la complexité organisationnelle. Dans ce cadre, tous les Ministères seront tenus de collaborer à la réussite du programme.   | 1            |
| <i>Respect des droits des populations locales</i>  | L'élaboration du PNAT pourrait conduire à des affectations des terres ne respectant pas les droits des populations locales, en particulier dans un contexte où les droits fonciers existants sont principalement coutumiers.  | 2    | Le processus d'élaboration du PNAT implique des consultations approfondies à différentes échelles, des cartographies villageoises impliquant un CLIP des populations locales et un mécanisme de plaintes et griefs. De plus, il est prévu une implication de la société civile au cours du processus. Ces différents éléments devraient fortement limiter les risques de non respect des droits des populations. De plus, l'affectation des terres à une activité dans le PNAT ne dispensera en rien les éventuels acteurs privés de conduire une étude d'impact social et environnemental classique tel qu'exigé par la loi. | 1            |
| <b>2.b. RISQUES TECHNIQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL</b>   |   |      |   |              |
| <i>Équipes : effectifs suffisants au regard des dimensions des composantes techniques et de gestion financière</i> | Les multiples activités prévues représentent un risque notable lié aux capacités des ressources humaines, au nombre de personnes et d'équipes requises pour faire en sorte que l'information soit recueillie systématiquement, saisie dans les systèmes de données appropriés, analysée et communiquée dans tout un éventail de disciplines. Le processus d'identification, d'embauche et de formation de personnels pour la réalisation des tâches prévues sera particulièrement complexe. | 2    | Le Gabon a déjà élaboré un PNAT 0, un IRN (ANPN) et fait un suivi historique de l'UTCF (AGEOS). Il existe déjà un certain nombre de personnels techniques sensibilisés aux défis du présent Programme. Des partenariats de long terme avec des acteurs internationaux ont renforcé et continueront de renforcer les capacités des Agences de mise en œuvre du Programme. Tous les effectifs supplémentaires nécessaires ont été identifiés, ils seront engagés sur la base de fiches de postes et d'un système de recrutement au mérite et à l'expérience.  | 1            |



| ÉVALUATION DES RISQUES DU PROGRAMME                                     |   | Note | Mesures et/ou possibilités d'atténuation   | Note révisée |
|---|---|------|--|--------------|
| <i>Vérification des compétences des agents des équipes</i>              | L'évaluation des compétences d'effectifs d'une telle ampleur représente une immense entreprise. Il existe un risque de recrutement inadéquat de personnels.   | 2    | Le Coordinateur sera chargé de veiller à ce que (i) les termes de référence soient établis pour chaque poste et (ii) les candidatures soient examinées de façon complète (CV, lettre de motivation, entretiens, voire tests oraux et/ou écrits). | 1            |
| <b>3 - PRÉPARATION AUX ACHATS/MARCHÉS</b>                               |   |      |  |              |
| <b>3.a. RISQUES INSTITUTIONNELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL</b> |   |      |  |              |
| <i>Appropriation</i>  | Le Programme a été initialement conceptualisé par des dirigeants nationaux gabonais en consultation et en concertation avec de nombreux Ministres et Directeurs d'Agences. Le risque d'une insuffisance d'appropriation du Programme est extrêmement faible.              | 0-1  | Pas d'atténuation nécessaire   | 0-1          |
| <i>Responsabilité redditionnelle et supervision</i>                     | Les chevauchements de responsabilités entre acteurs constituent un risque important de non réalisation des produits escomptés.  | 2    | Le COPIL et l'UGP coordonneront la réalisation des activités en lien avec les Agences de mise en œuvre. Le Coordinateur de Programme devra notamment assurer la responsabilité redditionnelle et la supervision générale.                        | 1            |
| <i>Capacité institutionnelle</i>  | La capacité institutionnelle actuelle de mise en œuvre des activités prévues dans le Programme est faible, ce qui constitue un risque notable.  | 3    | Au niveau de chaque activité, il est prévu un appui technique et un transfert de capacités institutionnelles, stratégiques et techniques   | 1            |
| <i>Fraude et corruption institutionnelles</i>                           | L'insuffisance de capacités institutionnelles, les chevauchements de responsabilité et le manque de procédures de gestion conformes aux normes internationales offrent d'importantes opportunités de survenue d'actes de fraude et de corruption durant la mise en œuvre. | 3    | Le COPIL et l'UGP veilleront au renforcement des capacités institutionnelles, à la définition claire des rôles/responsabilités des parties prenantes et à l'application du manuel de procédures et d'audits indépendants.                        | 1            |
| <i>Pouvoir de décision</i>  | Le Programme a été conçu par les décideurs de haut niveau. La faiblesse de pouvoir de décision présente un risque minimal ou nul.   | 0-1  | Pas d'atténuation nécessaire   | 0-1          |
| <i>Politique</i>  | Tous les effets, résultats, produits et activités définis dans le Programme sont liés au CIN du Gabon et aux Jalons de la lettre d'intention.   | 0-1  | Pas d'atténuation nécessaire   | 0-1          |

FIGURE 13. MATRICE DE GESTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DU PROGRAMME (AUTEURS, 2017)

16

## 10. Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation

Des réflexions relatives à la gestion environnementale et sociale ont été conduites en amont et au cours du processus d'élaboration du Programme. Le programme présente quelques risques pouvant être jugés comme mineurs ou moyens mais aucun risque majeur. Il est possible que la délimitation des terroirs villageois, dans le cadre de la cartographie participative, donne lieu à des contestations y compris des procédures judiciaires. Cependant, la cartographie participative envisagée dans le programme prévoit une implication des populations locales, des associations et des organisations non gouvernementales. Ces dernières bénéficieront d'un appui pour renforcer leur capacité et se déployer sur le terrain de manière indépendante.

Il est également possible que certaines administrations et ministères rechignent à mettre à la disposition du programme des données. Le programme s'appuyant sur la CNAT, qui regroupe l'ensemble des administrations pertinentes pour le PNAT, le risque de la non transmission des données par les ministères est marginal.

De façon globale, le Programme n'implique en effet pas d'interventions lourdes sur le terrain, de travaux de constructions d'infrastructures ou d'autres activités pouvant générer des impacts significatifs sur des écosystèmes, sur la biodiversité ou sur les modes de vie et moyens d'existences des populations locales. En particulier, le Programme ne donnera pas lieu à des déplacements de populations (délocalisation/réinstallation), ni à des atteintes aux communautés locales.

Au contraire, le PNAT permettra de minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant résulter de l'affectation des terres à différents secteurs d'activités. De plus, le PNAT sera soumis à une Etude d'impact environnemental et social (EIES). Le SNORNF, quant à lui, contribuera à la réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés aux activités illégales et/ou non planifiées dans des documents de gestion. La gestion environnementale et sociale est donc pleinement intégrée au Programme.

À la fin du Programme, les couches de données concernant les forêts (y compris les forêts HVC et HSC), les zones non-forestières, les zones les plus sensibles aux impacts du changement climatique, les zones d'usages coutumiers villageois, les zones à fort potentiel pour l'agriculture, l'exploitation forestière, l'extraction minière et pétrolière, ainsi que les zones stratégiques pour le développement d'infrastructures urbaines et de production d'énergie, seront toutes cartographiées.

Un processus d'information et de consultations des multiples parties prenantes, y compris les populations dépendantes des forêts, est prévu comme une partie intégrante du Programme. Dans ce cadre, la société civile dans toute sa diversité aura la possibilité de participer au processus. Ce sera notamment le cas des ONG et associations, des communautés locales, des populations autochtones et de leurs représentants, des femmes et des associations défendant leurs droits et intérêts, etc.

| Garanties environnementales et sociales CAFI   | Prise en compte des garanties par le Programme   |
|--|--|
| Les actions menées complètent les objectifs des Programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux.  | Le Programme est cohérent avec les objectifs du pays en matière de gestion forestière durable et avec les accords internationaux sur les forêts signés par le Gabon.   |
| Des structures de gouvernance forestière transparentes et efficaces qui tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationale.   | Le Programme est porté par le Gouvernement, il tient donc pleinement compte de la législation et de la souveraineté nationale. Le SNORNF et le PNAT appuieront les structures nationales en charge de la gouvernance forestière.   |
| Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales, de la situation du pays et de ses Lois, et en sachant que l'AGNU a adopté la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones | Le Programme intègre beaucoup d'information et de consultations des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile spécialisées dans la défense des droits des peuples autochtones et des communautés locales. L'activité de cartographies villageoises participatives vise à doter les communautés locales de cartes de leurs territoires, ce qui leur permettra de disposer d'un outil essentiel pour la défense de leurs droits fonciers coutumiers. |
| La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, et en particulier des peuples autochtones et communautés locales.   | Les peuples autochtones et les communautés locales participeront activement au Programme, à travers l'activité de cartographie participative et l'activité d'information et de consultations des parties prenantes.  |
| Les actions menées sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, de sorte que ces actions ne servent pas à la conversion de forêts naturelles.  | Le Programme vise notamment à renforcer la conservation des forêts et de leur biodiversité en permettant grâce au PNAT une affectation des terres optimale qui évite les conversions de forêts HSC et HVC. Le SNORNF contribuera à surveiller la déforestation et la dégradation.  |

|  |   |
|--|---|
| Des actions destinées à gérer les risques de reprise des émissions | Le Programme intègre un SNORNF qui permet un suivi quasiment en temps réel de des forêts. Toute reprise des émissions serait donc détectée.               |
| Des actions visant à réduire le déplacement des émissions          | Le Programme a une dimension nationale. Le SNORNF est conçu pour détecter la déforestation, ce qui permet de suivre et de réduire toute fuite éventuelle. |

FIGURE 14 - PRISE EN COMPTE DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE CAFI (AUTEURS, 2017)

## 11. Contrôle, évaluation et information

Le Programme fera l'objet de procédures de suivi, contrôle et évaluation conformes aux règles de l'AFD et les meilleures pratiques internationales (OCDE) en la matière. Un plan de suivi et évaluation sera élaboré préalablement au lancement du Programme puis sera mis en œuvre, évalué et le cas échéant ajusté annuellement. Il prendra en compte les indicateurs d'effet de CAFI, comme inscrits en Figure 10.

Le plan de suivi et évaluation aura notamment pour fonctions d'organiser le suivi et l'évaluation technique et financière de la mise en œuvre des activités du Programme à partir des indicateurs présentés dans le Cadre de résultats du Programme (**Cf. Section 5. Supra**). Il sera utilisé par l'UGP, le COPIL et l'AFD pour assurer un suivi et une évaluation rigoureux à toutes les étapes du processus.

Le plan de suivi et évaluation sera accompagné d'un guide méthodologique de suivi-évaluation, qui donnera des orientations et des indications claires aux Agences, équipes et consultants externes en charge de la mise en œuvre des activités.

Le suivi et l'évaluation du Programme en continue sera assuré par le responsable suivi et évaluation de l'UGP. Ce dernier recevra et analysera régulièrement les rapports d'activités des Agences de mise en œuvre et des consultants pour évaluer l'atteinte des résultats fixés pour chaque activité et sous-activité du Programme.

Le responsable suivi-évaluation sera chargé de la mise en œuvre des activités spécifiques prévues dans le plan de suivi et évaluation. Il supervisera donc la réalisation des évaluations à mi-parcours et finale du Programme, conduites par des bureaux d'études recrutés par appel d'offre. Il devra notamment fournir toutes les informations et données demandées pour ces évaluations.

Le responsable suivi et évaluation sera l'un des interlocuteurs privilégiés de l'AFD et du COPIL pour présenter les rapports d'avancement annuels. Il présentera notamment des rapports trimestriels de suivi de l'avancement du Programme à l'AFD. Ce dernier sera également en charge des échanges avec CAFI pour le reporting lié aux jalons de la Lettre d'intention.

## 12. Plan de consultation programmé et/ou effectué

### → **Consultations effectuées**

Le Gouvernement gabonais a commencé à élaborer le présent Programme en 2015, notamment pour structurer et mettre en œuvre les deux Programmes phares du PSGE « *Planification stratégique et aménagement du territoire* » et « *Connaissance et préservation des ressources naturelles* ».

Au cours des étapes initiales d'élaboration du Programme par le CNC, l'AGEOS et l'ANPN, différents Ministères (forêt, agriculture, mines, économie, intérieur, etc.) ainsi que des partenaires techniques nationaux (CENAREST, ONG, etc.) et internationaux (WRI, UCLA, NASA, Université du Maryland, etc.) ont été consultés.

Leurs observations et recommandations ont parfois conduit à ajuster certaines activités pour renforcer leur pertinence, assurer leur faisabilité et garantir une cohérence d'ensemble du Programme, permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Fin 2016, un consultant international mandaté par le CNC a rencontré différents acteurs gabonais pour contribuer à l'élaboration du CIN du Gabon et préciser la faisabilité du Programme. Les consultations menées auprès de la DG de l'agriculture, de la DG de la forêt, de l'IRET et de divers experts techniques ont permis de confirmer la pertinence et la faisabilité des activités, de préciser leur contenu et de développer leur justification.

En octobre 2017, une série de consultations menées auprès de différents acteurs à Libreville par un consultant de l'AFD ont permis de répondre à certains questionnements relatifs au Programme et de retravailler/réajuster les activités et les budgets du Programme en coordination avec les parties prenantes gabonaises et l'AFD.

Lors de cette mission, une réunion de consultation de la société civile sur le CIN et la lettre d'intention signée avec CAFI s'est tenue le jeudi 19 octobre 2017 à Libreville en présence d'un représentant du MEPPDD, d'un représentant de l'AFD et d'un représentant de CAFI. Suite à cette réunion, le Réseau des organisations de la société civile pour l'économie verte en Afrique centrale (ROSEVAC) a transmis des propositions au Gouvernement gabonais pour permettre une participation active de la société civile à certaines activités du programme (**Cf. Annexe 2**).

Une quinzaine d'associations et ONG gabonaises et internationales étaient présentes et ont pu faire part de leurs observations et remarques concernant le CIN du Gabon. Une réunion similaire a également eu lieu avec un représentant des syndicats du secteur privé forestier au Gabon.

### → Consultations programmées

Le présent Programme intègre des objectifs ambitieux de consultation des parties prenantes, y compris du secteur privé et de la société civile. En effet, l'**activité 1.4 infra** du Programme est entièrement dédiée aux consultations et à la communication auprès d'acteurs très divers et à des échelles spatiales allant du national au local.

Sur les cinq ans de mise en œuvre du Programme, il est notamment prévu la tenue de cinq ateliers et réunions nationales d'information et de consultations, de 45 ateliers et réunions provinciales et de 144 ateliers et réunions départementales. Ce sont donc pas moins de 194 réunions et ateliers qui sont prévus sur cinq ans pour favoriser un dialogue constructif entre les autorités en charge du PNAT et les différents acteurs de la société civile et du secteur privé.

L'activité 1.5 peut également être interprétée comme un mode particulier de consultations puisqu'il s'agit de conduire un processus de cartographie participative au niveau des villages, qui permettra de consulter les populations rurales sur leurs problématiques foncières, sur leur utilisation des ressources naturelles, sur leurs zones d'utilisation des terres, etc. Il convient de rappeler que les femmes, les populations autochtones et les populations vulnérables seront pleinement associées au processus à travers notamment des focus group spécifiques.

### **13. Cadre juridique**

Le Programme est porté par le Gouvernement du Gabon qui assurera sa compatibilité à tous les niveaux avec les lois et les réglementations du pays. L'AFD dispose d'une agence implantée à Libreville au Gabon. Cette dernière exerce ses activités dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale avec le Gabon. L'AFD collabore en toute transparence avec les autorités gabonaises sur divers projets. Le document juridique constituant le fondement juridique des relations entre l'AFD et le Gouvernement gabonais est présenté en **Annexe 1**.



14.ANNEXES

- **14.1. Annexe 1. Fondement juridique des relations entre AFD et Gouvernement gabonais**

- 14.2. Annexe 2. Position du ROSCEVAC sur le CIN du Gabon et le Programme



**RESEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR  
L'ECONOMIE VERTE EN AFRIQUE CENTRALE (ROSCEVAC)**

N° \_\_\_\_\_ / ROSCEVAC/PR

Libreville, le 20 octobre 2017

**LE PRESIDENT EXECUTIF**

A

**Monsieur le Conseiller du  
Développement Durable Ministre de l'Economie,  
Libreville**

**Objet :** Position des OSC Gabonaises  
Suite réunion CAFI, AFD, OSC

**Monsieur le Conseiller du Ministre,**

Nous venons très respectueusement auprès de votre autorité, vous informer de la tenue d'une concertation à la salle de réunion du Ministre de l'Economie le 18 octobre 2017 à 11h30 mn pour la position commune des OSC Gabonaises au programme CAFI.

A cet effet, nous vous communiquons les points retenus pour la prise en compte des OSC Gabonaises. Il s'agit de :

- 1- Réalisation des activités de communication (enjeux politique et foncier) ;
- 2- Implication des OSC dans réalisation de la cartographie participative (renforcer la crédibilité et adhésion au consensus national) ;
- 3- Intégration du genre dans la collecte des données et caractérisation des problématiques spécifiques au genre dans l'affectation des terres rurales (loi nationale d'orientation sur le Développement Durable et Objectifs du Développement Durable des Nations Unies).

Aussi, l'ensemble des OSC ayant pris part à l'invitation du Gouvernement Gabonais à la réunion que vous avez organisée reste ouvert à toute autre collaboration que le Gouvernement jugera nécessaire en plus de la pertinence de la position commune des OSC après concertation.

Veuillez recevoir, Monsieur le Conseiller, nos cordiales salutations

Cc : CAFI, AFD, OSC Gabonaises parties prenantes



Nicaise MOULOMBI, Msc



• **14.3. Annexe 3. Budget détaillé du programme**

| NB : tous les coûts sont en k\$  |            | Catégories ONU |          |               |                |              |              | Coût total sur 5 ans |              |              |                |
|--|------------|----------------|----------|---------------|----------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|--------------|----------------|
|  |            | Unité          | Quantité | Prix unitaire | Responsable    | A1           | A2           | A3                   | A4           | A5           | Total          |
| <b>R1 - Le PNAT est achevé et mis en œuvre pour une planification optimale de l'affectation des terres</b>                   |            |                |          |               |                |              |              |                      |              |              |                |
| <b>Activité 1.1. Appui aux travaux de la CNAT et des sous-commissions</b>  |            |                |          |               | <b>ADD+CNC</b> | <b>335,0</b> | <b>141,8</b> | <b>153,0</b>         | <b>141,8</b> | <b>153,0</b> | <b>1.033,6</b> |
| 1.1.a. Budget recrutement d'un cabinet juridique en appui à la sous-commission juridique de la CNAT                          | Forfait    | 1              | 1        | 70,00         |                | 70,0         | 0,0          | 0,0                  | 0,0          | 0,0          | 70             |
| 4. Services contractuels   |            |                |          |               |                |              |              |                      |              |              |                |
| 1.1.b Appui aux activités des sous-commission de la CNAT   | Forfait    | 5              | 5        | 21,80         |                | 21,8         | 21,8         | 21,8                 | 21,8         | 21,8         | 109            |
| 1.1.c. Engagement d'un référent technique national en planification de l'utilisation des terres de A1 à A5                   |            |                |          |               |                | 38,4         | 38,4         | 38,4                 | 38,4         | 38,4         | 192            |
| Salaires référent technique national en planification de l'utilisation des terres de A1 à A5                                 | Forfait hm | 60             | 60       | 3,00          |                | 36,0         | 36,0         | 36,0                 | 36,0         | 36,0         | 180,0          |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel   |            |                |          |               |                |              |              |                      |              |              |                |
| Perdiems du référent technique pour 30 j de mission par an de A1 à A5  | Forfait hj | 150            | 150      | 0,08          |                | 2,4          | 2,4          | 2,4                  | 2,4          | 2,4          | 12,0           |
| 1.1.d. Engagement de 2 référents nationaux en communication et consultations de A1 à A5                                      |            |                |          |               |                | 57,6         | 52,0         | 57,6                 | 52,0         | 57,6         | 276,8          |
| Salaires des 2 référents nationaux en communication et consultations de A1 à A5  | Forfait hm | 120            | 120      | 2,00          |                | 48,0         | 48,0         | 48,0                 | 48,0         | 48,0         | 240,0          |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel   |            |                |          |               |                |              |              |                      |              |              |                |
| Perdiems des référents en communication et consultations pour 60 j de mission en A1, A3 et A5 et 25 j de mission en A2 et A4 | Forfait hj | 460            | 460      | 0,08          |                | 9,6          | 4,0          | 9,6                  | 4,0          | 9,6          | 36,8           |
| 1.1.e. Engagement de 2 chauffeurs de A1 à A5   |            |                |          |               |                | 24,0         | 18,4         | 24,0                 | 18,4         | 24,0         | 108,8          |
| Salaires des 2 chauffeurs de A1 à A5   | Forfait hm | 120            | 120      | 0,60          |                | 14,4         | 14,4         | 14,4                 | 14,4         | 14,4         | 72,0           |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel   |            |                |          |               |                |              |              |                      |              |              |                |
|  |            |                |          |               |                | 24,0         | 18,4         | 24,0                 | 18,4         | 24,0         | 108,8          |

|  |                     |     |       |              |                     |              |              |              |            |
|--|---------------------|-----|-------|--------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Perdiems des 2 chauffeurs pour 60 j de mission en A1, A3 et A5 et 25 j de mission en A2 et A4  | Forfait hj          | 460 | 0,08  | 36,8         | 9,6                 | 4,0          | 9,6          | 4,0          | 9,6        |
| 1.1.f. Acquisition de matériel informatique  |                     |     |       | 27,0         | 15,0                | 3,0          | 3,0          | 3,0          | 3,0        |
| Acquisition en A1 d'ordinateurs (x4), projecteurs et écrans (x2), appareils photos (x2), caméra vidéo (x2), smartphones (x2), imprimantes (x2), divers | Forfait matériel    | 1   | 15,00 | 15,0         | 15,0                | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        |
| Maintenance et remplacement du matériel de A2 à A5   | Forfait maintenance | 4   | 3,00  | 12,0         | 0,0                 | 3,0          | 3,0          | 3,0          | 3,0        |
| 1.1.g. Achat de véhicules, entretien, carburant, assurance   |                     |     |       | 250,0        | 130,0               | 30,0         | 30,0         | 30,0         | 30,0       |
| Achat de 2 véhicules 4x4 en A1   | Forfait véhicule    | 2   | 50,00 | 100,0        | 100,0               | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        |
| Maintenance, carburant et assurances des véhicules de A1 à A5  | Forfait annuel      | 10  | 15,00 | 150,0        | 30,0                | 30,0         | 30,0         | 30,0         | 30,0       |
| <b>Activité 1.2. Résolution des conflits d'affectation des terres et validation du PNAT V1</b>   |                     |     |       | <b>31,8</b>  | <b>ADD+CNC 16,8</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> |
| 1.2.a Résolution des conflits d'affectation des terres   |                     | 1   | 15    | 15           | 15                  | 0            | 0            | 0            | 0          |
| 1.2.b. Atelier national de validation des résolutions de conflit et du PNAT V1   |                     |     |       | 16,8         | 16,8                | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        |
| Location de salle à Libreville 1j en A1  | Forfait réunion     | 1   | 3,00  | 3,0          | 3,0                 | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        |
| Repas et pause café 100 personnes en A1  | Forfait hj          | 100 | 0,03  | 3,0          | 3,0                 | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        |
| Remboursement des frais de voyage pour 18 représentants des Provinces en A1 (transport, logement, nourriture à Libreville)                             | Forfait hj          | 18  | 0,60  | 10,8         | 10,8                | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        |
| <b>Activité 1.3. Établir une Unité de cartographie et de gestion des données au sein de l'AGEOS</b>  |                     |     |       | <b>628,6</b> | <b>AGEOS 175,8</b>  | <b>103,4</b> | <b>103,4</b> | <b>103,4</b> | <b>589</b> |

|  |                      |     |       |       |      |      |      |      |      |      |
|--|----------------------|-----|-------|-------|------|------|------|------|------|------|
| 1.3.a. Bonification pour un Ingénieur AGEOS en supervision de l'Unité de A1 à A5 | Forfait hm           | 60  | 0,50  | 30,0  | 6,0  | 6,0  | 6,0  | 6,0  | 6,0  | 30   |
| 1.3.b. Engagement d'un gestionnaire de la base de données du PNAT de A1 à A5     | Forfait hm           | 60  | 2,00  | 120,0 | 24,0 | 24,0 | 24,0 | 24,0 | 24,0 | 120  |
| 1.3.c. Engagement de deux techniciens SIG de A1 à A5                             | Forfait hm           | 120 | 1,50  | 180,0 | 36,0 | 36,0 | 36,0 | 36,0 | 36,0 | 180  |
| 1.3.d. Acquisition et renouvellement de matériel informatique                    |                      |     |       | 158,2 |      |      |      |      |      | 158  |
| Achat ordinateurs, disques durs, et onduleurs en A1 pour 4 agents                | Forfait matériel     | 4   | 3,20  | 12,8  | 12,8 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |
| Maintenance et renouvellement du matériel en A2-A5 pour 4 agents                 | Forfait maintenance  | 4   | 2,56  | 10,2  | 0,0  | 2,6  | 2,6  | 2,6  | 2,6  | 2,6  |
| Achat d'une imprimante A0 en A1  | Forfait matériel     | 1   | 10,00 | 10,0  | 10,0 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |
| Budget cartouches d'encre et papier pour l'imprimante A0 de A1 à A5              | Forfait consommables | 5   | 5,00  | 25,0  | 5,0  | 5,0  | 5,0  | 5,0  | 5,0  | 5,0  |
| Achat de 2 serveurs pour le stockage des données                                 | Forfait matériel     | 2   | 24,50 | 49,0  | 49,0 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |
| Maintenance et renouvellement des serveurs                                       | Forfait maintenance  | 4   | 12,80 | 51,2  | 0,0  | 12,8 | 12,8 | 12,8 | 12,8 | 12,8 |
| 1.3.e. Installation de la base de données  |                      |     |       | 65,4  |      |      |      |      |      | 26   |
| Acquisition de licences ArcGIS pour 4 postes en A1                               | Forfait logiciels    | 4   | 4,50  | 18,0  | 18,0 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |
| Acquisition de licences ArcGIS pour serveurs                                     |                      | 2   | 8,50  | 17,0  | 17,0 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |
| Renouvellement des licences ArcGIS en A2-A5                                      | Forfait logiciels    | 16  | 0,50  | 8,0   | 0,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  |
| Renouvellement de licences ArcGIS pour serveurs en A2-A5                         |                      | 8   | 2,80  | 22,4  | 0,0  | 5,6  | 5,6  | 5,6  | 5,6  | 5,6  |



|  |  |                       |      |      |       |      |     |       |       |      |      |
|--|--|-----------------------|------|------|-------|------|-----|-------|-------|------|------|
| Matériel de communication  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait matériel      | 5    | 1,00 | 5,0   | 1,0  | 1,0 | 1,0   | 1,0   | 1,0  | 1,0  |
| Repas et pause café 100 personnes  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait hj            | 500  | 0,03 | 15,0  | 3,0  | 3,0 | 3,0   | 3,0   | 3,0  | 3,0  |
| 1.4.2.c. Réunions et ateliers : réunions départementales en A1, A3 et A5   |  | Forfait réunion       |      |      | 72,0  | 24,0 | 0,0 | 24,0  | 0,0   | 24,0 | 72   |
| Pause café pour 25 personnes   | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait hj            | 3600 | 0,01 | 36,0  | 12,0 | 0,0 | 12,0  | 0,0   | 12,0 | 12,0 |
| Matériel de communication  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait communication | 144  | 0,25 | 36,0  | 12,0 | 0,0 | 12,0  | 0,0   | 12,0 | 12,0 |
| 1.4.2.d. Réunions et ateliers : réunions provinciales annuelles de A1 à A5   |  | Forfait réunion       | 45   | 0,25 | 11,3  | 2,3  | 2,3 | 2,3   | 2,3   | 2,3  | 2,3  |
| Location salle 1j par province par an  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait réunion       | 45   | 0,25 | 11,3  | 2,3  | 2,3 | 2,3   | 2,3   | 2,3  | 2,3  |
| Matériel de communication  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait communication | 45   | 0,50 | 22,5  | 4,5  | 4,5 | 4,5   | 4,5   | 4,5  | 4,5  |
| Repas et pause café pour 50 personnes  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait hj            | 2250 | 0,02 | 45,0  | 9,0  | 9,0 | 9,0   | 9,0   | 9,0  | 9,0  |
| 1.4.3. Établissements d'un centre de consultation et d'information sur la planification de l'affectation des terres au sein de chaque Préfecture |  | Forfait hm            | 2304 | 0,30 | 691,2 | 0,0  | 0,0 | 345,6 | 345,6 | 0,0  | 979  |
| Bonification à un fonctionnaire déjà en place au niveau des Préfectures en A1-A4   | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     |                       |      |      |       |      |     |       |       |      |      |
| Achat mobilier et ordinateurs pour 48 agents en A1   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel      | 48   | 2,00 | 96,0  | 0,0  | 0,0 | 96,0  | 0,0   | 0,0  | 0,0  |
| Forfaits annuel internet et impressions pour 48 agents de A1 à A4  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait annuel        | 192  | 1,00 | 192,0 | 0,0  | 0,0 | 96,0  | 96,0  | 0,0  | 0,0  |

| Activité 1.5. Cartographie villageoise participative de l'utilisation des terres et des régimes fonciers ruraux                           |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
|---|-------|-------|---------|---------|-------|-------|-------|------|-------|
| 1.5.1. Réalisation d'une étude de préfiguration et organisation d'un atelier méthodologique sur la cartographie villageoise participative |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Budget pour une AT internationale à l'élaboration et à l'analyse des résultats de l'étude de préfiguration en A1                          |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Budget pour l'organisation en A1 d'un atelier national participatif pour la validation d'une méthodologie de cartographie participative   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Budget pour la réalisation de trois pilotes de la méthodologie  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 1.5.2. Réalisation des cartes villageoises participatives sur le territoire gabonais de A1 à A4   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Engagement d'un coordinateur ANPN expert en cartographie participative et chargé des transferts de données avec l'AGEOS de A1 à A4        |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Engagement de 20 agents techniques de cartographie villageoise de A1 à A4   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Participation des ONG (format à définir)  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Engagement de 5 chauffeurs de A1 à A4   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Perdiems missions de terrain 20 agents et 5 chauffeurs 200j par an de A1 à A4   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| Forfait réunions villageoises et dédommagement accompagnateurs  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 4. Services contractuels  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 4. Services contractuels  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 4. Services contractuels  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 6. Transferts et subventions aux homologues   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 5. Voyages  |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 2. Fournitures, produits de base et matériaux   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| 3.592,7 ANPN 1.139,9 795,1 795,1 795,1 795,1 67,5 3.592,7   |       |       |         |         |       |       |       |      |       |
| hm  | 2,5   | 15,00 | 37,5    | 112,5   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0  | 113   |
| Forfait atelier   | 1     | 30,00 | 30,0    | 30,0    | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0  | 0,0   |
| Forfait pilote  | 3     | 15,00 | 45,0    | 45,0    | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0  | 0,0   |
|   |       |       | 3.480,2 | 1.027,4 | 795,1 | 795,1 | 795,1 | 67,5 | 3.480 |
| Forfait hm  | 48    | 1,8   | 86,4    | 21,6    | 21,6  | 21,6  | 21,6  | 0,0  | 0,0   |
| Forfait hm  | 960   | 1,5   | 1440    | 360,0   | 360,0 | 360,0 | 360,0 | 67,5 | 67,5  |
| Forfait   | 270   | 1     | 270     | 0,0     | 67,5  | 67,5  | 67,5  | 0,0  | 0,0   |
| Forfait hm  | 240   | 0,6   | 144     | 36,0    | 36,0  | 36,0  | 36,0  | 0,0  | 0,0   |
| Forfait hj  | 20000 | 0,03  | 600     | 150,0   | 150,0 | 150,0 | 150,0 | 0,0  | 0,0   |
| Forfait réunion   | 2000  | 0,15  | 300     | 75,0    | 75,0  | 75,0  | 75,0  | 0,0  | 0,0   |

|   |  |                    |    |              |              |             |            |            |              |
|---|--|--------------------|----|--------------|--------------|-------------|------------|------------|--------------|
| Achat de 5 véhicules 4x4 en A1  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris |                    | 5  | 250          | 250,0        | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Maintenance, carburant et assurances des véhicules de A1 à A4   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait annuel     | 20 | 300          | 75,0         | 75,0        | 75,0       | 75,0       | 0,0          |
| Achat de 30 GPS   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel   | 30 | 12,75        | 12,8         | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Tentes, torches, piles, pharmacie, etc.   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel   | 30 | 15           | 15,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Achat de 15 ordinateurs portables   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel   | 15 | 15           | 15,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Achat d'une imprimante AO   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel   | 2  | 7            | 7,0          | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Budget matériel bureau et cartouches d'encre  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel   | 4  | 40           | 10,0         | 10,0        | 10,0       | 10,0       | 0,0          |
| <b>Activité 1.6. Etude et cartographie des potentialités de développement des principaux secteurs impliqués dans l'UTCF</b> |  |                    |    | <b>321,0</b> | <b>289,5</b> | <b>31,5</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>321,0</b> |
| 1.6.1. Cartographie du potentiel agricole des terres  |  |                    |    | 120,0        | 120,0        | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 120          |
| Honoraires consultant international pendant 4 mois en A1  | 4. Services contractuels                                     | forfait hm         | 4  | 60,0         | 60,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Billets d'avion a/r (x2)  | 5. Voyages   | Forfait trajet A/R | 2  | 6,0          | 6,0          | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Perdiems consultant international pour 60j au Gabon   | 5. Voyages   | forfait hm         | 60 | 9,0          | 9,0          | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Forfait mission de terrain  | 4. Services contractuels                                     | Forfait missions   | 2  | 20,0         | 20,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| Analyses de laboratoire   | 4. Services contractuels                                     | Forfait analyses   | 1  | 25,0         | 25,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| 1.6.2. Cartographie des gisements d'hydrocarbures et de minéraux et potentiel de développement                              |  |                    |    | 126,0        | 126,0        | 0,0         | 0,0        | 0,0        | 126          |

|  |                          |    |       |              |              |             |             |             |             |             |              |
|--|--------------------------|----|-------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Honoraires consultants internationaux 3,5 mois en A1 (1 hydrocarbures et 1 mines)  | 4. Services contractuels | 7  | 15,00 | 105,0        | 105,0        | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0          |
| 2 billet d'avion a/r pour le Gabon   | 5. Voyages               | 4  | 3,00  | 12,0         | 12,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0          |
| Perdiem pour 30j de mission au Gabon pour chaque expert  | 4. Services contractuels | 60 | 0,15  | 9,0          | 9,0          | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0          |
| 1.6.3. Analyse économique de l'extraction durable des ressources naturelles forestières  |                          |    |       | 75,0         | 43,5         | 31,5        | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 75,0         |
| Consultant international en économétrie pendant 4 mois en A1-A2  | 4. Services contractuels | 4  | 15,00 | 60,0         | 36,0         | 24,0        | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0          |
| Billet d'avion a/r pour le Gabon une fois par an en A1 et A2   | 5. Voyages               | 2  | 3,00  | 6,0          | 3,0          | 3,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0          |
| Perdiem pour 60j de mission au Gabon, 30j en A1 et 30j en A2   | 5. Voyages               | 60 | 0,15  | 9,0          | 4,5          | 4,5         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0          |
| <b>Activité 1.7. Modélisation des impacts des changements climatiques et établissement d'un réseau de stations mixtes météorologiques et hydrographiques</b> |                          |    |       | <b>588,5</b> | <b>291,0</b> | <b>95,0</b> | <b>90,0</b> | <b>90,0</b> | <b>90,0</b> | <b>22,5</b> | <b>588,5</b> |
| 1.7.1. Modélisation des impacts du changement climatique sur l'utilisation des terres  |                          |    |       | 135,0        |              |             | 67,5        | 67,5        | 0,0         | 0,0         | 135          |
| Consultant international en modélisation pendant 8 mois par an de A1 à A2  | 4. Services contractuels | 8  | 15,00 | 120,0        |              |             | 60,0        | 60,0        | 0,0         | 0,0         |              |
| Billets d'avion a/r (x2)   | 5. Voyages               | 2  | 3,00  | 6,0          |              |             | 3,0         | 3,0         | 0,0         | 0,0         |              |
| Perdiems consultant international pour 30j au Gabon par an en A1 et A2   | 5. Voyages               | 60 | 0,15  | 9,0          |              |             | 4,5         | 4,5         | 0,0         | 0,0         |              |
| 1.7.2. Etablissement d'un réseau de stations nationales de surveillance météorologiques et hydrologique  |                          |    |       | 453,5        | 291,0        | 95,0        | 22,5        | 22,5        | 22,5        | 22,5        | 454          |
|  |                          |    |       |              | ANPN         |             |             |             |             |             |              |

14

|   |  |     |       |              |              |              |             |            |              |
|---|--|-----|-------|--------------|--------------|--------------|-------------|------------|--------------|
| Consultant international en climatologie/météorologie/hydrologie pendant 1 mois par an de A1 à A5   | 4. Services contractuels                                     | 5   | 15,00 | 75,0         | 15,0         | 15,0         | 15,0        | 15,0       | 15,0         |
| Billets d'avion du consultant international de A1 à A5  | 5. Voyages   | 5   | 3,00  | 15,0         | 3,0          | 3,0          | 3,0         | 3,0        | 3,0          |
| Percipients du consultant pour 30 j/an au Gabon de A1 à A5  | 5. Voyages   | 150 | 0,15  | 22,5         | 4,5          | 4,5          | 4,5         | 4,5        | 4,5          |
| Achat et transport au Gabon de 10 stations mixtes météo/hydro de A1 à A3  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | 10  | 18    | 180,0        | 180,0        | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 0,0          |
| Achat et transport au Gabon de 2 stations de capture de rayonnement diffus en A1  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | 2   | 8     | 16,0         | 16,0         | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 0,0          |
| Matériaux de construction et transport au Gabon   | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | 10  | 10,00 | 100,0        | 50,0         | 50,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0          |
| Main d'œuvre et frais de terrain pour l'installation de 10 stations mixtes de A1 à A3   | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | 10  | 4,50  | 45,0         | 22,5         | 22,5         | 0,0         | 0,0        | 0,0          |
| <b>Activité 1.8. Elaboration de définitions et de directives nationales relatives aux zones à Haute valeur de conservation (HVC) et à hauts stocks de carbone (HSC)</b> |  |     |       | <b>407,0</b> | <b>212,0</b> | <b>138,0</b> | <b>27,0</b> | <b>0,0</b> | <b>407,0</b> |
| 1.8.1 Atelier de standardisation des méthodologies HCS  | 4. Services contractuels                                     | 2   | 15,00 | 30,0         | 15,0         | 15,0         | 0,0         | 0,0        | 30,0         |
| 1.8.1. Relevés botaniques par l'Herbarium national pour affiner l'analyse des HVC "habitats rares"  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris |     |       | 341,0        | 212,0        | 102,0        | 27,0        | 0,0        | 341          |
| Appui aux infrastructures, matériel de stockage et de collecte de l'herbarium national en A1  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris |     |       | 75,0         | 75,0         | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 0,0          |
| Maintenance et remplacement du matériel de A2 à A3  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | 2   | 15,00 | 30,0         | 0,0          | 15,0         | 15,0        | 0,0        | 0,0          |
| Percipients pour 100 j de missions de terrain par an pour 2 botanistes nationaux de A1 à A3   | 5. Voyages   | 600 | 0,06  | 36,0         | 12,0         | 12,0         | 12,0        | 0,0        | 0,0          |

TG

| Engagement d'un post doc pendant 2 ans en A1 et A2   |            | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel |       |              |                |            |             |
|--|------------|--|-------|--------------|----------------|------------|-------------|
|  | Forfait hm | 24   | 5,00  | 120,0        | 60,0           | 60,0       | 0,0         |
| Un véhicule 4x4  |            | 1  | 50,00 | 50,0         | 50,0           | 0,0        | 0,0         |
| Maintenance, carburant et assurances des véhicules de A1 à A3  |            | 2  | 15,00 | 30,0         | 15,0           | 15,0       | 0,0         |
| 1.8.2. Elaboration d'un rapport d'analyse et de cartes relatifs aux HVC-HSC au Gabon   |            |  |       | 36,0         | 0,0            | 36,0       | 0,0         |
| Engagement d'un consultant international en appui à l'ANPN pendant 2 mois en A2  |            | 2  | 15,00 | 30,0         | 0,0            | 30,0       | 0,0         |
| Billet d'avion pour un expert en A2  |            | 1  | 3,00  | 3,0          | 0,0            | 3,0        | 0,0         |
| Perdiems pour un expert 20j au Gabon en A2   |            | 20   | 0,15  | 3,0          | 0,0            | 3,0        | 0,0         |
| <b>Activité 1.9. Appui à l'analyse et à la décision pour l'élaboration du PNAT VZ</b>  |            |  |       | <b>124,5</b> | <b>ADD+CNC</b> | <b>0,0</b> | <b>62,3</b> |
| 1.9.a. Engagement d'un consultant international pour faciliter les exercices de modélisation d'optimisation et de prise de décisions |            |  |       | 124,5        | 0,0            | 0,0        | 62,3        |
| Honoraires consultant international 7 mois en A4 et A5   |            | 7  | 15,00 | 105,0        | 0,0            | 0,0        | 52,5        |
| Billets d'avion a/r pour le Gabon en A4 et A5  |            | 2  | 3,00  | 6,0          | 0,0            | 0,0        | 3,0         |
| Perdiems consultant 45j par an au Gabon en A4 à A5   |            | 90   | 0,15  | 13,5         | 0,0            | 0,0        | 6,8         |
| <b>Activité 1.10. Évaluation d'impact du développement durable</b>   |            |  |       | <b>107,5</b> | <b>ADD+CNC</b> | <b>0,0</b> | <b>36,0</b> |
| 1.10.1. Elaboration d'une méthodologie et de lignes directrices pour la réalisation d'une étude d'impact du Développement Durable    |            |  |       | 35,5         | 0,0            | 0,0        | 0,0         |
|  |            |  |       |              |                | 35,5       | 0,0         |
|  |            |  |       |              |                |            | 36          |
|  |            |  |       |              |                |            | 108         |
|  |            |  |       |              |                |            | 125         |
|  |            |  |       |              |                |            | 62,3        |
|  |            |  |       |              |                |            | 52,5        |
|  |            |  |       |              |                |            | 3,0         |
|  |            |  |       |              |                |            | 6,8         |



TG

|  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
|--|----|---------|------|---------|---------|---------|---------|-------|---------|
| <i>Honoraires consultant international pour développer une méthodologie et des lignes directrices pour l'étude d'impact de développement durable en A3</i> |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| <i>4. Services contractuels</i>  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| Forfait hm   | 2  | 15,00   | 30,0 | 0,0     | 0,0     | 30,0    | 0,0     | 0,0   | 0,0     |
| <i>5. Voyages</i>  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| Forfait trajet A/R   | 1  | 2,50    | 2,5  | 0,0     | 0,0     | 2,5     | 0,0     | 0,0   | 0,0     |
| Forfait hj   | 20 | 0,15    | 3,0  | 0,0     | 0,0     | 3,0     | 0,0     | 0,0   | 0,0     |
|  |    |         | 72,0 | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 36,0    | 36,0  | 72      |
| <i>4. Services contractuels</i>  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| Forfait hm   | 4  | 15,00   | 60,0 | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 30,0    | 30,0  | 30,0    |
| <i>5. Voyages</i>  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| Forfait trajet A/R   | 2  | 3,00    | 6,0  | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 3,0     | 3,0   | 3,0     |
| <i>5. Voyages</i>  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| Forfait hj   | 40 | 0,15    | 6,0  | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 3,0     | 3,0   | 3,0     |
| <b>Activité 1.11. Adoption politique et mise en œuvre du PNAT</b>  |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
| <b>TOTAL Résultat 1 - PNAT</b>   |    |         |      |         |         |         |         |       |         |
|  |    | 8.333,1 | 0,0  | 2.607,7 | 1.365,5 | 1.846,3 | 1.750,9 | 549,4 | 8.293,7 |

  
TG

| NB : tous les coûts sont en k\$   |                  | Catégories ONU |      |    |    |    | Coût total sur 5 ans | Resp  | A1   | A2   | A3   | A4   | A5    | Total |
|---|------------------|----------------|------|----|----|----|----------------------|-------|------|------|------|------|-------|-------|
| Unité   | Quantité         | Prix unitaire  | A1   | A2 | A3 | A4 |                      |       |      |      |      |      |       |       |
| <b>R2- Le SNORNF est opérationnel et permet un suivi efficace de l'UTCF</b>   |                  |                |      |    |    |    |                      |       |      |      |      |      |       |       |
| <b>Activité 2.1. Élaboration et application d'une méthodologie d'analyse des images satellitaires et de mise à jour des cartes et statistiques de changement du couvert forestier</b> |                  |                |      |    |    |    |                      |       |      |      |      |      |       |       |
| <b>4. Services contractuels</b>   |                  |                |      |    |    |    |                      |       |      |      |      |      |       |       |
| 2.1.a. Atelier méthodologique   |                  | 3              | 10   |    |    |    | 30,0                 | 0,0   | 0,0  | 10,0 | 10,0 | 10,0 | 30    |       |
| 2.1.b. Réalisation de missions de vérification au sol selon les besoins   |                  |                |      |    |    |    | 366,8                | 153,4 | 53,4 | 53,4 | 53,4 | 53,4 | 366,8 |       |
| Engagement de 2 chauffeurs de A1 à A5   | Forfait hm       | 120            | 0,6  |    |    |    | 72,0                 | 14,4  | 14,4 | 14,4 | 14,4 | 14,4 |       |       |
| <i>Perdierns pour 28 j de missions de terrain par an pour 3 agents et 1 chauffeur de A1 à A5</i>  |                  |                |      |    |    |    |                      |       |      |      |      |      |       |       |
| Achat de 2 véhicules 4x4 en A1  | Forfait hj       | 560            | 0,08 |    |    |    | 44,8                 | 9,0   | 9,0  | 9,0  | 9,0  | 9,0  |       |       |
| Maintenance, carburant et assurance des véhicules de A1 à A5  | Forfait véhicule | 2              | 50   |    |    |    | 100,0                | 100,0 | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  |       |       |
| 2.1.c. Engagement de gestionnaires de base de données et de techniciens SIG au niveau national  | Forfait annuel   | 10             | 15   |    |    |    | 150,0                | 30,0  | 30,0 | 30,0 | 30,0 | 30,0 |       |       |
| Bonification pour deux Ingénieurs de l'AGEOS  | Forfait hm       | 120            | 0,5  |    |    |    | 60,0                 | 87,6  | 87,6 | 87,6 | 87,6 | 87,6 | 438,0 |       |
| Bonification pour un coordinateur scientifique de l'AGEOS   | Forfait hm       | 60             | 0,8  |    |    |    | 48,0                 | 9,6   | 9,6  | 9,6  | 9,6  | 9,6  |       |       |
| Engagement d'un expert technique en appui à la coordination des activités SNORNF de l'AGEOS   | Forfait hm       | 60             | 3,5  |    |    |    | 210,0                | 42,0  | 42,0 | 42,0 | 42,0 | 42,0 |       |       |
| Engagement d'un ingénieur en télédétection  | Forfait hm       | 60             | 2    |    |    |    | 120,0                | 24,0  | 24,0 | 24,0 | 24,0 | 24,0 |       |       |

16



|   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
|---|------------------|----|-----|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Engagement d'un ingénieur en télédétection  | Forfait hm       | 60 | 2   | 120,0          | 24,0         | 24,0         | 24,0         | 24,0         | 24,0         | 24,0         |
| <b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>Activité 2.3. Suivi satellitaire des activités d'exploitation forestière, d'agriculture industrielle et vivrière, d'exploitation minière et de l'étalement rural et urbain</b> |                  |    |     | <b>1.456,0</b> | <b>AGEOS</b> | <b>181,0</b> | <b>126,0</b> | <b>126,0</b> | <b>126,0</b> | <b>126,0</b> |
| 2.3.a. : Phase 1 Pilote sur l'utilisation des images THR et des drones  |                  |    |     | 1.096,0        |              | 181,0        | 6,0          | 6,0          | 6,0          | 1.096,0      |
| Bonification pour un Ingénieur en télédétection de l'AGEOS  | Forfait hm       | 60 | 0,5 | 30,0           |              | 6,0          | 6,0          | 6,0          | 6,0          |              |
| Achat de 100 images THR en A1 et A2   | forfait images   | 50 | 7   | 350,0          |              | 175,0        | 0,0          | 0,0          | 0,0          |              |
| Achat et livraison d'un drone à très haute performance en A1 (y compris frais liés à la formation et à la mise à jour des logiciels)  | Forfait matériel | 2  | 270 | 540,0          |              | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |              |
| Achat et livraison d'un drone à haute performance en A1 (y compris frais liés à la formation et à la mise à jour des logiciels)   | Forfait matériel | 2  | 88  | 176,0          |              | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |              |
| 2.3.b : Phase 2 : mise à disposition du budget restant si projet pilote concluant sur le terrain  |                  |    |     | 360,0          |              | 0,0          | 120,0        | 120,0        | 120,0        | 360,0        |
| Budget pour achat d'images à THR si indicateurs atteints en fin de A2   | forfait images   | 60 | 6   | 360,0          |              | 0,0          | 120,0        | 120,0        | 120,0        |              |
| <b>Activité 2.4. Mise en place d'un inventaire des ressources naturelles (IRN) sur le terrain</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| 2.4.1. Achèvement de l'établissement de parcelles d'IRN permanentes et de transects d'inventaire de faune   |                  |    |     | 2.292,8        | <b>ANPN</b>  | <b>712,3</b> | <b>712,3</b> | <b>89,0</b>  | <b>0,0</b>   | <b>2.293</b> |
| Engagement d'un administrateur des données pour 3 ans de A1 à A3  | Forfait hm       | 36 | 1,5 | 54,0           |              | 18,0         | 18,0         | 0,0          | 0,0          |              |
| Engagement de deux agents chargés de l'entrée et de la vérification des données pour 3 ans  | Forfait hm       | 72 | 1,1 | 79,2           |              | 26,4         | 26,4         | 0,0          | 0,0          |              |
| <b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>2. Fournitures, produits de base et matériaux</b>  |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>2. Fournitures, produits de base et matériaux</b>  |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |
| <b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>   |                  |    |     |                |              |              |              |              |              |              |

TG

|  |  |                  |        |       |              |             |             |             |            |
|--|--|------------------|--------|-------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Engagement de deux chauffeurs pour 3 ans de A1 à A3  | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | Forfait hm       | 72     | 0,6   | 43,2         | 14,4        | 14,4        | 0,0         | 0,0        |
| Engagement de 26 agents de terrain répartis en 4 équipes pour 3 ans de A1 à A3                                     | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | Forfait hm       | 936    | 0,864 | 808,7        | 269,6       | 269,6       | 0,0         | 0,0        |
| Engagement de 2 botanistes nationaux pour 3 ans de A1 à A3   | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | Forfait hm       | 72     | 1,8   | 129,6        | 43,2        | 43,2        | 0,0         | 0,0        |
| Achat de matériel pour un kit de terrain pour chaque agent de terrain  | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel | 28     | 1,05  | 29,4         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0        |
| Achat de matériel pour chacune des 4 équipes   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel | 4      | 10,1  | 40,4         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0        |
| Amortissement et remplacement du matériel des agents et équipes de terrain en A2 à A3 (20% par an)                 | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel | 2      | 13,96 | 27,9         | 0,0         | 14,0        | 0,0         | 0,0        |
| Alimentation pour les équipes de terrain, 20J par mois, 11 mois par an de A1 à A3                                  | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait hj       | 19.800 | 0,01  | 198,0        | 66,0        | 66,0        | 0,0         | 0,0        |
| Engagement de 3 assistants locaux par équipe   | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel     | Forfait hm       | 396    | 0,4   | 158,4        | 52,8        | 52,8        | 0,0         | 0,0        |
| Honoraires des services techniques de l'herbarium  | 4. Services contractuels                                     | Forfait hm       | 33     | 2     | 66,0         | 22,0        | 22,0        | 0,0         | 0,0        |
| Analyses de sols en laboratoire  | 4. Services contractuels                                     | Forfait annuel   | 3      | 25    | 75,0         | 25,0        | 25,0        | 0,0         | 0,0        |
| Livraison du matériel et transport des échantillons de sol   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait annuel   | 3      | 30    | 90,0         | 30,0        | 30,0        | 0,0         | 0,0        |
| Achat de 2 véhicules 4x4   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait véhicule | 2      | 50    | 100,0        | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0        |
| Maintenance, carburant et assurances des véhicules   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait annuel   | 6      | 15    | 90,0         | 30,0        | 30,0        | 0,0         | 0,0        |
| Frais de communication du réseau de placettes (impression, traduction, édition)                                    | 2. Fournitures, produits de base et matériaux                | Forfait annuel   | 3      | 12    | 36,0         | 12,0        | 12,0        | 0,0         | 0,0        |
| <b>2.4.2. Analyse des changements de la structure forestière, de la diversité et des évaluations des stocks de</b> |  |                  |        |       | <b>267,0</b> | <b>89,0</b> | <b>89,0</b> | <b>89,0</b> | <b>267</b> |

TG

**carbone au moyen des données des nouvelles parcelles forestières**

|   |  |                    |     |      |              |             |             |             |             |              |
|---|--|--------------------|-----|------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Honoraires consultant international 1 mois par an en A2 à A4                                      | 4. Services contractuels                                 | Forfait hm         | 3   | 10   | 30,0         | 0,0         | 10,0        | 10,0        | 0,0         | 0,0          |
| Engagement d'un chercheur post-doctorant en A2 à A4   | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel | Forfait hm         | 36  | 5    | 180,0        | 0,0         | 60,0        | 60,0        | 60,0        | 0,0          |
| Billets d'avion a/r du consultant en A2-A4  | 5. Voyages   | Forfait trajet a/r | 4   | 3    | 12,0         | 0,0         | 4,0         | 4,0         | 4,0         | 0,0          |
| Perte de 100 j/an au Gabon de A2 à A4   | 5. Voyages   | Forfait hj         | 300 | 0,15 | 45,0         | 0,0         | 15,0        | 15,0        | 15,0        | 0,0          |
| <b>Activité 2.5. Cartographie des stocks et flux de carbone de la biomasse</b>                    |  |                    |     |      | <b>190,0</b> | <b>0,0</b>  | <b>95,0</b> | <b>95,0</b> | <b>0,0</b>  | <b>190</b>   |
| 2.5.a. Cartographie nationale de la biomasse  |  |                    |     |      | 55,0         | 0,0         | 27,5        | 27,5        | 0,0         | 55           |
| Honoraires de consultation UCLANASA 1 mois par an en A2 et A3                                     | 4. Services contractuels                                 | Forfait hm         | 2   | 20   | 40,0         | 0,0         | 20,0        | 20,0        | 0,0         | 0,0          |
| Billet d'avion a/r pour le Gabon en A2 et A3  | 5. Voyages   | Forfait trajet a/r | 2   | 3    | 6,0          | 0,0         | 3,0         | 3,0         | 0,0         | 0,0          |
| Perte de 30 j/an au Gabon en A2 et A3   | 5. Voyages   | Forfait hj         | 60  | 0,15 | 9,0          | 0,0         | 4,5         | 4,5         | 0,0         | 0,0          |
| 2.5.b. Cartographie nationale de la biomasse  |  |                    |     |      | 135,0        | 0,0         | 67,5        | 67,5        | 0,0         | 135          |
| Engagement d'un chercheur en post-doctorat pour 2 ans (A2 et A3) basé à l'AGEOS                   | 1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel | Forfait hm         | 24  | 5    | 120,0        | 0,0         | 60,0        | 60,0        | 0,0         | 0,0          |
| Billet d'avion a/r pour le Gabon en A2 et A3  | 5. Voyages   | Forfait trajet a/r | 2   | 3    | 6,0          | 0,0         | 3,0         | 3,0         | 0,0         | 0,0          |
| Perte de 30 j/an au Gabon en A2 et A3   | 5. Voyages   | Forfait hj         | 60  | 0,15 | 9,0          | 0,0         | 4,5         | 4,5         | 0,0         | 0,0          |
| <b>Activité 2.6. Renforcement des capacités de l'AGEOS en matière de suivi de l'UTCf</b>          |  |                    |     |      | <b>121,0</b> | <b>28,2</b> | <b>33,2</b> | <b>33,2</b> | <b>13,2</b> | <b>121,0</b> |
| 2.6.a. Renforcement de capacité des équipes de l'AGEOS pour une mise en oeuvre optimale du SNORNF |  |                    |     |      | 121,0        | 28,2        | 33,2        | 33,2        | 13,2        | 121          |

19

|  |   |                |    |    |               |               |               |               |              |              |               |
|--|---|----------------|----|----|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Budget formations et déplacements<br>pour 5 agents de l'AGEOS en A1-A5               | 1. Frais liés aux effectifs et autres<br>frais de personnel | Forfait annuel | 22 | 3  | 66,0          | 13,2          | 13,2          | 13,2          | 13,2         | 13,2         | 13,2          |
| Appui à un étudiant national en thèse<br>pour 3 ans en A1-A3                         | 1. Frais liés aux effectifs et autres<br>frais de personnel | Forfait annuel | 3  | 15 | 45,0          | 15,0          | 15,0          | 15,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0           |
| Engagement en stage<br>professionnalisant de deux étudiants en<br>Master en A2 et A3 | 1. Frais liés aux effectifs et autres<br>frais de personnel | Forfait annuel | 2  | 5  | 10,0          | 0,0           | 5,0           | 5,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0           |
| <b>TOTAL Résultat 2 - SNORNF</b>   |   |                |    |    | <b>5388,2</b> | <b>2249,3</b> | <b>1209,9</b> | <b>1154,9</b> | <b>416,6</b> | <b>327,6</b> | <b>5388,2</b> |

TG



|   |  |                  |      |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---|--|------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Equipement informatique pour 8 personnes</i>                       | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel | 8,0  | 5,0   | 40,0  | 40,0  | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 40,0  |
| <i>Autres équipements</i>   | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris |                  | 1,0  | 21,0  | 21,0  | 21,0  | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 21,0  |
| <i>Amortissement et remplacement matériel 20% par an en A2-A4</i>     | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait matériel | 4,0  | 8,0   | 32,0  | 32,0  | 0,0   | 8,0   | 8,0   | 8,0   | 8,0   | 32,0  |
| <i>Achat de deux véhicules 4x4</i>                                    | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | Forfait véhicule | 50,0 | 2,0   | 100,0 | 100,0 | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 100,0 |
| <i>Maintenance, carburant et assurances du véhicules</i>              | 3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris | forfait annuel   | 10,0 | 15,0  | 150,0 | 150,0 | 30,0  | 30,0  | 30,0  | 30,0  | 30,0  | 150,0 |
| <i>3.3. Budget de fonctionnement et missions spécifiques de l'UGP</i> |  |                  |      |       | 770,0 | 148,0 | 148,0 | 148,0 | 163,0 | 163,0 | 163,0 | 770,0 |
| <i>Budget de fonctionnement pour la coordination</i>                  | 7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs  | Forfait annuel   | 5,0  | 16,0  | 80,0  | 80,0  | 16,0  | 16,0  | 16,0  | 16,0  | 16,0  | 80,0  |
| <i>Location de locaux</i>   | 7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs  | Forfait annuel   | 5,0  | 32,0  | 160,0 | 160,0 | 32,0  | 32,0  | 32,0  | 32,0  | 32,0  | 160,0 |
| <i>Budget autres ateliers</i>   | 4. Services contractuels                                     |                  | 2,0  | 15,0  | 30,0  | 30,0  | 0,0   | 0,0   | 15,0  | 15,0  | 15,0  | 30,0  |
| <i>Budget pour des consultations en fonction des besoins</i>          | 4. Services contractuels                                     | Forfait          | 1,0  | 250,0 | 250,0 | 250,0 | 50,0  | 50,0  | 50,0  | 50,0  | 50,0  | 250,0 |
| <i>Budget pour évaluation indépendante à mi-parcours</i>              | 4. Services contractuels                                     | Forfait          | 1,0  | 50,0  | 50,0  | 50,0  | 10,0  | 10,0  | 10,0  | 10,0  | 10,0  | 50,0  |

TS  